

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

*Les points 3, 4 et 5 seront traités dès 14 heures*

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(14_HQU_SEP) Heure des questions du mois de septembre 2014, à 14 heures	GC		
	4.	(14_MOT_056) Motion Yves Ferrari et consorts - Du papier à la réalisation : Le bois suisse pour construire le village olympique des JOJ qui deviendra des logements pour étudiants. Un pas vers la société à 2'000W. (Développement et demande de prise en considération immédiate)			
	5.	(14_MOT_037) Motion Jacques Haldy et consorts - Pour permettre le gré à gré concurrentiel	DIRH	Mattenberger N.	
	6.	(14_INT_281) Interpellation Jérôme Christen et consorts relative aux installations du couplage chaleur-force, quelle politique le Conseil d'Etat entend-il mener ? (Pas de développement)			
	7.	(14_INT_277) Interpellation Anne Baehler Bech - Les conséquences des plateformes comme airbnb sur le marché du logement (Développement)			
	8.	(14_INT_278) Interpellation Anne Baehler Bech - Disponibilité des terrains constructibles : quelles applications de l'article 15a alinéa 2 LAT ? (Développement)			
	9.	(14_INT_279) Interpellation Jacques Neiryck et consorts - Jusqu'à quand durera l'engorgement chronique du CHUV ? (Développement)			
	10.	(14_INT_280) Interpellation Axel Marion et consorts - Tarifs des transports publics : les usagers des tl sont-ils les dindons de la farce ? (Développement)			
	11.	(14_MOT_055) Motion Albert Chapalay et consorts - Modification du mode de perception de la participation des communes à la facture sociale. (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	12.	(153) Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 33.5 millions pour financer la poursuite des travaux de mensuration officielle et le développement de l'infrastructure cantonale en données géographiques (mise en oeuvre des lois fédérale et cantonale sur la géoinformation) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la mensuration officielle et l'infrastructure cantonale des données géographiques(1er débat)	DIRH.	Cachin J.F.	
	13.	(13_INT_175) Réponse du CE aux interpellations Denis Rubattel : - LEB : gagner du temps pour éviter d'autres accidents ! (13_INT_175) et - Rapprochement LEB - TL : une nouvelle perte de substance pour le Gros-de-Vaud ? (13_INT_201)	DIRH.		

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification  
 OA+M = objet adopté avec modification  
 RET = objet retiré  
 REF = objet refusé  
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière  
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps  
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information  
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat  
 RENV-COM = objet renvoyé en commission  
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	14.	(161) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 14'500'000 pour financer les études des infrastructures nécessaires à la 2e étape de développement du RER Vaud et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur - la motion transformée en postulat Roxanne Meyer Keller et consorts au nom des député-e-s du district de la Broye-Vully demandant le déblocage des crédits nécessaires pour améliorer les infrastructures ferroviaires et routières dans la Broye-Vully (11_MOT_152) et - la motion Frédéric Haenni et transformée en postulat demandant de tenir compte, dans le cadre de l'EMPD actuellement à l'étude, d'une politique globale et concertée de la mobilité dans la Broye et le Jorat, notamment en liant la requalification de la RC 601a avec une offre performante des transports publics (08_MOT_019) et - sur le postulat Jean-François Cachin et consorts : "Tirons la prise du congélateur et dégelons le dossier RC 601" (09_POS_160) Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations - Aliette Rey-Marion "A quand des transports publics adaptés à tous les âges ?" (13_INT_087) - Frédéric Haenni : "Combien de temps encore le sonotone restera-t-il au congélateur ?" (11_INT_596) et Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à la simple question de Jean-François Cachin : (10_INT_444) "Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts au nom des groupes libéral et radical – Ecole hôtelière de Lausanne : dissocier les projets pour loger rapidement les étudiants ?" (11_QUE_023)(1er débat)	DIRH.	Modoux P.	
	15.	(13_POS_044) Postulat Jean-François Cachin et consorts - Des places de parc pour des cars dans le secteur du P-R de Vennes	DIRH	Durussel J.	
	16.	(14_RES_014) Résolution José Durussel et consorts au nom de la commission qui a traité le postulat (13_POS_044) Jean-François Cachin et consorts - Des places de parc pour des cars dans le secteur du P+R de Vennes.			
	17.	(14_INT_207) Réponse du Conseil d'Etat à l'Interpellation Jean-Michel Dolivo - Activité accessoire bénévole des employé-e-s de la fonction publique vaudoise, une limite arbitraire à la liberté d'expression, d'opinion et d'organisation ?	DIRH.		

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification  
 OA+M = objet adopté avec modification  
 RET = objet retiré  
 REF = objet refusé  
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière  
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps  
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information  
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat  
 RENV-COM = objet renvoyé en commission  
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	18.	(14_INT_211) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Neiryndt et consorts - Quelle est la politique du Canton par rapport aux entreprises suisses et étrangères lors de la soumission des offres de fourniture ?	DIRH.		
	19.	(13_INT_150) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Denis Rubattel - Encore d'inquiétantes contradictions (SPEN) !	DIS.		
	20.	(13_INT_151) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat - Evasions à répétition de détenus dangereux : quelles analyses et quelles conclusions en tire le Département de l'intérieur?	DIS.		
	21.	(13_INT_152) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michaël Buffat - Quelles informations suivent le prisonnier ?	DIS.		
	22.	(13_INT_156) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Marie Surer et consorts - Le SPEN : adieu la politique sanction, bonjour la politique d'intégration	DIS.		
	23.	(13_INT_165) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz - Criminels étrangers double nationaux condamnés à l'étranger et purgeant leur peine en Suisse. Y en a-t-il dans le canton de Vaud ?	DIS.		
	24.	(13_INT_168) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Denis Rubattel - Prisons vaudoises : chaque jour sa peine, chaque jour sa surprise !	DIS.		
	25.	(13_INT_173) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat - Délinquants relâchés faute de place dans les prisons - usque tandem ?	DIS.		
	26.	(13_INT_178) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz - Eradiquons la drogue des prisons vaudoises !	DIS.		
	27.	(13_INT_199) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation José Durussel - La sécurité des agents de détention vaudois est-elle bien assurée ?	DIS.		
	28.	(14_INT_229) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Denis Rubattel - Activités des détenus aux EPO et en sorties accompagnées	DIS.		

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification  
 OA+M = objet adopté avec modification  
 RET = objet retiré  
 REF = objet refusé  
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière  
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps  
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information  
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat  
 RENV-COM = objet renvoyé en commission  
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	29.	(14_INT_213) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat - Affaire Claude D. - Suite: Le Conseil d'Etat, respectivement le Département des institutions et de la sécurité (ex-Département de l'intérieur) a-t-il vraiment communiqué toutes les informations et documents disponibles ?	DIS.		
	30.	(13_POS_037) Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts - Modification de l'art. 131 al. 3 de la Constitution vaudoise - Appartenance politique des Juges cantonaux en question (Suite des débats)	DIS	Mattenberger N. (Majorité), Buffat M.O. (Minorité)	
	31.	(14_MOT_042) Motion Jean-Michel Dolivo et consorts concernant le délai de traitement des initiatives	DIS	Rochat Fernandez N.	
	32.	(13_INT_196) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts - Caisse publique : précisions souhaitées en vue de la campagne future	DSAS.		
	33.	(142) Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LVPC) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Catherine Roulet et consorts "Le canton de Vaud est-il pingre avec ses handicapés?" (1er débat)	DSAS.	Cornamusaz P.	
	34.	(14_INT_236) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz - A propos d'une initiative excessive...	DSAS.		
	35.	(14_INT_215) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christelle Luisier Brodard et consorts - Prestations complémentaires pour les familles - Des promesses à la réalité	DSAS.		
	36.	(14_INT_217) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alice Glauser - Influence des PC familles sur la politique de dépenses cantonales. Le RI en est-il soulagé ?	DSAS.		
	37.	(14_INT_223) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christiane Jaquet-Berger et consorts - LAMal : prime de référence et bénéficiaires de PC AVS/AI	DSAS.		
	38.	(116) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Ginette Duvoisin et consorts demandant au Conseil d'Etat de renforcer et d'élargir les missions de l'IST (Institut universitaire romand de Santé au Travail)	DSAS.	Roulet C.	

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	39.	(145) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Pascale Manzini et consorts en vue d'aborder de façon exhaustive la problématique des jeunes mères seules avec leur enfant	DSAS.	Attinger Doepper C.	
	40.	(150) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Claude Schwab et consorts suite à la pétition 069 - L'aide sociale doit tenir compte de la pension alimentaire que la personne verse pour ses enfants	DSAS.	Attinger Doepper C.	

Secrétariat général du Grand Conseil



**Grand Conseil**  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## **PAR COURRIEL**

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,  
Madame et Messieurs les Secrétaires généraux,

Nous vous transmettons, ci-joint le tableau des questions orales déposées le mardi 2 septembre 2014, concernant l'heure des questions du mardi 9 septembre 2014.

<b>DATE DE LA QUESTION</b>	<b>TEXTE DU DEPOT</b>	<b>REF.</b>	<b>DEPT</b>
<b>2 septembre 2014</b>	Question orale Jérôme <b>Christen</b> - Le SPJ en vacances	14_HQU_154	<b>DFJC</b>
<b>2 septembre 2014</b>	Question orale Philippe <b>Vuillemin</b> - Le vote électronique des Suisses de l'étranger, une arlésienne vaudoise ?	14_HQU_149	<b>DIS</b>
<b>2 septembre 2014</b>	Question orale Mathieu <b>Blanc</b> - Lutte entre juridisme et bons sens ? Une atteinte à la séparation des pouvoirs.	14_HQU_155	<b>DSAS</b>
<b>2 septembre 2014</b>	Question orale François <b>Brélaz</b> - Dans les conditions actuelles, quelles seraient les déductions de l'EVAM pour un admis provisoire travaillant comme ouvrier agricole ?	14_HQU_148	<b>DECS</b>
<b>2 septembre 2014</b>	Question orale José <b>Durussel</b> - Gares de marchandises, l'étau se ressert.	14_HQU_150	<b>DIRH</b>
<b>2 septembre 2014</b>	Question orale Alexandre <b>Rydlo</b> - Quand le métro M1 sera-t-il effectivement remis en service sur l'ensemble de son tracé ?	14_HQU_152	<b>DIRH</b>
<b>2 septembre 2014</b>	Question orale Jérôme <b>Christen</b> - Le Glacier des Diablerets et ses mauvaises correspondances	14_HQU_153	<b>DIRH</b>
<b>2 septembre 2014</b>	Question orale Martial <b>de Montmollin</b> - Pillage archéologique en toute impunité ?	14_HQU_151	<b>DFIRE</b>

**Le Secrétaire général**

Olivier Rapin

Lausanne, le 4 septembre 2014



Déposé le 02.09.14

Scanné le \_\_\_\_\_

## Motion

14-MOT\_056

**Du papier à la réalisation :**  
**Le bois suisses pour construire le village olympique des JOJ  
qui deviendra des logements pour étudiants.  
Un pas vers la société à 2'000W.**

Par la présente motion, et tenant compte de :

- l'exposé des motifs et projet de décret 158, accordant au Conseil d'Etat, pour autant que la candidature de Lausanne aux Jeux olympiques d'hiver de la jeunesse (JOJ) 2020 soit acceptée, un crédit de CHF 8'000'000.- et une garantie de déficit pour subventionner l'organisation de cette manifestation dans le canton de Vaud ; accepté par notre plénum ;
- l'exposé des motifs et projet de décret 167 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 8'000'000.- pour financer la préparation de logements pour étudiants/village olympique comprenant les études nécessaires à l'établissement de l'addenda au PAC 229 et à la modification des infrastructures ainsi que celles du projet de logements étudiants ; bientôt traité par notre plénum ;
- du postulat (14\_pos\_58) Daniel Ruch et consorts - Forêt de demain. Quel avenir pour la propriété forestière publique et privée vaudoise ? ; accepté à l'unanimité par la commission ;
- et du postulat (14\_pos\_64) Pierre Volet et consorts - du bois c'est bien, du bois suisse c'est encore mieux ; accepté à l'unanimité par la commission ;

Les soussignés demandent au Conseil d'Etat que les bâtiments qui seront construits à La Pala soient réalisés en bois provenant des forêts suisses. Le projet intégrera également des panneaux solaires et répondront aux exigences de haute performance énergétique (par ex. Minergie P éco). Ces données devant être inscrites dans le cahier des charges du concours qui sera publié sur Simap.ch dans les semaines à venir.

Lausanne, le 2 septembre 2014

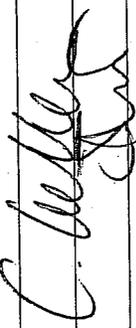
Yves Ferrari

Daniel Ruch

Pierre Volet

renvoi direct au CE

Liste des députés signataires – état au 26 août 2014

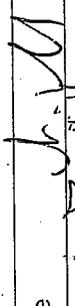
Aellen Catherine 

Ansermet Jacques 

Apothélos Stéphanie

Attinger Doepper Claire

Aubert Mireille

Baehler Bech Anne 

Ballif Laurent 

Bendahan Samuel 

Berthoud Alexandre 

Bezençon Jean-Luc 

Blanc Mathieu

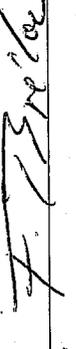
Bolay Guy-Philippe

Bonny Dominique-Richard

Borloz Frédéric

Bory Marc-André 

Bovay Alain 

Brélaz Daniel 

Brélaz François

Buffat Marc-Olivier

Buffat Michaël

Butera Sonya 

Cachin Jean-François

Calpini Christa

Capt Gloria 

Chapalay Albert

Chappuis Laurent

Cherbuin Amélie

Chevalley Christine 

Chollet Jean-Luc 

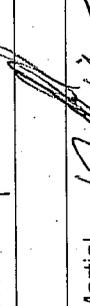
Chollet Jean-Marc 

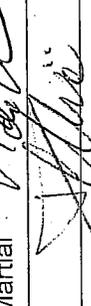
Christen Jérôme 

Christin Dominique-Ella 

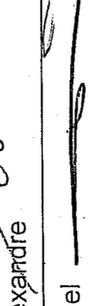
Collet-Michel 

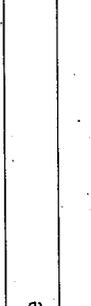
Cornamusaz Philippe

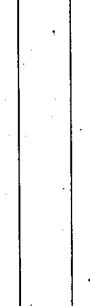
Courdesse Régis 

Creteigny Gérard 

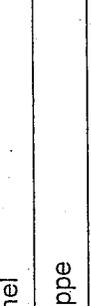
Creteigny Laurence

Crottaz Brigitte 

De Montmollin Martial 

Debluè François 

Démétriadès Alexandre

Desmeules Michel 

Despot Fabienne

Devaud Grégory

Divorne Didier

Dolivo Jean-Michel

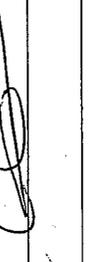
Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José 

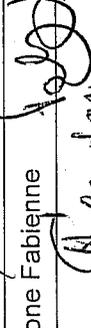
Duvoisin Ginette 

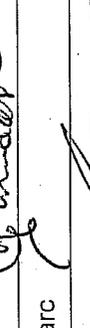
Eggenberger Julien 

Ehrwein Nihan Céline 

Epars Olivier 

Favrod Pierre-Alain

Ferrari Yves 

Freymond Cantone Fabienne 

Gander Hugues 

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Glauser Alice 

Glauser Nicolas 

Golaz Olivier 

Grandjean Pierre 

Grobéty Philippe

Guignard Pierre

Haldy Jacques

Haury Jacques-André 

Hurni Véronique

Induni Valérie

Jaccoud Jessica

Jaquet-Berger Christiane

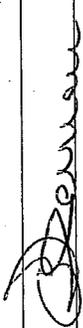
Jaquier Rémy 

Jobin Philippe

Junglaus Delarze Suzanne 

Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 26 août 2014

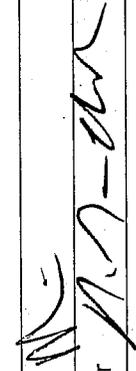
Kernen Olivier 

Kunze Christian

Labouchère Catherine

Lachat Patricia

Luisier Christelle

Mahaim Raphaël 

Maillefer Denis-Olivier 

Manzini Pascale

Marion Axel 

Martin Josée

Mattenberger Nicolas

Matter Claude 

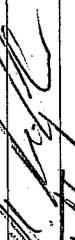
Mayor Olivier

Meienberger Daniel

Meldem Martine 

Melly Serge 

Meyer Roxanne 

Miéville Laurent 

Miéville Michel 

Modoux Philippe 

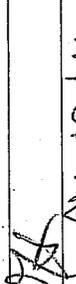
Mojon Gérard

Montangero Stéphane 

Mossi Michele

Neirynck Jacques 

Neyroud Maurice 

Nicolet Jacques 

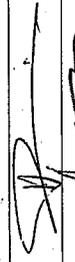
Nicolet Jean-Marc 

Oran Marc

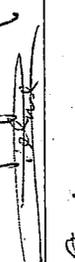
Papilloud Anne

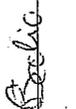
Payot François

Pernoud Pierre-André

Perrin Jacques 

Pidoux Jean-Yves 

Pillonel Cédric 

Podio Sylvie 

Probst Delphine

Randin Philippe 

Rapaz Pierre-Yves

Ravenel Yves 

Renaud Michel 

Rey-Marion Ailette

Rezzo Stéphane

Richard Claire 

Riesen Werner

Rochat Nicolas

Romano Myriam 

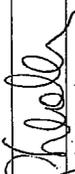
Roulet Catherine 

Roulet-Grin Pierrette 

Rubattel Denis 

Ruch Daniel 

Rydlo Alexandre

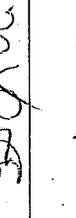
Schaller Graziella 

Schobinger Bastien 

Schwaar Valérie 

Schwab Claude

Sonnay Eric 

Sordet Jean-Marc 

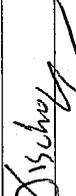
Surer Jean-Marie

Thuillard Jean-François 

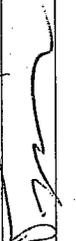
Tosato Oscar

Treboux Maurice 

Trolliet Daniel

Tschopp Jean 

Uffer Filip

Venzelos Vassilis 

Voiblet Claude-Alain

Volet Pierre *signature missing*

Vuarnoz Annick

Vuillemin Philippe

Weber-Jobé Monique

Wehrli Laurent 

Wüthrich Andreas

Wyssa Claudine

Yersin Jean-Robert 

Züger Eric

## Motion Jacques Haldy et consorts – Pour permettre le gré à gré concurrentiel

### *Texte déposé*

La loi sur les marchés publics (LMP) prévoit que, lorsque l'on est en dessous des seuils applicables aux autres procédures, la procédure de gré à gré s'applique, qui est définie ainsi à l'article 7, premier alinéa, lettre c LMP : « L'adjudicateur adjuge le marché directement à un soumissionnaire, sans procéder à un appel d'offres ».

Ce sont ces derniers termes qui posent problème. Selon une interprétation correcte de cette disposition, ces termes signifient simplement que la procédure d'appel d'offres, réservée à des seuils plus élevés, ne s'applique pas à la procédure de gré à gré, et qu'il n'y a ainsi pas de forme particulière à respecter pour cette procédure.

Or, il se trouve que le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) a une interprétation restrictive et erronée de ces termes, soutenant qu'il ne serait pas possible aux communes de solliciter plusieurs offres sans passer par une procédure formelle sur invitation, applicable à des seuils plus élevés.

Or, à l'instar de ce qui est consacré dans d'autres cantons, il est évident, pour des raisons de saine gestion des deniers publics, que les communes doivent pouvoir demander plusieurs offres avant d'adjuger les travaux, mais sans qu'il ne soit nécessaire de respecter la procédure formelle applicable aux seuils plus élevés. Cette solution, juridiquement adéquate et conforme à la bonne gestion des collectivités publiques, s'impose également au regard de l'absence de formalisme excessif. L'on rappelle à cet égard le dernier paragraphe du point 3.13 du protocole d'accord entre l'Union des communes vaudoises (UCV) et le canton pour éviter toutes mesures inutilement perfectionnistes engendrant des coûts disproportionnés par rapport à leur utilité, notamment lorsque des pistes raisonnables et moins onéreuses sont possibles au regard en particulier de ce qui existe dans d'autres cantons.

L'une des formulations possibles pour consacrer la solution raisonnable et économique décrite ci-dessus, de façon à éviter toute ambiguïté du texte légal, serait de modifier l'article 7, premier alinéa, lettre c LMP dans le sens suivant : « La procédure de gré à gré : l'adjudicateur adjuge le marché directement à un soumissionnaire de son choix ». D'autres formulations étant possibles, la voie de la motion est utilisée plutôt que celle de l'initiative législative, de façon à permettre au Conseil d'Etat de proposer une formulation adéquate, respectant l'objectif et le sens de la motion en permettant aux communes la pratique du gré à gré concurrentiel, lorsque l'on se trouve en deçà des seuils applicables aux autres procédures.

*Demande le renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Jacques Haldy  
et 25 cosignataires*

### *Développement*

**M. Jacques Haldy (PLR) :** — Cette motion résulte d'une démarche non partisane, initiée avec l'appui de l'Union des communes vaudoises (UCV). Il s'agit d'une question de bon sens. Lorsqu'une collectivité publique doit adjuger des travaux pour une valeur inférieure au seuil des marchés publics, elle peut procéder de gré à gré. Que faut-il entendre par là ? Cela signifie que l'adjudication peut se faire sans respecter la procédure formelle et lourde des marchés publics, soit la procédure sur invitation, sélective ou ouverte. Est-ce à dire que, comme le soutient l'administration cantonale, la collectivité ne pourrait pas demander plusieurs offres pour choisir la meilleure ? Une telle interprétation est contraire à tout bon sens et à toute gestion raisonnable et saine des deniers publics. Il

faut admettre le gré à gré concurrentiel, soit la possibilité pour la collectivité de demander plusieurs offres, sans être obligée pour autant de se soumettre à la procédure formelle des marchés publics, qui n'est pas applicable, puisque l'on est en dessous des seuils. Ce point doit être clarifié dans la loi, raison pour laquelle j'ai déposé cette motion. Je demande qu'elle soit renvoyée en commission.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**

**RAPPORT DE LA COMMISSION**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Jacques Haldy et consorts - Pour permettre le gré à gré concurrentiel**

**1. PREAMBULE**

La commission nommée pour étudier la motion Jacques Haldy et consorts s'est réunie le vendredi 2 mai 2014 à la Salle de conférences P001, Rue des Deux-Marchés, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames les députées Laurence Cretegny, Roxanne Meyer Keller et de Claire Richard ainsi que de Messieurs les députés Jacques Haldy, Rémy Jaquier, Raphaël Mahaim, Philippe Modoux, Pierre-Yves Rapaz et de Nicolas Mattenberger, nommé président-rapporteur.

Ont également assisté à la séance : Madame la Conseillère d'Etat Nuria Gorrite, Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines, et de M. Michel Rubattel, Secrétaire général de ce département.

La prise des notes durant la séance a été assurée par M. Fabrice Lambelet, Secrétaire de commissions au Secrétariat général du Grand Conseil, auquel nous adressons nos chaleureux remerciements.

**2. POSITION DU MOTIONNAIRE**

Le motionnaire expose que l'idée du dépôt de son texte émane de l'Union des communes vaudoises qui a enregistré plusieurs plaintes de la part de certains de ses membres qui jugent trop restrictive la position du DIHR concernant la procédure de gré à gré se situant en dessous des seuils en matière de marchés publics.

Actuellement, dans une telle situation, les collectivités publiques ne peuvent pas, au regard de la législation sur les marchés publics, demander plusieurs offres et choisir la plus avantageuse. Les communes sont unanimes pour reconnaître qu'il n'est pas opportun de devoir suivre la procédure formelle des marchés publics pour des prestations dont les coûts se situent en dessous des seuils légaux.

L'idée de la motion est de permettre, dans le respect de la législation sur les marchés publics, le gré à gré concurrentiel, qui consiste à pouvoir demander plusieurs offres et choisir ensuite l'entreprise présentant les meilleurs avantages. En conclusion de son intervention, le motionnaire précise qu'il entend laisser une marge de manœuvre au Conseil d'Etat dans la réponse qu'il apportera à son intervention, raison pour laquelle il a déposé une motion, en lieu et place d'une initiative législative.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

La Conseillère d'Etat reconnaît que le département applique de manière restrictive la législation sur les marchés publics. Cette position se justifie par le fait que celui-ci vise une saine gestion des deniers publics, soit notamment à éviter une distorsion de concurrence, l'absence de transparence et à lutter contre le dumping salarial. Or, la procédure de gré à gré concurrentiel, telle que proposée par le motionnaire, réintroduirait en partie ces risques. Cela étant, le département n'est pas opposé à réfléchir à la question de la procédure de gré à gré concurrentiel. Pour cela, une distinction doit être opérée entre le « marché simple » (composé des marchés de services et des marchés de fournitures) et le « marché complexe » (marchés de la construction composés du gros œuvre et du second œuvre). Le département pourrait accepter d'introduire le gré à gré concurrentiel pour les marchés simples, du fait

que l'existence de risques d'abus est moindre. Par contre, tel n'est pas le cas pour les marchés de la construction. Pour ce type de situations, c'est la procédure sur invitation qui devrait s'appliquer. Pour ce faire, le maître d'ouvrage doit définir au préalable le marché en établissant un cahier des charges qui précise les exigences et les critères de pondération. Le principal risque d'autoriser la mise en œuvre de telles procédures de gré à gré concurrentiel est celui d'instaurer des rounds de négociation dans le but de faire baisser les prix, et partant de favoriser le dumping salarial.

#### **4. DISCUSSION GENERALE**

Plusieurs commissaires estiment, qu'en dessous des seuils des marchés publics, une certaine marge de manœuvre doit pouvoir exister. Ainsi, une commune devrait pouvoir être autorisée à mettre en concurrence des entreprises et demander plusieurs devis lors d'un appel d'offres. La solution consistant à devoir choisir une seule entreprise sans être en droit de demander plusieurs devis n'est clairement pas satisfaisante. Une certaine liberté et une certaine souplesse devraient être de mise.

Le motionnaire estime que la procédure sur invitation implique un certain nombre de contraintes peu opportunes et indique qu'il refuse l'ajout d'obligations complémentaires pour les marchés dont les coûts sont en dessous des seuils légaux. Pour cette raison, il n'entend pas transformer son texte en postulat. Les préoccupations du Conseil d'Etat peuvent être traitées dans sa réponse sans remettre en cause ce qui est proposé par la motion, soit de permettre aux communes de demander des offres sans les formalités liées à la mise en œuvre d'une procédure.

A l'unanimité, les membres de la commission acceptent de recommander au Grand Conseil de prendre en considération la motion.

Cela étant, ils sont également sensibles à la problématique du dumping salarial, raison pour la quelle il y aura lieu de prévoir dans le texte, qui devra concrétiser cette motion des dispositions permettant de lutter efficacement contre une telle pratique et de faire ainsi barrage aux entreprises qui ne respectent pas certaines règles.

#### **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*Prise en considération de la motion*

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion à l'unanimité des membres présents, et de la renvoyer au Conseil d'Etat.*

La Tour-de-Peilz, le 19 août 2014.

*Le président-rapporteur :  
(Signé) Nicolas Mattenberger*

## Interpellation relative aux installations de couplage chaleur-force, quelle politique le Conseil d'Etat entend-il mener ?

Il va être difficile voire impossible de se passer de gaz pour la transition énergétique vu la difficulté d'avancer rapidement avec la production d'énergies renouvelables.

Dès lors qu'il faut accepter le gaz naturel, autant que celui-ci soit utilisé de la manière la plus efficace possible. Cela est possible avec les petites installations de couplage chaleur force (CCF). En effet, ces installations produisent de l'électricité et de la chaleur. De plus l'hiver, moment où on a le plus besoin de chaleur, on a aussi le plus besoin d'électricité et notre production nationale d'électricité diminue. Dès lors, on peut utiliser de manière efficace le gaz naturel.

Le Conseil fédéral a produit un document très intéressant intitulé « Fondement pour une stratégie CCF » qui explique très bien la problématique de ces centrales : « Les installations CCF font partie des centrales thermiques. Les centrales thermiques sont des installations alimentées par des agents énergétiques fossiles ou biogènes et produisant de l'électricité. Dans le présent rapport, les installations transformant au moins 5% de l'énergie utilisée en électricité et affichant un rendement total (chaleur et électricité) d'au moins 60% sont désignées comme installations CCF.

Selon l'Association des entreprises électriques suisses, « par rapport à une production entièrement séparée de chaleur et d'électricité à partir de combustibles fossiles, les installations CCF atteignent un rendement total plus élevé et rejettent moins de CO<sub>2</sub>. Cela suppose cependant que les deux produits de l'installation, c'est-à-dire la chaleur et l'électricité, soient entièrement utilisés. Alors que l'électricité est injectée dans le réseau de distribution général, la chaleur doit, elle, pouvoir être utilisée localement. A la différence des centrales thermiques produisant uniquement de l'électricité, les installations CCF visent donc d'abord à satisfaire les besoins en chaleur. »

Selon les critiques, les installations de cogénération ne seraient pas « renouvelables ». L'exemple suivant montre ce dont le principe de couplage chaleur-force est vraiment capable: une centrale CCF fournit 60% de chaleur et 30% d'électricité. Si cette électricité est utilisée dans un chauffage à pompe thermique avec sonde terrestre, chaque kilowattheure est triplé. Par conséquent, le mix-CCF et pompe à chaleur fournit, au total, bien plus que 100% d'énergie de chauffage.

Une pompe à chaleur propulsée avec le courant électrique d'une CCF émet environ 200 grammes de CO<sub>2</sub> par kilowattheure d'énergie motrice. Pour les centrales mixtes à gaz, ce sont 350 grammes de CO<sub>2</sub> ; pour le mix de courant européen qui regroupe tous les modes de production de courant, l'émission est de 400 grammes ; quant au courant issu du charbon, la valeur de CO<sub>2</sub> est comprise entre 800 et 1200 grammes.

On recense environ un million de chaudières au gaz et au mazout dans les chaufferies suisses. Chaque année, près de 50 000 installations sont remplacées. **Si une part croissante de ces systèmes de chauffage était complétée ou remplacée par des centrales CCF, celles-ci seraient en mesure d'assurer trois quarts de la puissance de toutes les centrales nucléaires suisses réunies (3363 MW) en l'espace de vingt ans.** De plus, l'investissement nécessaire s'élèverait moins de 6 milliards de francs suisses, répartis sur les deux prochaines décennies.

Actuellement, du fait d'un prix du gaz naturel élevé et d'un prix de l'électricité bas, ces installations n'ont aucune chance commerciale. Pourtant, du point de vue de l'efficacité énergétique, elles sont préférables à une grosse centrale à gaz comme Chavalon dont il n'est pas prévu de récupérer la chaleur.

Dans l'hypothèse où les installations CCF devraient jouer un rôle important dans l'approvisionnement énergétique, il convient de créer des conditions-cadres favorables afin de dépasser les obstacles qui se présentent aujourd'hui sur les plans technique et économique. Le développement du CCF nécessite des mesures d'encouragement particulières et bien ciblées.

Dès lors, je me permets d'interpeller le Conseil d'Etat sur les questions suivantes:

- 1) Le Conseil d'Etat estime-t-il les installations CCF comme une bonne solution pour la transition énergétique ?
- 2) Que compte faire le Conseil d'Etat pour promouvoir leur développement dans des cas idoines et sans que cela concurrence les énergies renouvelables ?

Vevey, le 1<sup>er</sup> juillet 2014

Jérôme Christen



Pas de développement souhaité

## Liste des députés signataires – état au 21 janvier 2014

Aellen Catherine	Chapalay Albert	Duvoisin Ginette
Ansermet Jacques	Chappuis Laurent	Ehrwein Nihan Céline
Apothéoz Stéphanie	Cherbuin Amélie	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Christine	Favez Jean-Michel
Aubert Mireille	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Marc	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Christen Jérôme	Freymond Cantone Fabienne
Bally Alexis	Christin Dominique-Ella	Gander Hugues
Bendahan Samuel	Collet Michel	Genton Jean-Marc
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Germain Philippe
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Glauser Alice
Blanc Mathieu	Creteigny Gérald	Glauser Nicolas
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Golaz Olivier
Bonny Dominique-Richard	Crotiaz Brigitte	Grandjean Pierre
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grobéty Philippe
Bory Marc-André	Debluè François	Guignard Pierre
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Haury Jacques-André
Brélaz François	Despot Fabienne	Hurni Véronique
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Induni Valérie
Buffat Michaël	Divorne Didier	Jaquet-Berger Christiane
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquier Rémy
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Capt Gloria	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf

# Liste des députés signataires – état au 21 janvier 2014

Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Rydlo Alexandre
Kunze Christian	Oran Marc	Schaller Graziella
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schobinger Bastien
Lachat Patricia	Payot François	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Pillonel Cédric	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Podio Sylvie	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Probst Delphine	Tosato Oscar
Matter Claude	Randin Philippe	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rapaz Pierre-Yves	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Ravenel Yves	Tschopp Jean
Meldem Martine	Renaud Michel	Uffer Filip
Melly Serge	Rey-Marion Alette	Venezelos Vassilis
Meyer Roxanne	Rezso Stéphane	Voiblet Claude-Alain
Miéville Laurent	Richard Claire	Volet Pierre
Miéville Michel	Riesen Werner	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Rochat Nicolas	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Romano Myriam	Weber-Jobé Monique
Montangero Stéphane	Roulet Catherine	Wehrli Laurent
Mossi Michele	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Neiryneck Jacques	Rubattel Denis	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Ruch Daniel	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Ruiz Rebecca	Züger Eric

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-INT-277

Déposé le : 26.08.14

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

**Les conséquences des plateformes comme airbnb sur le marché du logement**

## Texte déposé

Les plateformes via internet, tel que par exemple airbnb.com, transforment progressivement notre société en générant de nouveaux modes d'agir et d'interagir. Airbnb est un site spécialisé dans la sous location en offrant des logements chez des particuliers. Cela permet d'une part pour les uns de gagner de l'argent en mettant occasionnellement ou régulièrement qui une chambre ou un appartement à disposition et d'autre part pour les autres de voyager différemment, à des prix abordables.

Toutefois, le phénomène airbnb prend de l'ampleur dans notre canton et est en passe de créer ce que l'on appelle un marché parallèle, par ailleurs déjà dénoncé par les associations faïtières hôtelières pour cause de concurrence déloyale.

Sur le plan du logement airbnb pourrait faire exploser le prix des sous locations, provoquer dans notre canton qui connaît une pénurie aigüe une hausse générale des loyers et aggraver encore la tension sur le marché du logement, en réduisant notamment l'offre d'appartements destinés à une location durable.

S'il n'est bien sûr pas question de vouloir interdire de telles plateformes, il s'agit d'en mesurer les impacts afin de pouvoir le cas échéant les cadrer voire les réguler afin de se prémunir contre des conséquences collatérales préjudiciables pour le canton.

Je me permets ainsi de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Le Conseil d'Etat suit-il l'évolution de ce marché parallèle ?
- 2) Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il ses conséquences sur le marché du logement ?
- 3) On ne peut exclure qu'un logement, voire un immeuble, ne se transforme à terme en objet quasi hôtelier et sorte ainsi du marché du logement. Dans de tel cas, le Conseil d'Etat peut-il assurer que le cadre législatif visant à préserver le parc locatif est respecté et les règles liées au changement d'affectation de logement observées ?

4) Comment le Conseil d'Etat considère-t-il les répercussions possibles du phénomène airbnb en matière d'aménagement du territoire, et plus particulièrement sur la règle concernant le maximum de 20% de résidences secondaires dans les communes ?

5) Enfin, le Conseil d'Etat entend-il réguler pour cadrer les activités de telles plateformes ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



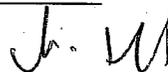
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Baehler Bech Anne

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-INT-278

Déposé le : 26.08.14

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

**Disponibilité des terrains constructibles : quelles applications de l'article 15a alinéa 2 LAT ?**

## Texte déposé

L'article 15a alinéa 2 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) précise ce qui suit :  
« Le droit cantonal prévoit que, si l'intérêt public le justifie, l'autorité compétente peut imposer un délai à la construction et, en cas d'inexécution, ordonner les mesures prévues par le droit cantonal. »  
Cet alinéa oblige de fait les cantons à légiférer en la matière.

Le message du Conseil fédéral (FF 2010 959) indique en substance que la lutte contre la thésaurisation des terrains constructibles vise un intérêt public et que dans un tel cas l'obligation de construire ne constitue pas une atteinte disproportionnée à la garantie de la propriété pour autant qu'elle soit soumise à des conditions. L'obligation de construire est un moyen subsidiaire qui peut être réalisé si l'offre de terrains équipés est insuffisante ou s'il existe un autre intérêt public prépondérant. Le message précise de plus que le délai pour réaliser la construction se situe dans une fourchette de 5 à 15 ans. Le droit cantonal devra en outre prévoir des conséquences juridiques appropriées pour que la construction puisse être imposée à l'échéance du délai, allant par exemple au droit d'emption en faveur d'une commune à une expropriation.

Compte tenu d'une part de la pénurie aigüe de logements que connaît notre canton, de la volonté affichée du Conseil d'Etat de favoriser la construction de logements abordables notamment en luttant contre la thésaurisation du sol, du contre-projet proposé par le Conseil d'Etat pour répondre à l'initiative de l'Asloca-Vaud « Stop à la pénurie de logements » et donc du devenir de la politique vaudoise en matière de logements et d'autre part de l'importance et de l'implication d'une loi d'exécution de l'article 15a LAT dans les enjeux considérable en la matière et dans les débats à venir, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1) Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat de cet article 15a LAT et comment compte-t-il le mettre en vigueur ?

2) Comment le Conseil définira-t-il les critères d'application de cet article 15a LAT ?

3) Quels délais seront-ils accordés pour réaliser la construction jugée nécessaire et quelle sera l'autorité compétente pour les accorder ?

4) Quelles conséquences juridiques le Conseil d'Etat prévoit-il pour que la construction puisse être imposée à l'échéance du délai ?

3) Quand le Conseil d'Etat entend-il soumettre au parlement la loi d'application et d'exécution rendue nécessaire par la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



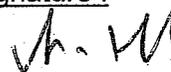
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Baehler Bech Anne

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-INT-279

Déposé le : 26.08.14

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

## Titre de l'interpellation

Jusques à quand durera l'engorgement chronique du CHUV ?

## Texte déposé

Le premier rapport au Conseil d'Etat sur ce sujet date du 3 février 1999. A plusieurs reprises des interventions au Grand Conseil ont continué à attirer l'attention du Conseil d'Etat sur la surcharge des services du CHUV. La presse se fait aussi l'écho de trop longs délais dans la prise en charge par le service des urgences où manque du personnel.

Deux événements récents, portés par hasard à notre connaissance et originaire d'un seul milieu familial, semblent démontrer que certains services travaillent toujours à la limite de leurs disponibilités. En particulier le service de cardiologie où des patients convoqués pour une opération sont ensuite « déconvoqués », c.à.d. renvoyés dans leurs domiciles. Les premiers cas de « déconvocation » en cardiologie ont été recensés dès janvier 2009. Le 19 février 2014 une patiente déjà admise a été priée de rentrer chez elle car l'opération planifiée ne pouvait être effectuée par suite d'une surcharge soudaine. Le 6 janvier de cette année, il s'agissait même d'une patiente, qui était déjà anesthésiée en salle d'opération, puis renvoyée pour traiter un cas urgent.

Ces engorgements n'interfèrent pas avec la qualité des soins lorsque ceux-ci sont enfin dispensés par un personnel compétent et engagé, mais apparemment toujours trop peu nombreux.

- 1/ Quel est le taux de déconvocation du service le plus chargé du CHUV ?
- 2/ Les différents services du CHUV parviennent-ils à recruter le personnel correspondant aux postes qui leur sont affectés ? Quel est le pourcentage de personnel qui a été formé à l'étranger ?
- 3/ Les affectations de postes tiennent-elles compte des surcharges ponctuelles de tout service ?
- 4/ Le personnel est-il amené à dépasser les limites d'horaires prévues dans la loi, en particulier la limite légale de 50 heures hebdomadaires pour les médecins assistants ?
- 5/ Que représentent les frais de ces déconvocations et qui les assume ?
- 6/ Le Conseil d'Etat est-il convaincu que le CHUV doit se concentrer sur sa mission d'hôpital universitaire et cesser de remplir la fonction d'hôpital de proximité ? Des mesures ont-elles été prises pour éviter l'afflux des cas relativement bénins qui engorgent le CHUV alors qu'ils pourraient être traités ailleurs ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



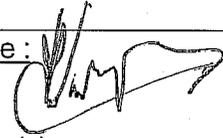
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Jacques Neirynd

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

## Liste des députés signataires – état au 21 janvier 2014

Aellen Catherine	Chapalay Albért	Duvoisin Ginette
Ansermet Jacques	Chappuis Laurent	Ehrwein Nihan Céline
Apothéloz Stéphanie	Cherbuin Amélie	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Christine	Favez Jean-Michel
Aubert Mireille	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Marc	Ferrari Yves
Baillif Laurent	Christen Jérôme	Freymond Cantone Fabienne
Bally Alexis	Christin Dominique-Ella	Gander Hugues
Bendahan Samuel	Collet Michel	Genton Jean-Marc
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Germain Philippe
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Glauser Alice
Blanc Mathieu	Creteigny Gérald	Glauser Nicolas
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Golaz Olivier
Bonny Dominique-Richard	Croftaz Brigitte	Grandjean Pierre
Borloz Frédéric	De Montmolin Martial	Grobéty Philippe
Bory Marc-André	Debluè François	Guignard Pierre
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Haury Jacques-André
Brélaz François	Despot Fabienne	Hurni Véronique
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Induni Valérie
Buffat Michaël	Divorne Didier	Jaquet-Berger Christiane
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquier Rémy
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Capt Gloria	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf

# Liste des députés signataires – état au 21 janvier 2014

Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Rydlo Alexandre
Kunze Christian	Oran Marc	Schaller Graziella
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schobinger Bastien
Lachat Patricia	Payot François	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Pillonel Cédric	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Podio Sylvie	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Probst Delphine	Tosato Oscar
Matter Claude	Randin Philippe	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rapaz Pierre-Yves	Trolliet Daniel
Meitenberger Daniel	Ravenel Yves	Tschopp Jean
Meldem Martine	Renaud Michel	Uffer Filip
Melly Serge	Rey-Marion Alette	Venzelos Vassilis
Meyer Roxanne	Rezso Stéphane	Voiblet Claude-Alain
Miéville Laurent	Richard Claire	Volet Pierre
Miéville Michel	Riesen Werner	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Rochat Nicolas	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Romano Myriam	Weber-Jobé Monique
Montangero Stéphane	Roulet Catherine	Wehrli Laurent
Mossi Michele	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Neiryck Jacques	Rubattel Denis	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Ruch Daniel	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Ruiz Rebecca	Züger Eric



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-INT-280

Déposé le : 26.08.14

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

Titre de l'interpellation

***Tarifs des transports publics : les usagers des tl sont-ils les dindons de la farce ?***

Texte déposé

Les CFF ont annoncé ce printemps une augmentation de 3% en moyenne de leurs tarifs le 14 décembre prochain. La communauté tarifaire vaudoise Mobilis lui a emboîté le pas, ce qui peut se comprendre si l'on ne souhaite pas que la politique des CFF prêterite les entreprises partenaires. Ce qui se comprend moins, cependant, c'est que les transports publics lausannois (tl) décident quant à eux une augmentation allant jusqu'à +9% de leurs tarifs (pour le billet demi-tarif «Grand Lausanne»), en passant par une hausse de plus de 4% pour les abonnements juniors !

A l'heure où le transfert des voyageurs, et en particulier des pendulaires, de la voiture aux transports en commun est un objectif clairement affiché par les pouvoirs publics, l'on est en droit de se demander si cette politique de hausse des tarifs ne va pas à terme dissuader les usagers d'utiliser les transports publics pour leur déplacement. Ces mesures qui touchent en particulier les jeunes, et, comme souvent, la classe moyenne, ne risque-t-elle pas de les faire revenir – ou se diriger directement – vers le trafic motorisé deux ou quatre roues ?

Certes, le coût de la vie augmente dans tous les domaines (hélas), et il n'est donc pas anormal qu'il se fasse sentir aussi dans ce domaine. Et certes, il est juste que les usagers participent aux frais de leurs déplacements en transports publics, dans une proportion décente. Ainsi, dans leur Plan d'entreprise 2010/2013, les tl avaient visé un taux de couverture financière par les recettes des voyageurs de 35%. Fin 2013, ce taux atteignait 36,7%, selon le rapport d'activité de l'entreprise. L'objectif étant pour l'instant atteint, était-il indispensable de frapper davantage l'utilisateur ?

La question se pose finalement de savoir si l'utilisateur des tl n'est pas prêterité dans le mode actuel de répartition dans la communauté tarifaire. Comme le relevait le vice-président des tl dans la presse, cette hausse dans le Grand-Lausanne est destinée à «réduire des effets perturbateurs par rapport à l'ensemble de la communauté cantonale». Cette analyse semble partagée par la direction de l'entreprise, qui relève dans son rapport d'activité 2013 (p.49) que « la répartition des recettes au

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)

sein de la CTV (...) pénalise les entreprises urbaines ». En d'autres termes, il semble que les voyageurs de Lausanne et région ainsi que ceux des autres agglomérations paient davantage pour garantir le fonctionnement et l'extension de l'entier du réseau. Cela est-il justifié ?

Compte tenu des éléments qui précèdent, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le gouvernement vaudois, avec cas échéant l'appui des autres cantons ou de la Confédération, a-t-il pris contact avec les CFF afin d'examiner et éventuellement contester cette hausse annoncée des tarifs ?
2. Dans le contexte précité, le Conseil d'Etat considère-t-il la hausse des tarifs annoncée par les tl, supérieure à celle des CFF et de Mobilis, comme justifiée ?
3. Le Conseil d'Etat estime-t-il que la répartition des recettes au sein de la communauté tarifaire vaudoise Mobilis est équitable ? Si ce n'est pas le cas, quelle mesure entend-il prendre pour s'assurer que tous les usagers soient traités sur un pied d'égalité du point de vue des tarifs ?
4. Au-delà des déclarations médiatiques rassurantes, le Conseil d'Etat ne craint-il pas que de telles hausses dissuadent une frange des usagers d'utiliser les transports publics ? Si un tel effet devait être constaté, quelle mesure entendrait prendre l'Etat de Vaud pour le contrecarrer ?

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



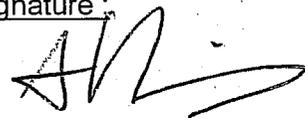
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Marion Axel

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

## Liste des députés signataires – état au 21 janvier 2014

Aellen Catherine	Chapalay Albert	Duvoisin Ginette
Ansermet Jacques	Chappuis Laurent	Ehrwein Nihan Céline
Apothéoz Stéphanie	Cherbuin Amélie	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Christine	Favez Jean-Michel
Aubert Mireille	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Marc	Ferrari Yves
Baillif Laurent	Christen Jérôme	Freymond Cantone Fabienne
Baily Alexis	Christin Dominique-Ella	Gander Hugues
Bendahan Samuel	Collet Michel	Genton Jean-Marc
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Germain Philippe
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Glauser Alice
Blanc Mathieu	Creteigny Gérald	Glauser Nicolas
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Golaz Olivier
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grandjean Pierre
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grobéty Philippe
Bory Marc-André	Debluè François	Guignard Pierre
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Brélaz Daniel	Desmeulès Michel	Haury Jacques-André
Brélaz François	Despot Fabienne	Hurmi Véronique
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Induni Valérie
Buffat Michaël	Divorne Didier	Jaquet-Berger Christiane
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquier Rémy
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Capt Gloria	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf

# Liste des députés signataires – état au 21 janvier 2014

Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Rydlo Alexandre
Kunze Christian	Oran Marc	Schaller Graziella
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schobinger Bastien
Lachat Patricia	Payot François	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Pillonel Cédric	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Podio Sylvie	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Probst Delphine	Tosato Oscar
Matter Claude	Randin Philippe	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rapaz Pierre-Yves	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Ravenel Yves	Tschopp Jean
Meldem Martine	Renaud Michel	Uffer Filip
Melly Serge	Rey-Marion Ailette	Venzelos Vassilis
Meyer Roxanne	Rezso Stéphane	Vollet Claude-Alain
Miéville Laurent	Richard Claire	Volet Pierre
Miéville Michel	Riesen Werner	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Rochat Nicolas	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Romano Myriam	Weber-Jobé Monique
Montangero Stéphane	Roulet Catherine	Wehrli Laurent
Mossi Michele	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Neiryck Jacques	Rubattel Denis	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Ruch Daniel	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Ruiz Rebecca	Züger Eric



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14 - MOT - 055

Déposé le : 02.09.14

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 120 à 126a LGC** La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.**

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

**Important :** sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

Titre de la motion

**Modification du mode de perception de la participation des communes à la facture sociale.**

Texte déposé

Depuis quelques années le système de perception par l'Etat de la participation des communes à la facture sociale a évolué. En effet, dans les années nonante, les communes versaient les montants dus à l'Etat sur la base, en principe, des dépenses connues et déjà dépensées par le Canton.

Or, suite aux difficultés financières du canton, les communes ont été sollicitées pour verser des acomptes sur des bases budgétaires de l'Etat. Les rectifications comptables interviennent évidemment ultérieurement selon les dépenses réelles.

Face à cette situation, les syndics, municipaux, boursiers et responsables financiers peinent à établir des budgets fiables année après année, bien compris par les responsables politiques et les citoyens en général. Il est donc indispensable d'adopter un système plus simple.

Il s'agira de préparer les nouvelles mesures pour l'année comptable 2016. La période transitoire pourra ainsi être organisée sans aucun préjudice tant pour les finances cantonales que communales.

Il faut, en plus, se rendre compte que les fusions de communes trouveraient ainsi une procédure financière simple et transparente. La recherche des nouvelles données fiscales et souvent la source de complications lors de la mise en place de simulations financières. Je demande par la présente motion de revoir la procédure dans le sens du titre déposé.

Commentaire(s)

Je demande le renvoi en commission.

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- |   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures                       | <input checked="" type="checkbox"/> |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures                                | <input type="checkbox"/>            |
| (c) prise en considération immédiate et renvoi au CE                          | <input type="checkbox"/>            |
| (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire | <input type="checkbox"/>            |

Nom et prénom de l'auteur :

CHAPALAY Albert

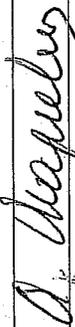
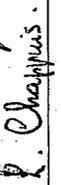
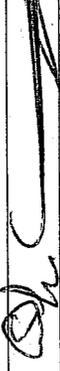
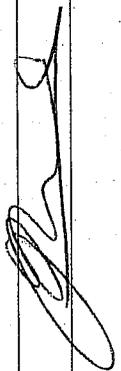
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

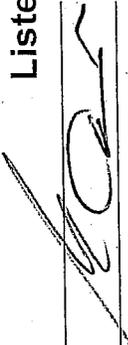


Signature(s) :

# Liste des députés signataires – état au 3 juin 2014

Aellen Catherine	Chapalay Albert		Duvoisin Ginette
Ansermet Jacques	Chappuis Laurent		Eggenberger Julien
Apothéoz Stéphanie	Cherbuin Amélie		Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doepper Claire	Chevalley Christine		Epars Olivier
Aubert Mireille	Chollet Jean-Luc		Favez Jean-Michel
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Marc		Favrod Pierre-Alain
Ballif Laurent	Christen Jérôme		Ferrari Yves
Bally Alexis	Christin Dominique-Ella		Freymond Cantone Fabienne
Bendahan Samuel	Collet Michel		Gander Hugues
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe		Genton Jean-Marc
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis		Germain Philippe
Blanc Mathieu	Creteigny Gérard		Glauser Alice
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence		Glauser Nicolas
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte		Golaz Olivier
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial		Grandjean Pierre
Bory Marc-André	Debluè François		Grobéty Philippe
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre		Guignard Pierre
Brélaz Daniel	Desmeules Michel		Haldy Jacques
Brélaz François	Despot Fabienne		Haury Jacques-André
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory		Hurni Véronique
Buffat Michaël	Divorne Didier		Induni Valérie
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel		Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe		Jaquier Rémy
Calpini Christa	Dupontet Aline		Jobin Philippe
Capt Gloria	Durussel José		Jungclaus Delarze Suzanne

Liste des députés signataires – état au 3 juin 2014

Kappeler Hans Rudolf 

Kernen Olivier

Kunze Christian 

Labouchère Catherine

Lachat Patricia

Luisier Christelle

Mahaim Raphaël

Maillefer Denis-Olivier

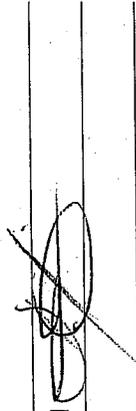
Manzini Pascale

Marion Axel

Mattenberger Nicolas

Matter Claude

Mayor Olivier

Meinberger Daniel 

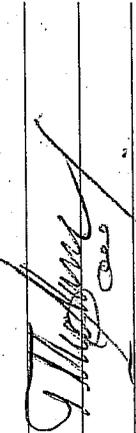
Meldem Martine

Melly Serge

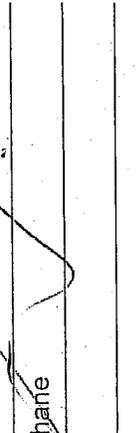
Meyer Roxanne

Miéville Laurent

Miéville Michel

Modoux Philippe 

Mojon Gérard

Montangero Stéphane 

Mossi Michele

Neiryneck Jacques

Neyroud Maurice

Nicolet Jacques

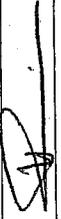
Nicolet Jean-Marc

Oran Marc

Papilloud Anne

Payot François

Pernoud Pierre-André

Perrin Jacques 

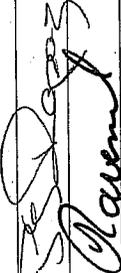
Pidoux Jean-Yves

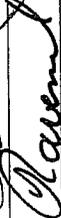
Pillonel Cédric

Podio Sylvie

Probst Delphine

Randin Philippe

Rapaz Pierre-Yves 

Ravenel Yves 

Renaud Michel

Rey-Marion Alette 

Rezzo Stéphane

Richard Claire

Riesen Werner

Rochat Nicolas

Romano Myriam

Roulet Catherine

Roulet-Grin Pierrette 

Rubattel Denis

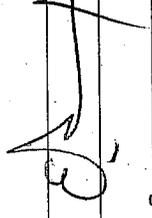
Ruch Daniel 

Rydlo Alexandre

Schaller Graziella

Schobinger Bastien

Schwaar Valérie

Schwab Claude 

Sonnay Eric

Sordet Jean-Marc

Surer Jean-Marie 

Thuillard Jean-François

Tosato Oscar

Treboux Maurice

Trolliet Daniel

Tschopp Jean

Uffer Filip

Venizelos Vassilis

Voiblet Claude-Alain

Volet Pierre

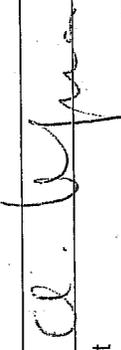
Vuarnoz Annick

Vuillemin Philippe

Weber-Jobé Monique

Wehrli Laurent

Wüthrich Andreas

Wyssa Claudine 

Yersin Jean-Robert

Züger Eric

**RAPPORT DE LA COMMISSION**

**Chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 33.5 millions pour financer la poursuite des travaux de mensuration officielle et le développement de l'infrastructure cantonale en données géographiques (mise en œuvre des lois fédérales et cantonales sur la géoinformation)**

**et**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la mensuration officielle et l'infrastructure cantonale des données géographiques**

**1. PREAMBULE**

La Commission s'est réunie le 13 juin 2014 de 14h00 à 15h45 dans la salle de conférences P001 du DIRH, à la rue des Deux-Marchés à Lausanne.

Ont participé aux travaux de la Commission : Mmes Stéphanie Apothéloz et Ginette Duvoisin ainsi que MM. Jacques Ansermet, Daniel Meienberger, Maurice Neyroud, Hugues Gander, Jean-Robert Yersin, Pierre-Alain Favrot, Maurice Treboux, Martial de Montmollin, Andreas Wüthrich, Laurent Miéville, ainsi que Jean-François Cachin confirmé dans sa fonction de président rapporteur.

Mme Nuria Gorrite, Conseillère d'Etat, Cheffe du département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) était accompagnée de MM. Michel Rubattel, Secrétaire général du DIRH, et Cyril Favre, Chef de l'office de l'information sur le territoire et Géomètre cantonal.

Les notes de séance ont été tenues par Mme Sylvie Chassot, secrétaire des commissions parlementaires. Nous la remercions vivement de sa disponibilité et de la qualité des documents rendus.

**2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Mme la Conseillère d'Etat explique que dans la société actuelle de l'information et du savoir, les géodonnées et la géoinformation fondent la plupart des décisions, mesures ou planification émanant des autorités. Les données à référence spatiale améliorent significativement la connaissance de notre monde environnant, elles décrivent la réalité concrète d'un pays, que ce soit au moyen de coordonnées, de noms de lieux, d'adresses postales ou d'autres critères. A l'heure actuelle, on estime que 70% à 80% des décisions politiques se réfèrent à des géodonnées.

Ces deux dernières décennies, les géodonnées en général et la mensuration officielle plus particulièrement ont pris une importance stratégique et économique de tout premier ordre. Du point de vue économique, elles représentent une base de connaissance indispensable à toute décision d'investissement et d'implantation. Globalement, elles aident les entreprises à améliorer leur gestion logistique ou leur stratégie marketing.

Sur le plan cantonal, l'office de l'information sur le territoire (OIT) représente l'entité en charge de la mensuration officielle et de la géoinformation, responsable de faire appliquer les principes légaux définis par le droit fédéral et la LGéo-VD.

Le financement des projets s'inscrivant dans les missions légales de l'OIT est dorénavant assuré par des crédits d'investissements, dans le respect de la loi sur les finances entrée en vigueur en 2006.

Le financement des travaux démarrés depuis 2009 a été assuré par le crédit d'objet 600'462 alloué par le Grand Conseil le 24 mars 2009. Ce crédit a permis de financer :

- un peu plus d'une vingtaine d'entreprises de premier relevé
- la couverture complète du territoire par des données issues de la mensuration (projet PRP)
- deux entreprises de mise à jour périodique dans les secteurs Jura et Préalpes (projet MPD)
- la poursuite des travaux d'adaptation des données de la MO au standard MD.01 – MO.VD
- le démarrage des travaux de modification du référentiel des géodonnées (projet MN95)
- l'acquisition de géodonnées par les autres services de l'administration dans des domaines aussi variés que l'aménagement du territoire, l'environnement (eau, forêts, bruit), les cadastres des énergies renouvelables ou géologiques, etc.

Au 31 décembre 2013, ce crédit de CHF 25'490'000.- a été engagé à hauteur de CHF 22.7 millions de francs

Pour cette raison, et pour poursuivre l'avancement des travaux dans ces domaines, il devient nécessaire d'obtenir un nouveau crédit d'investissement.

Le Conseil d'Etat par cet EMPD 153 demande au Grand Conseil un 2<sup>ème</sup> crédit d'investissement de CHF 33.5 millions.

Avant la discussion générale sur cet EMPD, la parole est donnée à M. Cyril Favre, Chef de l'office de l'information sur le territoire et Géomètre cantonal, pour nous présenter Powerpoint très complet sur la Mensuration Officielle, la Géoinformation, le Cadre légal, les Missions légales etc. Nous le remercions vivement pour la qualité de la présentation.

### **3. DISCUSSION GENERALE**

Un commissaire, ancien municipal en charge de l'urbanisme, déplore le retard persistant du Canton en matière de mise à jour des géodonnées. Considérant l'importance de ces données, il souhaiterait que le budget alloué à la mensuration officielle soit augmenté.

Mme la Conseillère d'Etat confirme le retard du Canton en la matière (p. 18 de l'EMPD) et la crainte de pertes des subventions fédérales y relatives. Elle rappelle toutefois la nécessaire pesée des intérêts qui intervient lorsqu'il s'agit de trouver des équilibres financiers entre les différentes missions de l'Etat.

Elle évoque en outre la problématique de la rareté des compétences de métier de géomètre dans le Canton : l'attribution régulière de mandats aux bureaux techniques permet ainsi d'éviter un assèchement du marché du travail (dans ce domaine) et de ne pas perdre ces compétences.

Le géomètre cantonal évoque les mesures d'optimisation de processus prises ces dernières années, notamment en terme d'investissement et indique que le rythme de travail s'accroît depuis 2009. Il rappelle toutefois les limites posées par la rareté des ressources humaines dans les bureaux d'ingénieurs géomètres.

Il explique la difficulté de faire recours à des bureaux sis dans d'autres cantons : ces derniers étant plus avancés en termes de mise à jour des mensurations officielles, les bureaux privés œuvrant dans le domaine se sont fortement raréfiés.

Le défi est donc de continuer à alimenter le secteur privé afin de pérenniser ces compétences dans le Canton qui en a encore besoin pour de nombreuses années.

Un 2<sup>ème</sup> commissaire ancien dessinateur géomètre, rappelle qu'en cas de litige, le terrain prime toujours sur la carte.

Il rapporte les compétences pointues des ingénieurs géomètres œuvrant dans le Canton et leur bonne organisation au niveau de l'association faîtière. Ce partant, il relève l'importance de l'équilibre à trouver entre avancée (trop) rapide et entretien de ce vivier de compétences afin de ne pas tuer le marché. Il considère enfin que ceux qui avancent trop vite maintenant auront un retard technologique plus tard.

Un 3<sup>ème</sup> commissaire, ancien municipal de l'urbanisme et membre de la COGES, relaie l'attente pressée du personnel des Offices du Registre foncier qui souhaite une accessibilité rapide à des plans cadastraux numérisés ainsi que l'échange automatique des informations entre l'OIT et le Registre foncier.

Il fait état d'écarts (entre terrain et plan) de 15 mètres dans certaines zones.

Un 4<sup>ème</sup> commissaire s'interroge sur les subventions de la Confédération.

Le géomètre cantonal explique que la Direction fédérale des mensurations cadastrales a déposé une demande de crédit d'investissement calibrée sur les demandes préalables des cantons. Pratiquement, un montant de CHF 6,5 millions a été convenu pour les travaux en cours dans le Canton. Le Canton tient à peu près ses engagements (contrairement à d'autres qui ont fait des demandes trop élevées) ce qui pourrait faciliter une augmentation des indemnités fédérales pour la période 2014-2015 si l'élévation du rythme des travaux l'exigeait.

Un 5<sup>ème</sup> commissaire s'interroge sur la compatibilité et les liens entre les géodonnées fournies par Cartoriviera et la mise à jour de la mensuration officielle par l'Etat.

Le géomètre cantonal explique que l'Etat a, dans un premier temps, co-financé les travaux menés par/et à l'initiative de Cartoriviera (vol photogrammétrie et vol LiDAR). Les données ainsi récoltées peuvent en effet être récupérées pour certaines missions légales de l'Etat.

Pour des questions de rentabilité, il a été convenu que le Canton serait dorénavant leader. Un vol LiDAR va être fait sur tout le canton. Le géomètre cantonal souligne le haut potentiel d'utilisation de ces données ; il évoque des études conduites aux USA qui concluent que pour 1 dollar investi dans ce domaine 10 dollars sont récupérés.

Mme la Conseillère d'Etat ajoute que la gratuité de l'échange des données entre le Canton et les communes a également été instaurée.

Un 6<sup>ème</sup> commissaire soulève la problématique de l'hétérogénéité de la qualité des plans lors des fusions de communes.

Le géomètre cantonal explique que les fusions de communes n'ont pas d'incidence directe sur le programme de mensurations tel que prévu par l'Etat. L'hétérogénéité des plans lors de fusions de communes perdurera ainsi quelques années. L'OIT, d'entente avec le Registre foncier, se contente de renuméroter les plans, les parcelles et les bâtiments lorsqu'une fusion est annoncée.

#### **4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

*(Seuls les points ayant suscité un débat sont mentionnés dans ce rapport)*

##### **Point 1.1 La géoinformation et la mensuration officielle**

S'agissant des géodonnées stockées sur GeoPlaNet, un commissaire précise (et déplore) qu'elles ne sont pas « mises à disposition gratuitement » (tel que mentionné à la p. 8 de l'EMPD) mais payantes. Seule la consultation est gratuite. Il souhaiterait qu'une réflexion soit menée au sujet de la gratuité de ces données et sur leur mise à disposition sur Internet.

Le géomètre cantonal explique que les commandes de données stockées sur GeoPlaNet s'effectuent par l'intermédiaire du GEOPortail de l'ASIT VD (Association pour le Système d'Information du Territoire vaudois). La structure fédère un ensemble de prestataires (étatiques ou privés) qui fournissent des géodonnées. Dans ce système, chaque gestionnaire de données définit sa propre politique tarifaire.

Le géomètre cantonal précise que, s'agissant de la mensuration officielle, les recettes ne couvrent que la moitié des frais de fonctionnement.

Le commissaire, ingénieur, rapporte que ses collègues seraient favorables à la gratuité des données. Il préconise un système de gratuité par défaut qui prévoirait des exceptions pour les cas où ça n'est pas possible, pour les données particulièrement lourdes et touffues de la mensuration officielle par exemple.

Le député insiste sur l'importance de ces données et sur la forte demande des citoyens (groupements politiques mais aussi groupes scientifiques, étudiants etc.).

La problématique de la gratuité des données a déjà été abordée dans le cadre des discussions autour de la loi sur la géoinformation rappelle un député. Bien qu'allant dans le sens d'une plus grande accessibilité de ces données, l'Etat n'a pas encore franchi le pas de la gratuité et ce en raison, d'une part, des pertes de recettes qu'elle engendrerait et, d'autre part, d'une infrastructure informatique qui n'est pas encore en mesure de traiter des flux de données aussi importants.

Il rappelle qu'une première étape vers une plus grande accessibilité des données a été la mise en place de la gratuité des échanges avec les communes (perte de recette pour l'Etat : CHF 100'000.-).

Mme la Conseillère d'Etat se déclare ouverte à élargir progressivement le cercle des utilisateurs à qui ces données peuvent être mises à disposition gratuitement et à revoir le financement de leur diffusion. Elle confirme par contre que la gratuité intégrale générerait d'importants investissements infrastructurels et estime qu'elle n'est pas primordiale dans la mesure où les acteurs principaux des politiques publiques y auraient accès.

Bien que souhaitant lui aussi leur gratuité, un commissaire rappelle que les géodonnées pourront effectivement être gratuites quand tout sera automatisé, ce qui n'est pas encore le cas.

Le député s'interroge ensuite sur le financement des mensurations (sachant qu'auparavant l'Etat, mais aussi les communes, les propriétaires et la Confédération contribuaient).

Le géomètre cantonal explique qu'auparavant 1/3 du solde restant après versement des indemnités fédérales était à charge des communes. Leur contribution en tant que propriétaire de domaine public a cependant été supprimée avec EtaCom en 2003.

##### **Point 1.2 Cadre légal**

Un commissaire aimerait obtenir des précisions sur le cadastre de restriction de droit public à la propriété foncière (RDPPF). Il se demande si les servitudes y sont inscrites.

Le géomètre cantonal répond qu'il s'agit de publier un extrait, pour chaque immeuble en Suisse, des restrictions, c'est-à-dire des contraintes qui grèvent le bien (interdiction de construire par exemple).

L'objectif d'un tel cadastre est de renseigner un futur acquéreur ou propriétaire sur ses droits par rapport à son bien.

S'agissant des servitudes, elles n'y figurent pas étant donné qu'il s'agit de droit privé. Elles se trouvent au Registre foncier uniquement.

### **Point 2.1 Etat de la réalisation de la mensuration officielle**

Il est demandé à quoi correspond le « 93 » dans la dénomination du standard de mensuration officielle « MO93 ».

Le géomètre cantonal indique qu'il s'agit du numéro de l'ordonnance fédérale entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1993 qui a instauré un modèle de données et des principes généraux.

Le commissaire déplore que le domaine qui use de technologies de pointes se base sur une ordonnance vieille de plus de 10 ans.

Le géomètre cantonal rappelle que même si le fond légal n'a pas changé, le modèle de données a lui évolué au niveau technique ; un nouveau modèle de données a été imposé par la Confédération en 2001 (MD.01-MO).

### **Point 2.2 Infrastructure cantonale de données géographique (ICDG)**

Un commissaire aimerait savoir si les mesures LiDAR vont être accessibles sur GeoPlaNet.

Il évoque notamment un travail fait sur la base des données LiDAR, travail qui met en évidence des surfaces de toits favorablement orientées pour l'installation de panneaux solaires.

Le géomètre cantonal explique que la couche « shade », ombrage, permet de se représenter le relief.

S'agissant de la mise en évidence des toitures favorables à l'installation de photovoltaïque, le géomètre cantonal explique que ça n'est pas du ressort de l'OIT. L'office est chargé de l'acquisition et de la mise à disposition des données de base uniquement. Le travail d'ajout de valeur à ces données incombe aux autres services gestionnaires ou privés.

## **Chapitre 3 Stratégie de réalisation de la mensuration officielle**

Un commissaire s'en réfère au tableau de la progression planifiée des différents standards de qualité de la MO disponibles jusqu'en 2020 (p. 23 de l'EMPD) et constate avec satisfaction que les MPCs seront à 0% en 2020. Il relève par contre que les mesures graphiques représentent encore 35.1% en 2020 et se demande quel est l'objectif.

Le géomètre cantonal indique que le graphique des prévisions de la progression des standards de qualité d'ici 2050 est présenté à la page suivante. Il explique cette relative lenteur par le temps (long) nécessaire aux bureaux afin de fournir les mensurations (entre 3,5 et 4,5 ans).

### *3.2 Mise à jour permanente, mutations foncières, constructions et bâtiments projetés*

Un commissaire a été étonné de voir que la mise à jour permanente des constructions avait du retard.

Le géomètre cantonal indique que dans le Canton de Vaud, afin d'immatriculer une construction, le propriétaire a l'obligation légale de mandater un géomètre ; certain ne le font pas : 99 fois sur 100 c'est la raison du retard.

### **Point 4.1 Mise en œuvre de la loi d'application cantonale sur la géoinformation**

S'agissant des coordonnées générales, il est demandé si Berne est toujours à 600 / 200 ou si ça va changer ?

Le géomètre cantonal explique que 1 et 2 millions vont être rajoutés aux coordonnées pour passer dans le nouveau système. Le nouveau système a été introduit en raison de l'existence de tiraillements importants dans l'ancien réseau de triangulation datant de 1903. L'arrivée des technologies de positionnement par satellite permet d'introduire un nouveau réseau avec des précisions inférieures au centimètre. Ce nouveau système a été introduit par la Confédération et c'est maintenant aux cantons de s'adapter.

Il confirme et précise que l'ajout des 1 et 2 millions permet d'éviter tout risque de confusion entre ancien et nouveau système qui autrement n'auraient que quelques centimètres d'écart.

## **Point 5.2 Détermination du nouveau crédit**

S'agissant de la mensuration officielle (premier relevé et renouvellement), il est demandé quelle est la priorité dans l'ordre des territoires (communes) à couvrir ?

Le géomètre cantonal indique que les territoires couverts avec une numérisation simplifiée NPCCS (en orange sur la carte de la qualité de la MO fin 2013 (annexe 2) seront traités en priorité. Plus généralement, plusieurs critères président à l'établissement de l'ordre de traitement : l'état des plans cadastraux et des critères de répartition au niveau cantonal (afin d'éviter de déclencher trop de lots dans le même secteur mais aussi de prioriser les zones où l'urgence est plus vive).

### **Point 5.2.1 Réalisation de la mensuration officielle**

Un commissaire s'interroge sur l'objectif en ce qui concerne l'intégration et la mise à jour des bâtiments projetés dans la MO. S'agissant de la poursuite de la mise à jour périodique, le député s'interroge sur ce qu'il en est de cette mise à jour en région de plaine.

Le géomètre cantonal confirme que le Canton de Vaud est le dernier à ne pas encore gérer les bâtiments projetés et ce pour des raisons de ressources. L'objectif est bien la réalisation de cette mission légale par l'obtention de nouvelles ressources pour les années 2014 à 2017.

S'agissant de la mise à jour périodique en région de plaine, l'OIT dépend des projets technologiques. Concrètement les orthophotos dont elle dispose sont précis à 25cm, ce qui est insuffisant en regard du cadre légal fédéral. L'Office attend la réalisation prochaine par Swisstopo de photos à 10cm.

Le commissaire trouve problématique que le département responsable du Registre foncier ait des excédents de recettes alors que le DIRH n'est pas en mesure de remplir sa mission légale d'intégration et de mise à jour des bâtiments projetés car il manque de ressources.

Il souhaite que le vœu de réaliser les tâches imparties à l'OIT dans ce domaine soit mentionné dans le rapport de la Commission.

La Conseillère d'Etat précise que le paragraphe suivant (p. 33) indique que le département sollicite au Grand Conseil deux ressources supplémentaires, en CDD, pour la réalisation de ces missions légales précisément.

Le Président met au vote le vœu formulé comme suit :

*« La commission émet le vœu que l'intégration et la mise à jour des bâtiments projetés dans la mensuration officielle soit prochainement mise en œuvre. »*

<i>Le vœu est accepté à l'unanimité.</i>
--

### **Point 5.2.2 Réalisation de l'infrastructure cantonale en données géographiques**

S'en référant à la limite imposée au rythme d'avancement des travaux par la disponibilité de compétences spécifiques, un commissaire mentionne des formations dans le domaine proposées dans

des HES, notamment à Yverdon et demande si le marché permet d'envisager raisonnablement de pouvoir engager ce personnel dans les délais souhaités.

Bien qu'il soit difficile de répondre précisément à cette question, le géomètre cantonal indique que les derniers recrutements ont été plutôt satisfaisants. Ils ont permis de trouver des personnes compétentes et formées, qui venaient en revanche d'autres cantons. La demande ayant diminué dans d'autres cantons, notamment celui de Genève, les personnes formées reviennent dans le Canton de Vaud.

### **Point 7.3 Charges d'intérêt**

Un commissaire s'étonne du taux moyen d'intérêt à 5%.

La Conseillère d'Etat explique que c'est la règle: l'ensemble des investissements de l'Etat de Vaud a un taux d'intérêt à 5%.

### **Point 7.6 Conséquences sur les communes**

Un commissaire évoque la fusion de sa commune avec 3 autres communes : l'une d'elle disposait d'une qualité de mensuration élevée (vert clair sur la carte de l'annexe 2) et de l'outil GeoConcept, or, il s'est avéré impossible d'étendre ce standing aux trois autres communes nouvellement fusionnées. Il s'étonne du fait que toutes les communes n'aient pas encore toutes accès à des données de qualité ou à un guichet unique du type Cartoriviera.

Le géomètre cantonal réintroduit la distinction entre données de base (mensuration officielle, gratuitement à disposition des communes) et données LiDAR ou guichets cartographiques (pour lesquels le Canton n'est pas forcément leader). Il reconnaît l'importance de la mensuration officielle mais rappelle que, pour les raisons précédemment invoquées, l'Etat ne peut pas avancer plus vite qu'annoncé.

Un autre commissaire demande comment s'organise l'interfaçage entre communes et canton afin que les communes soient conscientes des richesses de ces informations et qu'elles les utilisent.

Le géomètre cantonal répond que c'est l'Asit-VD qui va promouvoir l'utilisation de ces données. Chaque commune est libre d'être membre de cette association afin de bénéficier de ses prestations. Il rappelle que le rôle de l'Etat est de fournir les données, mais que leur exploitation incombe aux communes ; chaque commune a son propre guichet, ses propres technologies, son propre fournisseur.

Le secrétaire général du DIRH rappelle que l'Asit-VD fête ses 20 ans cette année, que l'association est un riche lieu d'échanges entre communes et fournisseurs de données, qu'elle aide notamment les communes à proposer et choisir des guichets cartographiques etc. Il rappelle en outre que l'Etat de Vaud est le plus grand contributeur de l'Asit-VD.

## **5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES**

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

## **6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET**

<i>La Commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet à l'unanimité des membres présents (13).</i>
---

Un commissaire souhaiterait que la Commission propose un deuxième débat immédiat selon l'art. 100 de la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil.

*La commission accepte la proposition à l'unanimité.*

Lausanne, le 21 juillet 2014

*Le rapporteur :  
(signé) Jean-François Cachin*

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET**

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 33.5 millions pour financer la poursuite des travaux de mensuration officielle et le développement de l'infrastructure cantonale en données géographiques (mise en œuvre des lois fédérale et cantonale sur la géoinformation)**

et

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL**

**sur la mensuration officielle et l'infrastructure cantonale des données géographiques**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>PRÉAMBULE.....</b>	<b>9</b>
1.1	La géoinformation et la mensuration officielle.....	9
1.2	Cadre légal.....	10
<b>2</b>	<b>SITUATION ACTUELLE.....</b>	<b>12</b>
2.1	Etat de réalisation de la mensuration officielle.....	12
2.2	Infrastructure cantonale de données géographiques (ICDG).....	19
<b>3</b>	<b>STRATÉGIE DE RÉALISATION DE LA MENSURATION OFFICIELLE.....</b>	<b>23</b>
3.1	Premier relevé et renouvellement.....	24
3.2	Mise à jour permanente, mutations foncières, constructions et bâtiments projetés.....	25
3.3	Poursuite de la mise à jour périodique.....	26
3.4	Harmonisation et homogénéisation des données de la mensuration officielle.....	27
3.5	Adaptations des données de la mensuration officielle au cadre de référence MN95.....	27
3.6	Interfaçage des données BDCO-BDRF, dématérialisation du plan cadastral.....	28
<b>4</b>	<b>STRATÉGIE DE RÉALISATION DE L'INFRASTRUCTURE CANTONALE EN DONNÉES GÉOGRAPHIQUES.....</b>	<b>29</b>
4.1	Mise en œuvre de la loi d'application cantonale sur la géoinformation.....	29
4.2	Poursuite de l'acquisition initiale des géodonnées de base pour les autres services.....	31
4.3	Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (Cadastre RDPPF).....	31
<b>5</b>	<b>OBJECTIFS DU CRÉDIT, DÉTERMINATION DES COÛTS Y RELATIF.....</b>	<b>32</b>
5.1	But du présent décret.....	32
5.2	Détermination du nouveau crédit.....	32
5.2.1	<i>Réalisation de la mensuration officielle.....</i>	<i>32</i>
5.2.2	<i>Réalisation de l'infrastructure cantonale en données géographiques.....</i>	<i>34</i>
5.2.3	<i>Informatique.....</i>	<i>35</i>
5.2.4	<i>Récapitulatif général.....</i>	<i>35</i>
<b>6</b>	<b>MODE DE CONDUITE DU PROJET.....</b>	<b>36</b>
<b>7</b>	<b>CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET.....</b>	<b>38</b>
7.1	Conséquences sur le budget d'investissement.....	38
7.2	Amortissement annuel.....	38
7.3	Charges d'intérêt.....	38
7.4	Conséquences sur l'effectif du personnel .....	38
7.5	Autres conséquences sur le budget de fonctionnement .....	39
7.6	Conséquences sur les communes .....	39
7.7	Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	39
7.8	Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences) .....	39

7.9	Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	39
7.10	Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD.....	39
7.11	Découpage territorial (conformité à DecTer).....	40
7.12	Incidences informatiques.....	40
7.13	RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	40
7.14	Simplifications administratives.....	40
7.15	Protection des données .....	40
7.16	Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	41
<b>8</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>41</b>



## **Abréviations**

ACV	Administration cantonale vaudoise
ARE	Office fédéral du développement territorial
ASIT-VD	Association pour le système d'information du territoire vaudois
BDCO	Base de données cadastrales officielle
BDRP	Base de données des produits de remplacement provisoires
BDRF	Base de données du Registre foncier
CAMAC	Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire
CCF	Contrôle cantonal des finances
CDD	Contrat de durée déterminée
COSIG	Centre de l'Administration fédérale pour la coordination de l'information géographique et des systèmes d'information géographique (rattaché administrativement à swisstopo)
CRDPPF	Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière
D+M	Direction fédérale des mensurations cadastrales
DGE	Direction générale de l'environnement
DGMR	Direction générale de la mobilité et des routes
DIRH	Département des infrastructures et des ressources humaines
DSI	Direction des systèmes d'information
ECA	Etablissement cantonal d'assurance
Elcom	Commission fédérale de l'électricité
EMPD	Exposé des motifs et projet de décret
ICDG	Infrastructure cantonale de données géographiques
INDG	Infrastructure nationale de données géographiques
LGéo	Loi fédérale sur la géoinformation
LGéo-VD	Loi cantonale sur la géoinformation
LITC	Loi fédérale sur les installations de transport par conduites de combustibles ou carburants
LRF	Loi cantonale sur le registre foncier
MO93	Mensuration officielle selon le standard défini par l'OMO en 1993
MD.01-MO	Modèle de données de la mensuration officielle de 2001
MN03	Cadre de référence de la mensuration officielle défini en 1903
MN95	Cadre de référence de la mensuration officielle défini en 1995
MNT-MO	Modèle numérique de terrain de la mensuration officielle
MTP	Modèle topographique du paysage
NPCS	Numérisation préalable simplifiée
NT	Niveau de tolérance
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
OFJ	Office fédéral de la justice
OFMO	Ordonnance fédérale sur le financement la mensuration officielle
OFEN	Office fédéral de l'énergie
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFT	Office fédéral des transports
OFROU	Office fédéral des routes
OGéo	Ordonnance fédérale sur la géoinformation
OIT	Office de l'information sur le territoire
OMO	Ordonnance fédérale sur la mensuration officielle

ORF	Ordonnance concernant le registre foncier
OTEMO	Ordonnance technique fédérale sur la mensuration officielle
OTRF	Ordonnance technique du DFJP et du DDPS concernant le registre foncier
Projet SIBAT	Projet de constitution d'un système d'information cantonal sur les bâtiments et les logements
Projet SAU	Projet d'actualisation des surfaces agricoles utiles
PRP	Produit de remplacement provisoire
RegBL	Registre fédéral des bâtiments et des logements
RF	Registre foncier
RLGéo-VD	Règlement d'application de la loi cantonale sur la géoinformation
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
SAGR	Service de l'agriculture
SCL	Service des communes et du logement
StatVaud	Statistique Vaud – recherche et informations statistiques
SDT	Service du développement territorial
SIPAL	Service immeubles, patrimoine et logistique
SIT-ACV	Système d'information du territoire de l'administration cantonale vaudoise, remplacé par ICDG avec l'introduction de la LGéo
SIT	Service de l'information sur le territoire, transformé depuis 2006 en office (OIT)
SSCM	Service de la sécurité civile et militaire
swisstopo	Office fédéral de topographie

## Table des Figures

Figure 1 : Extrait du plan cadastral de Trélex (1876)

Figure 2 : Extrait du plan cadastral numérisé de Trélex (2012)

Figure 3 : Couverture en données numériques de la mensuration officielle à fin 2013

Figure 4 : Standard de qualité de la mensuration officielle à fin 2013

Figure 5 : Avancement de la MO au niveau suisse

Figure 6 : Evolution du nombre de mutations traitées en BDCO

Figure 7 : Evolution des commandes de géodonnées

Figure 8 : Evolution des visites sur le site [www.geoplanet.vd.ch](http://www.geoplanet.vd.ch)

Figure 9 : Evolution des accès aux géoservices WMS

Figure 10 : Evolution du standard de qualité de la MO d'ici 2050

Figure 11 : Territoire en mouvement permanent – Orthophoto et plan cadastral

Figure 12 : Méthodes de mesures par triangulation et satellitaire

Figure 13 : Zones couvertes par un vol LIDAR à fin 2013

Figure 14 : Processus de réalisation des prestations de l'OIT

## RESUME

Qu'est-ce que la géoinformation et les géodonnées ? Il s'agit de données, d'information qui se réfèrent à l'espace, reproduisant les traits caractéristiques d'un territoire, que ce soit sous forme de coordonnées, de noms de lieux, d'adresses postales ou de tout autre critère, et qui décrivent l'étendue et les propriétés d'espaces de d'objets donnés, en particulier leur position, leur nature ou leur statut. Une donnée peut être qualifiée de *géodonnée* si une position bien précise peut lui être attribuée sur la surface terrestre.

Dans la société actuelle de l'information et du savoir, les géodonnées et la géoinformation fondent la plupart des décisions, mesures ou planifications émanant des autorités. Les données à référence spatiale améliorent significativement la connaissance de notre monde environnant, elles décrivent la réalité concrète d'un territoire. A l'heure actuelle, on estime que 70% à 80% des décisions politiques se réfèrent à des géodonnées (élaboration de plans directeurs cantonal ou régionaux, approbation de plans d'affectation ou de plans de quartier, entretien et développement de réseaux de transport routier ou ferroviaire, implantation d'établissements publics ou commerciaux, etc.).

Ces deux dernières décennies, les géodonnées en général et la mensuration officielle plus particulièrement ont pris une importance stratégique et économique de tout premier ordre. Du point de vue économique, elles représentent une base de connaissance indispensable à toute décision d'investissement et d'implantation. Elles peuvent également aider les entreprises à améliorer leur gestion logistique ou leur stratégie marketing.

La **mensuration officielle** constitue une *géodonnée de référence*. Elle sert de base à l'immatriculation et à la description de chaque parcelle dans le Registre foncier (art. 950, al. 1 du Code Civil). En Suisse, elle est garante d'un parc immobilier estimé à 2'000 milliards de francs. Une mensuration officielle précise est évidemment un objectif fondamental. Le territoire vaudois est désormais complètement couvert par des données numériques, mais de qualité très variable. Cette situation peut être appréciée sur le synoptique de la **couverture cantonale en données cadastrales** au chapitre 2.1 (figure 4). Le **standard de qualité minimal MO93**, n'est que partiellement disponible dans le canton de Vaud et de nombreuses données actuellement disponibles proviennent de plans cadastraux établis depuis plus d'un siècle qui ont simplement été numérisés. L'amélioration de la qualité de la mensuration officielle se trouve par conséquent au cœur de la stratégie cantonale pour les années à venir. Les opérations à réaliser sont priorisées et décrites dans le *Plan de mise en œuvre de la mensuration officielle 2012-2015 du Canton de Vaud*. Il s'agit en premier lieu de remplacer les données non reconnues par la Confédération par des premiers relevés (nouvelle mensuration, avec révision des limites foncières sur le terrain ainsi que leur relevé) et des renouvellements, selon le standard de qualité MO93 et dans le modèle MD.01-MO-CH (cf. chapitre 3.1). Il s'agit également de renforcer les activités dans le suivi de la mise à jour permanente (chapitre 3.2), de même que de poursuivre les travaux de mise à jour périodique (chapitre 3.3), d'harmonisation et d'homogénéisation des données existantes (chapitre 3.5), et enfin de terminer le projet de changement de cadre de référence MN95 (chapitre 3.6).

En matière de géoinformation, la **nouvelle loi fédérale sur la géoinformation** (LGéo) de 2008 représente le fondement juridique nécessaire à la mise en place de l'infrastructure nationale des données géographiques (INDG). L'INDG est le système de mise à disposition des informations en vue de réaliser le but légal qui consiste en ce que des géodonnées à jour, d'un niveau de qualité adéquat et d'un coût raisonnable, couvrant l'intégralité du territoire suisse, soient disponibles durablement afin de permettre une large utilisation. Sur le plan cantonal, la loi cantonale (LGéo-VD) et son règlement d'application (RLGéo-VD) sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013. L'**infrastructure cantonale en données géographiques** (ICDG) constitue dorénavant le référentiel indispensable au fonctionnement des collectivités publiques cantonales et communales. L'ICDG est aujourd'hui concrétisée de plusieurs



# **PREMIERE PARTIE : RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LA MENSURATION OFFICIELLE ET L'INFRASTRUCTURE CANTONALE EN DONNEES GEOGRAPHIQUES**

## **1 PRÉAMBULE**

### **1.1 La géoinformation et la mensuration officielle**

Dans la société actuelle de l'information et du savoir, les géodonnées et la géoinformation fondent la plupart des décisions, mesures ou planifications émanant des autorités. Ces deux dernières décennies, les géodonnées en général et la mensuration officielle plus particulièrement ont pris une importance stratégique et économique de tout premier ordre. Les données à référence spatiale améliorent significativement la connaissance de notre monde environnant, elles décrivent la réalité concrète d'un pays, que ce soit au moyen de coordonnées, de noms de lieux, d'adresses postales ou d'autres critères.

Les systèmes de gestion des géodonnées permettent de procéder à des analyses toujours plus complexes et mettent en évidence les relations spatiales entre les contraintes humaines, sociales, économiques ou environnementales. Les résultats de ces analyses fournissent alors des indications précieuses aux décideurs et constituent une base de connaissance importante pour la conduite de l'administration. A l'heure actuelle, différentes sources estiment que 70% à 80% des décisions politiques se réfèrent à des géodonnées.

Du point de vue économique, les géodonnées représentent une base de connaissance indispensable à toute décision d'investissement et d'implantation. Dans leur ensemble, elles aident les entreprises à améliorer leur gestion logistique ou leur stratégie marketing. S'il est difficile de déterminer précisément le chiffre d'affaires annuel du marché suisse des géodonnées, on estime que celui-ci est supérieur à 200 millions de francs. Sur ce montant, près de la moitié est affecté à la mensuration officielle. Celle-ci garantit la définition géométrique d'un parc immobilier estimé en Suisse à près de 2'000 milliards de francs. Pour le canton de Vaud, la mensuration officielle garantit un montant annuel de transactions immobilières d'environ 6 milliards de francs.

De par leur utilité propre, mais également de par leur rôle stratégique, les géodonnées et la mensuration officielle sont désormais considérées comme une infrastructure nationale, au même titre que les réseaux de distribution, de transports ou de communication. La mensuration officielle fournit au Registre foncier le plan assurant la détermination précise de l'étendue des droits de chacun. Le plan est régulièrement modifié par les actes authentiques des notaires et basé sur les plans établis par les ingénieurs géomètres inscrits au Registre fédéral. Le plan cadastral assure donc la définition géométrique des parcelles et participe ainsi à la foi publique attachée au Registre foncier. Au fil du temps, le plan cadastral est devenu la référence pour toutes les actions nécessitant le recours à des plans à grande échelle. Son utilisation par de nombreux secteurs d'activités ayant un rapport avec le sol témoigne de l'intérêt de son existence.

Le développement de l'informatique et l'utilisation généralisée d'Internet ont permis d'en étendre et d'en faciliter considérablement l'utilisation. A titre d'illustration, mentionnons le fait que les données cadastrales sont notamment utilisées dans le cadre de l'établissement des plans des études de détail dans le domaine de la construction et de l'aménagement du territoire (plans d'affectation locaux, plans de quartier, etc.), des plans de situation pour la mise à l'enquête des constructions ou des plans de repérage des réseaux, ainsi que pour le développement et la mise en œuvre de politiques à l'échelle d'un grand territoire (planification du développement et de l'entretien des infrastructures routières, planification des transports publics et des transports scolaires, planification de l'entretien des bâtiments, planification de l'implantation de parcs éoliens, etc.).

## 1.2 Cadre légal

En tant que géodonnée de référence, la **mensuration officielle** sert de base à l'immatriculation et à la description de chaque immeuble dans le Registre foncier (art. 950, al. 1 CC) depuis 1912. Depuis plus d'un siècle, la législation fédérale et cantonale n'a cessé d'évoluer, notamment afin de s'adapter aux évolutions technologiques et organisationnelles dans ce domaine. Depuis 1994, les exigences qualitatives et techniques applicables à la mensuration officielle sont définies dans l'ordonnance sur la mensuration officielle (OMO), ainsi que dans l'ordonnance technique sur la mensuration officielle (OTEMO).

Les données de la mensuration officielle sont acquises dans le canton de Vaud depuis le milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle (cf. chapitre 2.1). Ces données sont dorénavant disponibles sous forme numérique sur l'ensemble du territoire cantonal, mais elles le sont dans des **standards de qualité** très disparates (cf. chapitre 2.1). Par conséquent, les données existantes devront être remplacées ou complétées dans de nombreux secteurs pour répondre au standard de qualité minimal de la mensuration officielle de 1993 (MO93). Dans d'autres secteurs, les données devront également être adaptées au nouveau modèle de données MD.01-MO, en vigueur et imposé par la Confédération au canton de Vaud depuis 2004.

La **loi fédérale sur la géoinformation** (LGéo) entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2008 établit le fondement nécessaire à la création de l'infrastructure nationale des données géographiques et constitue une base juridique solide pour les activités des cantons et des communes. La loi garantit que des géodonnées mises à jour, d'un niveau de qualité adéquat et d'un coût raisonnable, couvrant l'intégralité du territoire suisse, seront disponibles durablement afin de permettre une large utilisation. La LGéo est accompagnée d'une dizaine d'ordonnances d'applications (cf. annexe 9.3.2). Certaines de ces ordonnances sont nouvelles alors que d'autres ordonnances ont fait l'objet d'une révision partielle, notamment l'OMO ou l'OTEMO.

Sur le plan cantonal, il est apparu opportun d'élaborer une nouvelle loi sur la géoinformation, la LGéo-VD, afin d'y accueillir les dispositions découlant du droit fédéral de la géoinformation et d'y intégrer la législation cantonale existante en matière de mensuration officielle et intégrée dans la loi sur le Registre foncier, le cadastre et le système d'information sur le territoire (LRF). Le projet de **loi cantonale sur la géoinformation (LGéo-VD)** a été adopté par le Grand Conseil le 8 mai 2012. Le règlement d'application (RLGéo-VD) a été adopté par le Conseil d'Etat le 28 novembre de la même année. La loi et son règlement d'application sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, simultanément à la nouvelle loi sur le registre foncier (LRF).

L'annexe 1 de l'OGéo précise le catalogue des géodonnées de base de droit fédéral. Les annexes 1 et 2 du RLGéo-VD précisent le catalogue des géodonnées de base de droit fédéral et cantonal dont la saisie et la mise à jour doivent être garanties par le canton. Tous les objets décrits ci-après visent à saisir des géodonnées inscrites dans ces catalogues.

Les missions de l'Office de l'information sur le territoire

L'Office de l'information sur le territoire (OIT) est l'organe cantonal en charge de la géoinformation, de la mensuration officielle et du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (Cadastre RDPPF). Ses missions découlent de l'application de la législation fédérale et cantonale. Sur le plan cantonal, ses missions découlent des articles 4, 5, 15 et 18 de la loi cantonale sur la géoinformation du 8 mai 2012 (LGéo-VD).

La **mensuration officielle** est une tâche d'importance nationale, dont la réalisation est assurée par les cantons. Dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT), elle est restée une tâche commune. Le financement de celle-ci s'effectue par le biais de contributions globales (subventions forfaitaires et globales aux cantons). La loi ne règle que les principes généraux

et la Confédération et les cantons concluent des conventions-programmes de prestations, d'une durée de quatre ans en principe, qui précisent les objectifs, le type de financement et le montant de l'indemnisation. La planification à moyen et long terme de la réalisation de la mensuration officielle est adoptée par le Conseil fédéral sur la base d'une stratégie élaborée par la direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M). Les cantons s'appuient sur cette stratégie fédérale pour élaborer leurs propres plans cantonaux de mise en œuvre de la mensuration officielle. Ces plans servent alors de base pour la conclusion des conventions-programmes pluriannuelles. Pour la période 2012-2015, le canton de Vaud dispose :

- D'un plan cantonal de mise en oeuvre de la mensuration officielle, approuvé par le Conseil d'Etat le 7 décembre 2011.
- D'une convention-programme entre le Chef du Département en charge de la Mensuration officielle et la Direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M) conclue en mai 2012.
- Des accords annuels de prestations 2012 et 2013.

Dans le domaine de la **géoinformation**, l'OIT assure la coordination de l'infrastructure cantonale de données géographiques (ICDG). Il assure notamment la publication et la diffusion des géodonnées de base de l'ensemble des Services de l'Etat.

L'OIT est notamment responsable métier des applications suivantes :

- Géoplanet : guichet cartographique cantonal ([www.geoplanet.vd.ch](http://www.geoplanet.vd.ch))
- Extracteur 2000 : application liée à la diffusion automatique des géodonnées via la plate-forme Internet de l'ASIT-VD (Association pour le Système d'Information du Territoire du canton de Vaud)
- SIBAT : Système d'information sur les bâtiments qui englobe le registre des bâtiments au sens de l'ordonnance fédérale sur le registre des bâtiments et logements (ORegBL).

Le domaine de la géoinformation a fait l'objet d'un schéma directeur informatique en 2012 en raison des nombreux projets à mener ces prochaines années pour garantir la conformité de l'infrastructure cantonale en données géographiques avec les exigences du droit fédéral en la matière.

Le **Cadastre des restrictions** de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) doit fournir des informations relatives à des restrictions de droit qui ont fait l'objet d'une décision et qui ont des effets généraux sur la propriété foncière. Il représente un inventaire officiel, organisé de manière systématique, qui informe de manière exhaustive et fiable sur une restriction de droit définie et opposable à des tiers. Le cadastre RDPPF pourra ainsi contenir des géodonnées de base de droit fédéral, de droit cantonal ou de droit communal. L'ordonnance fédérale prévoit que le cadastre RDPPF soit introduit au niveau suisse en deux phases :

- Dans les cantons pilotes, introduction et mise en exploitation du cadastre RDPPF au 1er janvier 2014 avec évaluation du premier exercice d'exploitation complet durant le second semestre de l'année 2015 ;
- Lancement du projet en 2016 pour les autres cantons, et introduction définitive dans tous les cantons avec mise en exploitation le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tard.

A l'heure actuelle, le projet a pris un peu de retard sur le plan fédéral. L'OIT attend les résultats de la phase pilote pour identifier les orientations stratégiques à prendre sur l'introduction et l'exploitation du Cadastre RDPPF et afin de les intégrer dans la législation cantonale, vraisemblablement courant 2015.

## 2 SITUATION ACTUELLE

### 2.1 Etat de réalisation de la mensuration officielle

Les premiers plans cadastraux vaudois ont été établis **dès 1840**. Ce sont des plans cadastraux graphiques dessinés à la planchette sur carton, directement sur le terrain. Ils figurent, pour l'essentiel, les biens-fonds et les bâtiments. Les informations relatives à la couverture du sol, telles que les forêts ou les chemins, qui sont reportées sur ces plans cadastraux n'ont pas fait l'objet d'une mise à jour systématique, contrairement aux parcelles ou aux constructions dont la mise à jour a été réalisée au fur et à mesure des modifications de l'état de propriété.



Figure 1 : Extrait du plan cadastral de Trélex (1876)

De **1912 à 1962**, les plans cadastraux ont été établis selon le procédé semi-numérique. Leur contenu est relativement proche de celui des plans graphiques, tout comme les modalités de leur mise à jour. Par contre, ils ont été dessinés au bureau, à partir des points fixes qui y sont reportés et sur plaque aluminium. Les points fixes ont fait l'objet d'un calcul de coordonnées dans le cadre de référence de la mensuration nationale MN03 (cf. chapitre 3.5). Au final, la précision de ces plans est significativement meilleure que celle des plans graphiques.

La mesure électronique de distance (MED) apparaît au début des années 60. **Dès 1963**, des mensurations numériques ont été réalisées. Le contenu de ces mensurations n'a pas été modifié de façon importante en comparaison de ce qui était réalisé pour des plans cadastraux semi-numériques. Par contre, la MED a permis une nouvelle fois d'améliorer la précision des mesures et, au final, la précision des plans cadastraux. Les coordonnées des points fixes et des points limites, ainsi que des angles de bâtiments ont dorénavant été calculées et les plans ont pu être dessinés à partir de ces coordonnées. Les données ont alors été structurées par thèmes afin d'organiser leur stockage dans une base de données.

**En 1994**, la Confédération a imposé le standard de la mensuration officielle appelé MO93. Ce standard était accompagné d'un modèle de données de la mensuration officielle MD93 relativement peu contraignant. Ce modèle a principalement apporté des modifications dans la façon de décrire les objets

de la couverture du sol tels que les surfaces vertes ou les surfaces à revêtement dur de type route et chemin. En outre, les points fixes ont du alors être déterminés sous forme de réseaux et calculé par compensation rigoureuse. Ces nouvelles exigences ont quelque peu permis d'améliorer la précision des données de la mensuration officielle. Elles ont surtout permis d'en améliorer significativement leur fiabilité.

**En 2001**, la Confédération a élaboré un nouveau modèle de données de la mensuration officielle appelé MD.01-MO. Ce modèle est nettement plus contraignant que le précédent et ne permet aux cantons d'y apporter que quelques particularités. Celles-ci doivent alors répondre à des règles très strictes et ne pas déroger au modèle de la Confédération. Le modèle vaudois MD.01-MO.VD a été approuvé par la Confédération en 2004 et a force obligatoire depuis lors. Ce nouveau modèle a apporté des modifications dans la façon de décrire les trottoirs et d'autres éléments du thème de la couverture du sol qui auparavant étaient stockés dans un autre thème.

**Dès 2007**, l'OIT a dû prioriser la réalisation du **projet SAU** (surfaces agricoles utiles). Ce projet couvrant un peu plus du quart du territoire cantonal a permis d'intégrer ou de mettre à jour 157 communes dans la base de données cadastrales officielle (BDCO). Près de 2'000 plans ont été mis à jour et 1'000 nouveaux plans graphiques datant du XIX<sup>ème</sup> siècle ont été numérisés avec une première mise à jour périodique.

En parallèle, **depuis 2009**, l'OIT a recommencé à adjudger régulièrement des entreprises de **premier relevé**, dans le but de permettre aux bureaux d'ingénieurs de pérenniser au mieux les compétences dont ils disposent en matière de mensuration officielle. Une partie des travaux préparatoires a été externalisée auprès de bureaux privés. A l'heure actuelle, ce sont près d'une vingtaine de nouvelles entreprises de premier relevé qui ont pu être lancées. Par ailleurs, plusieurs nouvelles mensurations en attente de traitement ont pu être vérifiées et l'entier des retards cumulés entre 2004 et 2008 sera résorbé courant 2014. Par ailleurs, les "conduites" soumises à la Loi fédérale sur les installations de transport par conduites de combustibles ou carburants (LITC) ont été saisies dans la mensuration officielle, alors que les adresses de bâtiments sont dorénavant en cours de saisie initiale dans la MO pour l'entier du territoire cantonal.

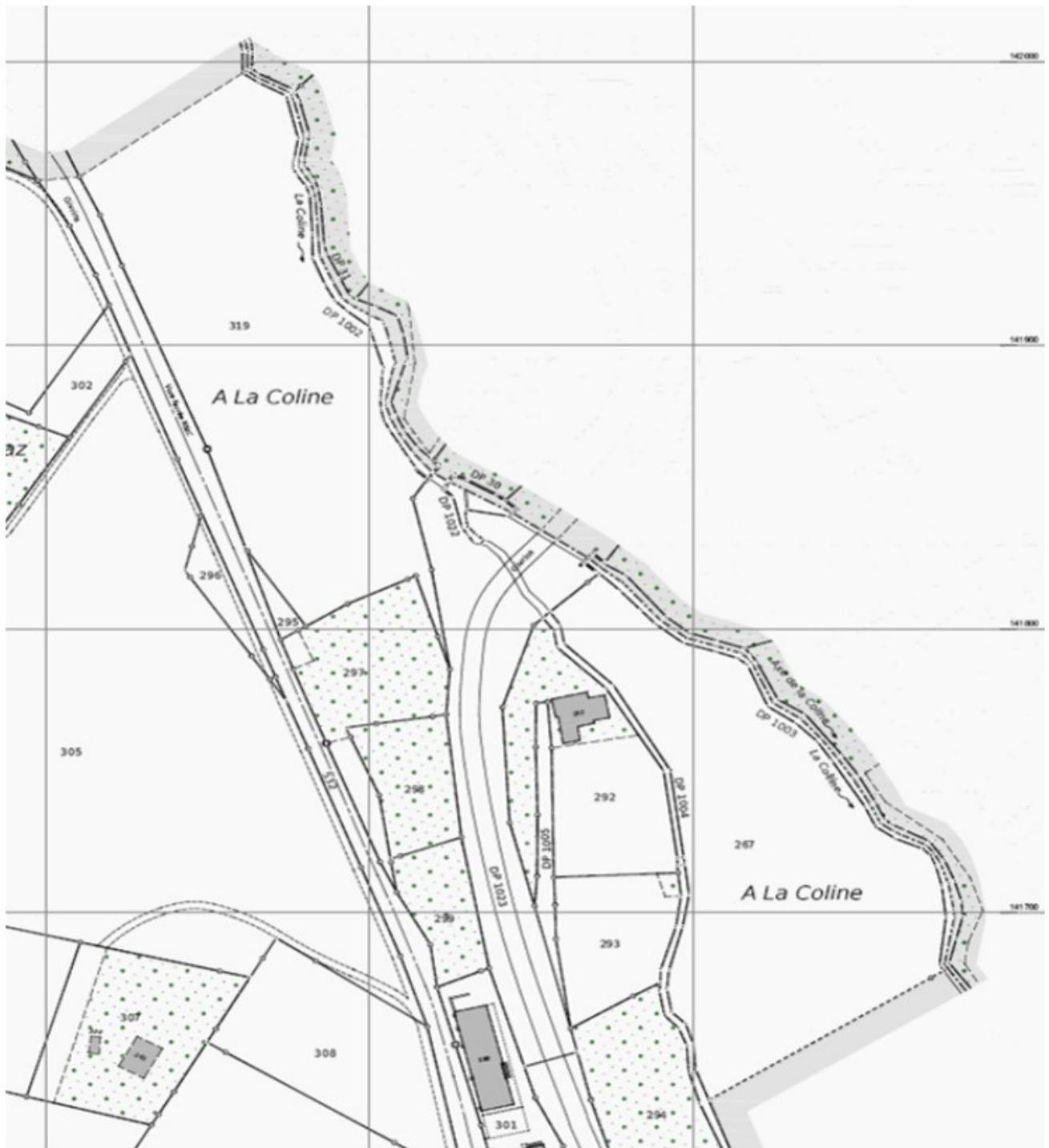


Figure 2 : Extrait du plan cadastral numérisé de Trélex (2012)

Dès 2011, l'OIT a lancé le projet de couverture complète du territoire par des données issues de la mensuration officielle (projet PRP), afin de numériser le solde des 1'860 plans cadastraux graphiques restants. Depuis le 4 juin 2013, des données numériques de la mensuration officielle sont disponibles pour tout le territoire cantonal (env. 282'500 ha, surface approchée sans les lacs) selon différents standards de qualité. Ce projet a permis d'obtenir des données cadastrales au standard de qualité NPC (Numérisation préalable cadastrale, produit de la MO) ou NPCS (Numérisation préalable cadastrale simplifiée, produit hors MO). La réalisation de ce projet présente désormais plusieurs avantages :

- Production automatisée du plan de base de la MO (ancien plan d'ensemble).

- Disponibilité de plans provisoires sur tout le territoire pour la réalisation des premiers relevés (nouvelles mensurations).
- Facilitation et accélération de la préparation de nouvelles entreprises de premier relevé.
- Contribution à la mise en place de la cyberadministration par la localisation de toutes données géoréférencées.

Par ailleurs, ces 5 dernières années, l'OIT a optimisé plusieurs **processus opérationnels** afin de rationaliser la charge administrative par rapport au volume des travaux adjugés. Il s'agit notamment :

- Du développement d'un checker Interlis permettant aux adjudicataires d'accroître significativement la qualité des données produites et transmises à l'OIT.
- D'un développement d'un outil de compensation automatique des surfaces de couverture du sol pour les secteurs numérisés tout en standardisant le format des données descriptives qui sont reportées sur les feuillets du registre foncier (RF).
- De la mise en place d'une vérification d'accompagnement pour toutes les entreprises de premier relevé adjugées depuis 2009.
- De la simplification du mode de calcul de la participation des propriétaires privés et des communes dans le cadre des entreprises de premier relevé (suite à l'adaptation de la base légale).

Le financement des travaux démarrés depuis 2009 est assuré par le crédit d'objet 600'462 alloué par le Grand Conseil le 24 mars 2009. Au final, ce crédit a permis de financer :

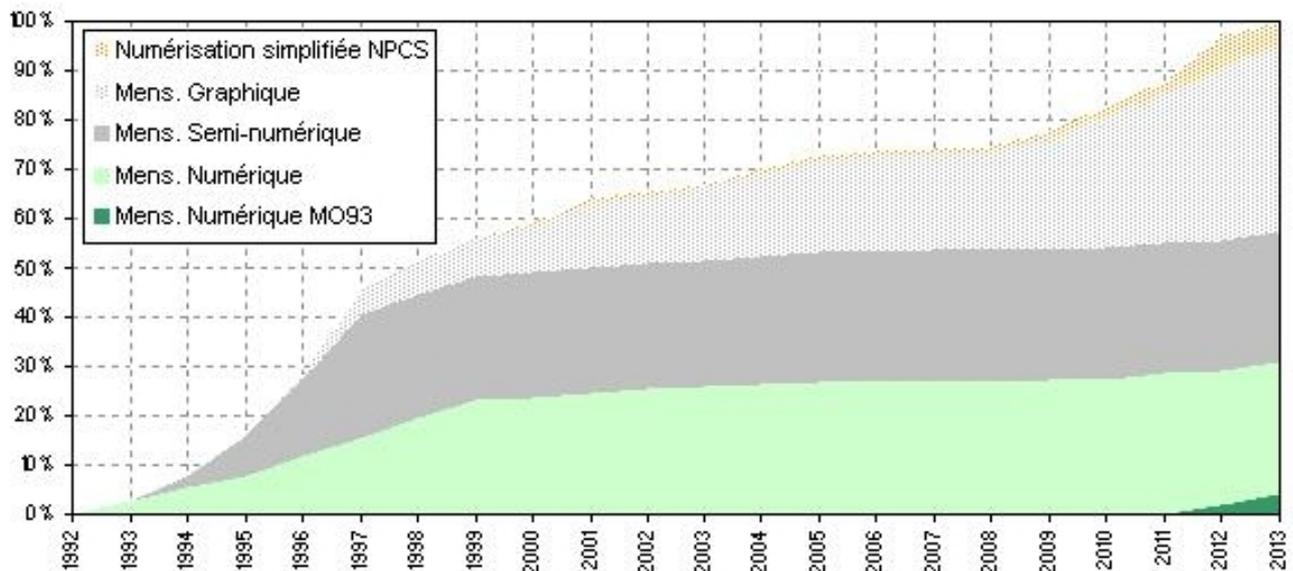
- L'adjudication d'un peu plus d'une vingtaine d'entreprises de premier relevé et de renouvellement
- La couverture complète du territoire par des données issues de la mensuration (projet PRP)
- L'adjudication d'entreprises de mise à jour périodique dans les secteurs Jura et Préalpes (Projet MPD)
- La poursuite des travaux d'adaptation des données de la MO au standard MD.01-MO.VD
- Le démarrage des travaux de modification du référentiel des géodonnées (Projet MN95)

Au 31 décembre 2013, ce crédit de CHF 25'490'000.- a été engagé à hauteur de CHF 22.7 millions de francs.

Par rapport aux engagements réalisés, le montant total des dépenses nettes est de CHF 13.0 millions de francs.

Les projets réalisés ces dernières années, ainsi que l'optimisation des processus décrite ci-dessus ont permis d'accroître significativement le taux de couverture en données de la mensuration officielle au cours des 5 dernières années. Ceci peut être visualisé à l'aide du graphique ci-après. Celui-ci indique la progression des standards de qualité disponibles. Quand bien même des mensurations ont été réalisées sous forme numérique depuis le début des années 60, celles-ci n'ont été centralisées dans la base de données cadastrale (BDCO) que depuis le début des années 90.

**Couverture en données numériques de la MO**  
**Progression des standards de qualité en BDCO jusqu'à fin 2013**



*Figure 3: Couverture en données numériques de la mensuration officielle à fin 2013*

Cumulés aux travaux réalisés au cours des 150 dernières années, le résultat des différents travaux décrits ci-dessus (projets SAU, PRP, premiers relevés) peut être apprécié globalement sur le synoptique de la **couverture cantonale en données numériques** ci-après. Fin 2013, le canton est couvert par des mensurations selon le standard de qualité suivant :

- Numérisation simplifiée NPCS : 4.5 %
- Mens. Graphique : 38.1 %
- Mens. Semi-numérique : 26.6 %
- Mens. Numérique : 26.7 %
- Mens. Numérique MO93 : 4.1 %

Les mensurations graphiques et NPCS (soit **42.6%** de la surface cantonale) n'ont pas été approuvées par la Confédération, contrairement aux mensurations semi-numériques, numériques et numériques MO93 (57.4%).

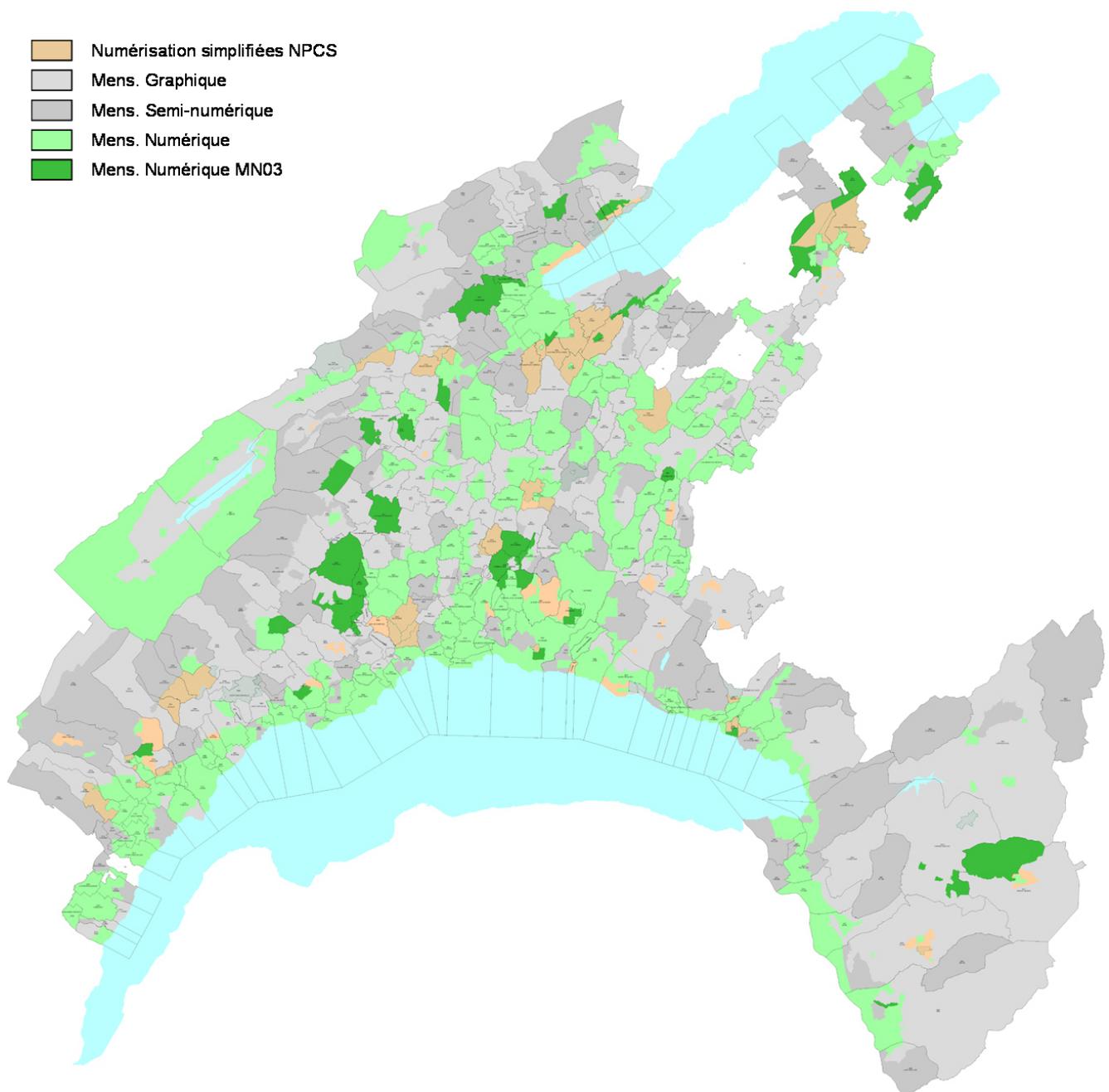


Figure 4 : Standard de qualité de la mensuration officielle à fin 2013

Au total, les données de la mensuration officielle sont représentées sur près de 10'000 plans cadastraux, dont les échelles varient du 1 :500 au 1 :10'000.

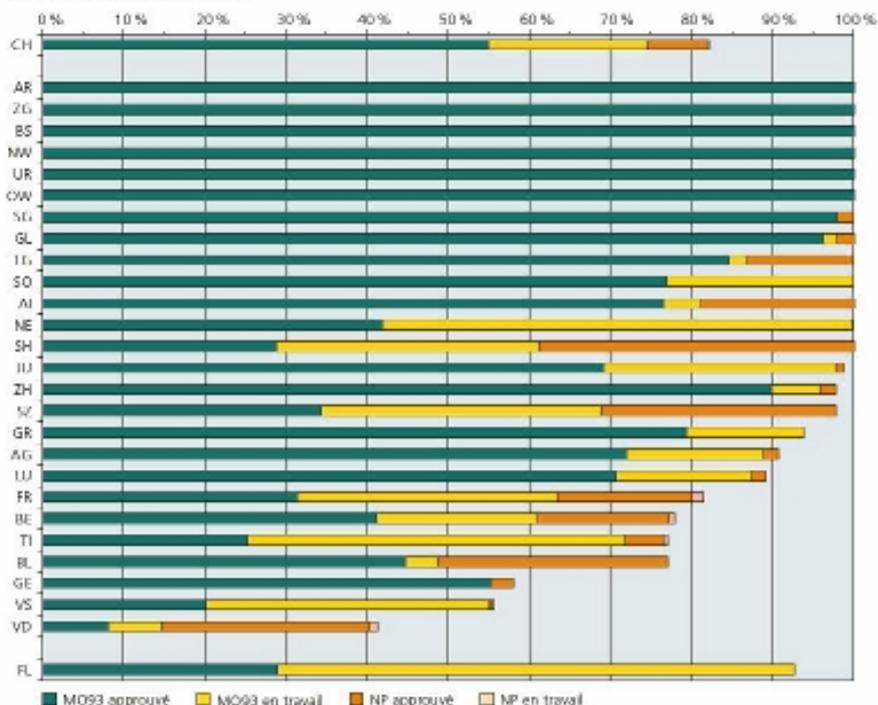
Aujourd'hui, le standard de qualité MO93 n'est que partiellement disponible dans le canton de Vaud. L'amélioration de la qualité des données de la mensuration officielle constituera donc le cœur de la stratégie cantonale pour les années à venir.

En comparaison **intercantonale**, le canton de Vaud connaît un retard significatif dans la réalisation de la mensuration officielle de près d'une vingtaine d'années. L'avancement de la mensuration officielle fait l'objet d'un monitoring précis de la part de la Direction fédérales des mensurations cadastrales. L'état d'avancement des travaux est documenté dans la publication "Cadastré" de swisstopo et il est également disponible sur [www.cadastré.ch](http://www.cadastré.ch). Actuellement, la moitié des cantons sont couverts par une mensuration officielle au standard de qualité MO93.

Cette situation est clairement identifiable sur le diagramme suivant.

Graphique: Etat de la MO93 et de la NP par canton (ensemble des couches d'Informations)

En % du total resp. de la superficie totale (= surface - lacs)  
(par rapport aux hectares calculés)



**Etat de la mensuration officielle dans les standards conformes à l'OMO (MO93 et NP - ensemble des couches d'information)**

62 % de la surface à mesurer en Suisse est disponible au standard MO93 (55 %) ou NP (7 %). La part des travaux en cours de réalisation s'élève à 20 %. Dans trois cantons, la part de la surface dans un standard conforme à l'OMO (mensurations reconnues ou en cours de réalisation) est inférieure à 75 %. Cette situation concerne donc un canton de moins que l'an passé.

Figure 5 : Avancement de la MO au niveau suisse

*MO93 Mensuration officielle de 1993 - Données numériques conformément aux directives fédérales de 1993 (OMO, OTEMO)*

*NP Numérisation préalable - Données numérisées à partir du plan original conformément aux directives fédérales de 1993 (OMO, OTEMO) ; la structure correspond à la MO93, la teneur des données le plus souvent aux directives de 1919.*

Certains éléments de la mensuration officielle intégrés dans un système d'annonce bien défini font l'objet d'une **mise à jour permanente**. Tel est le cas des limites de biens-fonds, des limites territoriales ou encore des bâtiments. Toutes les modifications qui sont apportées à ces éléments sont enregistrées dans la base de données cadastrales officielle (BDCO). La mise à jour de cette base est réalisée par l'OIT, à partir des dossiers de mutations réalisés par des bureaux privés d'ingénieurs géomètres inscrits au Registre fédéral des géomètres ou des spécialistes en mensuration qualifiés.

Le nombre de dossiers de mutations traités par l'OIT et intégrés en BDCO est en augmentation régulière depuis plusieurs années, notamment en raison de la progression du taux de couverture de la BDCO et d'éléments conjoncturels. Après un pic avec 4'000 dossiers de mutations (avec ou sans plan) traités en 2012, l'année 2013 a connu un léger ralentissement (baisse d'env. 10% par rapport à 2012). La situation devrait se stabiliser dès 2014. Entre 2004 et 2013, le nombre de dossiers traités a augmenté de 30%.

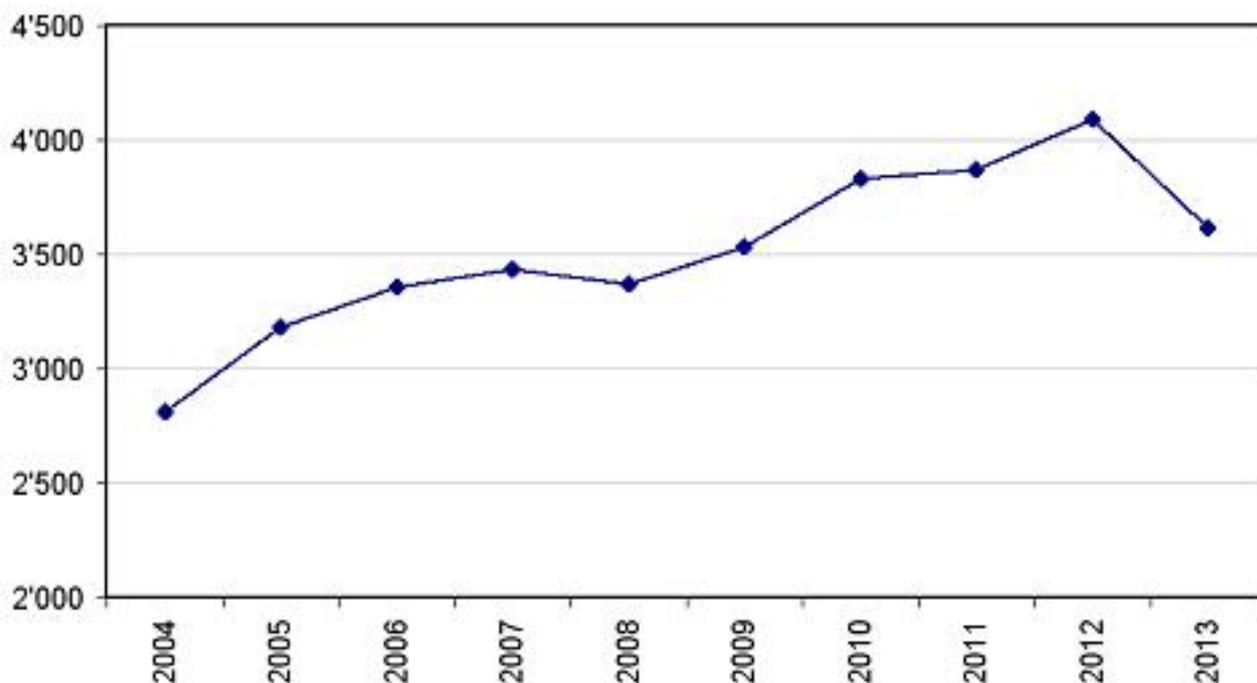


Figure 6 : Evolution du nombre de mutations traitées en BDCO

## 2.2 Infrastructure cantonale de données géographiques (ICDG)

La mise en vigueur de la nouvelle loi d'application cantonale sur la géoinformation (LGéo-VD) a remplacé l'ancienne dénomination "Système d'information sur le territoire de l'administration cantonale vaudoise" (SIT-ACV) par la nouvelle formule "Infrastructure cantonale de données géographiques" (ci-après ICDG), par analogie au droit fédéral.

L'ICDG constitue le référentiel indispensable au fonctionnement des collectivités publiques cantonales et communales. Les collaborateurs des Services de l'Etat et des communes bénéficient ainsi des informations disponibles pour leurs tâches quotidiennes, économisant par là de précieuses ressources.

La vitrine de l'ICDG consiste en la mise à disposition gratuite et publique du guichet cantonal de géodonnées : [www.geoplanet.vd.ch](http://www.geoplanet.vd.ch)

Par ailleurs, la participation de l'Etat de Vaud comme membre fondateur de l'Association pour le Système d'Information du Territoire Vaudois (ASIT-VD), permet à tous les utilisateurs externes (bureaux techniques, instituts de formation, collectivités publiques) de passer commande de l'ensemble des géodonnées de base disponibles dans l'ICDG grâce au géoportail unique de l'ASIT-VD.

La poursuite de la mise en place de l'ICDG nécessite encore des investissements. Les dépenses concernent pour l'essentiel la poursuite de l'acquisition des géodonnées de base, dans le respect des modèles de données officiels nouvellement publiés, ou en cours de préparation.

### Diffusion des géodonnées

Les services de l'administration cantonale délèguent à l'Office de l'information sur le territoire (OIT) le soin de transmettre leurs géodonnées à des tiers internes ou externes à l'administration cantonale. L'OIT fournit ainsi quotidiennement des géodonnées de base pour le compte des différents services de l'administration cantonale.

La croissance du nombre des produits commandés, bien que moins sensible en 2013 en raison d'un tassement de la conjoncture dans la construction, reste une constante. L'OIT a pu jusqu'à présent faire

face à cette croissance à effectif constant, mais les qualifications requises pour la diffusion des géodonnées sont de plus en plus élevées en raison de l'évolution technique.

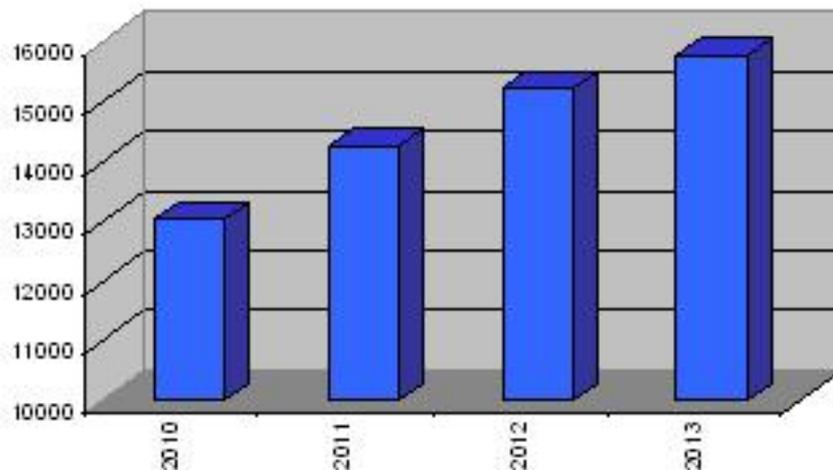


Figure 7 : Evolution du nombre des produits commandés

La consultation des données, que se soit sur le guichet cantonal ou via les nouveaux géoservices, mis à disposition dès 2010, continue de croître, comme le montrent les graphiques ci-dessous.

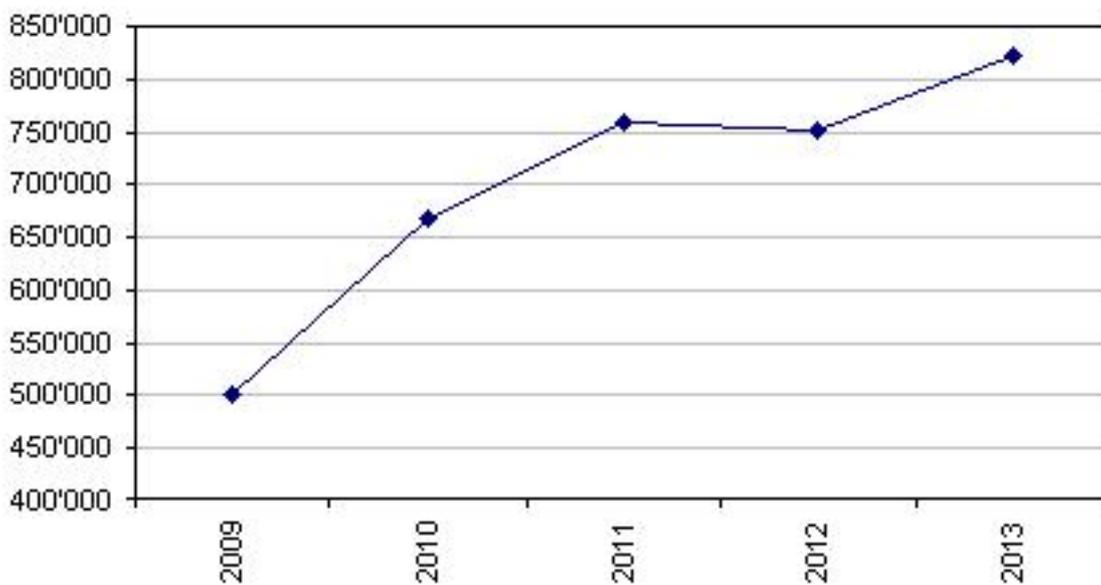


Figure 8 : Evolution du nombre des visites sur le site [www.geoplanet.vd.ch](http://www.geoplanet.vd.ch)

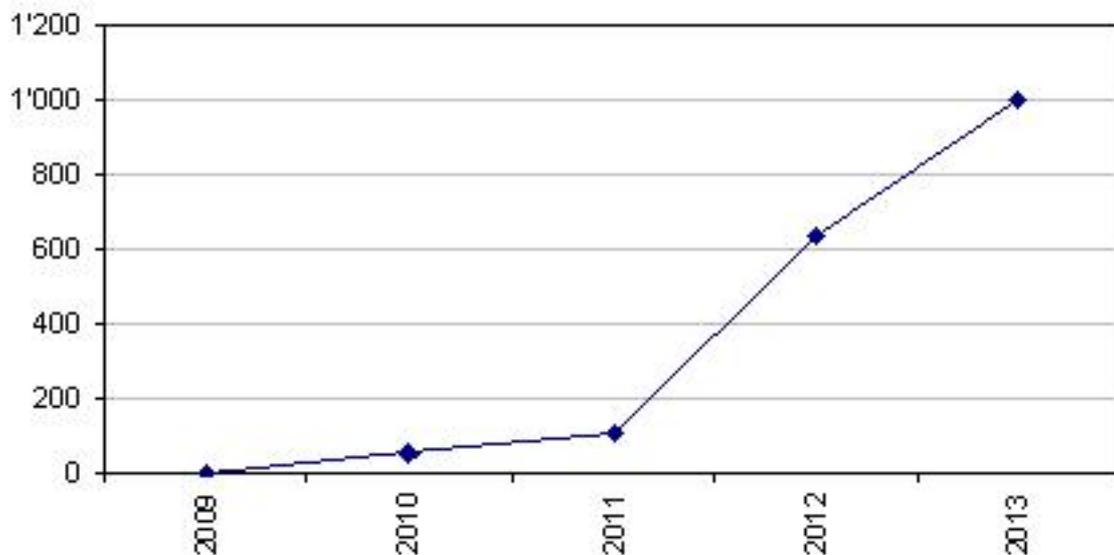


Figure 9 : Evolution du volume des données diffusées par géoservices WMS (en Go)

Parallèlement le nombre des clients de l'OIT augmente régulièrement, près de 1000 en 2013, touchant des domaines professionnels de plus en plus nombreux (bureaux d'ingénieurs et d'architectes, communes et gestionnaires de réseaux). De ce fait, le support utilisateur de l'OIT s'est renforcé par la création de lignes téléphoniques et de boîtes de messageries spécialement dédiées pour les demandes de support. A titre indicatif le nombre de demandes de support a cru de 60% en 2013.

### **Coordination des projets liés à l'infrastructure cantonale de données géographique**

Les activités de coordination de projet se concentrent actuellement principalement sur les domaines suivants :

- La préparation et/ou la validation des modèles minimaux de géodonnées
- La mise à disposition de nouvelles géodonnées (LiDAR 2012, Plan de base, géodonnées des services spécialisés)
- La préparation du basculement des géodonnées dans le nouveau cadre de référence fédéral MN95
- Le renouvellement du guichet cartographique géoplanet
- La mise en service d'un nouveau guichet métier pour la consultation des données de la mensuration officielles et la production des plans par les registres fonciers
- Le remplacement de l'infrastructure de diffusion en vue d'en augmenter les capacités, et d'en étendre les fonctionnalités aux exigences de la loi.

### **Modèles minimaux**

De nouveaux modèles minimaux sont mis en consultation régulièrement par la Confédération. L'OIT assure le support et la coordination des prises de positions auprès de services spécialisés du canton et transmet les réponses au service spécialisé de la Confédération.

### **Nouveau cadre de référence fédéral MN95**

Le projet de changement de **cadre de référence MN03 à MN95** (cf. chapitre 3.5) a véritablement démarré en 2012 avec l'engagement d'une cheffe de projet. L'organisation de projet et une première macro-planification ont pu être élaborées et validées par un comité de pilotage interservices. Le volet communication a été identifié comme central pour ce projet.

### ***Acquisition de nouvelles géodonnées***

Afin de remplacer le plan d'ensemble qui n'était plus mis à jour depuis 1991, l'OIT a produit le Plan de base cantonal, sur la base des directives fédérales en la matière. Celui-ci est en diffusion interne depuis 2010, et publique depuis 2011. Ce plan est établi semi automatiquement à partir des données de la mensuration officielle, ou des données provisoires (NPCS) pour les secteurs ne bénéficiant pas des données officielles.

Dans le domaine des géodonnées d'altimétrie, un projet pilote visant à assurer le renouvellement de la couverture en données LiDAR (laser aéroporté) a été réalisé sur deux secteurs du canton. Le premier secteur est centré sur la commune de Lausanne (158 km<sup>2</sup>) et le second couvre la Riviera vaudoise (196 km<sup>2</sup>). Cette étude vise à répondre à l'utilisation croissante des données altimétriques LiDAR dans des domaines variés comme l'urbanisme, les dangers naturels, les forêts et l'environnement en général. Le projet s'est poursuivi en 2013, en partenariat avec le canton de Genève, sur l'ensemble du district de Nyon.

Le solde du canton devrait être réalisé avec l'aide de la présente demande de crédit.

### ***Remplacement du guichet cartographique cantonal***

L'évolution technologique impressionnante que connaissent le domaine de la géoinformation et les besoins des utilisateurs, a conduit au projet de remplacement du guichet cartographique cantonal Géoplanet. Le nouveau guichet sera probablement en ligne au moment où cette demande sera traitée par le Grand Conseil.

### ***Création d'un guichet métier pour le registre foncier***

La possibilité de générer à la demande des extraits à jour pour les données du plan du registre foncier, a conduit l'OIT à proposer la mise en service d'un guichet spécialement dédié aux besoins du registre foncier. A l'état de maquette actuellement, ce guichet sera mis à disposition des registres fonciers puis du public dans une seconde phase d'exploitation.

### ***Remplacement de l'infrastructure de diffusion***

La charge toujours croissante de données diffusées et les volumes considérables des géodonnées récentes nécessitent de revoir la conception de l'infrastructure de diffusion de l'OIT, âgée de plus de 10 ans. Le projet de remplacement de l'extracteur actuel est en cours, et doit permettre de faire face aux demandes futures. Ce projet est aussi une occasion idéale pour simplifier les procédures administratives de la diffusion, et renforcer la transparence des émoluments pour les clients.

### ***Registre cantonal des bâtiments***

La gestion du registre cantonal des bâtiments se poursuit dans de bonnes conditions. Un responsable de l'exploitation a pu être trouvé et engagé à l'OIT sur un poste devenu vacant en 2012. Après un effort important en vue de l'harmonisation des registres des personnes, l'OIT a pu atteindre, de concert avec l'ACI, les objectifs fixés par la Confédération dans le cadre de la loi sur l'harmonisation des registres (LHR).

Le nombre d'utilisateurs des données de ce registre, ainsi que son importance dans les flux de la cyberadministration cantonale ne cesse de croître.

Par ailleurs un projet de révision de l'ordonnance fédérale sur le registre des bâtiments, va encore étendre ces prochaines années son domaine d'application aux nouvelles procédures relatives à l'application de la Loi Weber sur les résidences secondaires, et probablement aux futures dispositions fédérales en matière d'énergie et de CO<sub>2</sub>.

### 3 STRATÉGIE DE RÉALISATION DE LA MENSURATION OFFICIELLE

Dans le cadre de l'accord annuel de prestation 2013, la Direction fédérale des mensuration cadastrales (D+M) a demandé à l'OIT d'actualiser le *Plan de mise en œuvre de la mensuration officielle 2012-2015 du Canton de Vaud* et de le développer à plus long terme. Ce plan couvre désormais la période 2014-2020 et il est annexé au présent rapport.

Ce nouveau plan s'inscrit dans la stratégie fédérale pour les années 2012 à 2015, tout en tenant compte des intérêts économique ou organisationnel de l'administration cantonale. L'objectif de couverture numérique complète du territoire par des données issues de la mensuration officielle ayant été atteint, il s'agit désormais en première priorité de remplacer les données non reconnues par la Confédération par des premiers relevés et des renouvellements, selon le standard de qualité MO93 et dans le modèle de données MD.01-MO-CH. D'autres travaux doivent être entrepris conformément au plan cantonal actualisé. En résumé, les travaux à entreprendre prioritairement dans le domaine de la mensuration officielle et à financer avec le nouveau crédit d'investissement sont les suivants :

- Démarrer des premiers relevés dans les secteurs en numérisation simplifiée NPCS, certains secteurs en numérisation NPC de plans graphiques, ainsi que dans les zones d'améliorations foncières, poursuivre la saisie du thème "adresses de bâtiment" dans la MO et démarrer la saisie des territoires en mouvement permanent ;
- Démarrer des entreprises de renouvellement dans certains secteurs en numérisation officielle NPC de plans semi-numériques ;
- Poursuivre l'optimisation des processus liés à la mise à jour permanente (dématérialisation des flux, mise à jour permanente des constructions, gestion des bâtiments projetés) ;
- Poursuivre les travaux de première mise à jour périodique ;
- Poursuivre l'harmonisation de l'homogénéisation des données de la mensuration officielle ;
- Procéder au changement de cadre de référence des données de la mensuration officielle ;
- Interfacer les données de la MO avec celles registre foncier et procéder à la dématérialisation du plan RF.

Les informations principales concernant ces thématiques sont données dans les chapitres ci-après, alors que des informations plus détaillées sont données dans le Plan cantonal 2014-2020.

Pour les travaux de mensuration officielle actuellement en cours de réalisation et pour ceux qui seront financés dès 2014 par le nouveau crédit d'investissement, voici la progression planifiée des différents standards de qualité disponibles pour les prochaines années :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Num. simplifiées NPCS	4.5%	3.0%	2.5%	2.0%	1.5%	1.0%	0.5%	0.0%
Mens. Graphique	38.1%	38.1%	37.6%	37.1%	36.6%	36.1%	35.6%	35.1%
Mens. Semi-numérique	26.6%	26.6%	26.6%	26.6%	26.1%	25.6%	25.1%	24.6%
Mens. Numérique	26.8%	26.8%	26.8%	26.8%	26.8%	26.8%	26.8%	26.8%
Mens. Numérique MO93	4.1%	5.5%	6.5%	7.5%	9.0%	10.5%	12.0%	13.5%
Total	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%

A plus long terme, les numérisations préalables au standard de qualité NPC (Graphique et Semi-numérique) devront être à leur tour remplacées par des premiers relevés ou des renouvellements.

Ces numérisations couvrent actuellement près des deux tiers de la superficie du canton. Au rythme actuel des travaux, il faudra compter encore un peu plus d'une trentaine d'année pour atteindre le standard de qualité minimal MO93 imposé par la Confédération sur l'ensemble du territoire cantonal. Graphiquement, cette amélioration peut être exprimée de la manière suivante :

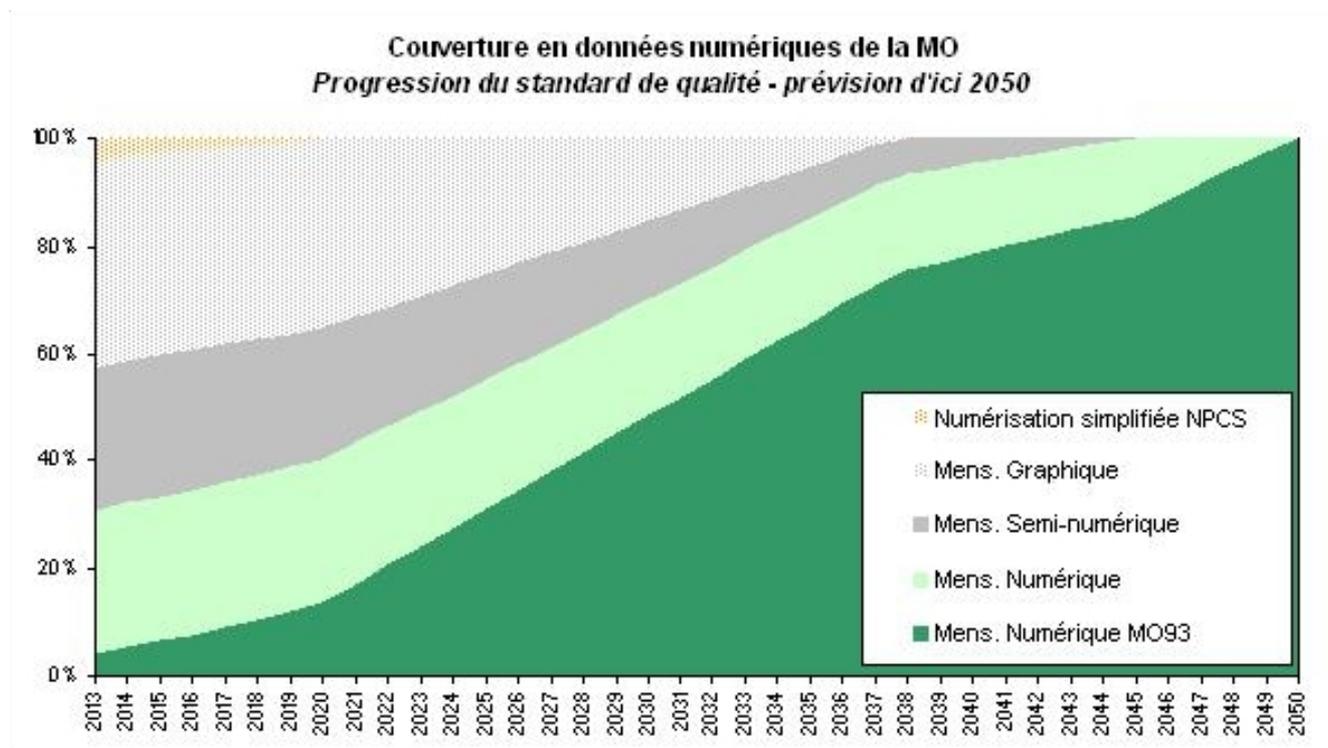


Figure 10 : Evolution du standard de qualité de la MO d'ici 2050

### 3.1 Premier relevé et renouvellement

Le canton de Vaud dispose dorénavant d'une couverture complète de données cadastrales sous forme numérique. Début 2014, une surface de 4.5% est cependant encore couverte par des données au standard de qualité NPCS, qui n'est pas un produit de la mensuration officielle. Les secteurs concernés sont répartis sur une trentaine de communes et comprennent près de 760 plans cadastraux. Ces secteurs comptent passablement de zones construites ou à bâtir. Ils doivent par conséquent être remplacés en première priorité par des **premiers relevés**, afin de disposer de données cadastrales officielles sur l'ensemble du canton.

Lors de la délimitation de chaque entreprise de premier relevé, il s'agira également d'évaluer l'opportunité de l'extension du périmètre aux secteurs numérisés, voire à la commune entière. A l'instar de ce qui est préconisé par la stratégie fédérale, il apparaît en effet nettement plus rationnel de réaliser les travaux sur de grandes étendues. Les plans numérisés au standard de qualité NPCS ou NPC pourront servir d'esquisse de mensuration et permettront de rationaliser significativement les travaux de préparation des nouvelles entreprises. Par ailleurs, il s'agira également de déclencher des entreprises de premier relevé dans les secteurs où des opérations d'améliorations foncières (remaniements parcellaires) arriveront à terme.

Afin de rationaliser les travaux de **renouvellement**, des méthodes de type relevé simple des points limites existants apparents et avec intégration par transformation et interpolation des plans existants dans le semis de points levés devront être investiguées ces prochaines années. L'OIT va lancer un projet pilote et en discuter les résultats avec la D+M d'ici 2015. Pour les secteurs moins prioritaires se trouvant en niveaux de tolérances NT3 à NT5, des renouvellements traditionnels avec recalcul des points resteront dans tous les cas envisageables.

Les **adresses de bâtiments** sont gérées dans le Registre cantonal des bâtiments (RCB). La topologie des rues, des lieux dénommés ainsi que la position des entrées de bâtiments seront gérées dans la mensuration officielle. Formellement, cette couche doit faire l'objet d'un premier relevé sur l'ensemble du canton. Les expériences réalisées à ce jour montrent que la saisie de ce thème dans la mensuration officielle devrait durer jusque vers 2017 environ.

Les périmètres des **territoires en mouvement permanent** doivent également être définis à l'échelle cantonale. Ces périmètres contribuent à la garantie du droit de propriété, car ils définissent les secteurs pour lesquels la présomption d'exactitude du plan du Registre foncier ne peut s'appliquer. Dans ces secteurs, les signes de démarcations sur le terrain sont présumés exacts. Au terme d'une procédure d'enquête publique, les parcelles concernées sont grevées d'une mention au Registre foncier. Dans le canton de Vaud, il est prévu de réaliser cette démarche parallèlement à celle relative à la révision des plans d'affectation suite à l'identification des zones de dangers naturels. Selon les dernières estimations, il faudra entre 5 et 10 ans pour procéder au premier relevé de cette couche d'information. Une démarche pilote a démarré sur le secteur de "La Frasse".



*Figure 11 : Territoire en mouvement permanent – Orthophoto et plan cadastral*

### **3.2 Mise à jour permanente, mutations foncières, constructions et bâtiments projetés**

Avec une **base de données centralisées** dans un système de libre choix du géomètre opérateur, tous les dossiers de mutations provoquant une mise à jour de la MO sont transmis à l'OIT pour vérification et mise à jour de la BDCO.

Le flux des dossiers est dorénavant géré via la plateforme CONVERCE. Cette plateforme a été migrée en septembre 2013 et elle offre de nouvelles perspectives. Les **alertes automatiques** devraient permettre d'accélérer la mise à jour définitive des mutations en BDCO dès leur validation juridique par

le Registre foncier. L'attachement de pièces jointes dans le workflow devrait permettre de procéder à la **dématérialisation** des dossiers envoyés à l'OIT et raccourcir les délais de traitement. Avec un flux dématérialisé, la mise à jour des données issues des numérisations simplifiées NPCCS pourra passer d'un cycle annuel à une mise à jour permanente.

Depuis 2011, le suivi de la **mise à jour permanente des constructions** (immatriculations d'office) a redémarré avec l'appui du secteur privé. A travers tout le canton, nombre de bâtiments avaient été construits depuis plusieurs années sans que leurs propriétaires n'aient commandé un dossier de mutation auprès d'un bureau de géomètre pour réaliser la mise à jour du plan cadastral. De nombreux retards ont pu être rattrapés, mais l'analyse des cas annoncés par le Registre foncier a montré qu'il faudrait réaliser, sous la forme d'un projet, un rattrapage général par commune.

Les **bâtiments projetés** doivent également faire l'objet d'une saisie dans la mensuration officielle. Cette gestion permettrait de rendre de précieux services aux nombreux utilisateurs des données de la mensuration officielle, plus particulièrement aux administrations publiques. Les études menées à ce jour ont permis d'identifier les processus à mettre en place, notamment au niveau de la CAMAC (centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire), mais elles montrent qu'il faudrait affecter environ 1.5ETP à cette seule gestion. Cette estimation de charge a été confirmée par l'expérience réalisée dans le canton de Fribourg.

Pour poursuivre et renforcer le suivi des immatriculations d'Office, de même que pour répondre à l'obligation légale de la gestion des bâtiments projetés dans la mensuration officielle, deux ressources supplémentaires seront nécessaires à l'OIT durant les années 2014 à 2017 (cf. chapitre 5.2.1).

### **3.3 Poursuite de la mise à jour périodique**

Plus des deux tiers du territoire vaudois est actuellement couvert par des données cadastrales acquises par numérisation préalable (provisoire). Cette opération a permis de récupérer l'assiette géométrique de la propriété foncière dans un souci de préservation du droit. Malheureusement, la plupart des plans numérisés sont plus que centenaires et de nombreux objets représentés sur ces plans n'ont jamais été mis à jour, faute de procédure d'annonce permettant leur mise à jour de manière permanente. Par conséquent, de nombreux éléments de couverture du sol ou d'autres objets ne correspondent plus à la réalité. Le projet SAU a par exemple montré que des forêts s'étaient parfois déplacées de plus d'une centaine de mètres. Il convient donc de procéder à la **mise à jour périodique** des secteurs présentant des défauts, car ceux-ci perturbent souvent de nombreux utilisateurs de géodonnées.

Après une analyse de la situation au terme du projet SAU, il est apparu que la première priorité consistait à lancer des entreprises de mise à jour périodique dans les régions du Jura et des Préalpes entre 2012 et 2015. Ces régions sont généralement couvertes par des numérisations d'anciennes mensurations de qualité satisfaisante à moyen terme et elles ne seront pas remplacées par des premiers relevés avant plusieurs années. Les zones urbaines ne sont pas traitées, car les orthophotos numériques actuellement disponibles sur le marché ne permettent pas d'atteindre la précision exigée par le droit fédéral.

Courant 2015, il s'agira d'évaluer l'opportunité de poursuivre la mise à jour périodique en région de plaine, notamment eu égard des nouveaux produits qui seront mis à disposition par swisstopo, notamment une orthophoto avec une résolution et une précision supérieures à 50cm ou encore le modèle topographique du paysage (MTP).

### **3.4 Harmonisation et homogénéisation des données de la mensuration officielle**

La création et l'exploitation d'une infrastructure de données géographiques nécessitent que les géodonnées soient disponibles sur l'ensemble du territoire selon un standard uniformisé. Cela signifie que les données de la mensuration officielle doivent être adaptées afin d'être conformes au nouveau modèle de données de la Confédération MD.01-MO, dans le respect des exigences légales (OMO et OTEMO). Le respect de ce nouveau modèle de données de la Confédération est également impératif pour tous les travaux adjugés depuis 2004 dans la mesure où il conditionne l'octroi des indemnités par la Confédération.

Durant de nombreuses années, le canton de Vaud a mis en œuvre des solutions particulières qui s'écartaient de la norme de la Confédération. Une réelle volonté de standardisation n'a été appliquée qu'avec la mise en application du modèle de données MD.01-MO de la Confédération. L'adoption du modèle standard et l'abandon des spécificités cantonales ont notamment pour objectif la mise en œuvre d'applications standard pour la gestion des données de la mensuration officielle. A l'heure actuelle, seulement 3% du canton est couvert par des données numériques respectant le standard MO93. Toutes les mensurations qui ne respectent pas ce standard devront faire l'objet de compléments avant d'être converties dans le modèle de données MD.01-MO-VD.

Cette opération devra se faire sur de grands territoires couvrant plusieurs communes et selon une technique qui reste encore à déterminer. Sur le plan national, la situation du canton de Vaud n'est pas exceptionnelle. Elle s'explique par le fait que certains cantons ont longtemps conservé des spécificités et ne se sont pas immédiatement conformés au standard MO93.

### **3.5 Adaptations des données de la mensuration officielle au cadre de référence MN95**

L'ensemble des géodonnées liées à la mensuration officielle, l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement, etc. sont actuellement disponibles dans le cadre de référence **MN03**. Ce cadre a été défini par l'office fédéral de topographie (Swisstopo) en 1903, sur la base de méthodes géodésiques utilisées à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. Le cadre MN03 comporte des déformations sensibles, dues aux méthodes de mesures de l'époque, si bien que la précision de géodonnées collectées dans ce cadre peine à répondre aux exigences minimales légales actuelles ou aux besoins d'un nombre croissant d'utilisateurs. Sur le plan national, ces déformations peuvent atteindre jusqu'à 3 mètres, raison pour laquelle Swisstopo a arrêté un nouveau cadre de référence en 1995, le cadre **MN95**. Celui-ci se base sur des méthodes de mesures par GPS nettement plus précises que celles employées au XIX<sup>ème</sup> siècle et sa mise en œuvre présente nombreux avantages. Pour cette raison, la nouvelle loi fédérale sur la géoinformation entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2008 impose l'application du cadre de référence MN95 à toutes les géodonnées de référence d'ici au **31 décembre 2016**, ainsi qu'à toutes les autres géodonnées de base d'ici au 31 décembre 2020.

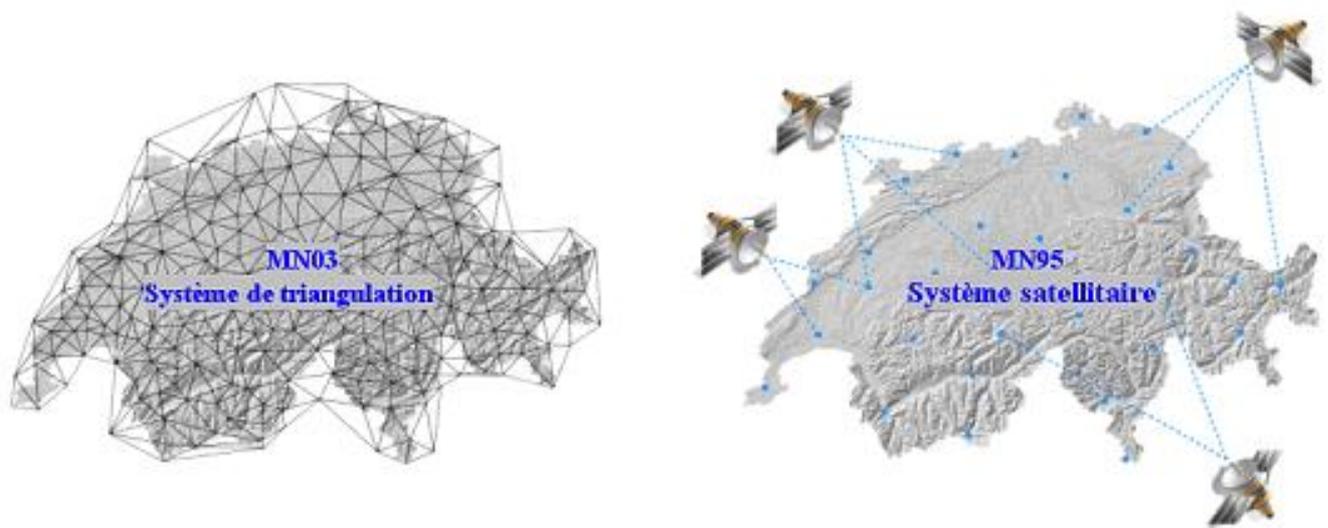


Figure 12 : Méthodes de mesures par triangulation et satellitaire

Aujourd'hui, plusieurs cantons ont implémenté ce nouveau cadre. En Suisse romande, il s'agit notamment des cantons de Genève et du Valais. D'autres cantons sont en passe de réaliser la transformation de leur géodonnées, notamment Fribourg, Neuchâtel et Berne. Swisstopo a par ailleurs optimisé ses processus d'acquisition et de production des géodonnées (orthophotos, cartes nationales, etc.) dans le cadre MN95. La transformation de ces géodonnées dans le cadre MN03 utilisés dans le canton de Vaud provoque une perte de leur qualité et retarde leur livraison. Par ailleurs, dans le cadre de projets intercantonaux ou internationaux, l'échange de géodonnées implique dorénavant des opérations de transformation supplémentaires pour l'OIT, voire les autres services gestionnaires de l'ACV. Il est donc important que le canton de Vaud transforme ses géodonnées dans le nouveau cadre MN95, afin de favoriser l'intégration et l'échange des géodonnées disponibles de manière cohérente et efficace sur le long terme, tout en évitant des charges supplémentaires pérennes et significatives pour les services de l'ACV, plus particulièrement pour l'OIT.

En application de la législation fédérale, les données de la mensuration officielle sont des géodonnées de référence qui doivent être transformées dans le cadre MN95 avant le 31 décembre 2016.

### 3.6 Interfaçage des données BDCO-BDRF, dématérialisation du plan cadastral

En tant que géodonnées de référence, les données de la mensuration officielle sont notamment utilisées pour la tenue du Registre foncier, afin de garantir l'état des droits sur les immeubles. Les données de la MO sont utilisées d'une part pour établir le plan cadastral délimitant l'assiette géométrique de la propriété foncière et, d'autre part, pour décrire lesdits immeubles (surfaces des parcelles, bâtiments, etc.).

En marge des développements informatiques récents, la D+M a élaboré les lignes directrices de l'interfaçage d'une partie des données de la mensuration officielle avec celle du Registre foncier. Dans un contexte de cyberadministration, il s'agit dorénavant d'implémenter la solution fédérale dans l'infrastructure cantonale, ce qui permettra notamment de transférer automatiquement les données de l'état descriptif des immeubles de la BDCO à la BDRF.

Par ailleurs, les besoins en information sous forme numérique se multiplient et il convient dorénavant de pouvoir produire le plan du Registre foncier à partir des données contenues dans la BDCO, à la demande et sous forme informatique, notamment afin de rationaliser la manutention des plans dans les bureaux de Registre foncier.

## **4 STRATÉGIE DE RÉALISATION DE L'INFRASTRUCTURE CANTONALE EN DONNÉES GÉOGRAPHIQUES**

La stratégie proposée dans cet objet reprend et poursuit celle énoncée lors de la précédente demande de crédit (Objet 600'462), et se focalise sur:

- La mise en œuvre par l'OIT de la nouvelle loi d'application cantonale sur la géoinformation (LGéo-VD) ;
- La poursuite de l'acquisition des géodonnées de base des autres services gestionnaires ;
- La poursuite des travaux préparatoires pour la mise en œuvre du Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (Cadastre RDPPF).

### **4.1 Mise en œuvre de la loi d'application cantonale sur la géoinformation**

Il s'agit ici de la suite des travaux entrepris lors du précédent EMPD. Un focus est toutefois mis dans cette demande sur les projets liés à la mise à disposition des géodonnées de base cantonales, et les travaux préparatoires pour le futur cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière.

#### ***Contribution à la mise en œuvre de l'INDG***

Poursuite de la participation aux projets de mise en œuvre de l'infrastructure nationale de données géographiques (INDG) pilotés par la coordination intercantonale de la géoinformation (CIGEO). Ces projets portent sur la modélisation, la mise à disposition des géoservices harmonisés des cantons via un serveur d'agrégation.

L'organe politique de pilotage de cette organisation est la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement ([www.dtap.ch](http://www.dtap.ch))

#### ***Géodonnées de références***

##### ***Orthophotos***

Les orthophotos swissimage sont depuis quelques années actualisées sur un rythme de 3 ans par l'Office fédéral de topographie (swisstopo) qui en est le gestionnaire.

Le coût de mise à disposition annuel a été porté sur le budget de fonctionnement de l'OIT. Une extension de licence permet depuis fin 2013 l'exploitation d'un géoservices WMTS pour le nouveau guichet cantonal, assurant de meilleures performances d'affichage pour les utilisateurs.

Ainsi l'investissement prévu lors de la précédente demande de crédit pour la mise à jour de la couverture en orthophotos par l'OIT n'a pas été sollicité.

##### ***Données altimétriques LIDAR***

Dès 2012, deux projets pilotes ont été réalisés sur deux secteurs du canton. Le premier secteur est centré sur la commune de Lausanne (158 km<sup>2</sup>). Le second couvre la Riviera vaudoise (196 km<sup>2</sup>). En 2013, un nouveau mandat a démarré en collaboration avec le canton de Genève, afin de couvrir le district de Nyon (307 km<sup>2</sup>). Ces projets ont pu être financés grâce au précédent EMPD (rubrique autres projets du SIT-ACV).



Figure 13 : Zones couvertes par un vol LIDAR à fin 2013

Ces projets ont permis de déterminer avec précision les besoins et les coûts relatifs la mise à jour de cette géodonnée de base importante. A l'instar de l'expérience des autres cantons qui ont réalisés de pareils vols, la pratique montre ces données permettent aux collectivités territoriales cantonale et communales d'assurer leurs missions légales avec efficacité. Par conséquent, l'OIT souhaite poursuivre cette mise à jour dans le but d'obtenir une couverture cantonale complète en nouvelles données altimétriques à l'horizon 2016. De nombreux produits dérivés pourront être obtenus grâce à ces géodonnées, en particulier dans la planification paysagère, urbaine et la conservation du patrimoine.

#### **Qualité des données**

Les études liées au schéma directeur du système d'information des géodonnées ont montré l'importance de la qualité des géodonnées en matière d'optimisation des ressources internes aux services gestionnaires. En effet les charges supplémentaires requises dans les services spécialisés, ou à l'OIT lors de la diffusion des géodonnées, en relation avec des données de qualité insuffisante sont considérables. Dans une période d'augmentation des charges liées à la gestion d'un nombre de plus en plus important de géodonnées de base, la qualité des données est un facteur d'ajustement impératif.

#### **Archivage**

La Confédération a publié en septembre 2013 un rapport permettant de dessiner la stratégie générale d'archivage des géodonnées. L'OIT est en charge d'établir le concept cantonal en la matière, en collaboration avec les Archives cantonales et la Direction des systèmes d'information (DSI). Toutefois, il faudra attendre le démarrage du projet d'archivage électronique, conduit actuellement par les Archives cantonale et la DSI pour connaître le périmètre exact de la stratégie.



## **DEUXIEME PARTIE : EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET ACCORDANT au CONSEIL D'ETAT UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 33.5 MILLIONS POUR FINANCER LA POURSUITE DES TRAVAUX DE MENSURATION OFFICIELLE ET DU DEVELOPPEMENT DE L'INFRASTRUCTURE CANTONALE EN DONNEES GEOGRAPHIQUES (MISE EN œuvre DES LOIS FÉDÉRALE ET CANTONALE SUR LA GÉOINFORMATION)**

### **5 OBJECTIFS DU CRÉDIT, DÉTERMINATION DES COÛTS Y RELATIF**

#### **5.1 But du présent décret**

Le crédit demandé vise les objectifs suivants :

- Poursuivre les travaux de mensuration officielle, afin de couvrir tout le territoire par des données de la mensuration officielle d'ici 2020, conformément au plan cantonal de réalisation de la mensuration officielle du Canton de Vaud et aux orientations présentées dans le chapitre 3 du présent rapport ;
- Poursuivre le développement de l'infrastructure cantonale en données géographiques, conformément aux orientations présentées dans le chapitre 4 du présent rapport.

Ce crédit permettra de disposer du financement nécessaire aux travaux qui seront lancés ces cinq prochaines années.

#### **5.2 Détermination du nouveau crédit**

##### *5.2.1 Réalisation de la mensuration officielle*

##### ***Premier relevé et renouvellement (Chapitre 3.1)***

Le volume de travaux de premier relevé adjudgés ces dernières années a représenté en moyenne 4.5 millions de nouveaux engagements annuels pour une durée de réalisation de trois à quatre ans. La superficie moyenne couverte annuellement est de l'ordre de 1'500 à 2'000 hectares, ce qui représente environ 0.5-0.7% du territoire cantonal. Les coûts à l'hectare varient fortement en fonction des zones mesurées (zones montagne, rurale et urbaine). Ils se situent entre 500.-/ha et 25'000.-/ha. Ces coûts ne peuvent être que grossièrement estimés malgré une préparation minutieuse, car les coûts effectifs dépendront des adjudications réalisées lors des procédures marchés publics, dans un contexte conjoncturel en constante évolution, ainsi que des opérations réellement effectuées sur le terrain (révision avec rétablissement des points-limites manquants par exemple) et qui ne sont connues qu'en cours des travaux.

Le coût total de la poursuite des travaux d'acquisition des données de la mensuration officielle est intrinsèquement lié à la capacité de lancement et de suivi de nouvelles entreprise par l'Office, de même que par la capacité de réalisation par le secteur privé. Arrivé au terme du projet PRP et cumulé aux simplifications indiquées précédemment dans ce rapport, un nouveau rythme de croisière se met en place et les nouveaux engagements annuels bruts pourront se monter à environ CHF 6'000'000.-.

Ces travaux feront l'objet d'une indemnisation de la part de Confédération au sens de l'ordonnance fédérale sur le financement de la mensuration officielle – OFMO. Les travaux de premier relevé bénéficient également de recettes de tiers, notamment de la part des propriétaires privés. Les coûts annuels moyens à charge du Canton de Vaud peuvent être estimés à env. CHF 4'300'000.-. La charge nette pour l'Etat qui est prévue pour la période 2014-2018 est de CHF 21'400'000.-

##### ***Mise à jour permanente, mutations foncières, constructions et bâtiments projetés (Chapitre 3.2)***

La poursuite du suivi de la mise à jour permanente des constructions (immatriculations d'office), de même que la gestion des bâtiments projetés en BDCO nécessitent des ressources humaines. A l'heure actuelle, le suivi de la mise à jour permanente des bâtiments est assuré par un mandataire externe et

son financement est garanti par le budget de fonctionnement (31852). Pour ce qui concerne l'intégration et la mise à jour des bâtiments projetés dans la mensuration officielle, l'OIT ne réalise pas cette mission légale pour le moment, faute de ressource et de financement disponible.

Pour réaliser les deux missions légales, deux ressources supplémentaires seront nécessaires à l'OIT durant les années 2014 à 2017. Ces ressources peuvent être estimées à environ 120 mois/hommes et représentent un montant de CHF 1'150'000.- (2 x 5 x 115'000.-). Ces deux ressources seront engagées en recourant à des contrats de durée déterminée (CDD) sur cinq ans.

### ***Poursuite de la mise à jour périodique (Chapitre 3.3)***

Les entreprises Jura Sud et Préalpes Est ont été lancées en 2013. Elles sont financées par le crédit d'investissement disponible. Les entreprises Jura Nord et Préalpes Ouest doivent être lancées entre 2014 et 2015 et sont à financer par ce nouveau crédit d'investissement.

Courant 2015, il s'agira d'évaluer l'opportunité de poursuivre la mise à jour périodique en région de plaine, notamment eu égard des nouveaux produits disponibles sur le marché et des autres travaux prioritaires de mensuration officielle. Pour ne pas freiner la réalisation de cette mise à jour qui a finalement démarré bien plus rapidement que prévue dans le précédent EMPD, il s'agit de continuer de lui affecter les ressources nécessaires au-delà de 2015. Pour ces travaux, les coûts annuels bruts à charge du Canton de Vaud peuvent être estimés à environ CHF 500'000.-. La Confédération soutient financièrement ces travaux par des indemnités versées à la surface, ce qui représente un montant annuel estimé à CHF 250'000.-.

### ***Harmonisation et homogénéisation des données de la MO (Chapitre 3.4)***

Le coût total d'adaptation des données existantes au nouveau modèle de données MD.01-MO ne peut pas encore faire l'objet d'une estimation détaillée. Ce coût dépendra notamment des possibilités d'automatisation de certaines opérations de transformation des données existantes.

Certains travaux de transformation des données existantes seront exécutés sur les installations informatiques de l'administration par du personnel qualifié des bureaux d'ingénieurs géomètres. Ils seront réalisés sous la supervision de l'OIT. D'autres travaux seront confiés directement à des bureaux privés.

Pour ces cinq prochaines années, les dépenses pour l'adaptation des données de la mensuration officielle au modèle de données MD.01-MO sont estimées à CHF 1'000'000.- brut. La Confédération soutient financièrement ces travaux et sa participation peut être estimée à CHF 500'000.-

### ***Adaptation des données de la mensuration officielle au cadre de référence MN95 (Chapitre 3.5)***

Les travaux réalisés à ce jour ont permis de préparer la transformation des données. D'autres opérations liées à la modification du référentiel de la mensuration officielle devront être réalisées ultérieurement. Au stade actuel de réalisation des travaux, un montant estimatif de CHF 500'000.- paraît nécessaire pour financer l'adaptation des données suite à la transformation.

Des indemnités fédérales forfaitaires sont prévues pour le changement de cadre de référence. Seules les dépenses concernant l'adaptation des données de la MO donnent droit à une contribution fédérale. Tout canton a droit au montant forfaitaire prévu à condition qu'il ait défini le cadre de référence MN95 sur l'ensemble de son territoire comme référence planimétrique.

Pour le canton de Vaud, le montant de l'indemnité fédérale forfaitaire a été fixé à CHF 696'700.-. De ce montant, CHF 400'000.- ont été demandés pour la période 2012-2015 et seront portés au crédit de l'EMPD 600'462. Le solde de CHF 296'700.- sera demandé pour la période 2016-2019 et sera porté au crédit de ce nouvel EMPD.

## 5.2.2 Réalisation de l'infrastructure cantonale en données géographiques

### **Mise en œuvre de la loi cantonale sur la géoinformation (Chapitre 4.1)**

#### Contribution à la mise en œuvre de l'INDG

Poursuite de la participation aux projets de mise en œuvre de l'infrastructure nationale de données géographiques (INDG) pilotés par la coordination intercantonale de la géoinformation (CIGEO), selon la décision de la DTAP du 17 septembre 2009. Le montant des investissements pour le canton de Vaud peut être estimé à près de CHF200'000.-, soit CHF 40'000.- / an selon le budget actuel.

#### Géodonnées de références

Poursuite de la couverture cantonale complète en nouvelles données altimétriques LiDAR et produits dérivés. Le montant des investissements pour poursuivre cet objectif peut être estimé à CHF 1'200'000.-. Ce montant comprend une estimation basée sur un prix au km<sup>2</sup> de CHF 400.- pour 2'000 km<sup>2</sup>, soit CHF 800'000.- plus un montant de CHF 400'000.- pour l'élaboration de données complémentaires.

#### Autres géodonnées

Un montant est demandé pour l'acquisition de géodonnées non encore inscrites à l'inventaire. Il arrive en effet fréquemment que la Confédération ou un service du canton mette sur pied un projet d'acquisition de géodonnées en relation avec le territoire, mais qui ne figurent pas encore à l'inventaire des géodonnées de base, ou dont le besoin n'a pas pu être identifié au moment de la demande de crédit. Lors de la précédente demande de crédit, une demande similaire a été acceptée, ce qui a notamment permis l'acquisition des données bathymétriques du lac Léman en collaboration avec la DGE, l'Université de Genève et l'institut Forel, ou la participation au projet GEOMOL lancé par swisstopo pour la cartographie du toit de la molasse sur le plateau.

Le montant des investissements nécessaires peut être grossièrement estimé à CHF 400'000.-

### **Saisie des géodonnées de base pour les autres services (Chapitre 4.2)**

#### Modélisation et mandats d'acquisition des géodonnées de base

Sur la base des inventaires réalisés par les services spécialisés en charge de la gestion des géodonnées de base, un montant total de CHF 6'000'000.- est requis pour la modélisation et la poursuite de la saisie des géodonnées de base. La liste complète est donnée en annexe. Les montants se répartissent par domaines de la manière suivante :

- Alignement des routes cantonales et communales (1<sup>ère</sup> tranche) : CHF 2'000'000.-
- Environnement(eau, carrières, bruit, territoires en mouvement permanent) : CHF 1'000'000.-
- Environnement(faune et nature) : CHF 800'000.-
- Agriculture : CHF 550'000.-
- Cadastre des énergies renouvelables : CHF 450'000.-
- Cadastre géologique : CHF 450'000.-
- Aménagement du territoire : CHF 400'000.-
- Autres domaines divers : CHF 350'000.-

Par ailleurs 2 CDD à 50% sur 4 ans sont nécessaires pour préparer et suivre ces différents projets d'acquisition. Le montant des investissements liées aux CDD peut être estimé à CHF 600'000.- (2 x 0.5 x 4 x 150'000.-).

### **Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (Cadastre RDPPF) (Chapitre 4.3)**

La Confédération demande à ce que les cantons commencent les travaux de mise en œuvre du CRDPPF sur la base des recommandations tirées de la mise en œuvre du cadastre dans les cantons

pilotes.

A ce jour il est encore difficile d'évaluer les conséquences financière d'un tel cadastre. Afin de conduire le projet dès 2016, une fois la mise en oeuvre du changement de cadre de référence terminé, il est nécessaire d'engager un chef de projet en CDD sur 4ans, ce qui représente un montant de CHF 600'000.- (4 x 150'000.-).

### 5.2.3 Informatique

Pas de dépense informatique supplémentaire liée à cet EMPD.

### 5.2.4 Récapitulatif général

Pour les objets de la **mensuration officielle**, les engagements nets à la charge du canton peuvent être estimés et échelonnés de la manière suivante :

REALISATION DE LA MO	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
<b>Premier relevé et renouvellement (Ch. 3.1 et Ch. 5.2.1)</b>						
Montants nouveaux engagements (dépenses brutes)	5'400	6'000	6'200	6'200	6'200	30'000
Indemnisation de la Confédération (env. 20-25%)	-1'340	-1'460	-1'500	-1'500	-1'500	-7'300
Recettes de tiers (env. 5%)	-260	-260	-260	-260	-260	-1'300
<b>Montants nets à charge du canton</b>	<b>3'800</b>	<b>4'280</b>	<b>4'440</b>	<b>4'440</b>	<b>4'440</b>	<b>21'400</b>
<b>Mise à jour permanente, mutations foncières, constructions et bâtiments projetés (Ch. 3.2 et Ch. 5.2.1)</b>						
Montants nouveaux engagements (dépenses brutes)	230	230	230	230	230	1'150
<b>Montants nets à charge du canton</b>	<b>230</b>	<b>230</b>	<b>230</b>	<b>230</b>	<b>230</b>	<b>1'150</b>
<b>Poursuite de la mise à jour périodique (Ch. 3.3 et Ch. 5.2.1)</b>						
Montants nouveaux engagements (dépenses brutes)	500	500	500	500	500	2'500
Indemnisation de la Confédération (env. 50%)	-250	-250	-250	-250	-250	-1'250
<b>Montants nets à charge du canton</b>	<b>250</b>	<b>250</b>	<b>250</b>	<b>250</b>	<b>250</b>	<b>1'250</b>
<b>Harmonisation et homogénéisation des données de la MO (Ch. 3.4 et Ch. 5.2.1)</b>						
Montants nouveaux engagements (dépenses brutes)	200	200	200	200	200	1'000
Indemnisation de la Confédération (env. 50%)	-100	-100	-100	-100	-100	-500
<b>Montants nets à charge du canton</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>500</b>
<b>Adaptation des données de la mensuration officielle au cadre de référence MN95 (Ch. 3.5 et Ch. 5.2.1)</b>						
Montants nouveaux engagements (dépenses brutes)	100	100	100	100	100	500
Indemnisation de la Confédération	-60	-60	-60	-60	-60	-300
<b>Montants nets à charge du canton</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>200</b>
<b>Investissements informatiques liés à la réalisation de la mensuration officielle (Ch. 5.2.3)</b>						
<b>Montants nets à charge du canton</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL NET MO</b>	<b>4'420</b>	<b>4'900</b>	<b>5'060</b>	<b>5'060</b>	<b>5'060</b>	<b>24'500</b>

En milliers de francs

Pour la **réalisation de l'infrastructure cantonale en données géographiques**, le montant des engagements nets à la charge du canton peut être estimé et échelonné de la manière suivante :

DEVELOPPEMENT DE L'ICDG	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
<b>Mise en œuvre de la loi sur la <u>géoinformation</u> (Ch. 4.1 et Ch. 5.2.2)</b>						
Montants nouveaux engagements	400	400	400	300	300	1'800
<b>Saisie des <u>géodonnées</u> de base (Ch. 4.2 et Ch. 5.2.2)</b>						
Montants nouveaux engagements	1'150	1'650	1'650	1'150	1'000	6'600
<b>Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière - Cadastre RDPPF (Ch. 4.3 et Ch. 5.2.2)</b>						
Montants nouveaux engagements		150	150	150	150	600
<b>Investissements informatiques liés au développement de l'ICDG (Ch. 5.2.3)</b>						
<b>Montants nets à charge du canton</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL NET ICDG</b>	<b>1'550</b>	<b>2'200</b>	<b>2'200</b>	<b>1'600</b>	<b>1'450</b>	<b>9'000</b>

En milliers de francs

Le montant total des engagements nets à la charge du canton pour la poursuite des travaux de mensuration officielle et le développement de l'ICDG peut être estimé et échelonné de la manière suivante :

RECAPITULATIF MO + ICDG	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
<b>Montants totaux des engagements nets à charge de l'Etat</b>						
Réalisation de la MO	4'420	4'900	5'060	5'060	5'060	24'500
Développement de l' <u>ICDG</u>	1'550	2'200	2'200	1'600	1'450	9'000
<b>TOTAL</b>	<b>5'970</b>	<b>7'100</b>	<b>7'260</b>	<b>6'660</b>	<b>6'510</b>	<b>33'500</b>

En milliers de francs

## 6 MODE DE CONDUITE DU PROJET

La conduite et le suivi des projets de mensuration officielle et de l'infrastructure cantonale en données géographiques seront assurés par les responsables des deux sections de l'Office de l'information sur le territoire concernées.

Afin de répondre à une recommandation du contrôle cantonal des finances, l'OIT a développé un outil de suivi des engagements et des dépenses y relatives, afin d'obtenir en temps réel une situation sur les engagements contractés, le solde d'engagement disponible, de même que les dépenses liées à ces engagements.

Les indemnités financières de la Confédération pour les objets de la mensuration officielle sont fixées par convention-programme. La convention-programme actuellement en vigueur couvre les années 2012 à 2015. La prochaine couvrira la période 2016-2019.

Des informations détaillées concernant les travaux de mensuration officielle donnant droit au versement d'indemnités fédérales sont données dans la circulaire 2013/03 de la Direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M) du 20 août 2013. Les travaux de mensuration les plus importants passent généralement par les étapes suivantes :

- Les premiers relevés et renouvellements sont ordonnés et adjugés par le DIRH à des

bureaux d'ingénieurs géomètres privés selon les procédures relatives aux marchés publics.

- Le taux de l'indemnité fédérale est fixé avec la Direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M) en application de l'OFMO. Ce taux varie en fonction de la nature des travaux et de la zone prise en considération.
- Les nouvelles entreprises de premier relevé sont subventionnées à un taux compris entre 15 et 45 %, les renouvellements à un taux compris entre 15 et 25%. Les frais relatifs à l'abornement ne sont subventionnés que dans les zones de montagne à 25% et à condition que le canton prenne à sa charge une partie appropriée des frais.
- A la fin des travaux, les documents de premier relevé, voire de renouvellement, sont soumis à une enquête publique de trente jours. Après avoir répondu aux éventuelles observations d'enquête, l'OIT sollicite la D+M en vue de la reconnaissance fédérale du travail effectué. Cette reconnaissance permet d'arrêter définitivement le montant total de l'indemnité fédérale de chaque objet.
- Pour les premiers relevés, la participation des communes et des propriétaires privés aux frais de mensuration et de matérialisation est ensuite calculée conformément à l'art. 44 LGéo-VD. Après déduction des indemnités fédérales et de la participation des communes et des propriétaires privés, le canton supporte les frais de mensuration et de matérialisation restants.
- Les frais relatifs au renouvellement ou à la mise à jour périodique sont, après déduction des indemnités de la Confédération, entièrement à la charge du canton (art. 46 LGéo-VD)
- En garantie du recouvrement des frais exigés des propriétaires fonciers, l'Etat jouit d'une charge foncière de droit public d'une durée de deux ans, primant toutes les autres charges dont les immeubles pourraient être grevés (art. 49 LGéo-VD).

## 7 CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET

### 7.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Les **montants prévisionnels des TCA** relatives à ce crédit, anciennement référencé sous le no 600'648 et nouvellement sous le DDI no 300'183 "Poursuite des travaux de mensuration officielle", peuvent être estimés et répartis de la manière suivante :

Intitulé	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Total
a) MO et ICDG : dépenses brutes	1'100	2'400	3'400	4'200	4'900	6'500	6'500	6'500	5'200	3'250	200	44'150
a) MO et ICDG : recettes de tiers	-100	-300	-800	-1'200	-1'400	-1'500	-1'500	-1'500	-1'250	-900	-200	10'650
<b>a) MO et ICDG : dépenses nettes à charge de l'Etat</b>	<b>1'000</b>	<b>2'100</b>	<b>2'600</b>	<b>3'000</b>	<b>3'500</b>	<b>5'000</b>	<b>5'000</b>	<b>5'000</b>	<b>3'950</b>	<b>2'350</b>	<b>0</b>	<b>33'500</b>
b) Informatique : dépenses brutes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
b) Informatique : recettes de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>									
c) Investissement total : dépenses brutes	1'100	2'400	3'400	4'200	4'900	6'500	6'500	6'500	5'200	3'250	200	44'150
c) Investissement total : recettes de tiers	-100	-300	-800	-1'200	-1'400	-1'500	-1'500	-1'500	-1'250	-900	-200	10'650
<b>c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat</b>	<b>1'000</b>	<b>2'100</b>	<b>2'600</b>	<b>3'000</b>	<b>3'500</b>	<b>5'000</b>	<b>5'000</b>	<b>5'000</b>	<b>3'950</b>	<b>2'350</b>	<b>0</b>	<b>33'500</b>

En milliers de francs

Les montants des prochaines TCA seront adaptés aux prévisions ci-dessus tout en tenant compte des disponibilités du budget d'investissement de l'Etat.

### 7.2 Amortissement annuel

Le nouveau crédit porte la référence 300'183 dans l'outil SAP et sera amorti sur 20 ans, ce qui donnera une charge annuelle d'amortissement de CHF 33'500'000 / 20ans = CHF 1'675'000.-.

### 7.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt, calculée au taux moyen d'intérêt de la dette de 5%, s'élèvera à : CHF 921'300.- pour le nouveau crédit

### 7.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

La réalisation des missions légales dans le domaine de la mensuration officielle nécessitera le recours à l'équivalent de 2 équivalents temps plein en CDD sur 5 ans (2 ETP de Géomaticiens/Technicien en géomatique avec un salaire moyen y compris charges sociales de 115'000 francs/an, cf. chap. 3.2 et 5.2.1).

Le développement de l'infrastructure cantonale en données géographiques nécessitera l'équivalent de 2 CDD à 50% sur 4 ans pour préparer et suivre les différents projets d'acquisition, ainsi que 1 CDD à 100% sur 4 ans pour conduire le projet de cadastre RDPPF (soit au total l'équivalent de 2 ETP de Chef de projet et Ingénieurs en géomatique avec un salaire moyen y compris charges sociales de 150'000 francs/an, chap. 4.2, 4.3 et 5.2.2).

L'annexe n° 1 à la directive d'exécution n° 23 relative à la gestion administrative, budgétaire et comptable des investissements au sens des articles 29 à 38 de la loi sur les finances prévoit que les éventuels ETP nécessaires à la réalisation d'un investissement sont compris dans le crédit. Il ne peut s'agir que d'ETP en contrat à durée déterminée (CDD) ; leur financement émanera du compte d'investissement. Il est précisé que ce ne sont pas des postes nouveaux figurant dans le projet de budget de fonctionnement 2014.

### **7.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement**

Néant.

### **7.6 Conséquences sur les communes**

La mise à disposition des géodonnées de base, permet aux communes de les intégrer dans leurs infrastructures communales de géodonnées et ainsi d'enrichir les informations à disposition de leurs services et de leurs citoyens.

### **7.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie**

La mise à disposition des géodonnées a pour conséquence d'améliorer la connaissance de notre environnement et constitue un élément essentiel pour toute prise de décision au niveau communal ou cantonal.

### **7.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Avec la saisie ou la mise à jour de nombreuses géodonnées et leur exploitation par les projeteurs ou autres décideurs, la réalisation des différents projets décrits dans cet EMPD contribue à la mise en œuvre de plusieurs mesures prévues par le programme de législation 2012-2017, notamment les mesures 1.5, 1.6, 4.1, 4.3 et 5.1

### **7.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA**

Néant

### **7.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD**

Conformément à l'article 163, 2ème alinéa Cst-Vd, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manoeuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

#### ***a. Le principe de la dépense***

Tous les investissements demandés dans le présent projet d'EMPD découlent des nombreuses lois et ordonnances fédérales en matière de mensuration officielle (OMO, OTEMO, OFMO, etc.) et en matière de géoinformation (LGéo, OGéo, etc.). Par conséquent, les dépenses consécutives à l'ensemble du projet doivent être qualifiées de liées dans leur principe dans la mesure où elles visent à exécuter des tâches légales préexistantes.

### ***b. La quotité de la dépense***

Toutes les dépenses proposées dans cet EMPD résultent d'études ou d'estimations qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses garantissant néanmoins la qualité d'exécution conforme aux normes fédérales. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme liée.

### ***c. Le moment de la dépense***

Les différentes dépenses comprises dans l'EMPD doivent être réalisées dans les plus brefs délais afin de pouvoir être conformes aux directives fédérales et à la stratégie définies au niveau national.

### ***Conclusion***

L'entier de la dépense de cet EMPD doit être considéré comme charge liée (cf. § 1.2).

## **7.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)**

Néant.

## **7.12 Incidences informatiques**

Pas d'incidence informatique.

## **7.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Dans le domaine de la mensuration officielle, la RPT a consisté essentiellement en la suppression des suppléments péréquatifs (cf. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la RPT et les travaux préparatoires dans le Canton de Vaud, R 369, p. 14), et en la mise en place de conventions-programmes pour régler l'exécution de cette tâche, demeurée partagée entre la Confédération et les cantons. En date du 11 mai 2012, le Canton de Vaud a conclu avec la Confédération une convention-programme pour les années 2012 à 2015, après examen par la commission des affaires extérieures du Grand Conseil conformément à l'article 21c de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat.

## **7.14 Simplifications administratives**

La mise en oeuvre de la Lgéo-VD permet d'optimiser les flux de données entre le canton et les gestionnaires (communes ou bureaux privés) en standardisant les structures et les formats des données transmises. En cela elle participe à la mise en oeuvre d'une cyberadministration efficiente.

## **7.15 Protection des données**

Néant

## 7.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Intitulé	2014	2015	2016	2017	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0
Frais de personnel	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation (informatique)	0	0	0	0	0
Charge d'intérêt « nouveau crédit»	0	921.3	921.3	921.3	2'763.9
Amortissement « nouveau crédit»	0	1'675.0	1'675.0	1'675.0	5'025.0
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0
<b>Total augmentation des charges</b>	<b>0</b>	<b>2'596.3</b>	<b>2'596.3</b>	<b>2'596.3</b>	<b>7'788.9</b>
Diminution de charges	0	0	0	0	0
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	0
<b>Total net</b>	<b>0</b>	<b>2'596.3</b>	<b>2'596.3</b>	<b>2'596.3</b>	<b>7'788.9</b>

En milliers de francs

## 8 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

- a) D'accepter le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la mensuration officielle et l'infrastructure cantonale en données géographiques ;
- b) D'adopter le projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 33.5 millions pour financer la poursuite des travaux de mensuration officielle et le développement de l'infrastructure cantonale en données géographiques (mise en œuvre des lois fédérale et cantonale sur la géoinformation

## 9. ANNEXES ET REFERENCES

### 9.1 Synthèse des processus de réalisation des prestations par l'OIT

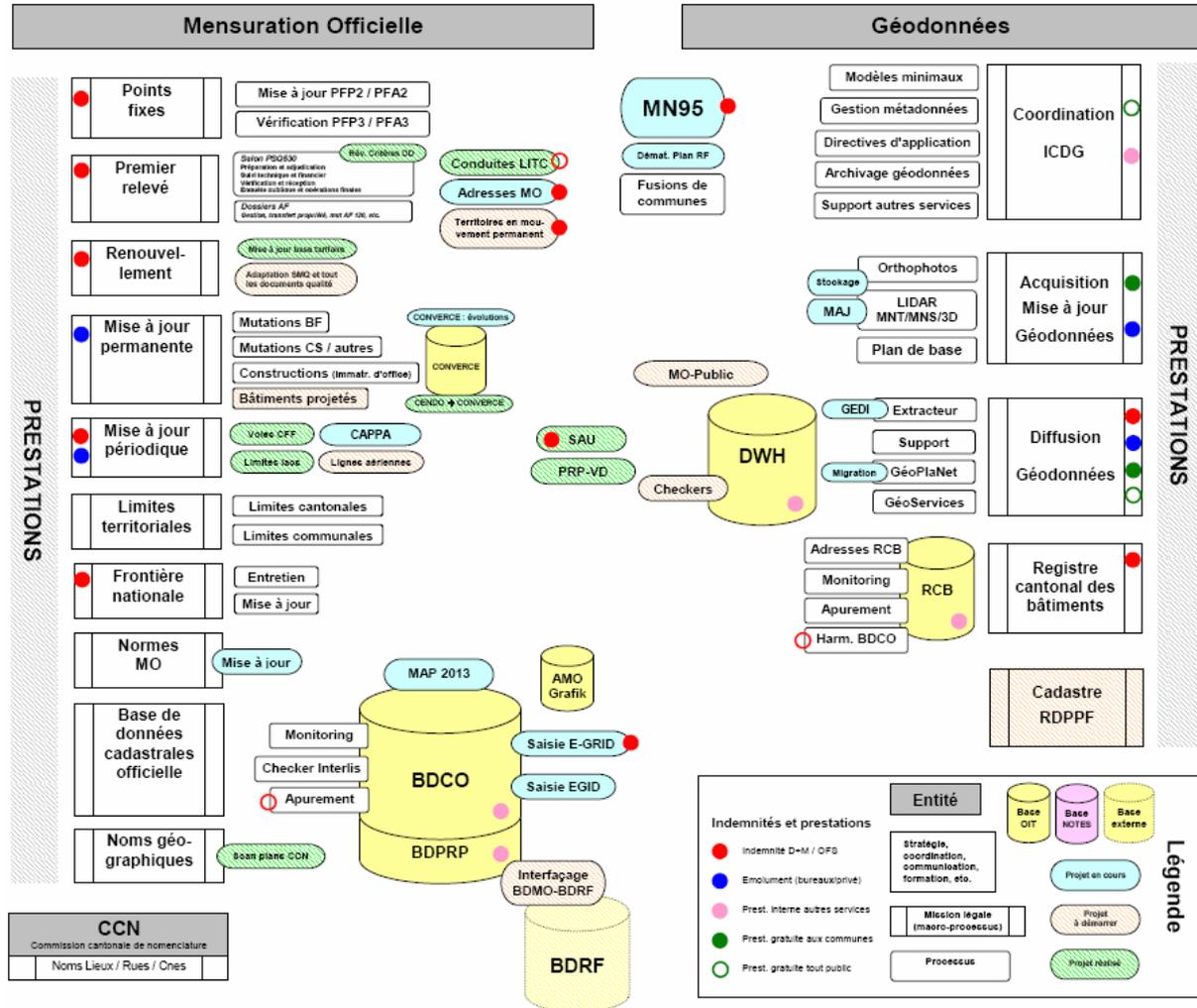


Figure 14 : Processus de réalisation des prestations de l'OIT

## 9.2 Saisie des géodonnées de base des autres services (voir Chapitre 4.2 et 5.2.2)

Entité	Id (*)	Géodonnées de base selon RLGéo-VD	
<b>Domaine</b>		<b>Alignements des routes cantonales et communales</b>	
DGMR	40-VD	Zones réservées des routes cantonales	
DGMR	41-VD	Zones réservées des routes communales	
DGMR	42-VD	Alignements des routes cantonales	
DGMR	42-VD	Alignements des routes communales	
		<b>Montant des investissements (en millier de francs)</b>	<b>2'000</b>
<b>Domaine</b>		<b>Environnement (eau, carrières, bruit, territoires en mouvement permanents, dangers naturels)</b>	
DGE	61	Territoires en mouvement permanents	
DGE	139	Inventaire des nappes souterraines et des installations servant à l'approvisionnement en eau	
DGE	144	Cadastres de bruit pour les routes principales et les autres routes	
DGE	166A	Carte des dangers naturels	
DGE	166B	Carte des dangers naturels	
DGE	22-VD	Hydrocarbures: Permis de recherches en surface	
DGE	46-VD	Pompes à chaleur (autorisations)	
DGE	69-VD	Plan directeur des carrières	
DGE	70-VD	Plans d'extraction (carrières)	
DGE	78-VD	Cadastre des ouvrages de protection - processus hydrologiques	
		<b>Montant des investissements (en millier de francs)</b>	<b>1'000</b>
<b>Domaine</b>		<b>Environnement (faune nature)</b>	
DGE	23A	Autres biotopes d'importance régionale	
DGE	26	Inventaire cantonal des zones alluviales d'importance nationale et régionale et locale	
DGE	27	Inventaire cantonal des bas-marais d'importance nationale et régionale et locale	
DGE	28	Inventaire cantonal des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale et régionale et locale	
DGE	29	Inventaire cantonal des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale et régionale et locale	
DGE	168	Districts francs cantonaux	
DGE	172	Réserves d'oiseaux cantonales	
DGE	187	Parcs d'importance nationale	
DGE	189	Inventaire cantonal des prairies et pâturages secs d'importance nationale, régionale et locale	
DGE	195	Zones de tranquillité pour la faune sauvage (y compris réseau d'itinéraires)	
DGE	10-VD	Plan de classement (Protection de la nature et des sites)	
		<b>Montant des investissements (en millier de francs)</b>	<b>800</b>

<b>Entité</b>	<b>Id (*)</b>	<b>Géodonnées de base selon RLGéo-VD</b>	
<b>Domaine</b>		<b>Agriculture</b>	
SAGR	151	Cadastre viticole	
SAGR	152	Terrains en pentes et en fortes pentes	
SAGR	153.3	Surfaces de promotion de la biodiversité de qualité	
SAGR	153.2	Périmètre Vignobles en terrasse	
<b>Montant des investissements (en millier de francs)</b>			<b>550</b>
<b>Domaine</b>		<b>Cadastre des énergies renouvelables</b>	
DGE	43-VD	Cadastre des rejets de chaleur importants et des possibilités de valorisation, des sites potentiels en géothermie, des possibilités hydrauliques et des sites adaptés à l'énergie éolienne	
<b>Montant des investissements (en millier de francs)</b>			<b>450</b>
<b>Domaine</b>		<b>Cadastre géologique</b>	
DGE	46.1	Modèles 3D géologiques	
DGE	50.5	Jeux de données des isohypses du rocher	
DGE	6-VD	Cadastre géologique	
<b>Montant des investissements (en millier de francs)</b>			<b>450</b>
<b>Domaine</b>		<b>Aménagement du territoire</b>	
SDT	145	Degré de sensibilité au bruit	
SDT	157	Limites de la forêt (dans les zones construites)	
SDT	159	Distance à la forêt	
<b>Montant des investissements (en millier de francs)</b>			<b>400</b>
<b>Domaine</b>		<b>Autres domaines divers</b>	
SCAV	66/138/7 5-VD	Réseaux d'eau et d'extinction	
DGEP	x	Zones de recrutement des élèves	
DGE	83-VD	Inventaire des géotopes	
DGE	85-VD	Inventaire des plantes invasives	
<b>Montant des investissements (en millier de francs)</b>			<b>350</b>

(\*) Identifiant de la géodonnées de base selon les annexes du Règlement d'application de la LGéo-VD

### 9.3 Documents de référence

#### 9.3.1 Documents de planification et d'organisation

- Stratégie de la mensuration officielle pour les années 2012 à 2015 du 3 octobre 2011
- Plan de mesures relatif à la stratégie de la mensuration officielle pour les années 2012 à 2015 du 3 octobre 2011
- Plan de mise en œuvre de la mensuration officielle du Canton de Vaud du 8 décembre 2011
- Convention-programme de la mensuration officielle entre la Confédération et le Canton de Vaud pour les années 2012 à 2015
- Accords annuels de prestation dans le domaine de la mensuration officielle entre la Confédération et le Canton de Vaud
- Plan cantonal de réalisation de la mensuration officielle pour les années 2014-2020
- Circulaire 2013/03 de la Direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M) du 20 août 2013 sur les travaux de mensuration officielle donnant droit au versement d'indemnités fédérales

#### 9.3.2 Liste des bases légales fédérales

- Loi fédérale sur la géoinformation du 5 octobre 2007 (LGéo, RS 510.62)
- Ordonnance sur la géoinformation (OGéo, RS 510.621)
- Ordonnance du 18 novembre 1992 sur la mensuration officielle (OMO, RS 211.432.2)
- Ordonnance technique du DDPS du 10 juin 1994 sur la mensuration officielle (OTEMO, RS 211.432.21)
- Ordonnance de l'Assemblée fédérale du 6 octobre 2006 sur le financement de la mensuration officielle (OFMO, RS 211.432.27)
- Ordonnance du 22 février 1910 sur le registre foncier (ORF, RS 211.432.1)
- Ordonnance technique du DFJP et du DDPS sur le registre foncier (OTRF, RS 211.432.11)
- Ordonnance de l'office fédéral de topographie sur la géoinformation (OGéo-swisstopo, RS 510.620.1)
- Ordonnance sur les ingénieurs géomètres (Ordonnance sur les géomètres, OGéom, RS 211.432.261)
- Ordonnance sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (OCRPPF, RS 510.622.4)
- Ordonnance sur les noms géographiques (ONGéo, RS 510.625)
- Ordonnance sur la mensuration nationale (OMN, RS 510.626)
- Loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (Loi sur l'harmonisation de registres, LHR, RS 531.02)
- Loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (Loi sur les subventions, LSu, RS 616.1).
- Ordonnance sur l'acte authentique électronique (OAAE, RS 943.033)
- Ordonnance du DFJP sur l'acte authentique électronique (OAAE-DFJP, RS 943.033.1)

#### 9.3.3 Liste des bases légales cantonales

- Loi du 21 mai 1970 sur l'organisation du Conseil d'Etat (art. 21, LOCE, RSV 172.115)
- Loi du 23 mai 1972 sur registre foncier (LRF, RSV 211.61)
- Loi du 8 mai 2012 sur la géoinformation (LGéo-VD, RSV 510.62)
- Règlement d'application de la loi cantonale sur la géoinformation (RLgéo-VD, RSV 510.62.1)
- Loi d'application de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (LVLHR, RSV 431.02)
- Loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin, RSV 610.11).

# PROJET DE DÉCRET

## accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 33.5 millions pour financer la poursuite des travaux de mensuration officielle et le développement de l'infrastructure cantonale en données géographiques (mise en œuvre des lois fédérale et cantonale sur la géoinformation)

du 9 avril 2014

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'investissement de CHF 33.5 millions est accordé au Conseil d'Etat pour financer la poursuite des travaux de mensuration officielle et le développement de l'infrastructure cantonale en données géographiques (mise en œuvre des lois fédérale et cantonale sur la géoinformation).

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 20 ans

### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale. Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 avril 2014.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Denis Rubattel et consorts - LEB : gagner du temps pour éviter d'autres accidents ! (13\_INT\_175) et

à l'interpellation Denis Rubattel et consorts – Rapprochement LEB - TL : une nouvelle perte de substance pour le Gros-de-Vaud ? (13\_INT\_201)

### *Rappel de l'interpellation*

#### *LEB : gagner du temps pour éviter d'autres accidents ! (13\_INT\_175)*

*Après l'accident mortel d'il y a quelques jours — victime heurtée par le LEB à l'avenue d'Echallens — de nombreuses interrogations réapparaissent concernant la sécurité. Aussi, on rappellera qu'en moins de dix ans, quatre personnes ont perdu la vie sur ces quelques centaines de mètres et que la police a répertorié plus de dix accidents sur cette artère pour les huit premiers mois de 2013. Par ailleurs, depuis le passage à la cadence des quinze minutes du LEB, le danger s'est accru.*

*Ce malheureux état de fait corrobore la qualification que fait Michel Béguelin, ancien conseiller aux Etats et grand spécialiste du rail, concernant l'avenue d'Echallens : "[...]c'est la portion de chemin de fer la plus dangereuse du pays [...]".*

*A priori, la volonté de faire un tunnel pour le LEB se précise et un tel projet donne l'impression de se mettre enfin "sur les rails". En effet, un crédit d'étude se montant à près de 4 millions a été accepté par le Grand Conseil, en septembre. Cependant, sa réalisation ne se ferait pas avant 2019-2022, pour un coût de 100 millions !*

*Si de nombreuses mesures urgentes ont été prises pour essayer d'améliorer la sécurité — élargissement, barrières, îlots, etc. — il ne faudrait pas que toutes ces mesures fassent retarder, voire oublier, la seule et urgente solution existante pour apporter toute la sécurité voulue à ce tronçon : **un tunnel !***

*Et le temps presse !*

*Soucieux de faire avancer le projet — soit celui d'enterrer la "Brouette" — dont les velléités remontent déjà aux années 1960, nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:*

- 1. Existe-t-il, de la part du Conseil d'Etat, une volonté ferme et prioritaire de construire un tunnel pour le LEB à l'avenue d'Echallens ?*
- 2. Compte tenu de l'urgence générale, reconnue et évidente, le Conseil d'Etat est-il prêt à mettre tout en oeuvre pour faire accélérer les procédures de construction d'un tunnel et, par là, à s'investir pleinement pour faire avancer au plus vite la finalisation du projet ?*
- 3. Le souhait, récemment annoncé par Mme la conseillère d'Etat Nuria Gorrite, de vouloir créer une véritable "TaskForce" pour trouver des solutions sur ledit sujet,*

*sera-t-il rapidement concrétisé ?*

*Souhaite développer.*

### **Rappel de l'interpellation**

#### **Rapprochement LEB - TL : une nouvelle perte de substance pour le Gros-de-Vaud ? (13\_INT\_201)**

*Il y a quelques jours, le Conseil d'Etat a souhaité un rapprochement des entreprises Lausanne-Echallens-Bercher (LEB) et Transports publics lausannois (TL). Certes, et sans doute pour "la paix des familles", les deux entités resteront juridiquement distinctes. Cependant, leur gestion opérationnelle commune sera dorénavant assurée par les TL.*

*Suite à cette initiative du Conseil d'Etat, ce rapprochement vise les deux entreprises pour, semble-t-il, donner une dynamique aux nombreux projets qu'attendent les deux entreprises.*

*La précipitation de cette nouvelle réorganisation interloque plus d'un et, dans ce contexte, nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes.*

- 1. Dans le processus de réflexion, est-ce que le conseil d'administration, la direction du LEB, respectivement le préfet, ont-ils été concertés ?*
- 2. Concernant le personnel du LEB, quelles sont les conséquences : salaires, caisse de retraites, licenciements, réduction des postes, autres ? Compte tenu de cette nouvelle structure, y aura-t-il des répercussions sur la participation financière des communes que dessert le LEB ?*
- 3. Le projet de tunnel souhaité à la route d'Echallens peut-il être remis en question ? Quels sont les projets prévus pour ces dix prochaines années, tant pour le LEB que pour les TL et, au niveau cantonal, a-t-on un concept sur d'autres rapprochements d'entreprises de transports publics ?*
- 4. Le district du Gros-de-Vaud, une fois encore, se voit retirer des compétences substantielles : le Conseil d'Etat est-il conscient de cet état de fait ? Avec ce rapprochement, quelles sont les répercussions pour le district ? Le Service routier marchandises du LEB va-t-il subsister à long terme ?*
- 5. Entre les différents conseils d'administration LEB-TL, comment seront réparties les compétences ?*
- 6. Il semblerait que l'on parle de faire passer le LEB du statut de train à celui de tram dans le secteur de l'avenue d'Echallens. Est-ce fondé ? Quelles en seraient les conséquences ?*

### **Réponses du Conseil d'Etat**

#### **Préambule**

Le Conseil d'Etat répond de manière simultanée aux deux interpellations qui concernent le chemin de fer Lausanne - Echallens - Bercher (LEB). Plus particulièrement, des questions, qui portent sur la mise en souterrain de la ligne à l'avenue d'Echallens, sont posées dans chacune des interpellations.

#### **Mise en souterrain de la ligne à l'Avenue d'Echallens**

Concernant la mise en tunnel de la ligne à l'avenue d'Echallens, un montant d'études de CHF 3'450'000.- figure dans l'annexe 2 de l'exposé des motifs et projet de décret concernant les contributions destinées à l'infrastructure ferroviaire pour le 3<sup>e</sup> crédit-cadre 2013 – 2016. Le décret a été adopté par le Grand Conseil le 27 août 2013. Les engagements ont été formalisés dans la convention sur les prestations entre la Confédération suisse, le canton de Vaud et le gestionnaire d'infrastructure LEB SA, applicable aux années civiles 2013 à 2016, signée en février et mars 2013. Suite à l'adoption du décret, la convention est entrée en force.

L'étude de la mise en souterrain vient d'être engagée par le LEB avec une phase d'étude préliminaire permettant notamment d'approfondir les connaissances de la géologie sur la base de sondages à l'avenue d'Echallens. Cette campagne de sondages est menée en avril 2014.

Une première estimation des coûts de l'ouvrage doit être communiquée le 15 octobre 2014 à l'Office fédéral des transports (OFT) dans le cadre de la préparation du prochain crédit-cadre pour le financement de l'infrastructure ferroviaire pour la période 2017 – 2020.

Suite à l'approbation par le peuple et les cantons du Financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF) le 9 février 2014, de nouvelles règles de financement interviendront dès 2016. Les cantons verseront une contribution forfaitaire annuelle de 500 millions de francs au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) pour leur participation au financement. Le FIF financera entièrement l'infrastructure ferroviaire tant des CFF que des chemins de fer régionaux. La part du canton de Vaud au FIF est de l'ordre de 6% de la contribution totale des cantons selon le projet de clé de répartition. En revanche, selon la nouvelle législation, le canton de Vaud ne participera plus directement aux contributions versées aux entreprises gestionnaires de l'infrastructure ferroviaire.

### ***Direction commune pour le LEB et les Transports publics de la région lausannoise***

Les infrastructures de transport jouent un rôle essentiel pour le dynamisme du canton de Vaud et la qualité de vie de ses habitants. Elles doivent donc être développées en s'adaptant aux espaces de vie et de travail. Dans l'agglomération Lausanne-Morges, les deux entreprises de transport public que sont le LEB et les tl font face à d'importants défis sur des territoires d'action fortement imbriqués. Pour qu'ils soient relevés de la meilleure façon possible, le Conseil d'Etat a souhaité un rapprochement de ces deux entreprises de transport public subventionnées. Si les deux entités restent juridiquement distinctes, leur gestion opérationnelle commune sera dorénavant assurée par les tl.

Le communiqué de presse du 5 décembre 2013 a indiqué le contexte et les objectifs du rapprochement entre les deux entreprises. En effet, *"le développement efficace d'une politique ambitieuse de transport dans les agglomérations requiert une collaboration étroite entre les différentes entreprises partenaires. Il en va ainsi des transports publics de la région lausannoise (tl) et de la compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher (LEB) dans l'agglomération Lausanne-Morges. Pour permettre la nécessaire coordination des offres et des infrastructures de ces deux entreprises dans un réseau de desserte d'agglomération au service de tout le canton, une réorganisation est nécessaire et a été lancée par les compagnies à l'initiative du Conseil d'Etat. Elle vise à rapprocher les deux entreprises, qui restent pour l'heure des entités juridiquement distinctes, et à permettre des synergies dans la gestion des projets actuels et à venir.*

*La gestion opérationnelle du LEB sera dorénavant assurée par les tl, qui mettront à disposition leur expérience dans la conduite de grands projets. Cette direction rapportera au Conseil d'administration du LEB pour l'ensemble des affaires touchant à la compagnie. L'ensemble du personnel est repris par les tl, la garantie de l'emploi étant assurée pour tous les collaborateurs. Le salaire nominal est préservé conformément à la CCT en vigueur. Dans le cadre de la renégociation prévue de la CCT tl, le personnel sera naturellement associé au dialogue et au partenariat social."*

*"Ce rapprochement trouve sa justification dans l'ampleur des projets qui attendent les deux entreprises, projets indispensables à l'agglomération et à toute la région du Gros-de-Vaud. Le crédit prévoyant des investissements de l'ordre de 80 millions sur la ligne du LEB a reçu il y a quelques mois l'aval du Grand Conseil. La mise en oeuvre des améliorations prévues et la poursuite de la planification d'un tunnel sous l'avenue d'Echallens à Lausanne bénéficient du soutien du Conseil d'Etat, mais nécessitent également les ressources et l'expertise dans la gestion de grands projets. Parallèlement, la mise en oeuvre de la première étape des Axes forts de transport public urbain prévue par le Projet d'agglomération verra, avec l'arrivée d'un tram entre Lausanne et Renens, le transport*

*ferroviaire se renforcer nettement au service d'une capacité accrue. C'est ensemble que le LEB et les tl relèveront au mieux ces défis pour améliorer, au quotidien, les prestations au public."*

Afin de renforcer la collaboration entre les conseils d'administration LEB et tl et contribuer à la bonne marche du rapprochement des deux entreprises, le Conseil d'Etat a de plus désigné M. Yvan Nicolier, président du conseil d'administration du LEB pour représenter l'Etat de Vaud au conseil d'administration des tl et succéder à Mme Anne-Marie Depoisier qui avait représenté l'Etat de Vaud. M. Nicolier a été élu à la présidence des tl par son conseil d'administration en décembre 2013.

## **Réponses du Conseil d'Etat aux questions formulées dans l'interpellation LEB : gagner du temps pour éviter d'autres accidents ! (13\_INT\_175)**

### ***1. Existe-t-il, de la part du Conseil d'Etat, une volonté ferme et prioritaire de construire un tunnel pour le LEB à l'avenue d'Echallens ?***

Le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil le projet de décret concernant le 3<sup>e</sup> crédit-cadre 2013 – 2016 pour le financement de l'infrastructure ferroviaire, qui a été adopté le 27 août 2013 (voir ci-dessus). Les moyens financiers sont donc à disposition pour engager l'étude du tunnel à l'avenue d'Echallens.

Le Conseil d'Etat a ainsi lancé le processus permettant de réaliser sans tarder un tunnel pour le LEB à l'avenue d'Echallens en finançant la part cantonale aux études.

### ***2. Compte tenu de l'urgence générale, reconnue et évidente, le Conseil d'Etat est-il prêt à mettre tout en oeuvre pour faire accélérer les procédures de construction d'un tunnel et, par là, à s'investir pleinement pour faire avancer au plus vite la finalisation du projet ?***

Le Conseil d'Etat apporte son appui à l'avancement, sans délais, des études de construction.

La mise en place d'une direction commune entre le LEB et les tl est notamment liée à cet objectif, en mettant à disposition du LEB les compétences de la direction et des cadres des tl, qui exploitent les lignes de métros m1 et m2, après avoir conduit la construction de la ligne m2. Cette dernière est la première ligne de métro automatique de Suisse et transporte près de 28 millions de voyageurs par an.

De plus, afin d'assurer le bon avancement des études et leur validation au niveau politique, la cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) vient de mettre en place une organisation de projet avec un comité de pilotage politique (COPIL). Le COPIL est présidé par la cheffe du DIRH et sera composé du président du LEB et du directeur des travaux de la Ville de Lausanne. Le responsable opérationnel du LEB assume la direction de projet. Il est assisté d'un chef de projet en charge de la coordination et de l'élaboration d'un rapport de synthèse. Ce dernier est un mandataire.

### ***3. Le souhait, récemment annoncé par Mme la conseillère d'Etat Nuria Gorrite, de vouloir créer une véritable "TaskForce" pour trouver des solutions sur ledit sujet, sera-t-il rapidement concrétisé ?***

La mise en place d'une organisation de projet structurée avec un comité de pilotage politique (COPIL), présidée par la cheffe du DIRH, répond à la question (voir aussi réponse à la question 2).

## **Réponses du Conseil d'Etat aux questions formulées dans l'interpellation Rapprochement LEB - TL : une nouvelle perte de substance pour le Gros-de-Vaud ? (13\_INT\_201)**

### ***1. Dans le processus de réflexion, est-ce que le conseil d'administration, la direction du LEB, respectivement le préfet, ont-ils été concertés ?***

Le Conseil d'administration du LEB a été associé à la démarche, notamment par son président. Le conseil d'administration a approuvé les décisions qui lui ont été soumises, conformément aux compétences qui lui sont dévolues.

En revanche, la direction du LEB n'a pas participé au processus, ayant manifesté depuis de nombreuses années son opposition à un rapprochement avec les tl. Il convient de rappeler que dans les années septante et huitante, le LEB et les tl avaient développé une étroite collaboration. Le directeur des tl de l'époque assurait la fonction d'administrateur-délégué du LEB.

### ***2. Concernant le personnel du LEB, quelles sont les conséquences : salaires, caisse de retraites, licenciements, réduction des postes, autres ? Compte tenu de cette nouvelle structure, y aura-t-il des répercussions sur la participation financière des communes que dessert le LEB ?***

Le rapprochement entre le LEB et les tl ne présente aucune incidence défavorable pour le personnel du LEB. Il est affilié à la même institution de prévoyance que les collaborateurs des tl, la Caisse de pensions de la commune de Lausanne (CPCL). Aucune réduction de postes n'est envisagée. Au contraire, le LEB présente actuellement des manques d'effectifs. Une nouvelle convention collective de travail (CCT) est par ailleurs en négociation entre partenaires sociaux.

La nouvelle structure n'a pas d'effet sur le montant des indemnités versées par les pouvoirs publics. Les communes participent à 30% de la part cantonale au trafic régional et aux lignes urbaines en site propre (métros m1 et m2). La répartition entre communes est effectuée par régions de transport en tenant compte de la population des communes et de la qualité de leur desserte. Le LEB fait partie de la région de transport Lausanne – Echallens – Oron. Celle-ci comprend également les lignes régionales tl et les lignes urbaines en site propre des tl.

### ***3. Le projet de tunnel souhaité à la route d'Echallens peut-il être remis en question ? Quels sont les projets prévus pour ces dix prochaines années, tant pour le LEB que pour les TL et, au niveau cantonal, a-t-on un concept sur d'autres rapprochements d'entreprises de transports publics ?***

La réalisation d'un tunnel est indispensable pour améliorer la sécurité des usagers à l'avenue d'Echallens. Cet ouvrage permettra de réduire les temps de parcours du train et, à plus long terme, d'augmenter la fréquence de circulation.

Le concept retenu par le Conseil d'Etat depuis de nombreuses années est de regrouper les entreprises par régions de transport autour des principaux pôles du canton. Le prochain rapprochement à l'étude concerne la Riviera. Il s'agit de réaliser la fusion entre la société ferroviaire Montreux – Vevey – Riviera SA (MVR) et les Transports publics Vevey – Montreux – Chillon – Villeneuve SA (VMCV), qui exploitent des lignes de trolleybus et bus. La direction de la nouvelle société régionale serait confiée à la direction du Montreux – Oberland bernois qui a de son côté une vocation intercantonale, desservant les cantons de Vaud, de Berne et de Fribourg.

### ***4. Le district du Gros-de-Vaud, une fois encore, se voit retirer des compétences substantielles : le Conseil d'Etat est-il conscient de cet état de fait ? Avec ce rapprochement, quelles sont les répercussions pour le district ? Le Service routier marchandises du LEB va-t-il subsister à long terme ?***

La compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher (LEB) conserve son statut juridique avec

son siège social à Echallens. Le regroupement n'implique ainsi aucune modification de ses statuts. Il n'y a donc pas de changements dans les compétences de son conseil d'administration qui exerce la haute direction de la société.

De manière plus générale, le regroupement vise à améliorer la qualité de service offert aux usagers et l'efficacité dans la conduite du LEB, qui ne disposait pas de la taille critique pour maîtriser le très important programme d'investissement prévu pour les prochaines années.

Au surplus, la clientèle du LEB en provenance du Gros-de-Vaud ne limite pas ses déplacements à la ligne ferroviaire, mais emprunte aussi le réseau des tl. Elle attend une prestation globale sur l'ensemble de son déplacement, indépendamment de l'entreprise qui assure le transport.

Concernant les compétences décisionnelles pour la fixation de l'offre de transport, celles-ci relèvent du canton et de la Confédération. Ces instances passent des mandats de prestations avec le LEB pour le transport des voyageurs et pour l'infrastructure.

Il est actuellement prématuré de déterminer sous quelle forme le Service routier marchandises se développera à l'avenir. Actuellement, ce service est rentable et répond aux attentes de la clientèle.

##### ***5. Entre les différents conseils d'administration LEB-TL, comment seront réparties les compétences ?***

Le Conseil d'administration du LEB garde les compétences générales que lui attribuent le Code des obligations et ses statuts. Une convention de collaboration signée le 13 décembre 2013 précise, à son article 2, les compétences qui relèvent du conseil d'administration LEB:

*"Dans le cadre des compétences qui lui sont accordées par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration de LEB décide, sur proposition de la Direction des tl:*

- a) des orientations stratégiques du transport de marchandises et de l'offre touristique*
- b) de l'offre de transport et des horaires*
- c) des projets nécessaires à l'évolution de l'offre de transport*
- d) des budgets et des comptes d'exploitation*
- e) de la planification des investissements*
- f) des dépenses d'investissement conformément aux compétences fixées dans le règlement d'organisation de LEB*
- g) des attributions des droits de signature pour la société aux cadres tl proposés par la Direction tl".*

De son côté, l'article 3 de la convention précise les compétences de la Direction des tl:

*"La Direction des tl assure la bonne marche des activités ci-après:*

- a) intégration des projets LEB dans la stratégie d'entreprise tl,*
- b) gestion opérationnelle de la compagnie : exploitation de la ligne, maintenance, approvisionnements, gestion du personnel, administration, marketing et communication, vente et distribution, contrôle, sûreté*
- c) définition et mise en oeuvre de l'organisation opérationnelle*
- d) établissement du budget et des comptes*
- e) suivi des budgets accordés*
- f) conduite des projets de développement*
- g) représentation de la compagnie auprès des tiers*
- h) représentation du LEB dans Mobilis et CH-Direct".*

**6. Il semblerait que l'on parle de faire passer le LEB du statut de train à celui de tram dans le secteur de l'avenue d'Echallens. Est-ce fondé ? Quelles en seraient les conséquences ?**

A l'avenue d'Echallens, le chemin de fer LEB est un chemin de fer sur route avec une circulation en marche à vue. Selon les indications des experts de l'Office fédéral des transports, le LEB est le seul chemin de fer de Suisse en milieu urbain avec un système d'exploitation de type "train", alors qu'ailleurs c'est le système "tramway" qui prédomine (par exemple, les tronçons sur route des Transports publics du Chablais (TPC) à Aigle ou à Bex). L'OFT a fixé au surplus au LEB un délai à la fin de l'année 2014 pour répondre à l'évolution des normes fédérales dans ce domaine.

Dans la pratique, les différences entre les deux types d'exploitation sont minimes. Elles concernent notamment la signalisation et l'équipement des passages à niveau qui impliquent, dans une exploitation de type "train", une technologie ferroviaire et non une technologie routière, plus flexible.

La signalisation des tronçons exploités en régime "tramway" est fixée dans les prescriptions de circulation des trains (PCT) établies par l'Office fédéral des transports. Celles-ci déterminent le début et la fin de la zone pour les tramways. Les PCT fixent que dans les zones pour tramways la législation sur le trafic routier est également applicable.

L'article 48 "règles concernant les tramways et chemins de fer routiers" de la loi sur la circulation routière (LCR RS 741.01) prévoit la disposition suivante :

*"Les règles de la circulation prévues par la présente loi s'appliquent également aux tramways et chemins de fer routiers dans la mesure où le permettent les particularités inhérentes à ces véhicules, à leur exploitation et aux installations ferroviaires."*

L'article 45 "tramways et chemins de fer routiers" de l'Ordonnance sur la circulation routière (OCR 741.11) en précise les modalités:

*"<sup>1</sup>Les conducteurs de tramways et de chemins de fer routiers seront particulièrement prudents lorsque les voies forment une boucle au terminus, lorsqu'ils passent d'un côté de la route à l'autre, croisent sur une chaussée étroite ou circulent à contresens du trafic. Avant de dépasser, ils s'assureront qu'ils disposent d'un espace suffisant.*

*<sup>2</sup>Ils céderont la priorité aux véhicules du service du feu, du service de santé, de la police et de la douane qui sont annoncés par des avertisseurs spéciaux. En débouchant d'une route secondaire sur une route principale, ils sont tenus d'accorder la priorité.*

*<sup>3</sup>Chaque fois que la sécurité de la circulation l'exige, ils feront fonctionner leur avertisseur optique ou acoustique, notamment avant de démarrer."*

En résumé, le changement de statut de chemin de fer sur route à tramway présente des conséquences limitées et s'inscrit dans le cadre des directives de l'OFT.

Ce changement de statut de l'exploitation du LEB à l'avenue d'Echallens n'a pas d'incidences sur les règles de subventionnement. La ligne LEB continue à assurer des prestations de trafic régional des voyageurs entre Lausanne et Bercher et bénéficie ainsi de l'indemnisation de la Confédération (50%) et du canton (50%) pour les coûts non couverts. De même, le financement de l'infrastructure ferroviaire reste inchangé et sera à l'avenir assuré par le FIF (voir préambule).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 mai 2014.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES  
LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE  
chargée d'examiner les objets suivants :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de  
CHF 14'500'000 pour financer les études des infrastructures nécessaires à la 2e étape de  
développement du RER Vaud**

**et**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur**

- **la motion transformée en postulat Roxanne Meyer Keller et consorts au nom des  
député-e-s du district de la Broye-Vully demandant le déblocage des crédits  
nécessaires pour améliorer les infrastructures ferroviaires et routières dans la  
Broye-Vully (11\_MOT\_152)**
- **la motion Frédéric Haenni et consorts transformée en postulat demandant de  
tenir compte, dans le cadre de l'EMPD actuellement à l'étude, d'une politique  
globale et concertée de la mobilité dans la Broye et le Jorat, notamment en liant  
la requalification de la RC 601a avec une offre performante des transports  
publics (08\_MOT\_019)**
- **sur le postulat Jean-François Cachin et consorts : "Tirons la prise du congélateur  
et dégelons le dossier RC 601" (09\_POS\_160)**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le jeudi 3 juillet 2014 à la Salle de conférences P001, Rue des Deux-Marchés à Lausanne, et était composée de Mmes Annick Vuarnoz et Ginette Duvoisin, ainsi que de MM. Jean-François Cachin, Daniel Brélaz, Pierre Volet, Stéphane Rezso, Jacques Perrin, Jean-François Thuillard, Michele Mossi, Laurent Miéville, Alexandre Rydlo, Olivier Mayor, François Debluë, Eric Züger et Philippe Modoux, président et rapporteur. Mme Roxanne Meyer Keller, postulante, était excusée et remplacée par M. Hugues Gander, participant à la séance avec voix consultative.

Mme Nuria Gorrite, cheffe du DIRH, était accompagnée de MM. Vincent Krayenbühl (directeur général de la DGMR) et Julien Niquille (responsable projets, offre et horaires transport public à la DGMR).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances ; nous le remercions pour son excellent travail.

## **2. EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 14'500'000 POUR FINANCER LES ÉTUDES DES INFRASTRUCTURES NÉCESSAIRES À LA 2<sup>e</sup> ÉTAPE DE DÉVELOPPEMENT DU RER VAUD**

### **2.1. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le présent EMPD concerne le développement du RER Vaud. Or, dans ce domaine, les conditions-cadres sont en mouvement. La cheffe du DIRH relève notamment que le Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) financera dès 2016 la majeure partie de l'infrastructure ferroviaire, y compris le trafic régional, ce qui modifiera profondément le rapport des cantons au financement. Par ailleurs, l'audit de sécurité sur l'ensemble du réseau CFF permet de prioriser les interventions visant à moderniser et sécuriser les infrastructures ferroviaires. Ces éléments interviennent dans le contexte de la stratégie, voulue par le Grand Conseil, de développer les chemins de fer régionaux privés vaudois (renouvellement du matériel roulant et augmentation de la capacité des infrastructures), ainsi que du fonds d'infrastructure pour les agglomérations, qui permettra de financer certains projets.

#### ***Mise en place du Réseau express régional vaudois (RER Vaud)***

La « révolution » du RER est le fait que désormais les trains régionaux traversent la gare de Lausanne, ce qui crée un réseau plus rapide et plus attractif, avec des lignes diamétrales, un élément qui explique l'architecture et les contraintes de ce réseau, le principe étant de faire aller les RER le plus loin possible avant qu'ils ne se fassent rattraper par les trains des grandes lignes, raison pour laquelle leur circulation est décalée en gare de Lausanne d'un quart d'heure par rapport aux trains grandes lignes.

Ce système de trains qui ne s'arrêtent pas longtemps permet une offre de qualité. Ainsi, la fréquentation sur les RER vaudois a doublé entre 2003 et 2012, avec les synergies entre les réseaux urbains et cantonaux notamment à Lausanne avec le m2, une augmentation de fréquentation qui a également contribué à augmenter les recettes.

Pour mémoire, le développement du RER vaudois a connu les étapes suivantes :

- 1999 : première ligne Yverdon-les-Bains – Villeneuve ;
- 2001 : deuxième ligne Vallorbe – Payerne ;
- 2004 : quatre lignes transversales, quatre lignes complémentaires ;
- 2010-2011 : nouveau matériel roulant, notamment rames Flirt, et amélioration des cadences.

#### ***Modification du mode de financement de l'infrastructure ferroviaire***

L'Arrêté fédéral portant règlement du financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF), qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, a été accepté par le peuple le 9 février 2014. Il doit garantir le financement à long terme de l'exploitation, de la maintenance et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, tant pour le réseau CFF que pour le réseau régional. Pour ce faire, le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé de créer un nouveau fonds de durée indéterminée, le Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Concrètement, les cantons financeront le FIF à raison de 500 millions par an, la part du canton de Vaud s'élevant à environ 30 millions. Ainsi, dès 2016, les crédits-cadre cantonaux destinés au financement de l'infrastructure disparaîtront.

*Cet EMPD vise dès lors à ce que les développements du RER Vaud soient inscrits dans la convention de prestations entre les CFF et la Confédération dès 2017, et en particulier pour la tranche 2017-2020. En effet, pour ne pas attendre passivement qu'il se passe quelque*

*chose dans le canton de Vaud, l'objectif du crédit d'étude est de financer spontanément les études et de disposer de projets mûrs afin de stimuler les CFF à aller de l'avant. Ainsi dès 2017, les études seront faites, les permis de construire prêts à être délivrés.*

Il s'avère en effet que le préfinancement est un outil éprouvé : par exemple, le préfinancement des études du noeud Lausanne-Renens ont permis d'avancer le projet de réfection de la gare de Lausanne et d'accélérer la mise à l'enquête de la 4e voie et du saut-de-mouton entre Lausanne et Renens. A l'avenir, le canton pourrait être amené à préfinancer la réalisation de certaines infrastructures pour garantir une réalisation rapide dès les projets établis.

### ***Développement du RER Vaud à l'horizon 2019-2020***

L'idée est de commencer par la desserte vers le Nord vaudois, afin de raccrocher Grandson dans une desserte de RER, mesure cofinancée par la Confédération en relation avec Agglo Y. En parallèle, il s'agira d'établir une liaison directe de la Vallée de Joux avec une desserte jusqu'au Brassus, un gain qualitatif énorme. En parallèle, il y aura le développement d'une ligne RER en direction de la Broye qui permettra de raccrocher Avenches en direct sur Lausanne. Le dernier point concerne le cœur de l'agglomération, avec la création d'une gare de rebroussement à la Sarraz qui permettra de développer une offre au quart d'heure.

Pour atteindre ce développement, il s'agira de développer la dimension sécuritaire, un élément qui n'avait pas été identifié au préalable. Un certain nombre de lignes ont en effet des installations de sécurité qui datent des années 50 et 60, notamment dans la Broye, lesquelles sont non pas dangereuses mais obsolètes. Il s'agira dès lors de coupler les questions d'augmentation de la capacité de l'infrastructure avec la sécurisation. Les éléments de sécurité qui n'avaient pas été pris en compte lors du dernier projet de développement vont retarder un peu le planning de réalisation des projets. Avec en contre partie une immense augmentation de la sécurité et des capacités de desserte sur l'ensemble du territoire vaudois. De plus, le développement de la capacité repose sur le développement du noeud ferroviaire entre Lausanne et Renens (4<sup>ème</sup> voie), puis sur le noeud de Lausanne, avant de s'attaquer à la ligne en direction de la Broye et celle en direction de Vallorbe.

Les grandes étapes de développement du RER vaudois à l'horizon 2020 sont :

- *Etape 1 – Grandson – horizon horaire 2016* : construction d'une gare de rebroussement à Grandson, mise en conformité des quais et accès à Chavornay, avec en point de mire une desserte de Grandson à la demi-heure vers Lausanne.
- *Gare de Villeneuve – horizon 2019* : en parallèle de l'augmentation du gabarit des tunnels, mise en conformité des quais et accès de la gare de Villeneuve, avec en point de mire la desserte de Villeneuve et de Bex par les RegioExpress en provenance de Genève et un accès aisé à l'Hôpital Riviera-Chablais (bus depuis Villeneuve).
- *Etape 2 – partie Broye – horizon 2019-2020* : point de croisements supplémentaires, double voie entre Moudon et Lucens, mise en conformité des quais et accès dans plusieurs gares, avec en point de mire la cadence à la demi-heure vers Lausanne depuis Puidoux, Palézieux, Moudon, Lucens et Payerne, et la sécurité des croisements assurée.
- *Etape 2 – partie Vallée de Joux – horizon 2019-2020* : gare de rebroussement du Day, adaptation des installations de sécurité avec en point de mire une desserte de la Vallée de Joux sans changements depuis Lausanne.
- *Etape 3 – Cadence au quart d'heure – horizon 2019-2020* : gare de rebroussement à Cully et à la Sarraz, avec en point de mire cadence au quart d'heure entre Cully et Cossonay.

## *Une décennie de travaux pour développer l'offre*

Les projets de développement de l'infrastructure et de l'offre de transports prévus durant la période 2015 à 2025 sont nombreux et préparent un nouveau saut qualitatif dans l'offre de transport pour le canton de Vaud. Toutefois, couplés aux autres projets, à l'instar des projets au sein des agglomérations, du renforcement des bus régionaux sur l'ensemble du territoire, du développement des dessertes urbaines dans les villes, des projets routiers comme la RC 601, ou du RER franco-valdo-genevois (CEVA), ce développement des infrastructures générera une période de grands chantiers qui auront des impacts importants. Cette simultanéité des interventions nécessitera une bonne organisation et une parfaite coordination. La création de la DGMR qui allie projets routiers et de TP facilitera cette coordination, en ayant un pool de direction disposant d'une vision globale des projets en cours.

Tous ces efforts d'investissement ont pour objectif de développement de l'offre au service du report modal : entre 2000 et 2010, le nombre de détenteurs d'abonnements de transports public (AG, ½ tarifs, autres) dans le canton de Vaud est passé de 31% à près de 46%. Avec le développement de l'offre, ce taux de détenteurs d'abonnements devrait encore augmenter, le canton de Zürich ayant un taux de détenteur d'abonnements de transports publics de 70%.

## **2.2. DISCUSSION GÉNÉRALE**

On ne peut que saluer cette évolution du RER Vaud, le canton ayant pris des enseignements de Suisse alémanique, notamment le S-Bahn zurichois qui a bénéficié de près de 20 milliards de fonds fédéraux. Le choix de préfinancer des études est la bonne voie à prendre pour pouvoir bénéficier des fonds fédéraux.

La mécanique du RER Vaud est appelée à devenir de plus en plus complexe. Aussi s'agit-il de discuter avec les CFF du temps nécessaire à lever les dérangements et de la capacité des CFF à lever les dérangements sur le réseau vaudois, qui est large puisqu'il s'étend de Nyon – Genève à St-Maurice et du Nord à Lausanne. Le temps de levée des dérangements sera en effet un élément clef pour garantir le bon fonctionnement du RER Vaud, notamment dans le cadre des travaux liés à Léman 2030.

*On va inscrire le RER dans les conventions de prestation entre la Confédération et les CFF. Mais il y a aussi des conventions entre le canton de Vaud et les CFF. Dans ce système, quel est le pouvoir de pression grâce à ces conventions pour faire avancer les projets ?*

Il y a en effet des mandats de planification signés entre les CFF et les cantons, qui déterminent quelles infrastructures sont nécessaires pour atteindre les objectifs que l'on se donne. Toutefois, ces mandats de planification n'engagent pas l'OFT, qui finance, lequel financement est dorénavant libéré par les Chambres fédérales. Dans ce contexte, l'idée est que le canton, indépendamment de l'argent qui sera libéré par l'OFT, avance les fonds pour préfinancer les études, afin d'être prêt à réaliser les projets quand les Chambres fédérales libéreront les fonds. Par ailleurs, il n'est pas exclu que l'OFT n'entre, par exemple, en matière que pour 75% des besoins dans le prochain plan de financement, le solde étant reporté au plan de financement suivant ; dans ce contexte, le CE n'exclut pas de proposer au GC de préfinancer la réalisation pour tout réaliser d'un seul coup. De plus, dans le cas de préfinancements, les cantons ont beaucoup plus à dire ! Les modèles de préfinancement offrent dès lors une meilleure position pour poser des conditions dans les projets.

*Quelles sont les possibilités de collaborer avec les voisins pour augmenter les performances et les prestations de l'offre de TP ?*

Par essence un train circule en réseau, dès lors la concertation est par essence là : il y a la CTSO réunissant les chefs de départements des transports de Suisse occidentale, la

Conférence suisse des chefs de départements des transports, le niveau international avec par exemple la question de la desserte en TGV de la gare de Lausanne. Pour ce qui relève de Léman 2030, de la gare de Lausanne, etc. il y a un comité stratégique où siègent Vaud, Genève, les CFF et l'OFT.

*Que font les voisins, Fribourg par exemple ?*

Le canton de Fribourg a déjà développé son RER, notamment la croix broyarde avec la ligne qui relie Yverdon à Fribourg, en concertation avec le canton de Vaud, avec une réorganisation des bus à la clef. La deuxième étape, qui nous concerne plus – notamment la ligne Nord Sud de la croix broyarde, va également se faire en concertation avec Fribourg. De la même manière, l'amélioration de l'offre dans le Chablais de fait en concertation avec le Valais.

*Le retard lié aux mesures de sécurité sur les lignes CFF, notamment dans la région de la Broye, pénalisera-t-il l'avancement de cet EMPD ?*

Concernant l'augmentation de la capacité et l'infrastructure ferroviaire, l'accord avec l'OFT pour améliorer la sécurité est en cours de négociation, et porte sur plusieurs centaines de millions de francs. Le Conseil d'Etat a rencontré les CFF et l'OFT, suite au drame de Granges Marnens. On espère que l'amélioration de la desserte de la Broye ne souffrira pas de retards pris dans ces investissements de sécurité.

Concernant la sécurité du réseau, même s'il y a quelques points noirs qui doivent être encore améliorés – notamment des installations électromécaniques qui datent des années 60 ou 70, il faut relever qu'on a un bon niveau de sécurité du réseau ferroviaire sur l'ensemble du territoire. CFF Infrastructure a mis en oeuvre un plan d'action qui vise à éliminer ces points noirs le plus rapidement possible, la Broye en étant un. Il s'agit principalement de corriger un problème d'obsolescence : les installations des années 50 ne peuvent plus être modernisées, les composantes ne sont plus fabriquées.

*Pourquoi ne trouve-t-on pas dans cet EMPD d'explications concernant l'avenir des infrastructures dans le district de Nyon ?*

On ne peut pas comparer la desserte de Nyon, la gare la mieux desservie après Lausanne et Renens, au reste du canton : Nyon a déjà quatre trains grande ligne par heure, dont deux RE à deux étages. A l'horizon 2030, il y aura une RER au quart d'heure de Genève à Coppet, avec le projet CEVA. De plus les structures d'agglomération du Grand Genève, projet qui a le plus haut taux de cofinancement et dans lequel Vaud participe au financement, concernera le district de Nyon et les gares de Nyon, Rolle, Gland et Coppet.

On ne peut pas développer une mobilité à deux vitesses où l'arc lémanique seul aurait une desserte de grande qualité. Chaque région doit faire l'objet d'une amélioration de la mobilité, avec une fluidification de la mobilité à l'intérieur des agglomérations et des régions du canton, et entre les régions, agglomérations et centres économiques. Le RER Vaud s'inscrit dans cette logique de connecter les régions périphériques. Cet EMPD se concentre sur les régions périphériques ; les agglomérations et l'axe lémanique font l'objet d'autres projets.

*Si le transfert vers les TP continue, avec utilisation seulement en cas de besoin de voitures (locations et systèmes type mobility), à terme la réflexion sur le réseau fin autour des gares RER pour que les gens se greffent au système doit se poser.*

Concernant le développement de l'offre ferroviaire et l'évolution des modes de déplacement des populations, il est clair qu'à l'horizon 2050 de nouvelles stratégies devront être mises en place. Les mesures liées aux parkings d'échange, etc. sont des mesures d'accompagnement à la desserte ferroviaire, s'inscrivant dans la stratégie dite de la séduction : développer l'offre en TP le plus proche des gens possible là où ils sont, mais sans les contraindre. La stratégie des

parkings d'échange doit être revue, proche des gares régionales au lieu des communes de l'agglomération vu le développement de l'offre ferroviaire régionale. Mais il y a d'autres mesures, en relation avec le développement de l'offre ferroviaire, à l'instar des plans de mobilité des entreprises.

## **2.3. LECTURE DE L'EMPD**

### **4.1 Conséquences sur le budget d'investissement**

*Sur la demande de crédit de 14,5 millions de cet EMPD, il y a pratiquement 11 millions qui sont préfinancés. Du moment que c'est préfinancé, comment se fait-il qu'on amortisse la totalité du crédit et non pas la différence entre le crédit demandé et le préfinancement de 11 millions ?*

Le directeur général DGMR renvoie au tableau figurant sous le chapitre 4.16 *Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement*, en pointant la ligne « Revenus extraordinaires des préfinancements ». Les préfinancements font en effet l'objet d'une technique spécifique, ceux-ci étant considérés comme des revenus.

*Dès lors, pourquoi calcule-t-on les charges d'amortissement sur l'ensemble pour les communes alors que ces montants ont été déduits ?*

Le directeur général DGMR explique qu'il s'agit de la part cantonale : le canton paie le 100% et ensuite il y a un décompte : les communes, qui n'ont pas préfinancé, payent 30%.

## **2.4. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES**

### **Article 1**

*L'article 1 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.*

### **Article 2**

*L'article 2 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.*

### **Article 3**

*L'article 3 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.*

## **2.5. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET**

*A l'unanimité, la commission adopte le projet de décret.*

## **2.6. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET**

*La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 15 députés présents.*

## **3. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LA MOTION TRANSFORMÉE EN POSTULAT ROXANNE MEYER KELLER ET CONSORTS AU NOM DES DÉPUTÉ-E-S DU DISTRICT DE LA BROYE-VULLY DEMANDANT LE DÉBLOCAGE DES CRÉDITS NÉCESSAIRES POUR AMÉLIORER LES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES ET ROUTIÈRES DANS LA BROYE-VULLY (11\_MOT\_152)**

### **3.1. POSITION DE LA POSTULANTE**

Le remplaçant de la postulante applaudit à cet EMPD. Le souhait ultime étant qu'Avenches soit desservi à la demie heure.

### **3.2. VOTE DE LA COMMISSION**

*A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.*

**4. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LA MOTION FRÉDÉRIC HAENNI ET CONSORTS TRANSFORMÉE EN POSTULAT DEMANDANT DE TENIR COMPTE, DANS LE CADRE DE L'EMPD ACTUELLEMENT À L'ÉTUDE, D'UNE POLITIQUE GLOBALE ET CONCERTÉE DE LA MOBILITÉ DANS LA BROYE ET LE JORAT, NOTAMMENT EN LIANT LA REQUALIFICATION DE LA RC 601A AVEC UNE OFFRE PERFORMANTE DES TRANSPORTS PUBLICS (08\_MOT\_019)**

**4.1. VOTE DE LA COMMISSION**

*A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.*

**5. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT JEAN-FRANÇOIS CACHIN ET CONSORTS : "TIRONS LA PRISE DU CONGÉLATEUR ET DÉGELONS LE DOSSIER RC 601" (09\_POS\_160)**

**5.1. POSITION DU POSTULANT**

Le postulant accepte la réponse et remercie le Conseil d'Etat d'avoir retiré la prise du congélateur. Il est à titre personnel pour une fluidité du trafic dans ce secteur, notamment au niveau d'Epalinges, afin d'éviter d'avoir des files de voitures interminables. De plus il souhaite que le giratoire prévu au niveau de l'Ecole Hôtelière soit réalisé rapidement, pour éviter des oppositions inutiles.

**5.2. VOTE DE LA COMMISSION**

*A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.*

Oron-la-Ville, le 19 août 2014.

*Le rapporteur :  
(Signé) Philippe Modoux*

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET**

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 14'500'000 pour financer les études des infrastructures nécessaires à la 2e étape de développement du RER Vaud**

et

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL**

- sur la motion transformée en postulat Roxanne Meyer Keller et consorts au nom des député-e-s du district de la Broye-Vully demandant le déblocage des crédits nécessaires pour améliorer les infrastructures ferroviaires et routières dans la Broye-Vully (11\_MOT\_152)
- sur la motion Frédéric Haenni et transformée en postulat demandant de tenir compte, dans le cadre de l'EMPD actuellement à l'étude, d'une politique globale et concertée de la mobilité dans la Broye et le Jorat, notamment en liant la requalification de la RC 601a avec une offre performante des transports publics (08\_MOT\_019)
- sur le postulat Jean-François Cachin et consorts : "Tirons la prise du congélateur et dégelons le dossier RC 601" (09\_POS\_160)

et

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL aux interpellations**

- Aliette Rey-Marion – A quand des transports publics adaptés à tous les âges ? (13\_INT\_087)
  - Frédéric Haenni : "Combien de temps encore le sonotone restera-t-il au congélateur ?" (11\_INT\_596)

et

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL**

à la simple question de Jean-François Cachin : (10\_INT\_444) - "Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts au nom des groupes libéral et radical – Ecole hôtelière de Lausanne : dissocier les projets pour loger rapidement les étudiants ?" (11\_QUE\_023)

# 1 PRÉSENTATION DU PROJET

## 1.1 Règles de financement de l'infrastructure ferroviaire et objectifs du projet de décret

### 1.1.1 Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)

Le Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), accepté par le peuple et les cantons le 9 février 2014, financera désormais la majeure partie de l'infrastructure ferroviaire, sous réserve de projets financés par le fonds d'infrastructure pour les agglomérations. L'entrée en vigueur formelle de la législation FIF est annoncée au 1er janvier 2016 par les autorités fédérales. Cette nouvelle législation comprend notamment des mentions des obligations imposées aux cantons de veiller, avec la Confédération à ce "qu'une offre suffisante de transports publics [...] soit proposée dans tout le pays" (nouvel art. 81a, al. 1 de la Constitution fédérale / Cst féd), de participer de manière appropriée au financement de l'infrastructure ferroviaire (nouvel art. 87a, al. 3 Cst. féd. et nouveaux art. 49 al. 2 et 57 de la loi fédérale sur les chemins de fer / LCdF) et d'assumer la responsabilité de la planification de l'offre régionale (nouvel art. 48d, al. 2 LCdF).

Les cantons participeront au FIF à raison de 500 MCHF par an, répartis selon le nombre de voyageurs-km et de trains-km dans le trafic régional voyageurs par chemins de fer. Selon les estimations actuelles, la part du canton de Vaud représenterait environ 6% du total des cantons.

Le FIF financera l'infrastructure ferroviaire de toutes les lignes de chemins de fer, à l'exception des lignes urbaines de tramways ou de métros. Le FIF accordera aux entreprises des subventions pour les indemnités annuelles d'exploitation et d'amortissement de l'infrastructure ferroviaire et des prêts conditionnellement remboursables lorsque les ressources provenant des amortissements sont insuffisantes pour couvrir les investissements.

Les investissements liés au "maintien de la substance" et à la mise à niveau en fonction des normes en vigueur (notamment, les normes de sécurité de l'exploitation et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite) sont financés dans le cadre de mandats de prestations d'infrastructure portant sur une période quadriennale. La prochaine période porte sur les années 2017 – 2020 avec une décision des Chambres fédérales prévues en 2016. La planification est en cours.

Les projets d'extension du réseau sont financés dans le cadre des programmes de développement stratégique (PRODES). Le 1<sup>er</sup> programme de développement stratégique porte sur l'horizon 2025. Il a été approuvé simultanément au FIF. Le 2<sup>ème</sup> programme, PRODES 2, est en cours de planification et porte sur l'horizon 2030.

### 1.1.2 Fonds d'infrastructure pour les agglomérations

Les projets suivants, retenus dans les projets d'agglomération de 1<sup>ère</sup> génération (dès 2011) et de 2<sup>ème</sup> génération (dès 2015), seront financés par le fonds d'infrastructure pour les agglomérations, et non par le FIF:

- mesures dès 2011 selon l'Arrêté fédéral sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération du 21 septembre 2010 : gares de Cully et de la Sarraz : taux de participation de la Confédération de 40% sur la base d'un montant d'investissement de 56.01 MCHF (base des prix : octobre 2005) ;
- mesures dès 2015 selon le projet de message soumis en consultation par le Conseil fédéral. Gare de Grandson : taux de participation de la Confédération de 35% sur la base d'un montant d'investissement de 6.27 MCHF (base des prix : octobre 2005).

Dans le cadre des nouvelles règles de financement, les aménagements liés au développement de réseaux RER seront financés par le FIF pour les projets d'agglomération de 3<sup>ème</sup> génération (dès 2019).

### *1.1.3 Objectif du projet de décret*

Le projet de décret a pour objectif d'assurer le financement par le canton des études des projets prioritaires nécessaires au développement du RER Vaud à l'horizon 2019 - 2020, de manière à ce qu'ils puissent être réalisés sans tarder.

D'importants investissements sont envisagés par la Confédération et par les CFF pour rénover les installations de sécurité sur la ligne de Vallorbe et sur celles de la Broye dans le prochain crédit-cadre de financement de l'infrastructure ferroviaire entre 2017 – 2020. Ces installations qui datent des années 1950 ne répondent plus aux exigences de la sécurité ni de l'exploitation d'aujourd'hui. De plus, l'état de l'infrastructure et de la superstructure des lignes de la Broye nécessite d'importants travaux de renouvellement. En particulier, le tunnel de Villangeaux (longueur : 424 m), situé entre Ecublens-Rue et Moudon doit être rénové. Enfin, les CFF envisagent d'adapter leurs installations pour les besoins du trafic marchandises.

Le projet de décret permettra aux CFF de disposer de projets prêts à être réalisés dès 2017 pour les projets qui sont liés au développement du RER Vaud à l'horizon 2019 - 2020 et, cas échéant de décider de leur préfinancement par le canton.

D'autre part, selon les règles de financement des projets d'agglomération, le porteur de projet, en l'occurrence le canton dans le cas du développement du RER Vaud, doit prendre en charge les frais d'étude nécessaires à l'obtention du permis de construire et à l'élaboration du budget définitif. Ces éléments permettent alors d'établir la convention de financement avec la Confédération pour la réalisation des projets.

## **1.2 Amélioration continue de l'offre de transport du RER Vaud**

### *1.2.1 Situation de base*

Le concept de base du RéseauExpressVaudois (REV) a été développé à partir de deux lignes structurantes Yverdon-les-Bains – Villeneuve (en service depuis mai 1999) et Vallorbe – Payerne (introduite en juin 2001). Ces deux lignes sont exploitées à une cadence horaire tous les jours de la semaine.

Le matériel roulant engagé sur ces lignes est assez ancien. Il s'agit des rames réversibles NTN (appelées alors nouveaux trains navettes) des années huitante.

### *1.2.2 Rail 2000 1ère étape et le REV mis en œuvre en décembre 2004*

Le RéseauExpressVaudois (REV) est alors composé de 4 lignes principales, circulant avec des cadences horaires : Yverdon-les-Bains – Villeneuve (REV1, tous les jours), Vallorbe – Palézieux (REV2, tous les jours), Allaman – Villeneuve (REV3, tous les jours) et Morges – Palézieux (REV4, en semaine seulement).

Ce réseau est complété chaque heure par des lignes radiales Lausanne – Yverdon (REV11, en semaine seulement), Lausanne – Payerne (REV21, tous les jours), le train des vignes Vevey – Puidoux-Chexbres (REV31, tous les jours) et les trains régionaux Vallorbe – Le Brassus (tous les jours).

La desserte des points d'arrêt par branche est alors la suivante :

- Branche Lausanne – Villeneuve : cadence semi-horaire à Pully, Lutry, Cully, Vevey, La Tour-de-Peilz, Clarens et Montreux et horaire dans les autres gares.
- Branche Lausanne – Palézieux : cadence semi-horaire en semaine de toutes les haltes sauf Moreillon et horaire les week-ends pour toutes les haltes.

- Branche Lausanne – Payerne : arrêt chaque heure et chaque jour à Puidoux-Chexbres et Palézieux puis toutes les haltes entre Palézieux et Payerne à l'exception de Trey (desservie 7 fois par jour).
- Branche Lausanne – Yverdon-les-Bains : en semaine, cadence semi-horaire de Renens, Bussigny, Cossonay et Chavornay et horaire dans les autres haltes. Les week-ends tous les points d'arrêt sont desservis chaque heure.
- Branche Lausanne – Vallorbe : desserte tous les jours et chaque heure de toutes les haltes intermédiaires sauf Vufflens-la-Ville.
- Lausanne – Morges – Allaman : desserte horaire, chaque jour, d'Allaman, Etoy, St-Prex, Tolochenaz, Morges et Renens. En semaine, la desserte de tous les arrêts entre Lausanne et Morges est assurée par un second train. La desserte des haltes de Denges-Echandens, Lonay-Préverenges et Morges-St-Jean est assurée par un bus circulant de Renens à Morges durant les week-ends.

Quelques trains de renfort d'heure de pointe complètent l'offre en semaine. Il s'agit des trains accélérés Vallorbe – Lausanne, Payerne – Lausanne et St-Maurice – Lausanne.

Le service est toujours assuré par les rames réversibles NTN des années huitante et les convois tractés (des années soixante).

### *1.2.3 RER Vaud – Concept 2010 intégralement en service – 1er mandat de planification*

Les dix-neuf rames Flirt, modernes et performantes, introduites progressivement entre 2009 et 2011, permettent une importante amélioration de l'offre de transport sans développement de l'infrastructure. Grâce à leur engagement, les modifications suivantes ont pu être apportées :

- depuis décembre 2010, la ligne RER3 s'arrête aussi à la halte de Burier (gymnase éponyme), permettant une desserte systématique toutes les demi-heures ;
- dès décembre 2011, la ligne RER4 a pu être prolongée de Morges à Allaman, offrant ainsi une desserte semi-horaire en semaine à Allaman, Etoy et Saint-Prex. Les haltes de Denges-Echandens et Lonay-Préverenges sont desservies par la ligne RER3 qui circule tous les jours, ce qui a permis de supprimer le bus Renens – Morges qui circulait le samedi et le dimanche ;
- la halte de Prilly-Malley, inaugurée le 29 juin 2012, est desservie trois fois par heure en semaine par les lignes RER1 (Yverdon – Villeneuve), RER3 (Allaman – Villeneuve) et RER4 (Allaman – Palézieux). Le week-end, seules les lignes RER1 et RER3 desservent ce point d'arrêt (cadence semi-horaire) ;
- dès décembre 2012, la halte de Lonay-Préverenges n'est plus desservie par la ligne RER4, mais par la ligne RER3 offrant ainsi une desserte de ce point d'arrêt 7 jours sur 7.

Du matériel roulant modernisé (Domino) et neuf (Flirt) assure la majorité des trains. Les rames Flirt à plancher bas sont engagées sur les lignes RER1 à RER4. Les rames Domino, qui sont, en fait, les navettes NTN modernisées (climatisation, information voyageurs, toilette en circuit fermé, voitures intermédiaires à plancher bas) sont utilisées sur les lignes RER11 (Yverdon), RER21 (Payerne), RER31 (Train des Vignes).

Les trains supplémentaires d'heures de pointe étaient composés de matériel ancien (rames tractées). Depuis le changement d'horaire de décembre 2013, ces rames ont été remplacées par des navettes Domino.

## **1.3 Introduction et développement de facilités tarifaires**

### *1.3.1 L'entente tarifaire – prémices de la communauté tarifaire vaudoise*

Une entente tarifaire, n'incluant pas les CFF, a été créée en décembre 2002 entre les transports publics lausannois (tl), le chemin de fer Lausanne – Echallens – Bercher (LEB) et CarPostal (secteur Gros-de-Vaud). Cette entente est à l'origine de la communauté tarifaire Mobilis introduite en décembre 2004.

### *1.3.2 Création de la communauté tarifaire vaudoise (CTV)*

La communauté tarifaire vaudoise (CTV) est une société simple créée le 12 décembre 2004 par 5 entreprises de transport public de la région lausannoise, Morges, Gros-de-Vaud et Lavaux.

La mission principale de la CTV est d'encourager et de faciliter l'utilisation des transports publics en proposant notamment le libre choix du moyen de transport public à l'intérieur de la Communauté ainsi qu'un système tarifaire uniforme et transparent. Le but de la CTV est d'intégrer à terme la totalité du canton de Vaud et toutes ses lignes de transport public, à l'exception des prestations de trafic touristique. Une convention a été signée entre la CTV et l'Etat de Vaud, qui régit notamment les questions financières.

### *1.3.3 Développements de la CTV*

Une première extension a été réalisée en décembre 2007 avec l'inclusion dans son périmètre du district de Morges, celui de Lavaux-Oron et une partie de la Broye. La CTV est passée de 27 à 45 zones tarifaires et, de 400 à 860 km de réseau.

Une nouvelle extension de la CTV a été réalisée le 12 décembre 2010. La communauté s'étend aujourd'hui de la Riviera au Nord vaudois et à la région de la Côte.

Actuellement, 93% des vaudois se trouvent dans le périmètre Mobilis et voyagent sur les lignes des 11 entreprises partenaires. Le périmètre dispose de 1800 km de réseau avec 2160 arrêts, 18 lignes de train, 57 lignes de bus urbains, 77 lignes de bus régionaux, 2 lignes de métro et 3 funiculaires.

## **1.4 Evolution du trafic voyageurs**

### *1.4.1 Forte croissance du trafic sur l'axe Lausanne – Genève*

Entre 2000 et 2010, le trafic (sur l'axe Lausanne – Genève) a doublé pour passer de 25'000 à 50'000 voyageurs par jour. Selon les prévisions des Chemins de fer fédéraux (CFF), cette demande devrait encore doubler d'ici 2030 pour atteindre 100'000 voyageurs par jour (voir annexe 1).

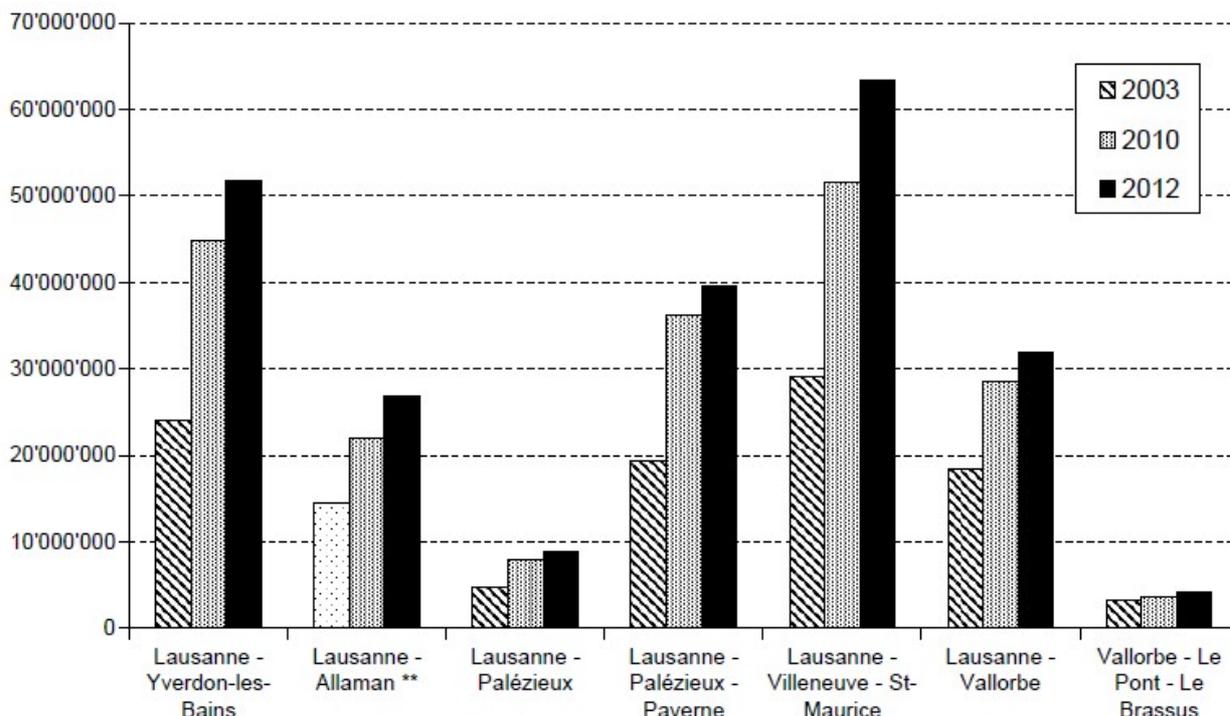
### *1.4.2 Croissance du trafic régional*

Pour illustrer l'évolution du trafic des voyageurs entre 2003 et 2012, trois années de référence ont été retenues pour la comparaison :

- 2003 : Année de base : offre ferroviaire avant Rail 2000 1<sup>ère</sup> étape et seulement une entente tarifaire n'incluant pas les lignes CFF.
- 2010 : RéseauExpressVaudois de Rail 2000 1<sup>ère</sup> étape en fonction avec la communauté tarifaire vaudoise sans les extensions dans le Nord vaudois, la Riviera et la Côte.
- 2012 : RER Vaud avec concept 2010 intégralement en service, halte de Prilly-Malley inaugurée, matériel roulant moderne (Flirt et Domino) et communauté tarifaire vaudoise dans son état actuel.

Le graphique ci-dessous représente la progression des voyageurs-km enregistrés dans les trains régionaux circulant au départ de Lausanne ainsi qu'à la Vallée de Joux pour ces trois années de référence. Un voyageur qui parcourt 20 km équivaut à 20 voyageurs-km. Cet indicateur décrit plus précisément l'évolution du trafic que le simple indicateur du nombre de voyageurs (voir annexe 2).

**Evolution des voyageurs x km sur les branches du RER Vaud**



*\*\*Remarque sur le graphique ci-dessus : Pour la section Lausanne – Allaman, les chiffres 2005 ont été repris par absence de données 2003.*

Une forte progression est enregistrée sur le RER Vaud depuis 2003. Le trafic a même doublé en dix ans sur les lignes Lausanne – Yverdon-les-Bains, Lausanne – Palézieux – Payerne, Lausanne – Allaman et Lausanne – Villeneuve – St-Maurice. La progression est plus modérée sur la ligne de Vallorbe et dans la Vallée de Joux.

## 1.5 Des collaborations indispensables en planification

### 1.5.1 Léman 2030 – doubler la capacité de transport entre 2010 et 2030

Dans le contexte du fort accroissement de la fréquentation entre Lausanne et Genève, l'Office fédéral des transports (OFT) représentant la Confédération, les cantons de Genève et Vaud ainsi que les CFF poursuivent un objectif commun : doubler la capacité en places assises et permettre notamment la mise en place de la cadence au quart d'heure sur le RER Vaud. La réalisation de ces objectifs repose à la fois sur des investissements liés à l'infrastructure et sur l'acquisition de nouveaux trains. Les gares de Lausanne et Genève, actuellement saturées aux heures de pointe, seront transformées pour répondre à cette explosion de la demande.

Conscients que l'envergure de ces changements nécessite une organisation rigoureuse, l'OFT, les cantons de Genève et Vaud ainsi que les CFF ont signé, le 21 décembre 2009, une convention – cadre relative au développement de l'offre et des infrastructures sur la ligne Lausanne – Genève-Aéroport. Ce partenariat est appelé "Léman 2030".

Les projets suivants des CFF seront réalisés d'ici à l'horizon 2025 dans la région lausannoise :

### **Gare de Lausanne :**

Les quais seront allongés à 420 mètres mais aussi élargis. La gare pourra accueillir des trains de 400 mètres, engagés sur les lignes IC ou IR desservant Zurich, Lucerne ou Brigue vers Genève-Aéroport. Ces longs trains, d'une capacité de l'ordre de 1'300 personnes, permettront une forte augmentation des places assises.

### **4<sup>ème</sup> voie entre Lausanne et Renens:**

La construction d'une 4<sup>ème</sup> voie entre Lausanne et Renens ainsi qu'un saut de mouton (passage d'une voie en dénivelé par-dessus une ou plusieurs autres) permettront d'augmenter la capacité et la flexibilité sur le tronçon le plus chargé de Suisse romande. La tête ouest de Lausanne, liaisons entre la gare et les quatre voies Lausanne – Renens, et les quais de la gare de Lausanne doivent aussi être remaniés. Ces infrastructures sont des éléments indispensables à l'introduction de la cadence au quart d'heure au cœur du RER Vaud (entre Cossonay et Cully).

### **Gare de Renens :**

Au cœur de l'ouest lausannois, la gare de Renens va être entièrement rénovée afin d'améliorer les accès aux trains (largeur des quais, passages sous-voies).

### **Renouvellement des enclenchements :**

Toute modification de l'infrastructure ferroviaire (transformation des plans de voies des gares de Lausanne ou Renens et mise en service de la 4<sup>ème</sup> voie) oblige le renouvellement des enclenchements (installations de sécurité, signalisation) entre Lausanne et Renens.

### **Modernisation du faisceau de garage des Paleyres :**

Le garage de trains plus longs (rames à 400 m) sur le faisceau des Paleyres, situé à l'est de la gare de Lausanne entre les lignes du Simplon et du Plateau, nécessite l'allongement des voies de garage. En effet, des rames (ICN, TGV, nouveaux trains "Grandes lignes" à deux étages) en unités multiples (deux rames attelées ensemble) seront appelées à circuler sur les relations les plus chargées.

#### *1.5.2 Les mandats de planification – développement du trafic régional*

Le canton de Vaud, représenté par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), et les CFF, mènent une démarche partenariale pour définir les étapes de développement du RER Vaud au travers de mandats de planification.

Ces mandats planifient le développement de l'offre du RER Vaud sur le moyen et le long terme. Une équipe de projet pluridisciplinaire a défini les besoins en infrastructure et en matériel roulant par interaction fine avec l'amélioration d'offre à mettre en place, pour chaque horizon de planification.

Un premier mandat, conduit entre 2006 et 2008, est notamment à l'origine de l'acquisition des 19 nouvelles rames Flirt, engagées progressivement à partir de 2009, et de la construction de la halte de Prilly-Malley entre Lausanne et Renens inaugurée en juin 2012 (voir paragraphe 1.1.3).

Le 2<sup>ème</sup> mandat de planification terminé en juin 2012, a permis de définir trois phases de développement successives (paragraphe 1.5.3) de la 2<sup>ème</sup> étape de développement du RER Vaud. Celle-ci vise une mise en place progressive d'améliorations de l'offre de transport du RER Vaud en fonction de l'évolution de la demande pronostiquée. Ces phases sont coordonnées avec les

modifications des horaires des trains "grandes lignes", et les développements d'infrastructures nécessaires à leur mise en œuvre.

## **1.6 Une réponse à la forte croissance de la demande**

### *1.6.1 Prévisions de demande dépassées*

L'évolution de la demande sur le RER Vaud des cinq dernières années ainsi que les pronostics de demande actualisés montrent que les précédentes estimations (de 2008) sont clairement dépassées. Le besoin d'une densification de l'offre, avec un train toutes les 15 minutes entre Cully et Cossonay au cœur de l'agglomération, identifié en 2008 déjà dans un premier mandat de planification (voir paragraphe 1.4.2), est confirmé de manière encore plus marquée par une seconde analyse approfondie de l'évolution de la fréquentation.

**En 2007, 8.9 millions de voyageurs ont empruntés les trains du RER Vaud. Le nombre de voyageurs a continué de croître pour atteindre 14.7 millions de voyageurs en 2011.**

Les prévisions de fréquentation pour 2020 et 2030 (voir annexe 3) montrent une progression conséquente du trafic sur l'ensemble des lignes avec une augmentation moyenne annuelle de 5%, variant selon les tronçons de +3% à +11%.

**D'ici à 2030, le nombre de voyageurs augmentera encore de 63% en moyenne sur le réseau RER Vaud avec une pointe à +167% pour le tronçon Villeneuve – Montreux par rapport à 2010.**

### *1.6.2 Stratégie de développement de l'offre par phases successives du RER Vaud*

Ces projections constituent la base de la stratégie définie entre les CFF et le canton de Vaud. Celle-ci vise une qualité de desserte améliorée à chaque phase de développement, tenant compte des aspects suivants :

- Amélioration de l'offre par le renforcement plus systématique des compositions (2 rames sur les trains aux heures de pointe) nécessitant des infrastructures pouvant accueillir des trains plus longs.
- Renforcement de l'attractivité des liaisons depuis la Vallée de Joux, avec des liaisons directes sur Lausanne en supprimant le transbordement au Day, tout en maintenant la desserte de Vallorbe.
- Augmentation de la capacité de transport entre la Broye, région en fort développement, et le chef-lieu cantonal par une desserte de deux trains par heure : un nouveau train rapide RegioExpress (RE) Morat – Lausanne et le maintien du train régional Payerne – Lausanne.
- Densification de la desserte sur l'axe Cully–Cossonay, qui verra sa fréquentation doubler en 2030 (plus de 28'000 voyageurs par jour entre Lausanne et Renens contre 13'500 en 2010) et dépasser 15'000 voyageurs par jour sur les sections adjacentes Lausanne – Cully et Renens – Cossonay (contre 7'000 en 2010).

### *1.6.3 Présentation des phases de la 2e étape de développement du RER Vaud*

#### **Phase Grandson (lot 1) :**

L'offre "CFF grandes lignes" sera fortement modifiée sur la ligne du Pied-du-Jura avec une offre à la demi-heure entre Yverdon-les-Bains et Bienne des trains ICN (variante décalage). Cette nouvelle trame a des répercussions importantes sur les horaires des trains du RER Vaud qui doivent être adaptés en conséquence. La gare de Grandson sera alors intégrée au réseau RER Vaud et les transits à Lausanne seront modifiés. Ces modifications d'horaires, coordonnées entre trafics grandes lignes et régional, seront mises en œuvre en décembre 2015, selon l'illustration de l'annexe 4.

### **Phase Broye (lot 2) et la Vallée de Joux (lot 3) :**

Des relations directes entre Lausanne et Morat ainsi qu'un renforcement de la cadence dans la Broye seront offerts. Entre Le Brassus et Lausanne, des liaisons sans transbordement au Day sont prévues. Ces améliorations de l'offre dépendent d'importantes adaptations des infrastructures ferroviaires qui seront effectuées en synergie avec les travaux d'automatisation des installations de sécurité et de la gestion des appareils de voies. L'horizon de mise en service de cette nouvelle offre est prévu à l'horizon 2019-2020. Une représentation de cette offre est illustrée à l'annexe 5.

### **Phase cadence 15 minutes au cœur du RER Vaud (lot 4) :**

Un doublement des cadences au cœur du réseau permettra de répondre à l'explosion de la demande pronostiquée avec l'introduction d'une desserte au quart d'heure entre Cully et Cossonay. Cette cadence est possible par superposition et décalage des lignes RER1 (Cully – Grandson) et RER2 (Aigle – La Sarraz, Vallorbe ou/et Le Brassus) circulant chacune avec une cadence semi-horaire. A son tour, la gare d'Aigle intégrera ainsi le réseau du RER Vaud lors de la mise en œuvre de cette étape à l'horizon 2019-2020. L'offre prévue est illustrée à l'annexe 5.

Pour permettre la réalisation de cette étape, des infrastructures importantes doivent être réalisées en parallèle, à savoir la quatrième voie Lausanne – Renens, le saut de mouton (passage dénivelé) entre Renens et Prilly-Malley ainsi que la tête Ouest de la gare de Lausanne.

#### *1.6.4 Définition des besoins en infrastructures*

Pour pouvoir mettre en place ces étapes successives d'amélioration de l'offre, différentes infrastructures doivent être réalisées ou adaptées à leur nouvelle fonction. Cet exposé des motifs dresse au chapitre 2 ci-après la liste des études à réaliser pour aboutir, pour tous les projets, au même stade d'avancement. Il s'agit de conduire les études jusqu'au retour des soumissions conséquentes aux appels d'offre aux entreprises de génie civil sur la base de projets de construction. Le financement des études jusqu'au retour de soumissions est assuré par le décret découlant du présent exposé des motifs.

Les dates de mise en œuvre des différentes infrastructures seront affinées et confirmées dans le cadre des prochaines phases d'études.

### **1.7 Mise en conformité des quais et des accès aux quais selon la loi sur l'égalité pour les handicapés**

La loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand, RS 151.3), en ce qui concerne les transports publics, prescrit que les nouveaux véhicules et les nouveaux points d'arrêt ainsi que ceux qui sont transformés pour des raisons de maintien de la qualité des infrastructures, de développement du réseau, de la sécurité d'exploitation ou des raisons similaires, doivent correspondre aux besoins des voyageurs à mobilité réduite.

La loi fixe le délai de fin 2023 pour la mise en conformité de l'ensemble des quais et des accès aux quais.

Dans ce contexte, il est ainsi nécessaire de mettre aux normes d'accessibilité pour les voyageurs à mobilité réduite la gare de Grandson (lot 1), les haltes et les gares entre Palézieux et Faoug (lot 2), la gare du Day (lot 3) ainsi que les gares de Cully et de La Sarraz (lot 4).

En complément de ces aménagements, il est également prévu d'adapter en priorité les quais et les accès aux quais de la gare de Villeneuve (lot 5) pour les rendre conformes aux normes pour les personnes à mobilité réduite. Cette priorité est liée à la mise en service du nouvel Hôpital Riviera-Chablais (HRC), situé sur le site de Rennaz, dès l'automne 2017. La gare de Villeneuve servira de point d'échange entre le RER Vaud et la ligne de trolleybus Vevey – Montreux – Chillon – Villeneuve (VMCV 201) qui sera prolongée jusqu'à Rennaz.

## **2 INFRASTRUCTURES NÉCESSAIRES À LA 2ÈME ÉTAPE DE DÉVELOPPEMENT DU RER VAUD**

### **2.1 Généralités : longueur des quais**

En principe, les longueurs des quais sont prévues pour accueillir des convois circulant en unité double (deux rames accouplées). Les rames actuelles sont longues d'environ 75 m (Flirt ou Domino 3 éléments) et donc les quais sont prévus pour recevoir des trains de 150 m de longueur. Toutefois, dans les cas où cela n'engendre pas des surcoûts importants, les aménagements sont conçus de manière à pouvoir être prolongés pour des trains en unité triple (convois de 225 m) sans complication. Selon l'évolution du trafic, l'introduction de rames à deux étages (type Regio Duplex) est envisageable.

### **2.2 Lot 1 : Infrastructures nécessaires à Grandson pour l'horaire 2016**

Sur la ligne du Pied-du-Jura, les trains pendulaires (ICN) circulent chaque heure "en rafale" (3 minutes l'un derrière l'autre) entre Bussigny et Bienne, pour permettre des correspondances alternées à Bienne, vers Bâle ou Zürich.

Dans le cadre des travaux dans le nœud de Lausanne, une phase consiste à construire une quatrième voie entre Lausanne et Renens ainsi qu'un saut-de-mouton (passage dénivelé d'une voie par-dessus une ou plusieurs voies) entre Prilly-Malley et Renens. Pour réaliser ces ouvrages, la circulation des trains ne sera possible que sur 2 voies au lieu de 3 entre Lausanne et Renens. Dès lors, cette restriction nécessitera une importante adaptation des horaires des circulations ferroviaires dans le nœud de Lausanne à partir du changement d'horaire de décembre 2015.

A cet horizon, le sillon du train ICN Lausanne – Zurich sera décalé de 30 minutes tandis que celui de l'ICN Genève-Aéroport – St-Gall sera maintenu dans sa configuration actuelle. Le décalage des trains ICN offrira donc une cadence semi-horaire entre Yverdon-les-Bains, Neuchâtel, Bienne et Zurich. Une correspondance sera assurée à Bienne chaque demi-heure en direction de Delémont et chaque heure en direction de Bâle. A terme, lorsque des trains ICN seront disponibles (libérés du Gothard vers 2018), il est envisagé une exploitation depuis Genève en alternant chaque heure la desserte directe de Bâle, respectivement celle de Zurich, tout en assurant en correspondance à Bienne la desserte de l'autre destination.

Par conséquent, les marches des trains régionaux circulant entre Lausanne et Yverdon-les-Bains devront aussi être adaptées. Les deux trains régionaux (un sillon régional : arrêt dans toutes les gares et un sillon accéléré : arrêt à Renens, Bussigny, Cossonay et Chavornay) seront mieux répartis dans l'heure et offriront une cadence régionale semi-horaire pour les gares desservies par les trains régionaux accélérés.

D'autre part, le terminus des lignes régionales sera reporté d'Yverdon-les-Bains à Grandson. Cette localité du nord vaudois s'intégrera alors dans le RER Vaud et sera desservie toutes les 30 minutes.

Les infrastructures, qui doivent être réalisées à l'horizon de décembre 2015, sont détaillées dans les chapitres ci-dessous.

#### *2.2.1 Construction d'une gare de rebroussement à Grandson*

##### **Situation de départ :**

Les trains du RER Vaud (lignes 1 et 11) ont actuellement leur terminus à Yverdon-les-Bains. Les nouveaux horaires planifiés, adaptés aux circulations "grandes lignes", nécessiteraient l'utilisation d'une voie supplémentaire à quai à Yverdon-les-Bains, à construire, pour accueillir simultanément des trains régionaux venant de Fribourg, Lausanne et Neuchâtel.

Une extension de la gare d'Yverdon-les-Bains s'est avérée rapidement très onéreuse. Après analyse, la

création d'une nouvelle voie à quai dans la gare de Grandson permettant de prolonger les circulations des trains du RER Vaud est apparue comme une solution favorable. Cette voie réalisée du côté du bâtiment voyageurs libère les voies 2 et 3 dédiées aux trains en transit (grandes lignes, fret ou régionaux circulant entre Yverdon-les-Bains et Neuchâtel). Ainsi une desserte de Grandson par les trains du RER Vaud sera assurée toutes les demi-heures (actuellement 4 trains par jour).

#### **Modifications de l'infrastructure prévues :**

- Réaliser un quai à 55 cm au-dessus du rail (H55) le long de la voie 1 permettant d'accueillir des trains de 150 m (2 rames) avec possibilité d'extension à 225 m.
- Aménager des accès au quai libres de marche.
- Equiper le quai au standard CFF (RV05) en termes de mobilier et d'éclairage notamment.
- Supprimer partiellement la voie 4 (quai de chargement).

L'élaboration du dossier d'approbation des plans a été engagée à fin 2013 avec une subvention à fonds perdus de CHF 320'000.- TTC octroyée par le canton de Vaud aux CFF.

#### *2.2.2 Mise en conformité des quais et des accès de la gare de Chavornay*

##### **Situation de départ :**

Les trains circulent principalement sur les voies 2 (vers Yverdon-les-Bains) et 3 (vers Lausanne). Ces voies sont accessibles par le quai central (quai 2), uniquement par des escaliers (non conformité LHand). De plus, la hauteur du quai central est insuffisante pour bénéficier pleinement de l'accès plain-pied des trains modernes engagés (rames FLIRT ou Domino).

Par ailleurs, les installations de sécurité entre Yverdon-les-Bains et Lausanne seront modernisées à l'horizon 2015. La mise en conformité du quai central peut être effectuée en même temps par synergie.

##### **Modifications de l'infrastructure prévues :**

- Mettre en conformité le quai 1 à une hauteur de 55 cm au-dessus du rail (H55) pour accueillir des trains de 75 m (1 rame).
- Mettre en conformité le quai 2 à une hauteur de 55 cm au-dessus du rail (H55) pour accueillir des trains de 225 m (3 rames).
- Adapter les installations de sécurité et corriger la géométrie des voies.
- Equiper les quais au standard CFF (RV05) en termes de mobilier et d'éclairage notamment.
- Adapter les accès aux trains (libre de marches) par la création de rampes d'accès aux quais.

#### **2.3 Lot 2 - Infrastructures nécessaires dans la Broye à l'horizon 2019 - 2020**

Le concept d'exploitation retenu prévoit la fusion du RegioExpress (RE) Lausanne–Payerne (circulant dorénavant toutes les heures) et du Regio (REG) Payerne–Morat. Ainsi, les voyageurs de la région d'Avenches et de Morat pourront se rendre chaque heure rapidement et sans changement jusqu'à Lausanne avec un transit court à Payerne.

La ligne de la Broye est à simple voie depuis Palézieux jusqu'à Payerne, Morat et Lyss. Entre Palézieux et Morat, les gares de Châtillens (commune d'Oron), Ecublens-Rue, Moudon, Lucens, Granges-Marnand, Payerne, Domdidier et Avenches sont équipées de deux ou plusieurs voies. Toutefois, l'intervention de personnel d'exploitation est encore nécessaire pour permettre le croisement des trains. En effet, l'installation de sécurité n'est ni automatisée, ni télécommandable. Elle est équipée d'appareils de type électromécaniques installés entre 1940 et 1975.

Actuellement, la gare de Moudon est desservie par du personnel CFF tout au long de la journée et le

croisement des trains du RER21 (Lausanne – Payerne) a systématiquement lieu dans cette gare. Aux heures de pointe, les jours de semaine, lorsque les trains accélérés RE Lausanne – Payerne circulent, du personnel est présent dans la gare de Granges-Marnand pour permettre le croisement des trains (RER21 et RE). Les gares de Payerne et d’Avenches sont également desservies par du personnel.

Ces contraintes de croisement sont très restrictives pour l’exploitation. La stabilité de l’horaire est très fragilisée par cette situation. Les installations de sécurité ne permettent aucun développement de l’offre ferroviaire. Dès lors, les projets nécessaires à l’amélioration de l’offre sur cette ligne, doivent impérativement être coordonnés et réalisés simultanément au renouvellement des installations de sécurité prévue par les CFF à l’horizon 2019 - 2020. La collision entre deux trains survenue en juillet 2013 a confirmé l’urgence pour les CFF de procéder au renouvellement des installations de sécurité.

Afin de permettre la mise en œuvre du concept d’exploitation retenu, la gare de Châtillens doit être adaptée et un îlot de double voie doit être construit entre Moudon et Lucens. Ces importants travaux entraîneront vraisemblablement la suspension totale du trafic ferroviaire pendant certaines périodes de chantier. Il est prévu de profiter de ces fermetures temporaires pour mettre à niveau (hauteur des quais, accès) toutes les gares et haltes vaudoises de la ligne de la Broye, permettant d’importantes économies dans la conduite des chantiers, sans contrainte de sécurité liées au maintien de la circulation des trains. Ces projets sont détaillés aux chapitres suivants en parcourant la ligne de Palézieux vers Morat.

### *2.3.1 Mise en conformité du quai de Palézieux-Village*

Pour cette halte, les travaux se concentrent sur une mise en conformité du quai des voyageurs.

#### **Modifications de l’infrastructure prévues :**

- Rehausser et élargir le quai à une hauteur à 55 cm au-dessus du rail (H55) pouvant accueillir des trains de 150 m (2 rames).
- Equiper le quai au standard CFF (RV05) en termes de mobilier, d’éclairage et de marquise notamment.
- Adapter les accès aux trains (libres de marches).

### *2.3.2 Mise en conformité des quais et aménagement d’un point de croisement à Châtillens*

#### **Situation de départ :**

En situation normale, la gare de Châtillens est exploitée à simple voie (quai 1, voie 1) et voit l’arrêt uniquement des trains de la ligne RER21 (Lausanne – Payerne) toutes les heures. En situation perturbée, pour autant que du personnel soit présent dans la gare, les trains peuvent s’y croiser. Toutefois, seul le train qui utilise la voie 1, du côté du bâtiment des voyageurs, est habilité à assurer une desserte des voyageurs. En effet, le quai intermédiaire existant, situé entre les voies 1 et 2, est trop étroit. Il n’est pas autorisé pour accueillir des voyageurs. De plus, il est uniquement accessible en traversant la voie 1 à niveau.

Les horaires retenus dans le second mandat de planification prévoient un croisement systématique des trains régionaux Lausanne – Payerne dans cette gare. Elle doit donc être adaptée à sa nouvelle fonction.

#### **Modifications de l’infrastructure prévues :**

- Rehausser le quai existant pour atteindre une hauteur à 55 cm au-dessus du rail (H55) pouvant accueillir des trains de 150 m (2 rames). Ce quai sera légèrement éloigné du passage à niveau (distance de glissement).
- Démolir le quai intermédiaire et construire un nouveau quai 2 extérieur, accessible par un passage inférieur à réaliser.

- Equiper les quais au standard CFF (RV05) en termes de mobilier, d'éclairage et de marquise notamment.
- Adapter les accès aux quais (libre de marches).
- Supprimer certains embranchements fret plus utilisés.
- Adapter les installations pour optimiser les temps de croisement des trains (entrées simultanées).

Ces modifications peuvent être effectuées en deux étapes successives. Tout d'abord la mise à niveau du quai 1, puis la construction du passage inférieur et du nouveau quai 2, à l'extérieur de la voie 2.

### *2.3.3 Ilot de double voie Moudon et Lucens et mise en conformité de la gare de Moudon*

#### **Situation de départ :**

Le tronçon Moudon – Lucens est à simple voie. Les gares de Moudon et Lucens sont équipées d'un enclenchement desservi sur place. Les croisements sont donc possibles uniquement lorsque les gares sont desservies par du personnel. Les entrées simultanées ne sont par contre pas possibles.

Il est prévu de faire circuler deux types de trains sur la ligne de la Broye. Un train régional (RER) effectuant l'arrêt dans chaque gare entre Lausanne et Payerne tandis que l'autre train, accéléré, circulera entre Lausanne et Morat. Il effectuera la desserte des gares de Puidoux, Palézieux, Moudon, Lucens, Payerne puis toutes les gares et haltes jusqu'à Morat. Ainsi, toutes les gares desservies par le RE disposeront d'une cadence à 30 minutes en direction de Payerne et de Lausanne.

Selon l'horaire retenu dans le mandat de planification, les trains RER se croisent systématiquement à Châtillens (voir paragraphe 2.3.2 ci-dessus) alors que les trains RE Morat – Lausanne se croisent à Palézieux et Payerne. Finalement, les trains RER et RE doivent se croiser entre Moudon et Lucens.

Un îlot à double voie doit être réalisé pour permettre ce croisement en ligne (croisement dynamique). Il sera construit depuis Moudon en direction de Lucens sur une distance de 3 km environ. Par la même occasion, la gare de Moudon sera aussi remise à niveau étant donné que la double voie est amorcée depuis l'entrée (côté Lausanne) de cette gare.

#### **Modifications de l'infrastructure prévues :**

- Construire un îlot de croisement d'environ 3'000 m depuis la gare de Moudon en direction de Lucens.
- Rehausser le quai existant pour atteindre une hauteur à 55 cm au-dessus du rail (H55) pouvant accueillir des trains de 150 m (2 rames).
- Construire un nouveau quai extérieur d'une hauteur à 55 cm au-dessus du rail (H55) pouvant accueillir des trains de 150 m (2 rames).
- Equiper les quais au standard CFF (RV05) en termes de mobilier, d'éclairage et de marquise notamment.
- Equiper la gare de l'entrée simultanée.
- Créer un accès libre de marches par passage inférieur au nouveau quai extérieur.
- Adapter les plans des voies et corriger leur géométrie.
- Démolir des quais de chargement et acquérir des terrains.
- Adapter les installations de sécurité sur la base du nouvel enclenchement (projet séparé).

### *2.3.4 Mise en conformité des quais de Lucens et accès dénivelé*

Afin d'assurer la stabilité de l'horaire, en cas de retard des trains, il est prévu d'aménager à Lucens un point de croisement moderne avec une mise à niveau des quais (hauteur, longueur) ainsi qu'un accès dénivelé au quai 2 par un passage inférieur à construire.

### **Modifications de l'infrastructure prévues :**

- Rehausser et élargir le quai 1 à une hauteur à 55 cm au-dessus du rail (H55) pouvant accueillir des trains de 150 m (2 rames) avec une distance de sécurité de 20 m entre la fin du quai et le passage à niveau.
- Equiper les quais au standard CFF (RV05) en termes de mobilier, d'éclairage et de marquise notamment.
- Adapter les accès aux trains.
- Adapter les installations pour optimiser les temps de croisement des trains.
- Démonteur en partie la voie 3 (implantation du quai 1).
- Démontage du quai intermédiaire non conforme à l'utilisation (trop étroit) et remplacement par une seconde bordure de quai extérieure à une hauteur à 55 cm au-dessus du rail (H55) pouvant accueillir des trains de 150 m (2 rames). Ce nouveau quai est accessible par un passage inférieur (accès libre de marches).

#### *2.3.5 Mise en conformité du quai de Granges-Marnand*

Comme à Palézieux-Village, les travaux se concentrent sur une mise en conformité du quai des voyageurs.

### **Modifications de l'infrastructure prévues :**

- Rehausser et élargir le quai 1 à une hauteur à 55cm au-dessus du rail (H55) pouvant accueillir des trains de 150 m (2 rames) avec une distance de sécurité de 20 m entre la fin du quai et le passage à niveau.
- Equiper le quai au standard CFF (RV05) en termes de mobilier, d'éclairage et de marquise notamment.
- Adapter les accès aux trains (quai 1).
- Démonteur en partie la voie 3 (implantation du quai 1 élargi).
- Démontage du quai intermédiaire non conforme à l'utilisation (trop étroit).

#### *2.3.6 Mise en conformité du quai de Corcelles-Nord*

Il s'agit uniquement de travaux de modernisation du quai actuel.

### **Modifications de l'infrastructure prévues :**

- Rehausser et élargir le quai à une hauteur à 55 cm au-dessus du rail (H55) pouvant accueillir des trains de 150 m (2 rames).
- Equiper le quai au standard CFF (RV05) en termes de mobilier, d'éclairage et de marquise notamment.

#### *2.3.7 Mise en conformité des quais et aménagement d'un point de croisement à Avenches*

### **Situation de départ :**

La desserte régionale entre Payerne et Morat est assurée par une navette CFF circulant toute la journée entre ces deux gares et effectuant tous les arrêts intermédiaires : Corcelles-Nord, Dompierre (FR), Domdidier (FR), Avenches et Faoug. Aux heures de pointe, la ligne 5 du RER bernois (S-Bahn Bern Linie S5), exploitée par la Compagnie Bern-Lötschberg-Simplon (BLS) est prolongée de Morat à Avenches ou Payerne. Entre Morat et Payerne, ces trains desservent Avenches et Domdidier (FR). Avec l'horaire actuel (2014), les trains Payerne – Berne (S-Bahn Bern) desservent Domdidier (FR) seulement dans un sens (vers Berne le matin et depuis Berne le soir).

Aux heures où les deux services roulent (CFF et BLS), les trains se croisent en gare d'Avenches. La gare d'Avenches est équipée de deux voies et d'un quai central (situé entre les voies 1 et 2) qui est étroit et uniquement accessible par des accès traversant à niveau la voie 1.

### **Modifications de l'infrastructure prévues :**

- Rehausser le quai 1 à une hauteur à 55 cm au-dessus du rail (H55) pouvant accueillir des trains de 150 m (2 rames).
- Démolir le quai intermédiaire et construire un nouveau quai 2, à l'extérieur des voies, accessible par un passage inférieur à réaliser.
- Adapter les accès aux quais (libre de marches).
- Supprimer certains embranchements fret plus utilisés.
- Equiper les quais au standard CFF (RV05) en termes de mobilier, d'éclairage et de marquise notamment.
- Adapter les installations pour optimiser les temps de croisement des trains.
- Créer un accès libre de marche (rampes) par un passage inférieur reliant les deux quais.

Dans le cadre des études en cours, les CFF envisagent également d'importants travaux pour l'adaptation du secteur de la gare lié au trafic des marchandises.

#### *2.3.8 Mise en conformité du quai de Faoug*

Les travaux liés spécifiquement au développement du RER Vaud concernent la transformation du quai actuel.

Dans le cadre des études en cours, les CFF étudient également la possibilité de créer un point d'évitement à Faoug, lié notamment aux besoins de circulation des trains marchandises.

### **2.4 Lot 3 - Infrastructures pour desservir la Vallée de Joux à l'horizon 2019 - 2020**

Le RER Vaud desservira systématiquement et sans changement la gare de Vallorbe et la Vallée de Joux depuis Lausanne. Les trains circuleront en unités multiples (deux rames accouplées) entre Lausanne et le Day. Dans cette gare, la rame sera scindée en deux tranches. La première continuera son parcours vers Vallorbe tandis que la seconde rebrousse sur l'embranchement de la Vallée de Joux et offrira ainsi une relation directe Lausanne – Le Brassus, confortable pour les pendulaires en direction de Lausanne et les excursionnistes se rendant à la Vallée de Joux.

L'aménagement indispensable à l'introduction de cette nouvelle offre est décrit au paragraphe suivant.

#### *2.4.1 Aménagement d'une gare de rebroussement au Day*

##### **Situation de départ :**

Pour les relations Lausanne – Le Brassus, les voyageurs doivent changer de train en gare du Day. La voie 3 (embranchement vers Le Pont) est en courbe et ne convient pas pour les accès aux trains des personnes à mobilité réduite (lacune importante entre le quai en courbe et le véhicule). Il n'est techniquement pas possible d'améliorer la situation en conservant un quai courbe.

Une variante de desserte en "Y" a été retenue. Pour permettre le rebroussement des trains à destination du Brassus, le point d'arrêt du Day doit être déplacé en direction de Vallorbe pour s'implanter après l'aiguille du raccordement menant au Pont. La nouvelle gare sera donc aménagée de l'autre côté du pont de la route cantonale.

### **Modifications de l'infrastructure prévues :**

- Construire un nouveau quai extérieur le long de la voie 1 (décalage d'environ 250mètres en direction de Vallorbe) d'une hauteur à 55 cm au-dessus du rail (H55) pouvant accueillir des trains de 150 m (2 rames).

- Equiper le quai au standard CFF (RV05) en termes de mobilier, d'éclairage et de marquise notamment.
- Créer un accès libre de marches et sécurisé au quai.
- Construire deux nouvelles diagonales (liaisons entre les deux voies) franchissables à 90 km/h et corriger la géométrie des voies.
- La suppression du quai intermédiaire et la condamnation du passage inférieur abandonné et de ses accès sont en cours d'analyse par CFF – Immobilier.
- Adapter les installations de sécurité sur la base du nouvel enclenchement (projet conduit séparément par les CFF).

Des réflexions concernant l'aménagement de l'interface de transport (correspondance avec les bus, P+R, B+R,...) seront à conduire indépendamment avec les acteurs concernés.

## **2.5 Lot 4 - Infrastructures pour la cadence ¼ heure au cœur du RER Vaud à l'horizon 2019 – 2020**

L'offre sera densifiée dans le cœur du réseau et permettra d'atteindre la cadence d'un train toutes les quinze minutes entre Cully et Cossonay par la superposition des lignes RER1 Cully – Grandson et RER2 Aigle – La Sarraz – Vallorbe / Le Brassus.

A cet horizon, la halte de Prilly-Malley sera desservie six fois par heure, tandis que dans le Chablais la gare d'Aigle sera intégrée au RER Vaud et par conséquent la gare de Roche sera à nouveau desservie régulièrement.

Le détail des infrastructures à réaliser est décrit aux paragraphes suivants.

### *2.5.1 Aménagement d'une gare de rebroussement à Cully*

La ligne RER1, circulant avec une cadence semi-horaire, entre Grandson et Cully, aura son terminus dans cette dernière gare. Les infrastructures doivent être adaptées à cette nouvelle fonction.

Une coordination avec les travaux de modernisation de la gare de Lausanne et la mise au gabarit pour les trains à 2 niveaux sur la ligne du Simplon (PEL) est prévue pour préciser la période dans laquelle les travaux de Cully seront réalisés.

#### **Situation de départ :**

La configuration des voies de la gare de Cully ne permet pas le rebroussement des trains RER sans conséquence sur le reste du trafic grandes lignes et fret. L'infrastructure doit être adaptée pour permettre aux trains en terminus à Cully de pouvoir rebrousser. La voie 2 comprise entre les voies 1 et 3 (pour les trains en transit) sera équipée pour recevoir les trains du RER en terminus à Cully. Cette adaptation du schéma des voies et de l'accès aux trains est compatible avec l'automatisation (ATR) du tronçon Pully – Villeneuve, faisant l'objet d'un projet séparé (mise à l'enquête publique effectuée au dernier trimestre 2013, mise en service fin 2015).

#### **Modifications de l'infrastructure prévues :**

- Adapter les installations de voies et de lignes de contact.
- Mettre en conformité les actuels quais 1 (voie 1) et 2 (voies 2 et 3) avec une hauteur à 55 cm au-dessus du rail (H55) pouvant accueillir des trains de 225 m (3 rames).
- Equiper les quais au standard CFF (RV05) en termes de mobilier, d'éclairage et de marquise notamment.
- Créer un accès libre de marche et sécurisé aux quais.
- Corriger la géométrie des voies et adapter les installations de sécurité sur la base d'un nouvel enclenchement (ATR Pully – Villeneuve, projet séparé).

### 2.5.2 La Sarraz : aménagement d'une gare de rebroussement

La ligne RER2 reliera Aigle à La Sarraz toutes les demi-heures. Un train sur deux circulera au-delà de la Sarraz (cadence horaire) en direction du Day, où la rame sera scindée en deux tranches (Vallorbe et Le Brassus). Lorsque les trains auront leur terminus à La Sarraz, ils devront disposer d'installations leur permettant de rebrousser.

#### **Situation de départ :**

Initialement, la cadence au quart d'heure dans le cœur du RER Vaud prévoyait un terminus en gare de Cossonay-Penthalaz. Après les premières réflexions conduites avec les CFF, il est apparu que la transformation de cette gare pour y introduire une voie de rebroussement (identique à celle de Cully, voir chapitre 2.5.1 ci-dessus) s'est rapidement révélée onéreuse. Le maintien de l'important trafic fret compliquait encore la recherche d'une solution économique pour disposer d'une voie de rebroussement.

Ainsi, le terminus des trains circulant entre Aigle et Cossonay est reporté à La Sarraz. Cette gare bénéficiera également d'une cadence semi-horaire toute la journée. Ce prolongement peut être assuré sans matériel roulant supplémentaire avec un rebroussement court prévu en 4 minutes à La Sarraz.

Actuellement, aucun train ne rebrousse dans la gare de la Sarraz, qui est équipée de deux voies en transit pour les trains du RER circulant entre Vallorbe et Lausanne. L'adaptation de cette gare pour permettre le rebroussement des trains sera alors nécessaire.

#### **Modifications de l'infrastructure prévues :**

- Mettre en conformité les quais 1 et 2 actuels avec une hauteur à 55 cm au-dessus du rail (H55) pouvant accueillir des trains de 150 m (2 rames).
- Equiper les quais au standard CFF (RV05) en termes de mobilier, d'éclairage et de marquise notamment.
- Créer un accès libre de marche et sécurisé aux quais.
- Construire une diagonale (liaison entre les deux voies) à une vitesse de ligne de 90km/h du côté de Vallorbe et corriger la géométrie des voies.
- Adapter les installations de sécurité sur la base d'un nouvel enclenchement prévu pour le tronçon La Sarraz – Vallorbe (projet séparé ATR Daillens – Vallorbe conduit par les CFF pour une mise en service coordonnée).

## **2.6 Lot 5 - Mise en conformité prioritaire des quais et des accès aux quais à Villeneuve**

### 2.6.1 Villeneuve : mise en conformité des quais

#### **Situation de départ :**

La desserte de la gare de Villeneuve est principalement assurée par les trains du RER Vaud (lignes 1 et 3) qui ont leur terminus dans cette gare et rebroussement sur la voie 3 (quai 2). Cette voie est accessible uniquement depuis le passage sous-voies par des escaliers. Les voies 1 (vers Lausanne) et 2 (vers St-Maurice) sont utilisées par les trains d'heure de pointe (St-Maurice – Lausanne), soit en début soit en fin de service du RER1 (rame garée la nuit à St-Maurice).

Lorsque les trains du RER1 seront prolongés vers Aigle (horizon 2019-2020), ils transiteront à travers la gare de Villeneuve et utiliseront les quais des voies 1 (vers Lausanne) et 2 (vers Aigle). Par ailleurs, l'accès par transport public au futur Hôpital du Chablais, qui sera ouvert à l'automne 2017, s'effectuera par trolleybus depuis Villeneuve (VMCV ligne 201) pour les voyageurs arrivant en train. Le quai 1 (voie 1) est déjà rehaussé mais devra être prolongé de quelques dizaines de mètres. Quant au quai 2 (voies 2 et 3), il devra être complètement adapté.

Pour compléter la desserte de l'Hôpital du Chablais, le canton de Vaud souhaite à terme que l'arrêt à

Villeneuve puisse aussi être effectué par les futurs trains RegioExpress à deux étages venant d'Annemasse et de Genève (horizon 2018) qui circuleront vers le Bas-Valais (Bex, St-Maurice). La longueur des compositions considérée pour l'adaptation des quais de Villeneuve est de 300 m (2 rames DuplexRegio de 150 m).

#### **Modifications de l'infrastructure prévues :**

- Adapter les accès au quai 2 (libre de marches) par la construction de rampes d'accès entre les quais et le passage sous-voies.
- Rehausser le quai 2 avec une hauteur à 55 cm au-dessus du rail (H55) pouvant accueillir des trains de 300 m.
- Prolonger le quai 1 pour accueillir des trains de 300 m.

## **2.7 Résumé des projets**

### *2.7.1 Lots d'infrastructure*

Le tableau suivant regroupe les projets d'infrastructure en 5 lots indépendants, correspondant aux étapes d'amélioration de l'offre (Grandson, Broye, Vallée de Joux, cœur du RER et mise en conformité urgente).

Les phases successives suivantes doivent être accomplies par les CFF pour réaliser un projet d'infrastructure. Les estimations des coûts sont basées sur l'expérience des CFF et sur les normes SIA pour les travaux de génie civil.

#### **Etude sommaire :**

Cette prestation initiale est prise en charge par les CFF dans le cadre de mandats de planification.

Estimation du coût du projet à  $\pm 50\%$ .

#### **Etude préliminaire :**

Le coût de cette phase est estimé à 0.2% du coût du projet.

Estimation du coût du projet à  $\pm 30\%$ .

#### **Avant projet :**

Le coût de cette phase est estimé à 1.8% du coût du projet.

Estimation du coût du projet à  $\pm 20\%$ .

#### **Procédure d'approbation des plans (PAP) :**

Le coût de cette phase est estimé à 3% du coût du projet.

Le suivi de la procédure d'approbation des plans est inclus dans la PAP.

#### **Appel d'offre et retour des soumissions :**

Le coût de cette phase est estimé à 0.5% du coût du projet.

#### **Projet de construction :**

Le coût de cette phase est estimé à 3% du coût du projet.

Estimation du coût du projet à  $\pm 10\%$ .

#### **Exécution des travaux et suivi :**

Cette phase sera financée par un décret spécifique ultérieur.

Le taux d'études pour les prestations successives nécessaires à l'obtention du permis de construire et d'un devis basé sur des soumissions d'entreprises est ainsi de 8.5%.

Un taux de 6.5% est appliqué pour la gare de Chavornay qui a déjà fait l'objet d'une étude sommaire et d'une étude d'avant-projet financée directement par les CFF. D'autre part, les études préliminaires et d'avant-projet de la gare de Cully sont financées dans le cadre du crédit d'études alloué pour le développement du RER Vaudois (décret du 13.02.2007).

Vu les délais, l'élaboration du dossier pour la procédure d'approbation des plans de la gare de Grandson et le dossier d'appel d'offre ont fait l'objet d'une subvention financée par le budget ordinaire de l'Etat en 2013. Dans le cas présent, un solde (3%) est prévu pour l'élaboration du projet de construction.

	Coût du projet y.c. hon. (±50%) CHF	Coût travaux hors hon. CHF	Taux coûts des études %	Coûts des études CHF
<b>Lot 1 : Grandson (2016)</b>				
Grandson	4'500'000	3'913'000	3	117'000
Chavornay	4'300'000	3'739'100	6.5	243'000
<b>Lot 2 : Broye (2019 - 2020)</b>				
Châtillens	20'000'000	17'391'300	8.5	1'478'000
Moudon	65'000'000	56'521'700	8.5	4'804'000
Palézieux-Village	2'300'000	2'000'000	8.5	170'000
Lucens	10'000'000	8'695'700	8.5	739'000
Granges-Marnand	2'700'000	2'347'800	8.5	200'000
Corcelles-Nord	1'900'000	1'652'200	8.5	140'000
Avenches	15'000'000	13'043'500	8.5	1'109'000
Faug	2'100'000	1'826'100	8.5	155'000
<b>Lot 3 : Vallée de Joux (2019 - 2020)</b>				
Le Day	13'000'000	11'304'300	8.5	961'000
<b>Lot 4 : Cœur du RER à 15' (2019 - 2020)</b>				
Cully	38'700'000	33'652'200	6.5	2'187'000
La Sarraz	10'000'000	8'695'700	8.5	739'000
<b>Lot 5 : Mise en conformité prioritaire</b>				
Villeneuve	7'000'000	6'087'000	8.5	517'000
Montant HT	196'500'000	170'869'600		13'559'000
Honoraires HT (15% du coût des travaux)	25'630'400			
Montant TTC (TVA 6.8%)				14'481'000
Crédit EMPD (montant arrondi)				14'500'000

### 2.7.2 Taux de TVA appliqué

Les prestations propres des CFF liées ne sont pas soumises à la réduction de la déduction de l'impôt préalable. La proportion moyenne des prestations propres CFF sur l'ensemble d'un ouvrage ayant été estimée à 15% du volume d'investissement, seuls 85% des coûts sont soumis à la réduction de la déduction de l'impôt préalable. L'Administration fédérale des contributions a donc accordé aux CFF un taux forfaitaire de réduction de la déduction de l'impôt préalable de 6.8% (85% \* TVA 8%) dès le 01.01.2011 pour les contributions à fonds perdus en ce qui concerne les financements particuliers de projets à l'investissement.

### 3 MODE DE CONDUITE DU PROJET

#### 3.1 La conduite des projets

La conduite des études sera confiée à CFF Infrastructure en collaboration étroite avec la DGMR, avec pour objectif de les amener jusqu'au stade des retours des soumissions conséquents aux appels d'offre aux entreprises de construction. CFF Infrastructure pourra confier à des mandataires tiers une part des prestations d'étude en appliquant les règles des marchés publics. Dans ce cas, la DGMR sera consultée.

### 4 CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET

#### 4.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Objet Procofiév 600'608 – DDI 200002 – CE-RER Vaudois

*En milliers de francs*

Intitulé	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Total 2014 - 17
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	4'400	4'400	4'400	1'300	14'500
a) Transformations immobilières: recettes de tiers	-	-	-	-	-
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	4'400	4'400	4'400	1'300	14'500
b) Informatique : dépenses brutes	-	-	-	-	-
b) Informatique : recettes de tiers	-	-	-	-	-
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	-	-	-	-	-
c) Investissement total : dépenses brutes	4'400	4'400	4'400	1'300	14'500
c) Investissement total : recettes de tiers	-	-	-	-	-
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	4'400	4'400	4'400	1'300	14'500

Objet Procofiév 600'608 – DDI 200002 – CE-RER Vaudois a été introduit au budget d'investissement 2014 et plan 2015 – 2018 avec les montants suivants :

Année 2014 : CHF 4'400'000.-  
Année 2015 : CHF 4'400'000.-  
Année 2016 : CHF 4'400'000.-  
Année 2017 : CHF 600'000.-

Le budget d'investissement sera adapté lors de sa prochaine mise à jour.

Une part de ces montants d'études sera financée au moyen des revenus extraordinaires des

préfinancements d'un montant de 325 millions que le Conseil d'Etat a décidé en août 2011 de consacrer au soutien en faveur des infrastructures de transport. Cette somme constitue une part des 500 millions de francs qui a pu être dégagée aux comptes de 2011 pour des projets notamment en faveur des infrastructures de transport, des efforts d'innovation et de diversification de l'industrie et des énergies renouvelables grâce à l'excédent financier prévu pour la péréquation fédérale (RPT).

Les objets qui figurent dans la liste des projets concernés par le préfinancement sont les suivants :

Objets préfinancés	Coût des études HT	TVA 6.80%	Coût des études TTC
Lot 1 : Gare de Grandson	117'000	8'000	125'000
Lot 2 : Gare et point d'évitement de Châtillens	1'478'000	101'000	1'579'000
Lot 2 : Gare de Moudon et tronçon à double voie	4'804'000	327'000	5'131'000
Lot 3 : Gare du Day	961'000	65'000	1'026'000
Lot 4 : Gare de Cully	2'187'000	149'000	2'336'000
Lot 4 : Gare de la Sarraz	739'000	50'000	789'000
<b>Total</b>	<b>10'286'000</b>	<b>700'000</b>	<b>10'986'000</b>

Ils correspondent aux projets d'investissements prioritaires identifiés dans le cadre du mandat de planification n°2 (2010-2012) conduit avec les CFF, alors en cours d'étude.

Le budget des études pour ces objets représente un montant de CHF 10'985'000 TTC (yc part des divers).

#### 4.2 Amortissement annuel

L'Etat financera un montant net de CHF 14'500'000.- à amortir en 10 ans : le montant d'amortissement annuel représente ainsi la somme de CHF 1'450'000.-

En application de la loi sur les transports modifiée le 21 novembre 2000, les communes ne contribuent pas directement aux investissements, mais en revanche, elles participent aux charges financières à raison de 30% pour les lignes régionales ou assimilées au trafic régional.

Ainsi, les charges financières annuelles précitées d'un montant de CHF 1'450'000.- sont réparties comme suit :

- Etat de Vaud : 70% de CHF 1'450'000.- : CHF 1'015'000.-
- Communes : 30% de CHF 1'450'000.- : CHF 435'000.-

La contribution des communes est imputée au compte 4632000000 : " subventions des communes et des syndicats intercommunaux ".

L'amortissement annuel sur les objets préfinancés (voir paragraphe 4.1 ci-dessus) est de CHF 1'098'500.-. Ce montant est imputé dans le tableau récapitulatif du paragraphe 4.16 sous la rubrique des "revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements".

#### 4.3 Charges d'intérêt

La charge nette théorique d'intérêts (5%) représente le montant annuel de :

$$\frac{\text{CHF } 14'500'000 \times 5.0 \times 0.55}{100} = \text{CHF } 398'750.- \text{ arrondi à CHF } 398'800.-.$$

Cette charge interviendra durant la période d'amortissement, soit pendant 10 ans.

En application de la loi sur les transports modifiée le 21 novembre 2000, les communes ne contribuent pas directement aux investissements, mais en revanche, elles participent aux charges financières à raison de 30% pour les lignes régionales ou assimilées au trafic régional.

Ainsi, les charges financières annuelles précitées d'un montant de CHF 398'800.- sont réparties comme suit:

- Etat de Vaud : 70% de CHF 398'800.- : CHF 297'200.-
- Communes : 30% de CHF 398'800.- : CHF 119'600.-

La contribution des communes est imputée au compte 4632000000 : " subventions des communes et des syndicats intercommunaux ".

#### **4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel**

Le projet de décret n'a pas d'effet sur l'effectif existant de la DGMR. La mise en œuvre du décret constituera en revanche une action prioritaire de la Division management des transports (DGMR - MT).

#### **4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement**

Le projet de décret n'a pas d'autres conséquences sur le budget de fonctionnement.

#### **4.6 Conséquences sur les communes**

En application de la loi sur les transports modifiée le 21 novembre 2000, les communes ne contribuent pas directement aux investissements, mais en revanche, elles participent aux charges financières à raison de 30% pour les lignes régionales ou assimilées au trafic régional.

Ainsi, la part des communes aux charges financières est la suivante(en milliers de francs):

<b>Intitulé</b>	
Charges théoriques d'intérêt	398.8
Amortissements	1'450.0
<b>Total des charges financières</b>	<b>1'848.8</b>
Part des communes aux intérêts : 30%	119.6
Part des communes aux amortissements (30%)	435.0
<b>Part des communes aux charges financières (30%)</b>	<b>554.6</b>

Dans la pratique, le taux d'intérêt effectivement appliqué pour le calcul de la part des communes est le taux moyen de la dette de l'Etat de l'année précédente (2.7% en 2012).

Le montant est réparti par région de transport au pro rata des coûts d'étude par projet.

#### **4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie**

Le projet de décret n'a pas de conséquences directes sur l'environnement dans la mesure où il s'agit d'un crédit d'études. En revanche, la réalisation des projets envisagés contribuera à la protection de l'environnement et à l'économie d'énergie par une amélioration de la répartition modale en faveur des transports publics.

#### **4.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Le développement du RER Vaud fait partie de l'axe no 4 "Investir – innover – faire rayonner le canton" du programme de législation 2012 – 2017, adopté le 12 octobre 2012 par le Conseil d'Etat.

La 4<sup>ème</sup> action concerne le développement du trafic régional des voyageurs sur les lignes régionales :

*Améliorer les prestations au public sur les lignes régionales, par une extension et une augmentation des cadences du RER et une amélioration du matériel"*

La mesure 4.3 porte sur les transports publics et la mobilité avec pour buts d'investir et d'optimiser : *"Accompagner la croissance économique et démographique requiert de relier toutes les régions à un même réseau cohérent, dense et connecté aux autres cantons, permettant toutes les mobilités. Des augmentations de fréquence et de desserte sur les réseaux régionaux (RER, bus) sont donc nécessaires, de même que des augmentations de capacité sur les lignes nationales qui traversent le territoire vaudois. Parallèlement, le réseau routier doit être entretenu, développé et modernisé au service des déplacements quotidiens de la population et des flux économiques"*

Le développement du RER Vaud est présenté dans la mesure A21 du volet stratégique de la l'adaptation 2 du Plan directeur cantonal (PDCn), entrée en vigueur le 15 juin 2012 (pp 64 à 72 voir aussi paragraphe 4.10).

#### **4.9 Loi sur les subventions et conséquences fiscales TVA (application, conformité)**

L'exposé des motifs et projet de décret prend en compte les règles fixées par l'Administration fédérale des contributions AFC en matière de TVA, présentées dans la brochure "Info TVA 10 concernant le secteur Entreprises de transports publics et de transports touristiques" publiée en janvier 2010 (voir aussi chapitre 2.7.2).

#### **4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD**

Les crédits d'étude sont des dépenses servant à déterminer l'ampleur et le coût de projets d'investissement ultérieurs (art. 34 al. 1 LFin). La détermination du caractère nouveau ou lié de frais d'études implique donc également un examen sous l'angle de l'article 163, 2<sup>ème</sup>alinéa Cst-VD, du projet d'investissement envisagé.

L'article 163, alinéa 2, de la Constitution cantonale oblige, entre autres, le Conseil d'Etat, lorsqu'il introduit une charge nouvelle " à s'assurer de son financement et à proposer, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires ".

La notion de la charge nouvelle est définie par opposition à celle de la dépense liée. Une dépense est liée lorsqu'elle est absolument indispensable à l'exécution d'une tâche publique ou d'une disposition légale en vigueur. A l'analyse, il convient d'examiner en particulier la marge de manœuvre dont dispose l'autorité quant au principe de la dépense, quant à sa quotité et quant au moment où elle doit être engagée (art. 7 al. 2 LFin). La solution choisie doit se limiter au strict nécessaire au vu des contraintes juridiques et techniques.

D'une part, le développement du RER Vaud repose de manière générale sur l'article 57, 3ème alinéa Cst-VD, qui stipule que " *l'Etat favorise les transports collectifs* ". D'autre part, il se justifie en revanche de se fonder sur les dispositions citées de la Loi cantonale sur la mobilité et les transports publics (LMTP) et, surtout, sur les mesures figurant tant dans le plan des mesures OPair que dans le Plan directeur cantonal (PDCn, "cadre gris").

Le principe de telles contributions étatiques et la forme proposée sont prévus respectivement à l'article 6, alinéa 2, chiffre 1 et à l'article 9 de la Loi sur la mobilité et les transports publics (LMTP).

**Principe de la dépense: Etudes en vue de répondre à la croissance du trafic (1), au plan des mesures OPair de l'agglomération Lausanne-Morges (2) et au plan directeur cantonal (3) :**

##### (1) Croissance du trafic :

Les aménagements de points d'évitement, de nouveaux terminus, les prolongements et rehaussement de quais, décrits au chapitre 2, ont pour objectif d'accroître la capacité de transport, en offrant un

nombre suffisant de places assises, par une augmentation du nombre de convois (cadence) et de leur longueur. Il sera alors possible de répondre à la croissance du trafic, tout en respectant les lois fédérales en termes d'accessibilité (accès libre de marches, quais hauts permettant l'accès plain-pied) en vigueur (LHand).

Le projet de décret porte sur l'engagement d'un crédit d'études servant à définir précisément les investissements à prévoir pour le développement des infrastructures ferroviaires du RER Vaud.

Les paragraphes 1.3 et 1.5.1 ont respectivement présenté l'évolution du trafic voyageur durant ces dernières années et les prévisions de croissance de trafic à l'horizon 2030.

Le nombre de voyageurs du RER Vaud a progressé de 8.9 millions de voyageurs en 2007 pour atteindre 14.7 millions de voyageurs en 2011, soit une augmentation de 65% en 4 ans. Cette croissance est notamment liée à la mise en service du métro m2 à Lausanne en automne 2008.

Les prévisions de fréquentation pour 2020 et 2030 (voir annexe 3) montrent une progression conséquente du trafic sur l'ensemble des lignes avec une augmentation moyenne annuelle de 5%, variant selon les tronçons de +3% à +11%. Ainsi, d'ici à 2030, le nombre de voyageurs augmentera encore de 63% en moyenne sur le réseau RER Vaud avec une pointe à +167% pour le tronçon Villeneuve – Montreux par rapport à 2010.

## (2) Plan des mesures OPair de l'agglomération Lausanne - Morges :

De plus, les dépenses à engager font partie des actions retenues par le Conseil d'Etat dans le plan des mesures OPair 2005 (Ordonnance fédérale sur la protection de l'air) de l'agglomération Lausanne – Morges. Ce plan a été adopté par le Conseil d'Etat en date du

11 janvier 2006. Les mesures du plan OPair sont contraignantes pour le canton et " doivent être réalisées en règle générale dans les cinq ans " (art. 33 de l'ordonnance sur la protection de l'air). Cette action est déclinée dans la mesure MO-17 "Amélioration de l'offre des transports publics – liaisons régionales et interrégionales"(page 36 du catalogue des mesures):

### **"a) Développement du REV**

*La planification actuelle s'oriente vers une articulation du réseau REV autour des axes Yverdon/Vallorbe-Payerne et Allaman-Villeneuve. La nouvelle offre concernera directement le périmètre du plan des mesures, où la cadence des convois variera de 15 à 30 min. L'offre REV évoluera selon des étapes dont l'horizon reste à définir, calquées sur celles intervenant sur le réseau "Grandes Lignes". La qualité de service recherchée ne pourra cependant pas être assurée sans la réalisation de voies supplémentaires sur certains tronçons. Ces infrastructures nouvelles constituant l'enjeu principal de la politique cantonale de développement du REV, il s'agit d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à leur concrétisation la plus rapide possible. Le cas échéant, des solutions transitoires basées sur un nouveau matériel roulant pourraient être adoptées.[...]*

**Objectif principal:** développer les transports publics par chemin de fer.

**Effet attendu :** augmentation de la part des déplacements effectués en transports publics en augmentant les prestations offertes par ces derniers. Nombre de voyageurs transportés par les CFF et les TP régionaux. Part modale CFF et TP en général.

Programmes, délais, modalités:[ ...]

- 2020 : Etapes successives d'amélioration de l'offre REV, à calquer sur les modifications intervenant sur l'offre "Grandes Lignes" ".

### (3) Plan directeur cantonal (PDCn) :

Le développement du RER Vaud est présenté dans la mesure A21 du volet stratégique de la l'adaptation 2 du Plan directeur cantonal (PDCn), entrée en vigueur le 15 juin 2012 (pp 64 à 72 voir aussi paragraphe 4.8).

La mesure est la suivante (texte signalé par un encadré gris page 65)

*"Le Canton établit la planification des investissements ferroviaires nécessaires sur l'ensemble du réseau afin d'améliorer progressivement la qualité de la desserte d'ici 2020. La priorité est donnée au développement du Réseau Express Régional Vaudois (RER Vaudois). Les investissements sont coordonnés avec le renforcement des liaisons avec les cantons voisins et les réseaux d'agglomération. Le Canton se donne les objectifs suivants :*

*· les cadences sont augmentées à 15 minutes sur les lignes où la demande le justifie et à 30 minutes sur les autres axes principaux, ..."*

Cette mesure, figurant en encadré gris, a "force obligatoire pour les autorités publiques (validée par le Grand Conseil)" (page 4)

#### **Quotité de la dépense**

Les engagements ne contiennent que des dépenses indispensables à l'augmentation de la capacité de transport sur l'ensemble du RER Vaud.

#### **Moment de la dépense**

Les dépenses ne peuvent pas être différées dans le temps, compte tenu des besoins d'adapter et de disposer d'infrastructures permettant des améliorations substantielles de l'offre de transport du RER Vaud. Il s'agit de répondre à la forte croissance du trafic enregistrée ces dernières années et aux projections de croissance du trafic à venir dans les prochaines années.

#### **Conclusions**

Le crédit d'étude proposé comporte des dépenses liées. Il n'est donc pas soumis aux exigences de l'article 163, 2ème alinéa Cst-VD.

#### **4.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)**

Néant.

#### **4.12 Incidences informatiques**

Néant.

#### **4.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Néant.

#### **4.14 Simplifications administratives**

Néant.

#### **4.15 Protection des données**

Néant.

#### 4.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Le tableau suivant présente la récapitulation des conséquences financières sur le budget de fonctionnement de l'Etat (en milliers de francs) :

Intitulé	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	-	-	-	-	-
Frais d'exploitation	-	-	-	-	-
Charge théorique d'intérêt	-	398.8	398.8	398.8	1'196.4
Amortissement	-	1'450.0	1'450.0	1'450.0	4'350.0
Prise en charge du service de la dette	-	-	-	-	-
Autres charges supplémentaires	-	-	-	-	-
<b>Total augmentation des charges</b>	-	<b>1'848.8</b>	<b>1'848.8</b>	<b>1'848.8</b>	<b>5'546.4</b>
Diminution de charges	-	-	-	-	-
Revenus supplémentaires : part des communes aux intérêts (30%)	-	119.6	119.6	119.6	358.9
Revenus supplémentaires : part des communes aux amortissements (30%)	-	435.0	435.0	435.0	1'305.0
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements	-	1'098.6	1'098.6	1'098.6	3'295.8
<b>Total diminution des charges</b>	-	<b>1'653.2</b>	<b>1'653.2</b>	<b>1'653.2</b>	<b>4'959.7</b>
<b>Total net</b>	-	<b>195.6</b>	<b>195.6</b>	<b>195.6</b>	<b>586.7</b>

## **5 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL À LA MOTION TRANSFORMÉE EN POSTULAT ROXANNE MEYER KELLER ET CONSORTS AU NOM DES DÉPUTÉ-E-S DU DISTRICT DE LA BROYE-VULLY DEMANDANT LE DÉBLOCAGE DES CRÉDITS NÉCESSAIRES POUR AMÉLIORER LES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES ET ROUTIÈRES DANS LA BROYE-VULLY (11\_MOT\_152)**

### **5.1 Texte déposé**

#### *Texte déposé*

*Le canton a annoncé disposer d'un montant total de CHF 500 millions à utiliser dans divers secteurs afin de soutenir l'économie. En effet, le chef-lieu du district de la Broye-Vully, Payerne, ne jouit que d'une cadence ferroviaire à l'heure, alors que d'autres régions du canton profitent déjà d'une cadence à la demi-heure et profiteront sous peu d'une cadence au quart d'heure. Encore plus éloignée, la localité d'Avenches ne peut être atteinte depuis Lausanne qu'au terme d'un long voyage ferroviaire impliquant un changement assorti d'une attente en gare de Payerne. Les liaisons au départ de Lausanne à destination de régions périphériques, notamment de St-Cergue, de Ste-Croix et de Leysin, sont beaucoup plus rapides malgré l'utilisation de la voie étroite, voire de la crémaillère pour Leysin.*

#### **Proposition**

*L'amélioration de cet état de fait peut être réalisée par des travaux à l'infrastructure CFF au moyen de la création de point de rencontre en gare de Châtillens et par le doublement de la voie entre Moudon – Lucens. Ceux-ci s'avèrent d'autant plus nécessaire que la région de la Broye enregistre toujours plus l'effet du repli de la population et des industries sur notre région, l'arc lémanique étant saturé. De plus, il est impératif de tenir également compte des transports publics (bus) en général, ainsi que de la création de parking-relais (P+R). L'amélioration des routes cantonales, notamment de la route RC 601, va de pair avec celle de l'infrastructure ferroviaire citée ci-dessus.*

#### **Conclusion**

*Les motionnaires demandent au Conseil d'Etat d'engager les moyens financiers nécessaires à l'amélioration des infrastructures ferroviaires et routières citées ci-dessus en grevant le montant de 500 millions de francs destiné à soutenir l'économie du canton, et ceci en étroite collaboration avec les cantons limitrophes.*

*Demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.*

*Villars-le-Grand, le 11 novembre 2011. (Signé) Roxanne Meyer Keller et 33 cosignataires*

### **5.2 Rapport du Conseil d'Etat**

Cette motion a été transformée en postulat lors de la séance du Grand Conseil du 27 mars 2012.

Concernant les infrastructures ferroviaires, le présent exposé des motifs répond au postulat. En effet, les études prévues permettront de déterminer les coûts de construction des infrastructures nécessaires au développement de l'offre dans la Broye (voir paragraphe 2.3), notamment :

- le dédoublement de la voie entre Moudon et Lucens
- l'adaptation de la gare de Châtillens.

Les crédits de construction feront l'objet de décrets présenté ultérieurement au Grand Conseil.

A l'horizon 2019 - 2020, la desserte de Lausanne vers la Broye comprendra chaque heure :

- un train RE Lausanne – Morat, accéléré entre Lausanne et Payerne, puis s'arrêtant à toutes les stations entre Payerne et Morat

– un RER Lausanne – Payerne, avec arrêt à toutes les stations.

Concernant les parkings "park + rail" aux gares situées le long de la ligne, les CFF prévoient d'en aménager dans les différentes gares selon les disponibilités foncières et en collaboration avec les autorités municipales.

Pour les infrastructures routières, les attentes des habitants de la Broye, du Jorat et des Hauts de Lausanne ont été considérées dans le projet de requalification de la RC 601. En mars 2014, les communes de Lausanne et d'Epalinges ont signé avec le DIRH une convention sur les principes de financement et les grandes lignes du projet (voir détails sous ch. 7.2.2). Celui-ci est donc relancé sur de bonnes bases et sa réalisation sera effective ces prochaines années.

Enfin, le budget des subventions aux entreprises de transport public pour 2014 de la DGMR a permis d'améliorer l'offre de transport en semaine de la ligne t162 reliant Epalinges, Croisettes à Moudon, gare en introduisant une cadence semi-horaire tout au long de la journée depuis le 16 décembre 2013.

En conclusion, les projets du présent EMPD rejoignent les propositions du postulat. Ces prochaines années, les liaisons en transports publics avec la Broye seront notablement améliorées. Quant à la route cantonale, également évoquée dans le postulat, elle sera adaptée aux conditions de trafic et d'urbanisation du XXI<sup>e</sup> siècle.

## **6 RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL À L'INTERPELLATION ALIETTE REY-MARION – A QUAND DES TRANSPORTS PUBLICS ADAPTÉS À TOUS LES ÂGES ? (13\_INT\_087)**

### **6.1 Texte déposé**

*Depuis quelques années, au début décembre en général, les horaires des transports publics varient de quelques minutes et même quelques courses se voient annulées sans avertissement du fait que, dans les gares citées ci-dessous, il n'y a plus de personnel (gares fermées). En contrepartie, les prix ne font que d'augmenter et les prestations de ces transporteurs sont toujours plus négligées sur la ligne Payerne – Lausanne et un manque de rames sur cette ligne aux heures de pointe se fait cruellement sentir.*

*En effet, dans les gares de Granges-près-Marnand – Lucens – Moudon etc., les quais de gare ne sont pas du tout adaptés aux trains. Le trou dangereux d'une trentaine de centimètres entre la rame à l'arrêt et le quai de la gare et un espace qui se transforme en gouffre pour les personnes âgées, les personnes handicapées ou les parents avec une poussette.*

*Depuis l'arrivée des rames "Domino" sur la ligne Payerne – Lausanne, soit environ deux ans, les marches sont trop hautes, environ 50 centimètres, pour atteindre l'escalier et les mains courantes qui sont très difficiles d'accès.*

*D'après les déclarations des CFF faites dans l'article du quotidien 24heures du mardi 15 janvier dernier "Le cauchemar des nouveaux trains dans les vieilles gares", les CFF ont jusqu'à fin 2023 pour rehausser tous les quais de 55 centimètres conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés. Je vous laisse imaginer la réflexion d'une personne âgée de plus de 80 ans suite à ces propos. Mais de qui se moque-t-on ? Ces personnes se sentent exclues du fait qu'elles ont pour la plupart rendu leur permis de conduire et qu'elles n'ont plus accès aux transports publics vu toutes les chicanes existantes.*

*Toujours dans ce même article, les CFF recommandent aux personnes âgées ou handicapées rencontrant des difficultés sur les quais, de monter soit à l'avant, soit à l'arrière du train en utilisant une plate-forme permettant l'accès facilité au train.*

*L'arrêt du train ne dure que quelques petites minutes et pour une maman avec une poussette, une personne handicapée ou une personne âgée, se déplacer de parfois quelques 15 à 20 mètres voir plus pour peut-être pouvoir monter dans une voiture de commande avec plate-forme devient assez sportif voir stressant. Les personnes âgées préfèrent ne plus prendre le train.*

*Mes questions au Conseil d'Etat :*

- 1. Le Conseil d'Etat a-t-il pris connaissance de la situation sur les difficultés d'accès aux nouvelles rames (Domino) pour bon nombre d'utilisateurset sur le manque de rames aux heures de pointe ?*
- 2. Le Conseil d'Etat a-t-il pris mot avec la Régie Fédérale pour rechercher une solution rapide adaptée au plus grand nombre d'utilisateurs ?*
- 3. Si non, a-t-il l'intention de le faire ?*
- 4. Comment sont annoncées les annulations des trains dans les gares qui ne sont plus desservies par des collaborateurs ?*
- 5. Comment sont signalés les wagons adaptés aux personnes âgées ou à mobilité réduite ?*

*Je remercie le conseil d'Etat pour ses réponses.*

*Ne souhaite pas développer.*

*Oulens-sur-Lucens, le 22 janvier 2013.*

## 6.2 Préambule

Dans le cadre des mandats de planification (voir paragraphe 1.4.2), les CFF et le canton de Vaud ont défini ensemble des étapes de développement de l'offre de transport ferroviaire pour répondre à la croissance du trafic.

Concernant la ligne de la Broye, il est prévu une desserte combinée d'un train RegioExpress Lausanne – Morat desservant Puidoux, Palézieux, Moudon, Lucens, Payerne, Corcelles-Nord, Dompierre, Domdidier, Avenches et Faoug ainsi qu'un train régional circulant de Lausanne à Payerne. La capacité de transport sera ainsi augmentée. Avec des quais allongés pour accueillir des trains de 150 m (2 rames accouplées) et rehaussés à une hauteur de 55 cm au-dessus du rail, permettant l'accès aux véhicules à plancher bas de plain-pied, les conditions de transport seront nettement améliorées d'ici à l'horizon de 2019 - 2020, avec la mise en service de l'étape Broye (voir annexe 5).

Le présent exposé des motifs détaille les travaux à réaliser pour atteindre ce niveau d'offre à l'horizon souhaité. Il permettra d'assurer le financement des études des projets jusqu'au stade du retour des soumissions (voir paragraphe 2.7).

Pour l'exécution des travaux, des crédits d'ouvrage seront demandés ultérieurement au Grand Conseil dans d'autres exposés des motifs et projets de décret.

## 6.3 Réponses aux questions

*1. Le Conseil d'Etat a-t-il pris connaissance de la situation sur les difficultés d'accès aux nouvelles rames (Domino) pour bon nombre d'utilisateur et sur le manque de rames aux heures de pointe ?*

Le Conseil d'Etat est conscient de ces difficultés et les regrette. Il met tout en œuvre pour adapter la hauteur des quais dans un maximum de gares, avant le délai d'adaptation à fin 2023, fixé par la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand, RS 151.3). Le présent exposé des motifs permettra de définir les travaux à effectuer pour améliorer l'accessibilité aux trains des voyageurs de la ligne de la Broye, notamment.

Concernant le manque de rames, la situation est suivie de près avec l'entreprise CFF qui informe régulièrement la DGMR des problèmes de capacité qui sont rencontrés. Les trains des heures de pointe circulant entre Lausanne et Payerne et inversement, et tout particulièrement le train 12918 (Payerne 06 :39 – Lausanne 07 :36) sont les plus concernés. Dans leur état actuel, les infrastructures ne permettent malheureusement pas d'engager des trains plus longs. En revanche, comme exposé sous le ch. 5.2, la situation sera nettement améliorée lorsque les travaux prévus sur la ligne permettront le passage de deux trains par heure.

*2. Le Conseil d'Etat a-t-il pris contact avec la Régie Fédérale pour rechercher une solution rapide adaptée au plus grand nombre d'utilisateurs ?*

Oui, la Cheffe du DIRH et la DGMR travaillent en étroite collaboration avec les CFF et le présent EMPD est le résultat de celle-ci.

*3. Si non, a-t-il l'intention de le faire ?*

Voir ci-dessus, point 2.

*4. Comment sont annoncées les annulations des trains dans les gares qui ne sont plus desservies par des collaborateurs ?*

Pour ce qui est des annonces dans les gares, il faut différencier deux cas :

- Le premier cas est la suppression ou les retards annoncés suite à des travaux. Ces

modifications d'horaire sont planifiées. Elles font l'objet d'une publication dans l'horaire en ligne (internet), des affiches sont posées dans toutes les gares et, en général, des annonces dans la presse locale sont également prévues.

- Le second cas est la suppression ou les retards dus à des problèmes d'exploitation. Dans une telle situation, une annonce dans les gares concernées est effectuée, lorsqu'un système de haut-parleur est disponible. Malheureusement, la plupart des gares entre Palézieux et Payerne ne sont pas encore équipées de système de haut-parleur permettant de diffuser un message d'annonce ou de retard. A noter cependant qu'une information est publiée dans l'horaire en ligne (internet). Cela dit, les CFF sont conscients que cette situation n'est pas satisfaisante et toutes les gares seront progressivement équipées ces prochaines années. La situation des gares de Moudon et Payerne est différente étant donné qu'elles sont desservies par du personnel CFF. Les annonces de retard/suppression se font dans ces deux gares.

##### *5. Comment sont signalés les wagons adaptés aux personnes âgées ou à mobilité réduite ?*

Les voitures adaptées aux personnes à mobilité réduite, sont signalées par un logo sur la vitre de la porte. Par contre, vu la hauteur des quais dans la Broye, il est, pour le moment, plus facile à une personne à mobilité réduite de monter dans les voitures de queues ou de têtes (l'écart avec le quai est moins grand).

## **7 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LA MOTION FRÉDÉRIC HAENNI ET TRANSFORMÉE EN POSTULAT DEMANDANT DE TENIR COMPTE, DANS LE CADRE DE L'EMPD ACTUELLEMENT À L'ÉTUDE, D'UNE POLITIQUE GLOBALE ET CONCERTÉE DE LA MOBILITÉ DANS LA BROYE ET LE JORAT, NOTAMMENT EN LIANT LA REQUALIFICATION DE LA RC 601A AVEC UNE OFFRE PERFORMANTE DES TRANSPORTS PUBLICS (08\_MOT\_019)**

### **7.1 Texte déposé**

*Le 18 septembre dernier (2007), lors de la journée officielle du Comptoir Suisse, le syndic de Lausanne, notre ex-collègue Daniel Brélaz fit la déclaration suivante:*

*"L'entrave au développement insuffisant des transports en commun peut péjorer le développement de l'arc lémanique"*

*Cette constatation pertinente s'applique à merveille à la Région de la Broye et du Jorat, comme d'ailleurs à d'autres régions du canton. A l'heure où le canton dans son ensemble s'apprête à fêter l'inauguration du M2 qu'il a solidairement cofinancé, où l'idée d'un M3 fait déjà son chemin et où notamment la brouette (LEB) deviendra a-t-on pu lire un S-Bahn moderne à la zurichoise, nous saluons cette amélioration spectaculaire de l'offre durable des transports vaudois.*

*Pour le district Broye-Vully, et c'est bien-là le paradoxe, le constat est malheureusement diamétralement opposé, puisque ce dernier est actuellement confronté à une péjoration majeure de sa mobilité et de sa modeste offre de transports publics. Il suffit de donner quelques exemples:*

*- la suppression confirmée de liaisons lacustres existantes sur le lac de Neuchâtel et annoncée sur le lac de Morat ;*

*- une modernisation de la ligne de chemin de fer Avenches – Payerne – Lucens – Moudon - Lausanne (durée 1h25) prévue par le plan directeur cantonal à partir de 2020 !*

*- Une requalification prochaine de la RC 601 a (anciennement route de Berne) est à l'étude, avec la suppression, sur les deux actuellement existantes, d'une piste d'accès à l'agglomération lausannoise sur le tronçon Chalet-à-Gobet – Croisettes, avec un abaissement de la vitesse et la construction de plusieurs ronds-points. Cette route constitue pour toute une région l'accès aux autoroutes A9 et A12. En réduire la fluidité, c'est pénaliser les entreprises et les travailleurs qui sont contraints d'emprunter cette voie. Il est pour le moins étonnant de créer un métro avec un parking d'échange et d'en péjorer l'accès, y compris pour les bus régionaux.*

### **Motivation**

*Sur un axe de cette importance, fréquenté aux heures de pointe par de nombreux pendulaires, une restriction aussi draconienne de l'accès et de la mobilité ne peut être envisagée sans offrir simultanément aux habitants de la Broye et du Jorat des mesures compensatoires, notamment par une amélioration significative de la desserte de la ligne de chemin de fer, avec parkings relais dans toutes les gares principales ou encore des lignes performantes de bus reliant le M2 aux Croisettes. Un rééquilibrage du canton est indispensable également au niveau de la mobilité !*

### **Conclusion**

*La députation du district Broye-Vully, la Communauté régionale de la Broye (COREB) et de nombreuses autorités municipales concernées, et plus particulièrement celles des villes centres d'Avenches, de Payerne et de Moudon demandent solidairement au Conseil d'Etat:*

*- de tenir compte, dans le cadre du futur EMPD, d'une politique globale et concertée de la mobilité dans la Broye et le Jorat et de lier la requalification de la RC 601 a à une offre performante de transports publics.*

Lors de la transformation de la motion en postulat, le texte du dernier paragraphe ci-dessus a été légèrement modifié:

## **7.2 Rapport du Conseil d'Etat**

### *7.2.1 Rappel du contexte général en matière de décision dans les domaines routiers et ferroviaires*

La loi sur les routes (LRou) régit tout ce qui a trait à la construction, à l'entretien ou à l'utilisation des routes ouvertes au public. Le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) administre le réseau des routes cantonales. Les routes cantonales hors traversée de localité sont la propriété du canton. Selon les articles 53 à 55 de la LRou, la construction et l'entretien des routes cantonales hors traversées sont à la charge de l'Etat.

Dans le domaine des transports ferroviaires, la situation est différente : les investissements sur le réseau ferroviaire, pour le trafic régional (dans ce cas, la ligne RER 21 Lausanne - Payerne), sont de la compétence de la Confédération, des cantons et des CFF. Le canton est impliqué en tant que partenaire mais ne peut en aucun cas prendre des décisions seul. En ce qui concerne les prestations de transports publics régionaux sur route (ici la ligne 62 des tl), les déficits d'exploitation sont assumés par la Confédération, les cantons et les communes desservies.

### *7.2.2 Liaison routière Epalinges carrefour des Croisettes - Chalet-à-Gobet*

La route de Berne (RC 601) est la principale entrée nord de Lausanne pour le trafic de la Broye et celui du nord de l'agglomération. Elle est aussi le point d'accès à l'autoroute A9 pour ces mêmes secteurs. La variation de la charge de trafic sur cet axe illustre parfaitement sa fonction drainante avec, en 2010, un trafic journalier qui varie de 16'000véh/j au chalet à Gobet, à 22'000 véh/jour au carrefour des Croisettes pour atteindre les 30'000 véh/j à la jonction de Vennes. Intégrée au réseau des routes dimensionnées pour les transports exceptionnels, elle doit assurer le passage de convois de type III (90 tonnes).

Aujourd'hui cet axe très routier est accidentogène et la principale cause invoquée est la vitesse. En outre, l'état de dégradation de la chaussée dû notamment aux conditions climatiques difficiles, nécessite une intervention de la DGMR.

Du fait du développement déjà remarquable mais encore appelé à s'intensifier dans le sud de la Broye, le trafic sollicitera de manière croissante cet axe du réseau de base des routes cantonales. Plus proches, des projets de développement et de densification du territoire, à l'instar du plan partiel d'affectation "En Cojonnex", ou l'intensification des activités liées à la présence de l'école hôtelière (EHL) laissent également prévoir une tendance certaine à la hausse du trafic journalier. Entre les relevés de 2005 et de 2010, les valeurs du trafic journalier moyen (TJM) ont d'ores et déjà crû de 5%.

Le réseau routier pourra difficilement assurer cette importante croissance du trafic, surtout aux heures de pointe, et les impacts sur les zones traversées en cours de densification urbaine seront également à traiter. Le développement des transports publics et modes doux (piétons et vélos) sur cet accès Nord de l'agglomération lausannoise y est donc devenu un enjeu particulier. La réhabilitation du tronçon en question est l'une des mesures infrastructurelles du projet d'agglomération Lausanne-Morges 2012 (PALM), retenu dans le cadre du message du Conseil Fédéral aux Chambres. Ces mesures préconisent une meilleure intégration de certains axes dans leur environnement bâti, en favorisant la fluidité des transports publics et en développant la mobilité douce. Si les mesures du PALM telles que soumises à l'ARE sont validées, ce projet pourra bénéficier d'une subvention fédérale.

Situé entre le carrefour des Croisettes et le Chalet-à-Gobet, sur les territoires d'Epalinges et de Lausanne, le tronçon en question a une longueur de 4,0 km, pour laquelle la réhabilitation proprement dite se concentre sur les 3,6 km à partir des Croisettes. Il fait directement suite à celui déjà en cours

d'étude, situé entre la jonction autoroutière de l'A9 à Vennes et le carrefour des Croisettes.

Sur la base des études préliminaires réalisées entre 2008 et 2013, ainsi qu'à la suite d'une concertation avec les deux Communes territoriales concernées (Epalinges et Lausanne) et des représentants de la région de la Broye – Vully et du Jorat, le réaménagement de la RC 601 propose de :

- conserver la disposition actuelle des voies à l'approche du carrefour des Croisettes sur les 300 derniers mètres, avec marquage d'une voie bus permettant à la ligne 62 de rejoindre le terminus situé à la sortie nord du biopôle ;
- supprimer une voie de circulation dans le sens Berne - Lausanne (descente) jusqu'aux 300 derniers mètres en amont du carrefour des Croisettes ;
- ajouter une piste cyclable ou piste mixte piétons-vélos des deux côtés de la chaussée, entre le carrefour de la Croix-Blanche et le Chalet-à-Gobet ;
- créer un giratoire permettant l'accès au parking "Croix-Blanche" au lieu-dit Montéclard ; - créer un giratoire permettant un accès direct à l'Ecole hôtelière depuis la RC 601.

Le schéma du réaménagement figure en annexe 6.

### *7.2.3 Transports publics dans la Broye et le Jorat*

Depuis le dernier changement d'horaire, le 15 décembre 2013, la desserte par bus de la région Jorat – Haute-Broye a été renforcée avec une nouvelle ligne CarPostal (75) et des améliorations de l'offre sur les lignes tl existantes (62 et 65) et CarPostal (85).

Le nouvel horaire offre deux fois plus de courses de bus de la ligne tl 62 entre Moudon et les Croisettes aux heures creuses. Elle sera exploitée à la demi-heure toute la journée contre chaque heure précédemment aux heures creuses. Ainsi, deux fois plus de bus se connecteront au m2 à Croisettes, ce qui augmentera l'attractivité de cette ligne en progression constante (projection de +10% de voyageurs entre 2012 et 2013) pour les habitants de la Broye.

Le temps de parcours de la ligne tl 65 est diminué entre Lausanne et Forel, respectivement Savigny et Servion. En plus, cette ligne tl 65 est prolongée du Zoo de Servion jusqu'à Mézières, renforçant ainsi l'offre en transport public et les connexions depuis cette commune.

La nouvelle ligne 75, exploitée par CarPostal, relie Mézières à la Sallaz avec connexion au m2, via Ferlens, Les Cullayes et Savigny. Les cars postaux circuleront 7 jours sur 7, avec 16 allers-retours par jour du lundi au vendredi, six le samedi et quatre le dimanche. Les villages de Ferlens et des Cullayes bénéficient ainsi pour la première fois d'une liaison directe jusqu'en ville de Lausanne. Cette nouvelle ligne CarPostal 75 partage un tronçon commun avec la ligne tl 65, dont la fréquentation a progressé de près de 30% depuis 2009. En direction de Lausanne, 36 départs par jour sont ainsi assurés à Savigny contre 24 précédemment.

La ligne 85 de CarPostal (reliant Servion à Palézieux via Oron-la-Ville) assure la desserte systématique des villages avec un horaire simplifié.

Cette réorganisation a représenté une augmentation de 800'000 francs environ des indemnités versées aux entreprises de transport public.

Enfin, les travaux prévus sur la voie CFF (voir ch. 2.3 et 5.2) amélioreront nettement les liaisons avec les localités desservies par le rail, dans la Broye.

### *7.2.4 Position du Conseil d'Etat quant à la demande exprimée*

- de tenir compte, dans le cadre du futur EMPD, d'une politique globale et concertée de la mobilité dans la Broye et le Jorat et d'accompagner la requalification de la RC 601 à par une amélioration de l'offre en transports publics.

Il s'agit tout d'abord d'éclaircir la notion d'accessibilité qui, selon le postulant, serait réduite d'une manière draconienne par les aménagements proposés sur la RC 601. L'accessibilité et la fluidité du trafic sont souvent liées, à tort, à la vitesse. En réalité, elles dépendent de la capacité des tronçons et surtout des carrefours. Il faut également rappeler que les charges de trafic attendues en 2020 sur le tronçon Croisettes – En Marin (22'000 véh/j) peuvent être supportées par une seule voie de circulation dans chaque sens. En effet, les 22'000 véh/j représentent une charge d'environ 1'000 véhicules par sens de trafic à l'heure de pointe pour une capacité de 1'200 véhicules par voie. Ces charges sont similaires à celles du tronçon à une voie par sens de circulation sur la RC1 à l'entrée ouest de Morges. Le Conseil d'Etat estime donc sans fondement l'affirmation selon laquelle les aménagements projetés entraîneraient une dégradation de l'accessibilité.

Il faut relever que lors des travaux réalisés en 2010, la suppression de deux voies de circulation n'a pas influencé la fluidité du trafic. Les mesures et les comptages réalisés durant cette période ont montré qu'aucun bouchon ne s'était formé aux heures de pointes du matin et du soir sur ce tronçon de route cantonale, ce qui confirme l'hypothèse d'une capacité suffisante comme décrit ci-dessus. Il s'agira par contre d'optimiser certains carrefours afin de faciliter l'insertion des véhicules originaires des quartiers adjacents à la RC 601 et d'instaurer des mesures de modération de la vitesse. Le projet de requalification de la RC 601 ne va donc pas diminuer sa capacité comme expliqué plus haut.

C'est au niveau du carrefour des Croisettes, régi par des feux lumineux, que les flux de véhicules se doivent d'être jugulés afin de maîtriser l'entrée dans Lausanne et assurer une fluidité nécessaire au fonctionnement des carrefours et bretelles d'accès à l'A9. C'est donc à cet endroit que la capacité de la route est déterminée, et non pas en amont, par le nombre de voies.

Le projet de requalification de la RC 601, entre les Croisettes et le Chalet-à-Gobet, implique dès lors des études d'avant-projet qui permettront d'offrir les mesures préconisées. A cette fin, le Conseil d'Etat a accordé en date du 30 octobre 2013 un crédit d'étude de CHF 400'000.- et une convention précisant le partenariat entre l'Etat de Vaud et les Communes de Lausanne et d'Epalinges vient d'être signée en mars 2014.

En conclusion, l'action du Conseil d'Etat s'inscrit tout à fait dans la ligne demandée par le postulat :

- maintien de la capacité routière actuelle de la RC 601 ;
- amélioration de la sécurité sur cet axe ;
- amélioration de la mobilité douce ;
- amélioration des transports publics en direction de la Broye.

## **8 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT JEAN-FRANÇOIS CACHIN ET CONSORTS : "TIRONS LA PRISE DU CONGÉLATEUR ET DÉGELONS LE DOSSIER RC 601" (09\_POS\_160)**

### **8.1 Texte déposé**

*Oui, Mesdames et Messieurs et membres du Conseil d'Etat, il est temps, de tirer la prise du congélateur du département des infrastructures et de dégelé le dossier de réaménagement du tronçon de la route de Berne entre le Chalet-à-Gobet et Epalinges.*

*Les communes d'Epalinges et de Lausanne se sont investies fortement, aussi bien financièrement dans l'étude des schémas directeurs qu'en temps dans les nombreuses réflexions qui se sont déroulées, dès 2004 jusqu'à l'aboutissement d'un projet de qualité, apte à être mis à l'enquête publique.*

*En parallèle, la commune de Lausanne a également engagé de nombreuses réflexions dans des projets à venir (école hôtelière, réaménagement du Chalet-à-Gobet), dont la restructuration de la route cantonale RC 601a est une composante indispensable pour la sécurisation des accès existants et futurs de l'application des mesures d'assainissement de l'OPB et de l'OPair.*

*Monsieur le Conseiller d'Etat, chef du département des infrastructures, estime ce projet "politiquement mort" et renvoie la responsabilité de la défense et du sauvetage de ce dossier aux communes d'Epalinges et de Lausanne. En date du 22 avril 2009, le même Conseiller d'Etat estimait nécessaire de construire une majorité au Grand Conseil en faveur de la RC 601 avant d'entreprendre de nouvelles études.*

*Dans les buts de pouvoir développer la zone foraine du Chalet-à-Gobet et d'En Marin, de sécuriser la RC 601, d'assurer la fluidité du trafic sortant et entrant de Lausanne, nous soutenons le maintien des 4 pistes de circulation, la diminution de la vitesse et la construction de 2 giratoires.*

*Il conviendra également de tenir compte des interventions parlementaires au grand Conseil et dans les conseils communaux d'Epalinges et de Lausanne (questions, interpellations et la pétition). Par ce postulat et au vu de ce qui précède, je demande au Conseil d'Etat de bien vouloir:*

*1- reprendre de suite les études de réaménagement du tronçon de la route de berne entre le Chalet-à-Gobet et Epalinges avec le maintien des 4 pistes de circulation, la diminution de la vitesse et l'aménagement de giratoires.*

*2- Prendre langue avec les autorités des communes broyardes, d'Epalinges et de Lausanne afin de trouver un consensus pour le réaménagement de ce tronçon de la RC 601.*

### **8.2 Rapport du Conseil d'Etat**

#### *8.2.1 Rappel du contexte*

Lors de la séance du Grand Conseil du 20 mai 2008 et dans le cadre de la discussion de la motion Frédéric Haenni et consorts transformée en postulat par la commission ad hoc, le projet de réaménagement de la RC 601 destiné à sécuriser le tronçon entre le carrefour des Croisettes et le Chalet-à-Gobet a été dans un premier temps vivement critiqué. Le présent postulat Cachin demande à ce que les études soient reprises et que les autorités broyardes, d'Epalinges et de Lausanne soient consultées. Depuis lors, un consensus a finalement été trouvé, propice à ce que la phase d'avant projet puisse être entreprise dès le début 2014.

#### *8.2.2 Position du Conseil d'Etat quant aux demandes exprimées*

Au vu du nouvel élan que le projet a repris entre 2012 et 2013, il est indéniable que le Conseil d'Etat a entrepris finalement les actions allant dans le sens du présent postulat.

Le Conseil d'Etat peut apporter formellement les réponses suivantes aux demandes explicites :

*1. Reprendre de suite les études de réaménagement du tronçon de la route de Berne entre le Chalet-à-Gobet et Epalinges avec le maintien des 4 pistes de circulation, la diminution de la vitesse et l'aménagement de giratoires.*

Le Conseil d'Etat fait remarquer que la diminution de la vitesse ne peut se faire avec le maintien d'une chaussée à 4 voies. Il est acquis que plus une chaussée est large, plus les vitesses enregistrées sur celle-ci seront élevées et il n'est pas question de poser une multitude de radars sur ce tronçon afin de prévenir les excès de vitesse. L'objectif d'améliorer la sécurité et la mobilité douce sur cet axe ne peut être atteint en maintenant la situation actuelle avec le simple apport de giratoires. Une requalification de la route cantonale comme proposé est nécessaire comme cela a été le cas pour les accès à l'agglomération lausannoise depuis Cossonay et Echallens.

Par ailleurs, comme déjà exposé sous chiffre 7.2.4, la capacité de cette route en direction de Lausanne ne dépend pas du nombre de voies mais du débit accepté par le carrefour des Croisettes.

*2. Prendre langue avec les autorités des communes broyardes, d'Epalinges et de Lausanne afin de trouver un consensus pour le réaménagement de ce tronçon de la RC 601.*

Un comité de partenaires (COPAR) avec des représentants de l'Etat, de la ville de Lausanne, de la commune d'Epalinges et des représentants des communes du district Broye-Vully a été mis en place en automne 2007.

En conclusion, le Conseil d'Etat d'ores et déjà a démontré son intention de réaliser ce projet en concertation avec les communes, mais il ne saurait cautionner la manière - de le faire, en maintenant 4 pistes de circulation.

## **9 RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL À L'INTERPELLATION FRÉDÉRIC HAENNI : "COMBIEN DE TEMPS ENCORE LE SONOTONE RESTERA-T-IL AU CONGÉLATEUR ?" (11\_INT\_596)**

### **9.1 Texte déposé**

*Nous avons pris connaissance de la volonté du Chef du DINF de passer en force - au mépris des nombreuses prises de position du Parlement - son projet récurrent de requalification de la RC 601a, Chalet-à-Gobet/Croisettes.*

*Au programme : suppression d'une des deux voies descendantes existantes et création de ronds-points, d'un couloir à bus, d'une piste cyclable et enfin d'un trottoir sur cette voie unique et très fréquentée d'accès aux autoroutes lémaniques des Broyards et des Joratois particulièrement. Seul accès également pour le trafic lourd en provenance ou à destination des entreprises de la région de Moudon, Lucens et Granges.*

*Cette annonce - largement développée dans le Journal La Broye du 26 janvier dernier par le chef du service en charge du dossier - témoigne d'un mépris flagrant des nombreuses interventions parlementaires et extra-parlementaires intervenues ces cinq dernières années, plaidant pour le maintien des quatre pistes actuelles.*

#### **2007/2008**

*· 31 communes sur 52 de la région Broye-Jorat s'opposent par courrier individuel à la suppression de deux des quatre pistes existantes sur ce tronçon stratégique.*

#### **Janvier 2008**

*· Motion Frédéric Haenni et consorts demandant de tenir compte d'une politique globale et concertée de la mobilité dans la Broye et le Jorat, notamment en liant la requalification de la RC 601a avec une offre performante des transports publics.*

*· Interpellation Aliette Rey-Marion visant à favoriser et à maintenir l'accès aux autoroutes et à la capitale par la route 601a.*

#### **Février 2008**

*· L'Union des Communes vaudoises adresse au Président du Gouvernement un courrier de soutien à la position des communes broyardes et joratoises.*

#### **Mai 2008**

*· Le Grand Conseil renvoie au Conseil d'Etat la motion F. Haenni devenue postulat par 107 voix contre 17 et 8 abstentions. C'est le fameux épisode de l'annonce de la "mise au congélateur" du projet.*

#### **Janvier 2009**

*· Renvoi au Conseil d'Etat de la pétition Christiane Blanc cosignée par 2358 habitants des hauts de Lausanne qui demandent l'arrêt du projet de requalification de la route 601a et le maintien des 4 voies de circulation.*

#### **Octobre 2009**

*· Postulat J.-F. Cachin, "Tirons la prise du congélateur et dégelons le dossier RC 601a" (4 voies préconisées). La réponse n'est pas encore disponible.*

#### **Septembre 2011**

*· Interpellation Jacqueline Rostan au nom des député-es du district Broye-Vully - "Quand est-ce que le canton de Vaud fera de la mobilité dans la Broye-Vully une priorité ?" (maintien des 4 voies).*

#### **Novembre 2011**

*· Motion Roxanne Meyer Keller pour une amélioration des infrastructures ferroviaires et routières*

*dans la Broye. Dans son développement, la motionnaire souligne la nécessité de maintenir les 4 voies existantes sur cet axe stratégique.*

*Ceci rappelé, nous prions le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes:*

- 1. Le Conseil d'Etat peut-il expliquer les raisons de la non prise en considération des nombreux objets et interventions parlementaires visant à rechercher une solution comprenant le maintien des 4 voies ?*
- 1. La RC 601a est une route cantonale ! Pourquoi les représentants des communes de la Broye et du Jorat ou la Coreb n'ont-ils pas été invités et associés à la recherche et à la préparation d'un projet pragmatique ?*
- 1. Les agglomérations de Zurich, Berne, Fribourg et Genève disposent de routes pénétrantes à 4 voies. Ces axes routiers servent également de routes d'accès aux autoroutes. Le canton de Vaud ne peut-il pas s'inspirer de cette solution pragmatique pour cet axe routier important et sensible ?*

*Vallamand, le 31 janvier 2012 Frédéric Haenni*

*Au nom de la députation Broye-Vully et 7 cosignataires*

## **9.2 Réponse du Conseil d'Etat**

### *9.2.1 Rappel du contexte*

Au-delà du contexte historique que rappellent les chapitres 7 et 8, une réponse immédiate à la présente interpellation a été donnée par le Conseil d'Etat, puis refusée par le Grand Conseil le 7 février 2012.

Depuis lors, un groupe de travail, élargi aux représentants de la Broye - Vully et du Jorat a été sollicité à l'intention du chef du Département des infrastructures (DINF), puis dès juillet 2012 par la cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH). Il s'est réuni à plusieurs reprises, notamment avec des représentants de la DGRM. Le 22 janvier 2013, un accord a été trouvé entre le DIRH et les représentants de la Broye - Vully et du Jorat. La variante retenue répond aux objectifs visés, à savoir de fluidifier et de sécuriser la circulation sur la route, tant pour les véhicules automobiles que pour les transports publics (schéma en annexe 6). La cohabitation avec les mobilités douces sera facilitée. Deux nouveaux giratoires seront aménagés, l'un pour desservir le centre d'Epalinges et l'autre pour raccorder l'Ecole hôtelière de Lausanne ainsi qu'un futur quartier. La variante retenue permet une augmentation des performances des transports publics, couplée avec un maintien de la fluidité routière.

Au niveau du réseau routier, la requalification de la RC 601 fait l'objet de deux projets distincts, pour des raisons de planification, que la DGMR mène en parallèle. Le plus avancé concerne le tronçon entre la sortie autoroutière de Vennes et le carrefour des Croisettes. La mise à l'enquête publique qui a eu lieu en avril 2013 a débouché sur 3 oppositions mais qui, à ce jour, ont déjà pu être levées. Sous réserve de l'octroi des crédits en 2014, les travaux auront lieu dès le début de 2015.

Le second concerne le tronçon entre le carrefour des Croisettes et le Chalet-à-Gobet, et actuellement en phase d'avant-projet et dont il est question sous les chapitres 7 et 8 précédents.

Sur le plan des transports publics routiers, d'importantes améliorations ont été mises en oeuvre au changement d'horaire de décembre 2013. En outre, le Conseil d'Etat prévoit de développer l'offre ferroviaire en direction de la Broye. Au départ de Lausanne, il y aura chaque heure un train RER de desserte locale et un train RE accéléré. Ce dernier, permettra de gagner 22 minutes sur le trajet Lausanne – Avenches (voir ci-dessus).

## 9.2.2 Réponse aux questions

*1. Le Conseil d'Etat peut-il expliquer les raisons de la non prise en considération des nombreux objets et interventions parlementaires visant à rechercher une solution comprenant le maintien des 4 voies ?*

Le Conseil d'Etat est surtout guidé par la détermination du Grand Conseil du 20 septembre 2011, qui donne le signal clair de reprendre les études et d'actualiser le projet "dans le sens de la réponse apportée à l'interpellation Jean-Yves Pidoux". Ainsi le Conseil d'Etat respecte-t-il fidèlement la volonté exprimée par le parlement.

Cela dit, il n'est pas concevable d'établir deux ronds-points sans réduction partielle de la voirie et de la vitesse de circulation. L'exigence du maintien à quatre voies tout au long du tronçon revient à renoncer au projet de requalification, et donc aux importants développements urbains le long de l'axe. Cela équivaut à l'abandon pur et simple du projet, contrairement aux vœux du Grand Conseil.

*2. La RC 601a est une route cantonale ! Pourquoi les représentants des communes de la Broye et du Jorat ou la Coreb n'ont-ils pas été invités et associés à la recherche et à la préparation d'un projet pragmatique ?*

Les communes territorialement concernées (Lausanne et Epalinges), mais aussi des représentants de la Broye et du Jorat ont été associés à l'élaboration du projet retenu.

*3. Les agglomérations de Zurich, Berne, Fribourg et Genève disposent de routes pénétrantes à 4 voies. Ces axes routiers servent également de routes d'accès aux autoroutes. Le canton de Vaud ne peut-il pas s'inspirer de cette solution pragmatique pour cet axe routier important et sensible ?*

La plupart des pénétrantes auxquelles il est fait allusion ici supportent des charges de trafic de 30-50'000 v/j, contre 20'000 dans le cas qui nous occupe. Et, comme rappelé plus haut, ce n'est pas le nombre de voies mais la capacité du carrefour des Croisettes qui définit le débit maximum.

**10 RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL À LA SIMPLE QUESTION DE JEAN-FRANÇOIS CACHIN : " (10\_INT\_444) RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT À L'INTERPELLATION CATHERINE LABOUCHÈRE ET CONSORTS AU NOM DES GROUPES LIBÉRAL ET RADICAL – ECOLE HÔTELIÈRE DE LAUSANNE : DISSOCIER LES PROJETS POUR LOGER RAPIDEMENT LES ÉTUDIANTS ?" (11\_QUE\_023)**

**10.1 Texté déposé**

***10\_INT\_444 – Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts au nom des groupes libéral et radical – Ecole hôtelière de Lausanne : dissocier les projets pour loger rapidement les étudiants ?***

*Dans le cadre du traitement par le Grand Conseil lors de la séance du 24 mai 2011 de cette réponse, il a été demandé que le Chef du département des infrastructures communique les échéances qu'il envisage pour la mise à l'enquête et le projet de réaménagement de la RC 601 et de l'accès à l'Ecole hôtelière.*

*Extrait du BGC du 24 mai 2011 :*

***M. Jean-François Cachin :- Si le Conseil d'Etat se réjouit que l'Ecole hôtelière de Lausanne veuille trouver des solutions à la situation très critique des logements des étudiants, nous nous réjouissons également de la mise à l'enquête prochaine du projet de réaménagement routier, qui devra permettre l'accès directement à l'école hôtelière de Lausanne depuis la RC 601 et, du projet de la mise à l'enquête du nouveau plan partiel d'affectation pour la parcelle de l'école hôtelière. Par contre, le délai de réponse à mon postulat du 27 octobre 2009, intitulé "Tirons la prise du congélateur et dégelons le dossier de la RC 601" est très largement dépassé ; nous attendons que le Département des infrastructures avance sur cette réponse et sur le projet de réaménagement de l'ensemble de la RC 601 au Chalet-à-Gobet et à Epalinges.***

*Il est précisé au chiffre 4 de la réponse du Conseil d'Etat que la réponse à mon postulat est en cours de finalisation au Service des routes ; au chiffre 2 de cette même réponse, il est précisé que la mise au point du dossier suivra la réponse au postulat Jean-François Cachin et à la pétition Christiane Blanc nécessiterait encore de gros efforts tant au niveau du Canton que des communes concernées. Je souhaiterais que M. le conseiller d'Etat, chef du Département des infrastructures, via Mme la conseillère d'Etat présente, nous communique les échéances qu'il envisage pour la mise à l'enquête, le projet de réaménagement de la RC 601 et l'accès à l'école hôtelière. La prise du congélateur doit être tirée et on doit aboutir.*

*Mme Anne-Catherine Lyon : - Je remercie Mme la députée Labouchère pour les éléments complémentaires qu'elle a amenés dans son commentaire à la réponse. Nous partageons le même souhait de trouver rapidement une solution à cette situation, tout en préservant absolument la sécurité des étudiants et des personnes qui fréquentent l'école hôtelière, et qui devront tourner à la route de Berne, prendre une présélection en direction du futur campus. La sécurité doit l'emporter, ainsi que la rapidité.*

*N'ayant pas la réponse précise sur les délais, si ce n'est que l'ensemble des services concernés de la ville et du canton est à l'œuvre pour trouver une solution par rapport à la sécurité routière et la meilleure solution pour inscrire cette présélection, je propose d'informer mon collègue François Marthaler, qui répondra par écrit avec une petite note adressée à vous et remise également à la présidente du Grand Conseil.*

*A ce jour, n'ayant toujours pas reçu de note relative à cet objet, je me permets de déposer cette simple question.*

*Lausanne, le 23 août 2011 Jean-François Cachin, Député*

## **10.2 Réponse du Conseil d'Etat**

La DGMR prévoit une mise à l'enquête de la requalification de la RC 601 dans la seconde moitié de l'an 2015. Les travaux pourront ainsi avoir lieu entre l'automne 2016 et fin 2019, sous réserve que les autorisations et les financements soient obtenus à temps.

## 11 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 14'500'000 destiné à financer les études des infrastructures nécessaires à la 2e étape de développement du RER Vaud

et de prendre acte :

- du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à la motion transformée en postulat Roxanne Meyer Keller et consorts au nom des député-e-s du district de la Broye-Vully demandant le déblocage des crédits nécessaires pour améliorer les infrastructures ferroviaires et routières dans la Broye-Vully (11\_MOT\_152)
- de la réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Aliette Rey-Marion – A quand des transports publics adaptés à tous les âges ? (13\_INT\_087)
- du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Frédéric Haenni et transformée en postulat demandant de tenir compte, dans le cadre de l'EMPD actuellement à l'étude, d'une politique globale et concertée de la mobilité dans la Broye et le Jorat, notamment en liant la requalification de la RC 601a avec une offre performante des transports publics (08\_MOT\_019)
- du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-François Cachin et consorts : "Tirons la prise du congélateur et dégelons le dossier RC 601" (09\_POS\_160)
- de la réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Frédéric Haenni : "Combien de temps encore le sonotone restera-t-il au congélateur ?" (11\_INT\_596)
- de la réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à la simple question de Jean-François Cachin : "(10\_INT\_444) réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts au nom des groupes libéral et radical – Ecole hôtelière de Lausanne : dissocier les projets pour loger rapidement les étudiants ?" (11\_QUE\_023)

# PROJET DE DÉCRET

## accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 14'500'000 pour financer les études des infrastructures nécessaires à la 2e étape de développement du RER Vaud

du 21 mai 2014

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi sur la mobilité et les transports publics du 11 décembre 1990

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'étude de CHF 14'500'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les études des infrastructures nécessaires à la 2e étape de développement du RER Vaud.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement*, amorti en dix ans.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 mai 2014.

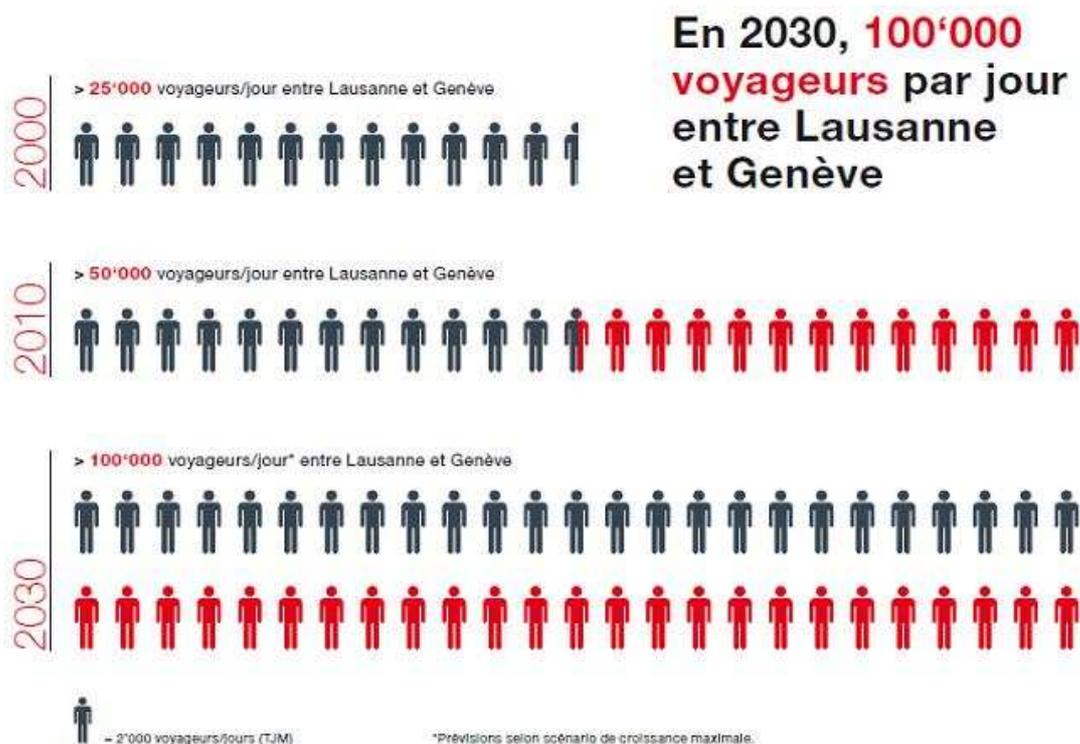
Le président :

*P.-Y. Maillard*

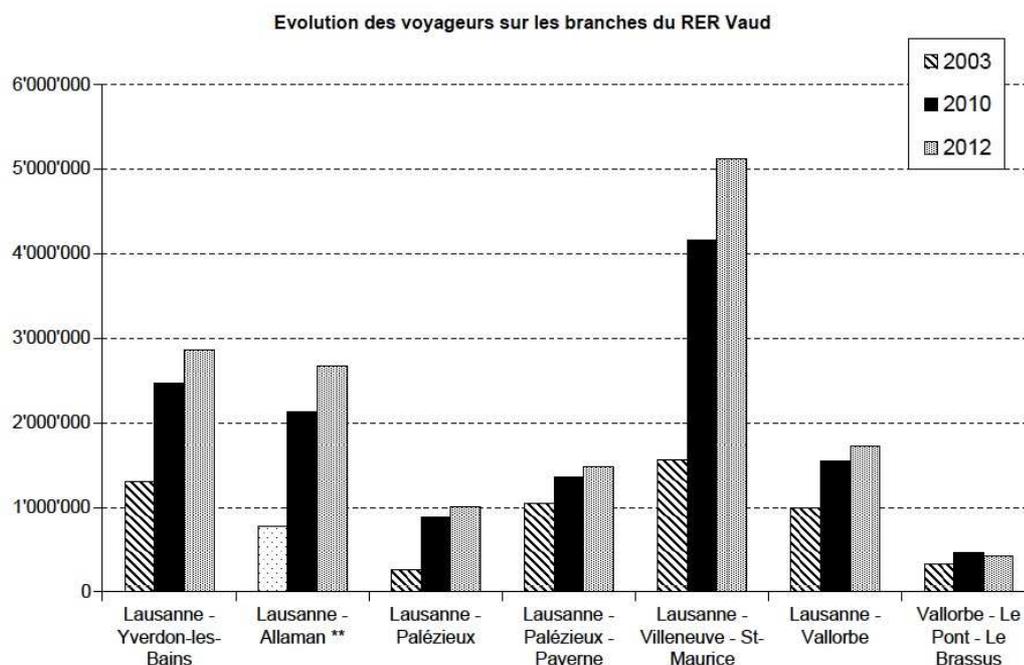
Le chancelier :

*V. Grandjean*

## Annexe 1 : Augmentation des voyageurs entre Lausanne et Genève entre 2000 et 2030



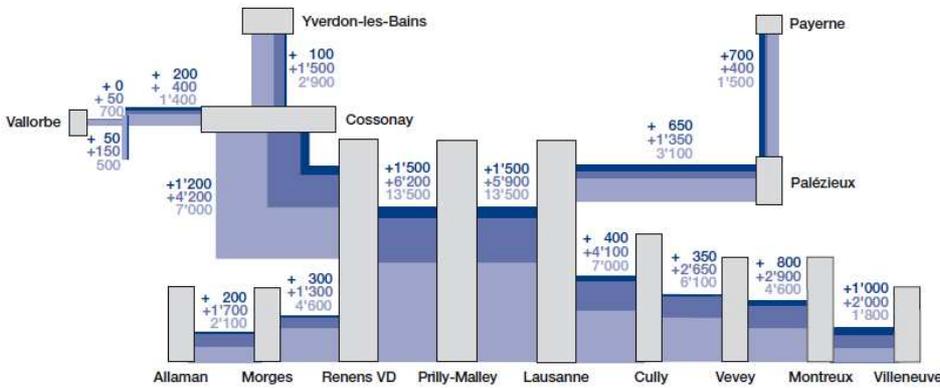
## Annexe 2 : Evolution des voyageurs sur les trains régionaux au départ de Lausanne ainsi qu'à la Vallée de Joux entre 2003 et 2012



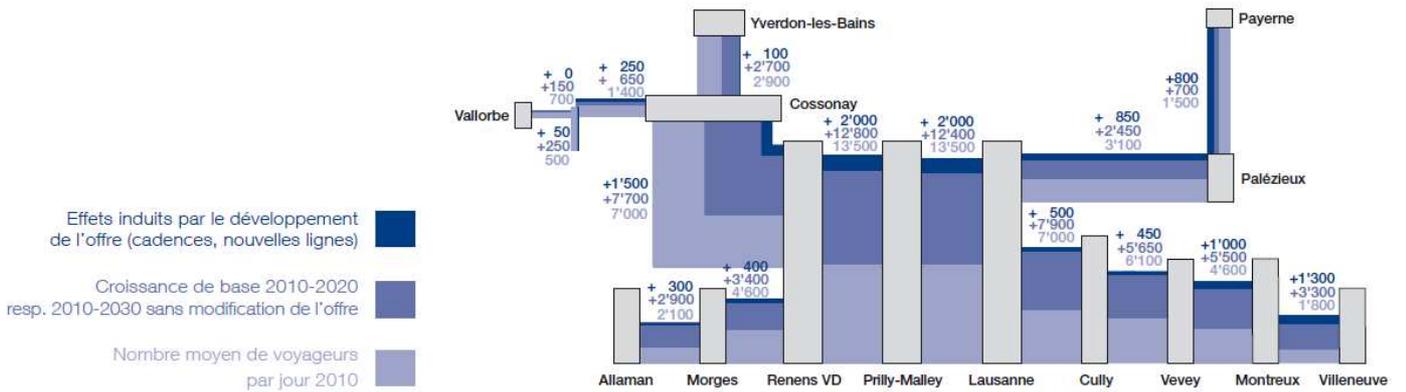
\*\*Remarque sur le graphique ci-dessus : Pour la section Lausanne – Allaman, les chiffres 2005 ont été repris par absence de données 2003.

# Annexe 3 : Prévisions de trafic sur le RER Vaud

## Voyageurs par jour en 2020



## Voyageurs par jour en 2030



# Annexe 4 : Etape Grandson : Décembre 2015

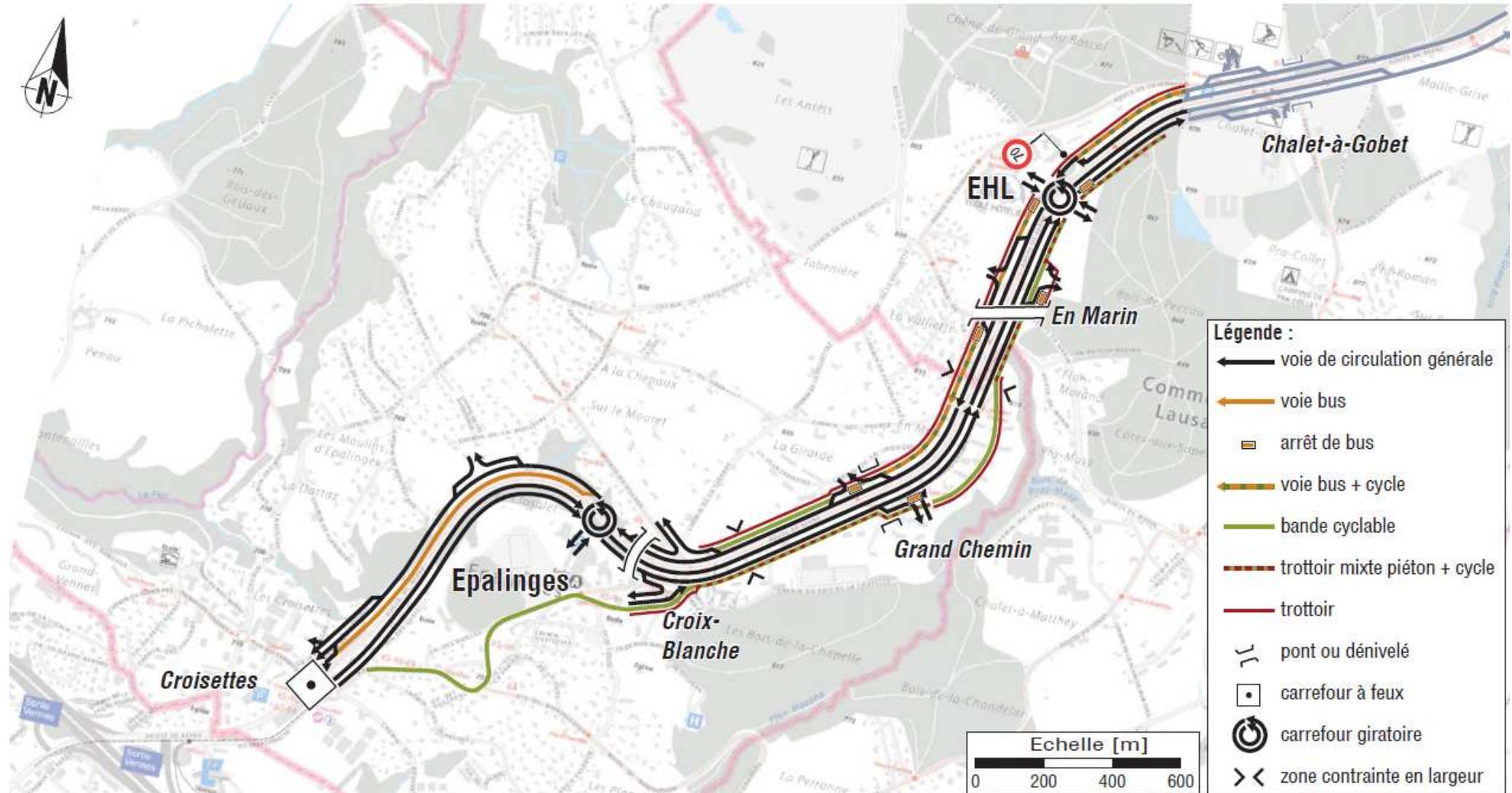


## Annexe 5 : Etape Broye et Vallée de Joux et étape 15 minutes au cœur du RER Vaud : Horizon 2019 – 2020



## Annexe 6 : Réaménagement de la RC 601 entre Les Croisettes sur Epalinges et Le Chalet-à-Gobet sur Lausanne

Variante retenue



**Postulat Jean-François Cachin et consorts – Des places de parc pour des cars dans le secteur du P+R de Vennes**

*Texte déposé*

Sur le parking couvert de Vennes, en limite de la commune d'Epalinges, sur le territoire de la ville de Lausanne, est en construction l'Hôtel Aquatis.

Dès l'automne 2015, un deuxième bâtiment abritera le futur Aquarium & musée suisse de l'eau dédié aux thèmes de l'eau et du développement durable.

Qui dit hôtel et musée dit arrivée d'hôtes et de visiteurs en m2, en voitures et en cars.

Il avait été envisagé de créer des places pour des cars et des poids lourds dans la zone de la boucle autoroutière de Vennes (ancien P+R de Vennes).

Dans un premier temps, l'Office fédéral des routes (OFROU) était favorable à cette demande de la ville de Lausanne, mais, actuellement, il ne souhaite pas s'engager sur cette proposition stratégiquement judicieuse, souhaitant garder cette surface pour l'entreposage d'installations de chantiers en relation avec les gros travaux à réaliser sur l'autoroute et ceci jusqu'en 2020 au minimum.

Dès lors, la création de places de parc pour des cars est à trouver à proximité immédiate de la station du m2 de Vennes et du futur Aquarium & musée suisse de l'eau.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat, dans le cadre du projet de requalification de la RC 601 entre le Chalet-à-Gobet et Vennes, en collaboration avec les municipalités d'Epalinges et de Lausanne, d'étudier la possibilité de créer sur l'ancienne voie montante du bus TL, entre la station d'essence BP et la station du m2 des Croisettes, quelques places de stationnement pour des cars et/ou sur la nouvelle route de la Corniche située à l'est de la RC 601, sur la parcelle n° 20'573, propriété de l'Etat de Vaud.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Jean-François Cachin  
et 35 cosignataires*

*Développement*

**M. Jean-François Cachin (PLR) :** — Les signataires du postulat et votre serviteur souhaitent que le Conseil d'Etat, dans le cadre du projet de requalification de la RC 601, étudie la possibilité de créer, sur le parking couvert du P+R de Vennes, quelques places de stationnement pour des cars, à proximité du futur Aquarium Suisse et Musée de l'eau, dédié au thème de l'eau et de l'environnement, ainsi que de l'Hôtel Aquatis, actuellement en construction.

Comme il est précisé dans le postulat, nous demandons qu'il soit renvoyé à l'examen d'une commission.

*Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à une commission pour examen préalable.*

**Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.**

**RAPPORT DE LA COMMISSION**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Jean-François Cachin et consorts –**  
**Des places de parc pour des cars dans le secteur du P+R de Vennes**

**1. PRÉAMBULE**

La commission s'est réunie le 20 février 2014, à la Salle de conférences P001, rue des Deux-Marchés, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Sylvie Podio, Valérie Schwaar et Patricia Dominique Lachat, de MM. Jean-François Cachin, Hans Rudolf Kappeler, Claude Matter ainsi que du soussigné, confirmé dans son rôle de président et rapporteur.

Mme Nuria Gorrite, cheffe du DIRH, y était accompagnée de MM. Vincent Krayenbühl, directeur ad intérim de la Direction générale de la mobilité et des routes – DGMR, et Martin Schneider, ingénieur chef de projet au SR pour la requalification de la route de Berne.

Le Secrétariat général y était représenté par M. Jérôme Marcel, qui a tenu les notes de séance.

**2. POSITION DU POSTULANT**

Le postulant rappelle la nécessité de son dépôt en précisant le manque très important voire inexistant de places de parc pour les bus dans le secteur de Vennes, et ce sachant qu'un hôtel est en construction et qu'un aquarium géant est à l'enquête et générera de nombreux visiteurs sur ce lieu. Une zone avait été prévue à cet effet, mais le terrain a été racheté par des assurances, l'emplacement P+R provisoire durant le chantier M2 avait aussi été prévu à cet effet puis abandonné par l'OFROU.

Donc le postulant demande s'il est possible de prévoir des places de cars le long de la route cantonale sur l'ancienne voie de bus ou sur la route de la Corniche en partie en main de l'Etat.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

La cheffe du DIRH rappelle que pour étudier ce secteur de la RC-601, la COFIN a accepté un crédit d'étude, laquelle étude a été menée sur la base d'un accord politique présenté publiquement, avec les municipalités et députations concernées.

Les propositions contenues dans ce postulat concernent certes le canton puisqu'on se situe dans le cadre de la requalification de la RC-601. Toutefois, rappelle-t-elle, la question du stationnement des cars est essentiellement de compétence communale. Néanmoins, le SR a fait une analyse des solutions proposées par le postulat et autres solutions possibles :

L'ingénieur chef de projet au SR explique les solutions envisagées sur la base d'un plan remis aux membres de la commission. Il précise que les arguments présentés à la commission ont été préparés conjointement avec l'ex-SM, le SPEco et le SDT, ainsi que les représentants des communes d'Epalinges et Lausanne.

Dans le périmètre du PAC Vennes, il explique que le tronçon concernant la requalification de la RC-601 entre le Châlet-à-Gobet et Vennes évoqué dans le postulat regroupe deux projets :

- l'un strictement limité sur une longueur de 440 mètres, entre la sortie de la bretelle Nord de l'autoroute et le carrefour des Croisettes : ce projet a été mis à l'enquête au printemps 2013 et à ce jour est entré en force, les oppositions ayant été levées, les travaux étant prévus sur deux étés

successifs, d'avril 2015 à l'automne 2016 – il précise que la route de la Corniche sera utilisée pour dévier le trafic durant ces travaux ;

- le deuxième tronçon de quatre kilomètres entre les Croisettes et le Châlet-à-Gobet a fait l'objet d'études de faisabilité et de discussions ; ce projet est moins avancé et pourrait être modifié. Toutefois, il s'agit d'un projet de requalification d'une route, qu'il est dès lors difficile d'affecter à du stationnement de car, les lieux concernés étant également plus loin de la zone où se trouvent l'hôtel et l'aquarium, il ne s'agit plus de la « proximité immédiate » demandée par le postulat.

Concernant les propositions du postulat :

- d'une part, sur l'ancienne voie de bus t1 entre la station BP et la station m2 des croisettes, une zone d'une longueur d'environ 80 mètres, on pourrait envisager 5 places pour cars adjacentes aux voies montantes de la RC. On se situe à 300 mètres du futur aquarium géant. Toutefois, seuls des cars montants pourraient y accéder et bien entendu des car devraient manoeuvrer pour se parquer, ce qui n'est pas envisageable sur une route connaissant un trafic de 30'000 véhicules par jour. De plus, les études menées par la commune d'Epalinges pour le réaménagement du carrefour et de la place des Croisettes, afin d'améliorer la situation d'un point de vue de la mobilité et urbanistique. Or, la plupart des variantes étudiées envisagent d'utiliser cette zone pour une nouvelle voie de présélection permettant de tourner à droite, indépendamment de la voie menant au village d'Epalinges. Il est dès lors très vraisemblable que cette zone devienne une quatrième voie montante.
- D'autre part, il y a la proposition d'utiliser la route de la Corniche, construite dans le cadre du développement du pôle entre 2008 et 2010, laquelle route appartient au canton via les améliorations foncières. Cette route va en sens unique de l'emplacement du futur aquarium à la place des Croisettes. Cette voie unidirectionnelle d'une largeur de 6,5 mètres permettrait la réalisation d'une voie à deux sens. Toutefois, en l'état cette route n'est pas ouverte au trafic. En relation au PAC Vennes, une convention lie tous les propriétaires fonciers du périmètre et stipule qu'à la fin des travaux elle leur est restituée. Une utilisation de cette route pour y mettre des places de cars va dès lors à l'encontre de cette convention. Dès plus, si techniquement il serait possible d'y mettre des places de cars, l'accès à ces places nécessiterait un cheminement relativement compliqué, entrant en conflit avec d'autres usages ou projets en cours.

Dans le cadre de la mise en application du PAC Vennes, modifié récemment, les acteurs se chargent de trouver d'autres solutions. Son évoquées :

- les zones de part et d'autre de la route qui passe entre l'hôtel et les bâtiments des assurances CSS ; cette option qui implique une emprise sur leur parcelle privée est en discussion depuis plusieurs années avec les assurances CSS. Or, CSS refuse en l'état la solution concernant le parage de car du côté de la chaussée face à leurs locaux ; ils entreraient en discussion pour le côté de la route située le long de l'hôtel, où il y a un potentiel pour trois places de cars. Ces discussions ont lieu au sein de Biopole SA.
- Une zone du PAC Vennes affectée à de la construction serait certes intéressante, mais c'est juridiquement impossible à réaliser.

L'ingénieur chef de projet au SR rappelle que la problématique des parkings relais et des places de parcs pour poids lourds et cars doit être menée au niveau de l'agglomération. En conclusion, il explique-t-il, les projets de requalification de la RC-601 ne constituent pas une bonne opportunité pour créer des places de parcs pour les cars amenant les visiteurs à l'aquarium géant, à l'exception d'éventuelles zones d'attente éloignées. En effet, deux places de dépose sont prévues devant le futur aquarium. Les alternatives existent au sein du PAC Vennes, mais relèvent de la compétence des acteurs du PAC lui-même, qui y travaille

#### **4. DISCUSSION GÉNÉRALE ET BIENFONDÉ DU POSTULAT**

Le postulant précise que la demande est faite pour les cars et non les poids lourds ! Un député parle d'un « coup parti » et cela aurait dû être prévu lors de la mise en place du PAC Vennes et partage l'idée sur le parage des cars pendant les visites ou nuits d'hôtel qui doit être mis en place et se

demande si ce n'est pas plutôt la commune qui devrait se pencher sur ce problème. Un député relève la difficulté d'utilisation des différentes solutions envisagées. Il est relevé que les promoteurs de projets touristiques devraient être les premiers à penser et trouver des solutions.

Des places de parc étaient prévues mais ont disparus car les assurances CSS n'en veulent pas ! Un député se demande si l'Etat a des participations dans le Bipôle et s'il peut influencer les partenaires à discuter la problématique. Il est confirmé que la solution ne se présente pas sur la route de Berne et cette réflexion est en main des communes et agglomérations, le canton venant en appui ! Les différentes préoccupations du postulat sont partagées par les commissaires mais pour cette situation de parage des cars sur la route de Berne, elle s'avère ne pas être possible et donc la problématique demeure et actuellement débouche sur une impasse.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

Au final, suite aux informations données, la commission a la conviction que :

- le postulat se justifie par l'absence de solution pour le stationnement des autocars au nord de la ville dans un secteur appelé à accueillir de nombreux visiteurs ;
- l'étude de places de parc pour des autocars dans le cadre du projet de requalification de la RC 601 entre Vennes et les Croisettes n'a pas abouti à une solution satisfaisante ;
- la construction d'installations d'hébergement touristique et de loisirs doit s'accompagner d'une réflexion sur le stationnement des autocars.

Dès lors, à l'unanimité, la commission propose, selon art 136 de la Loi sur Le Grand Conseil, la résolution suivante :

*La commission demande au Conseil d'Etat de prendre en considération la problématique du stationnement des autocars dans tous les projets de planification cantonale (pôles de développement, plans d'affectation cantonaux, etc.) afin d'anticiper un éventuel besoin de places en la matière.*

Sur ce, le postulant retire son intervention.

Rovray, le 28 avril 2014

Le rapporteur :  
(Signé) José Durussel

# RESOLUTION

14-RES-014



Grand Conseil - Secrétariat général  
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 04.03.14

Scanné le \_\_\_\_\_

**(13\_POS\_044) Postulat Jean-François Cachin et consorts – Des Places de parc pour des cars dans le secteur du P+R de Vennes.**

La commission du mardi 20 février 2014 qui a traité le postulat 13\_POS\_044 de Jean-François Cachin et consorts, et suite aux informations données par la représentante du Conseil d'Etat et des collaborateurs, a la conviction que :

- 1) Le postulat se justifie par l'absence de solution pour le stationnement des autocars au nord de la ville dans un secteur appelé à accueillir de nombreux visiteurs ;
- 2) Que l'étude de places de parc pour des autocars dans le cadre du projet de requalification de la RC 601 entre Vennes et les Croisettes n'a pas abouti à une solution satisfaisante ;
- 3) Que la construction d'installations d'hébergement touristique et de loisirs doit s'accompagner d'une réflexion sur le stationnement des autocars.

A l'unanimité, la commission propose, selon art 136 de la Loi sur Le Grand Conseil, la résolution suivante :

**La commission demande au Conseil d'Etat de prendre en considération la problématique du stationnement des autocars dans tous les projets de planification cantonale (pôles de développement, plans d'affectation cantonaux, etc.) afin d'anticiper un éventuel besoin de places en la matière.**

Les membres de la commission 13\_POS\_044

Valérie Schwarz

Sylvie Podio

Patricia Dominique Lachat

Claude Matter

Hans Rudolf Kappeler

José Durussel

Jean-François Cachin.

# Liste des députés signataires – état au 21 janvier 2014

Aellen Catherine	Chapalay Albert	Duvoisin Ginette
Ansermet Jacques	Chappuis Laurent	Ehrwein Nihan Céline
Apothéloz Stéphanie	Cherbuin Amélie	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Christine	Favez Jean-Michel
Aubert Mireille	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Marc	Ferrari Yves
Baillif Laurent	Christen Jérôme	Freymond Cantone Fabienne
Bally Alexis	Christin Dominique-Ella	Gander Hugues
Bendahan Samuel	Collet Michel	Genton Jean-Marc
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Germain Philippe
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Glauser Alice
Blanc Mathieu	Creteigny Gérald	Glauser Nicolas
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Golaz Olivier
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grandjean Pierre
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grobéty Philippe
Bory Marc-André	Debluè François	Guignard Pierre
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Haury Jacques-André
Brélaz François	Despot Fabienne	Hurni Véronique
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Induni Valérie
Buffat Michaël	Divorne Didier	Jaquet-Berger Christiane
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquier Rémy
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Capt Gloria	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf

# Liste des députés signataires – état au 21 janvier 2014

Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Rydlo Alexandre
Kunze Christian	Oran Marc	Schaller Graziella
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schobinger Bastien
Lachat Patricia	Payot François	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Pillonel Cédric	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Podio Sylvie	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Probst Delphine	Tosato Oscar
Matter Claude	Randin Philippe	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rapaz Pierre-Yves	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Ravenel Yves	Tschopp Jean
Meldem Martine	Renaud Michel	Uffer Filip
Melly Serge	Rey-Marion Ailette	Venezelos Vassilis
Meyer Roxanne	Rezzo Stéphane	Voiblet Claude-Alain
Miéville Laurent	Richard Claire	Volet Pierre
Miéville Michel	Riesen Werner	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Rochat Nicolas	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Romano Myriam	Weber-Jobé Monique
Montangero Stéphane	Roulet Catherine	Wehrli Laurent
Mossi Michele	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Neiryneck Jacques	Rubattel Denis	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Ruch Daniel	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Ruiz Rebecca	Züger Eric

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean-Michel Dolivo - **Activité accessoire bénévole des employé-e-s de la fonction publique vaudoise, une limite arbitraire à la liberté d'expression, d'opinion et d'organisation ?**

### *Rappel de l'interpellation*

*L'article 51 de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers) dispose, à son alinéa 2, que le Conseil d'Etat peut interdire aux collaborateurs/trices l'exercice d'une activité accessoire incompatible avec leur fonction à l'Etat. L'article 127 du règlement LPers précise les conditions dans lesquelles peut être exercée une activité accessoire rémunérée durant l'horaire de travail. La présente interpellation ne concerne que la question d'une activité accessoire, **non rémunérée et en dehors de l'horaire de travail**, exercée par des employé-e-s de la fonction publique vaudoise, en particulier dans l'hypothèse où ils/elles s'engagent bénévolement, dans les milieux associatifs ou en rapport avec des questions politiques — dans un parti politique ou dans un comité pour une votation populaire, par exemple. Pour le surplus, l'interpellation ne porte pas sur l'exercice d'une charge publique.*

*La directive LPers 51.1 précise que l'autorité d'engagement peut interdire au collaborateur/trice l'exercice d'une activité accessoire incompatible avec sa fonction à l'Etat. Dans le cadre de l'examen de la demande, l'autorité d'engagement procède à une pesée des intérêts entre les libertés constitutionnelles, dont l'exercice serait restreint par une interdiction, et la bonne exécution de l'activité principale du collaborateur. L'incompatibilité entre l'activité accessoire du collaborateur et sa fonction peut résulter notamment :*

- de la nature de l'activité lorsque celle-ci heurte les intérêts de l'Etat, notamment sur le plan du conflit d'intérêt,*
- de la durée et de la fréquence,*
- d'un cumul de gains excessifs pour les collaborateurs dont la rémunération est élevée.*

*La directive LPers 51.3, qui ne se trouve pas sur l'intranet de l'Etat de Vaud, donne la définition suivante de l'activité accessoire : il s'agit de toute activité ponctuelle, occasionnelle ou durable exercée en sus de l'activité à temps complet ou à temps partiel accomplie pour l'Etat. Il peut s'agir d'une activité salariée, indépendante ou non rémunérée. Ne sont pas considérées comme des activités accessoires les activités syndicales et les charges publiques. En ce qui concerne une activité accessoire non rémunérée, la directive LPers 51.3 stipule que les collaborateurs/trices annoncent les activités non rémunérées lorsqu'elles peuvent s'avérer incompatibles avec l'exercice de leur fonction. Cette incompatibilité peut, selon cette directive, résulter de "l'existence d'un conflit d'intérêt" ou "de la durée et de la fréquence" de ladite activité.*

*Le député soussigné pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:*

- 1. Pour quelles raisons la directive LPers 51.3 n'a-t-elle pas été publiée par le Service du personnel*

de l'Etat de Vaud (SPEV) sur le site intranet de l'Etat de Vaud et, le cas échéant, n'est-il pas indispensable de procéder à la publication de ladite directive ? Et, par extension, de toutes les directives non publiées qui servent de base aux règles auxquelles sont soumis les employé-e-s de la fonction publique ?

2. L'engagement bénévole, hors de son temps de travail, d'un-e employé-e de l'Etat de Vaud dans le cadre d'un parti politique, d'une association ou d'un comité en lien avec une votation populaire peut-il tomber dans le cadre du "conflit d'intérêt" tel qu'il est décrit au point 5A de la directive LPers 51.3 ?

3. Si oui, le Conseil d'Etat peut-il expliquer juridiquement comment une directive non-publiée de l'Etat peut supplanter les libertés d'expression, d'opinion et d'organisation, garanties par les Constitutions vaudoises et fédérales ?

4. Si oui, le Conseil d'Etat peut-il préciser si ce conflit d'intérêt est lié ou non au niveau de responsabilité exercé par l'employé-e en question dans un service de l'Etat ?

5. Si l'existence d'un conflit d'intérêt peut exister sans lien avec le niveau de responsabilité occupé, le Conseil d'Etat peut-il donner des exemples d'un tel conflit d'intérêt ?

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Dans son interpellation, le Député Dolivo s'enquiert du traitement qui est réservé aux activités non rémunérées exercées par les employés de l'Etat en dehors de leur horaire de travail, en particulier dans l'hypothèse où ils s'engagent bénévolement, dans les milieux associatifs ou en rapport avec des questions politiques.

Il sied en préambule de constater que les avis peuvent diverger s'agissant des mesures à prendre pour éviter des conflits d'intérêts au sein de la fonction publique. Alors que d'aucuns craignent que l'attention portée aux activités accessoires exercées par les collaborateurs de l'Etat ne constitue une violation de leurs droits fondamentaux, d'autres estiment en revanche que le contrôle qui est fait est insuffisant. Dans son audit sur la gestion des risques de conflits d'intérêts et de corruption, la Cour des comptes a en effet relevé que le suivi des activités accessoires était effectué de manière disparate et elle a recommandé un contrôle et un suivi des risques de conflits d'intérêts.

Avant de répondre aux questions qui sont posées par le Député Dolivo, il convient de rappeler le dispositif normatif qui régit l'exercice d'une activité accessoire ainsi que les principes qui prévalent en matière de publication des directives.

#### Exercice d'une activité accessoire

L'art. 51 al. 2 de la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud ( ci-après : LPers) dispose que "le Conseil d'Etat peut interdire aux collaborateurs l'exercice d'un activité accessoire incompatible avec leur fonction à l'Etat". Dans la directive 51.1 *Activités accessoires* du 21 janvier 2004, le Conseil d'Etat a précisé que "Toute activité accessoire, même celle exercée en dehors du travail, doit être annoncée, ainsi que celle, non rémunérée, lorsqu'elle peut s'avérer incompatible avec la fonction", (cf. ch. 1.1 , al.1.) "L'autorité d'engagement peut interdire au collaborateur l'exercice d'une activité accessoire incompatible avec sa fonction à l'Etat. Dans le cadre de l'examen de la demande, l'autorité d'engagement procède à une pesée des intérêts entre les libertés constitutionnelles, dont l'exercice serait restreint par une interdiction, et la bonne exécution de l'activité principale du collaborateur" ( cf. ch. 1.1, al.2).

Le Conseil d'Etat a ainsi retenu que "L'incompatibilité entre l'activité accessoire du collaborateur et sa fonction peut résulter notamment:

- de la nature de l'activité lorsque celle-ci heurte les intérêts de l'Etat, notamment sur le plan du conflit d'intérêt

- de la durée et de la fréquence
- d'un cumul de gains excessif pour les collaborateurs dont la rémunération est élevée." (cf. ch.1.1, al.3)

Alors que ce dispositif est en vigueur depuis 2003, il n'a été mis en œuvre qu'en 2006. C'est à cette date que le Conseil d'Etat, par décision du 26 avril 2006, a demandé aux autorités d'engagement d'approcher leurs collaborateurs afin qu'ils annoncent les activités accessoires qu'ils exerçaient conformément à la directive 51.1 de manière, le cas échéant, à en vérifier la compatibilité avec l'activité réalisée pour l'Etat.

Le syndicat SUD s'est insurgé contre cette décision s'agissant de l'annonce des activités d'ordre associatif et à but idéal. A défaut d'une réponse positive du Conseil d'Etat à sa demande d'ouverture de négociations sur ce thème, il a saisi l'Organe de conciliation et d'arbitrage le 1<sup>er</sup> octobre 2006. Lors de la séance qui s'est tenue le 26 octobre 2006 devant ladite instance, il a été convenu que le Service du personnel organiserait une séance de discussion avec les trois associations du personnel. La procédure a ainsi été suspendue.

Deux séances de travail réunissant le Service du personnel et les représentants de SUD, FSF et SSP se sont ainsi tenues les 20 novembre 2006 et 18 janvier 2007. Un projet de directive technique rédigé par le Service du personnel a été soumis aux syndicats et associations du personnel qui ont été invités à faire part de leurs déterminations. Au terme de ces séances et de la procédure de consultation, le Service du personnel a adopté la directive technique 51.3 qui est le fruit des discussions menées avec les syndicats. Aucune partie n'a sollicité la reprise de la procédure ouverte devant l'Organe de conciliation et d'arbitrage, ce qui signifie que la directive technique réglait de manière satisfaisante les conditions et modalités d'annonce des activités accessoires.

Il convient en outre de relever que dans la pratique, l'application des directives relatives aux activités accessoires pose peu de problèmes. Lors de leur engagement, les nouveaux collaborateurs annoncent les éventuelles activités accessoires qu'ils exercent. Le Conseil d'Etat n'a pas connaissance de situations dans lesquelles une activité non rémunérée aurait été interdite par l'autorité d'engagement.

#### Publication des directives

Il sied de rappeler que les directives d'application de la LPers sont de la compétence du Conseil d'Etat. Les directives dites générales, c'est-à-dire, celles portant notamment sur les droits et obligations des collaborateurs, sur les congés, sont publiées sur le site internet de l'Etat de sorte qu'elles sont accessibles à un large public. Les directives salariales sont quant à elles publiées sur le site intranet de l'Etat.

En vertu de l'art. 8 al. 1 LPers, le Service du personnel édicte les instructions techniques nécessaires à l'application de la loi et de ses règlements. L'exposé des motifs et projet de loi sur le personnel de l'Etat de Vaud d'octobre 2000 (EMPL 212, octobre 2000, p. 31) indique que cet article "donne le droit au SPEV de compléter et de préciser, sur le plan technique, les dispositions légales et réglementaires". Ainsi le SPEV est amené à préciser des dispositions de manière à permettre l'uniformité des pratiques et à assurer l'égalité de traitement des collaborateurs.

Compte tenu du fait qu'elles n'émanent pas du Conseil d'Etat et qu'elles sont de nature purement technique en ce sens qu'elles n'affectent d'aucune manière le statut des collaborateurs de l'Etat, ces directives techniques ne sont à ce jour pas publiées sur le site intranet de l'Etat. Elles sont toutefois à disposition des autorités d'engagement et de la fonction RH. Les collaborateurs qui souhaitent les obtenir peuvent les requérir auprès de leur autorité d'engagement.

Dans un souci de transparence et pour s'assurer que tous les collaborateurs disposent du même niveau d'information, le Conseil d'Etat est favorable à la publication de toutes les directives techniques du SPEV sur le site intranet de l'Etat. Elles seront disponibles dès le 1<sup>er</sup> juin 2014.

Réponses aux questions:

*1) Pour quelles raisons la directive LPers 51.3 n'a-t-elle pas été publiée par le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) sur le site intranet de l'Etat de Vaud et, le cas échéant, n'est-il pas indispensable de procéder à la publication de ladite directive ? Et, par extension, de toutes les directives non publiées qui servent de base aux règles auxquelles sont soumis les employé-e-s de la fonction publique ?*

Dès lors qu'elle revêt un caractère technique, la directive 51.3, à l'instar de toutes les directives techniques édictées par le Service du personnel, n'a pas été publiée sur le site intranet de l'Etat de Vaud.

Le Conseil d'Etat retient toutefois de publier ces directives.

*2) L'engagement bénévole, hors de son temps de travail, d'un-e employé-e de l'Etat de Vaud dans le cadre d'un parti politique, d'une association ou d'un comité en lien avec une votation populaire peut-il tomber dans le cadre du "conflit d'intérêt" tel qu'il est décrit au point 5A de la directive LPers 51.3 ?*

On ne saurait exclure qu'un engagement bénévole d'un employé de l'Etat dans le cadre d'un parti politique, d'une association ou d'un comité en lien avec une votation populaire puisse occasionner un conflit d'intérêt au sens des directives 51.1 et 51.3. On ne peut toutefois pas répondre à cette question de manière abstraite et théorique dans la mesure où chaque situation doit faire l'objet d'une analyse particulière. Il s'agit en particulier de prendre en considération les activités exercées par le collaborateur dans le cadre de son bénévolat ainsi que le cahier des charges qu'il assume pour le compte de l'Etat, son taux d'activité, son niveau de responsabilités, etc.

*3) Si oui, le Conseil d'Etat peut-il expliquer juridiquement comment une directive non-publée de l'Etat peut supplanter les libertés d'expression, d'opinion et d'organisation, garanties par les Constitutions vaudoises et fédérales ?*

Comme mentionné plus haut, lorsque le collaborateur le sollicite, l'autorité d'engagement lui communique les directives techniques du SPEV. Ces directives seront publiées sur le site intranet de l'Etat.

*4) Si oui, le Conseil d'Etat peut-il préciser si ce conflit d'intérêt est lié ou non au niveau de responsabilité exercé par l'employé-e en question dans un service de l'Etat ?*

Le niveau de responsabilité du collaborateur découle de son cahier des charges. De toute évidence, c'est un élément à prendre en considération dans l'analyse qui sera faite quant à l'existence d'un potentiel conflit d'intérêt. Une même activité accessoire pourra n'occasionner aucun conflit d'intérêt pour un collaborateur alors qu'elle sera incompatible avec l'activité d'un collaborateur en charge d'autres missions ou occupant une position hiérarchique différente.

*5) Si l'existence d'un conflit d'intérêt peut exister sans lien avec le niveau de responsabilité occupé, le Conseil d'Etat peut-il donner des exemples d'un tel conflit d'intérêt ?*

Le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de donner des exemples dès lors qu'à sa connaissance ces cas de figure ne se sont pas présentés depuis l'introduction de la LPers, il y a plus de 10 ans.

Après avoir rappelé le processus qui a précédé l'adoption de la directive technique 51.3 relative aux activités accessoires, le Conseil d'Etat répond favorablement à la demande du Député Dolivo en retenant de publier sur le site intranet de l'Etat de Vaud les directives techniques du Service du personnel.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 avril 2014.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jacques Neiryck : Quelle est la politique du Canton par rapport aux entreprises suisses et étrangères lors de la soumission des offres de fournitures ?

### **Rappel**

*En 2012, le Fonds de départ de la Médiathèque de la Vallée de Joux, localisé à Le Sentier, a été acquis, pour un montant d'environ un quart de million, auprès d'une entreprise française, qui avait soumis une offre plus avantageuse que les librairies romandes. Or, le secteur de la librairie romande traverse actuellement une crise du fait des ventes par Internet, mais aussi par la faiblesse de l'euro, par le différentiel des salaires et par les barèmes des diffuseurs romands, importateurs en Suisse de livres édités en France. Tous ces facteurs entraînent nécessairement un avantage pour la France lors d'une soumission. Si le cas concret mentionné est celui de livres, le même différentiel peut être observé pour nombre de fournitures de produits ou de services.*

*Dès lors se posent des questions relatives à l'usage fait des finances publiques, alimentées par les impôts des contribuables.*

- 1. Le canton et (ou) les communes vaudoises ont-ils l'obligation d'accepter l'offre la plus avantageuse, même étrangère, lors d'une soumission par suite de conventions internationales dans le cadre des relations bilatérales avec l'UE ?*
- 2. Si tel n'est pas le cas, le canton et (ou) les communes ont-ils édicté une règle privilégiant les entreprises suisses ?*
- 3. Si une telle règle existe, la décision de la Médiathèque de la Vallée de Joux provient-elle d'une erreur commise à un échelon inférieur ?*
- 4. Si une telle règle n'existe pas, le Conseil d'Etat pourrait-il envisager de la promulguer ?*

*Ne souhaite pas développer.*

*(Signé) Jacques Neiryck*

*et 2 cosignataires*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

*1) Le Canton et (ou) les communes vaudoises ont-ils l'obligation d'accepter l'offre la plus avantageuse, même étrangère, lors d'une soumission par suite de conventions internationales dans le cadre des relations bilatérales avec l'UE ?*

Les engagements internationaux [1] contractés par la Suisse dans le domaine des marchés publics ont des implications directes pour le Canton et les communes vaudoises et, d'une manière générale, pour les adjudicateurs publics. L'Accord intercantonal sur les marchés publics du 25 novembre 1994 (révisé

le 15 mars 2001) auquel tous les cantons sont parties, a transposé ces règles internationales aux niveaux cantonal et communal. Ces traités les obligent notamment à ouvrir leurs marchés à la concurrence internationale lorsque la valeur de ces marchés atteint certains seuils (350'000 francs pour des marchés de services et de fournitures et 8'700'000 francs pour des marchés de travaux). En contrepartie, les entreprises vaudoises peuvent accéder aux marchés publics internationaux organisés par des pouvoirs adjudicateurs étrangers émanant de pays signataires de ces accords. Ainsi, dès qu'un marché de fourniture organisé par une collectivité publique vaudoise dépasse la valeur de 350'000 francs H. T., il est soumis au régime des traités internationaux et offre, de ce fait, à des entreprises françaises comme à d'autres entreprises étrangères, la possibilité de prendre part à ce marché. En dessous de ces seuils internationaux, un marché public est soumis au régime prévu par la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le marché intérieur (LMI) et l'Accord intercantonal précité sa valeur va alors déterminer le degré d'ouverture du marché et la procédure marchés publics applicable. Ainsi, pour un marché de fournitures, la procédure de gré à gré est applicable jusqu'à 100'000 francs H. T., la procédure sur invitation jusqu'à 250'000 francs H. T. et la procédure ouverte, qui ouvre le marché à la concurrence au niveau national, dès 250'000 francs H. T.

[1] *Accord GATT/OMC sur les marchés publics du 15 avril 1994 (AMP RS 0.632.231.422) actuellement en révision et Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics du 21 juin 1999 (Accord bilatéral RS 0.172.052.68)*

Il appartient à chaque pouvoir adjudicateur, une fois qu'il a identifié le marché qu'il souhaite mettre en concurrence, d'estimer aussi précisément que possible la valeur de ce dernier afin de déterminer s'il se trouve en dessous ou au-dessus des valeurs-seuils pour le choix de la procédure et si ce marché doit être ouvert à la concurrence internationale.

Le droit des marchés publics consacre différents principes fondamentaux dont le respect et la mise en œuvre incombent à chaque pouvoir adjudicateur. Parmi ces principes figurent notamment ceux de l'égalité de traitement entre soumissionnaires, de l'interdiction des discriminations (par exemple fondées sur la nationalité) et de l'attribution du marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir l'offre qui présente le meilleur rapport qualité/prix sur la base des critères d'évaluation choisis et annoncés par le pouvoir adjudicateur. Ce n'est pas nécessairement l'offre la moins chère qui remporte le marché.

Par conséquent, si, dans le cadre d'un marché soumis à concurrence internationale, une offre émanant d'une entreprise française doit être considérée, après évaluation des différentes offres par le pouvoir adjudicateur, comme étant économiquement la plus avantageuse, le marché doit être attribué à cette entreprise.

Il convient toutefois de garder à l'esprit que la majorité des marchés de fournitures des communes n'atteignent que rarement les valeurs seuils internationales et que ce sont ainsi majoritairement des entreprises suisses, sinon locales, qui remportent ce type de marchés.

2) *Si tel n'est pas le cas, le Canton et (ou) les communes ont-ils édicté une règle privilégiant les entreprises suisses ?*

Non, le Canton et les communes n'ont pas édicté de règle privilégiant les entreprises suisses car ils ne le peuvent pas. Ils bénéficient cependant d'une certaine marge de manœuvre dans le choix des critères d'évaluation et peuvent, en particulier, intégrer les critères liés au développement durable (composantes sociale et environnementale) à leurs cahiers des charges.

3) *Si une telle règle existe, la décision de la Médiathèque de la Vallée de Joux provient-elle d'une erreur commise à un échelon inférieur ?*

Cf. réponse donnée à la question 2). Une telle règle n'existe pas. La seule question qui demeure est celle du seuil et du déclenchement de cette procédure ouverte au niveau international.

*4) Si une telle règle n'existe pas, le Conseil d'Etat pourrait-il envisager de la promulguer ?*

L'introduction d'une telle règle s'avérerait non seulement contraire aux traités internationaux ratifiés par la Suisse mais également à l'Accord intercantonal sur les marchés publics et à la législation cantonale vaudoise de transposition de cet accord. En définitive, la marge de manœuvre du canton de Vaud est assez limitée. Seules des dispositions d'exécution relèvent de la compétence du législateur cantonal. L'action du Conseil d'Etat a ainsi principalement porté sur la mise en œuvre des principes définis au niveau supracantonal, à savoir dans les accords internationaux et dans l'Accord intercantonal sur les marchés publics.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 juin 2014.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Denis Rubattel - Encore d'inquiétantes contradictions (SPEN) !**

**Rappel**

*Ces derniers mois, le système vaudois d'exécution des peines a enregistré un nombre d'évasions certain. En effet, depuis début 2012, Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux a connu quatre évasions multiples, pour un bien triste record de dix-huit évadés. Parmi les détenus en cavale, certains sont titulaires d'un "cursus" accablant pire, plusieurs d'entre eux ne seront jamais repris donc, potentiellement, certains pourraient récidiver : meurtres et viols de violence extrême, du déjà vu !*

*Ainsi, derrière cette accablante situation, régulièrement, de nouveaux éléments s'invitent, font surface et des informations cruellement contradictoires voient le jour, entre ce qui se passe réellement dans l'environnement des prisons et ce qui se dit de la voix politique officielle.*

*Par ailleurs, à l'heure où les Pink Panthers s'envolent des geôles vaudoises à l'aide de fusils-mitrailleurs, alors qu'il s'agirait de renforcer la sécurité des prisons du canton et de s'occuper un peu du personnel exposé, on a pu prendre connaissance des nouvelles directives de la Cheffe du Service pénitentiaire (SPEN), soit de refuser aux surveillants le droit de travailler avec des menottes à portée de main ! On n'y croit pas !*

*Bref, dans le contexte pour le moins fragile et périlleux que traverse actuellement le SPEN, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:*

*1. Dans un document signé de sa part, Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux prétend que les entreprises de sécurité, Protectas pour le SPEN aux les Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO), ne sont pas armées. Or, il semblerait que, contrairement aux affirmations de Madame la Conseillère d'Etat, Protectas est bel et bien équipé de fusils à pompe munitionnés avec des balles réelles (en sus de balles à blanc). Qu'en est-il exactement ?*

*2. A ce jour, des dit-huit derniers évadés, combien sont encore en cavale, quel est leur degré de dangerosité et combien appartiennent aux Pink Panthers ?*

*3. En ce qui concerne les moyens de contrainte pour les agents de détention (spray, bâton télescopique, menottes, ...), quelle est la situation exacte, quelles sont les intentions futures du SPEN, quelles sont les revendications des agents de détention et quelles sont les mesures envisagées pour protéger le personnel ?*

## ***Réponse***

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite apporter quelques nuances aux propos de M. le Député Rubattel et tient à relever en premier lieu que les évasions constituent un risque inhérent à la vie d'un établissement pénitentiaire, contre lequel il est évidemment nécessaire de prendre toutes les mesures adéquates. À la lumière des statistiques intercantionales, il apparaît évident que ces dernières ne sont pas conditionnées par le ministre en charge des prisons. Il s'agit davantage du caractère inédit et de la violence intrinsèque des deux dernières évasions qui ont marqué les esprits et qui demandent aux autorités politiques de réinvestir dans la sécurité des prisons, longtemps reléguées au deuxième plan dans la chaîne pénale.

Deuxièmement, le Conseil d'Etat ne peut admettre le lien de causalité émis par M. le Député entre les évasions et l'ordre de service du SPEN réglant l'utilisation des moyens de contraintes.

La sécurité, déclinée selon le triptype reconnu à une échelle internationale (passive, active et dynamique) est un enjeu de chaque instant il s'agit du socle fondamental sur lequel se base l'entier de l'activité du Service. A chaque échelon, l'ensemble du personnel connaît les règles qu'il doit adopter pour maintenir des standards de sécurité élevés qui, in fine, contribuent à garantir la sécurité publique. Le Conseil d'Etat rappelle en outre que cette priorité a été largement reconnue lors des réflexions budgétaires, avec notamment la planification d'investissements conséquents dont l'une des finalités sera la sécurisation des établissements pénitentiaires en regard des nouveaux moyens déployés par les délinquants, notamment à but d'évasion.

## **QUESTIONS**

**1. Dans un document signé de sa part, Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux prétend que les entreprises de sécurité, Protectas pour le SPEN aux Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO), ne sont pas armées. Or, il semblerait que, contrairement aux affirmations de Madame la Conseillère d'Etat, Protectas est bel et bien équipé de fusils à pompe munitionnés avec des balles réelles (en sus de balles à blanc). Qu'en est-il exactement ?**

### **Réponse:**

Pour des raisons sécuritaires évidentes, le Conseil d'Etat ne communiquera pas l'armement exact utilisé par les agent-e-s Protectas aux EPO.

**2. A ce jour, des dit-huit derniers évadés, combien sont encore en cavale, quel est leur degré de dangerosité et combien appartiennent aux Pink Panthers ?**

### **Réponse:**

Sur les 18 évadés (4 événements), 14 ont été repris. Il en reste donc 4 "en cavale" dont 1 reconnu comme étant un membre de l'organisation internationale "Pink Panthers" et incarcéré en Suisse pour "brigandage qualifié". Les 3 autres étaient détenus préventivement et suspectés de vol(s), infraction à la loi fédérale sur les stupéfiants, violation de domicile et dommages à la propriété.

**3. En ce qui concerne les moyens de contrainte pour les agents de détention (spray, bâton télescopique, menottes, ...), quelle est la situation exacte, quelles sont les intentions futures du SPEN, quelles sont les revendications des agents de détention et quelles sont les mesures envisagées pour protéger le personnel**

### **Réponse:**

L'usage de moyens de contention, et plus particulièrement de menottes fait partie intégrante de l'activité déployée dans un établissement pénitentiaire. Il ne saurait être ici question de le nier. Force est néanmoins de constater que leur possession implique des risques tant pour les collaborateurs (ex. prise d'otage, agression) que pour les personnes détenues (blessures liées à une mauvaise utilisation). Il est dès lors indispensable de règlementer leur usage et de garantir une formation appropriée.

Dans le cas présent, le Conseil d'Etat rappelle que l'usage des menottes et autres moyens de contention n'a jamais été supprimé des établissements pénitentiaires. Il a simplement été question de réglementer leur utilisation pour combler un vide en la matière et ceci après une période "test" qui n'a pas mis en évidence de problématique particulière. Ainsi, seuls les moyens de contention mis à disposition par le service sont autorisés. De plus, tant les fonctions que les secteurs ou encore les horaires impliquant un port systématique des moyens de contention ont été précisés par les directions d'établissement et peuvent être revus en tout temps si la situation l'exige. Enfin, les compétences liées à l'engagement du spray OC plus particulièrement ont été précisées.

Le Conseil d'Etat relève que par cet ordre de service, le Service pénitentiaire vaudois s'est ainsi aligné sur des pratiques déjà en vigueur dans la grande majorité des cantons suisses (sur 21 cantons ayant répondu à un sondage, seul un canton permet le port systématique de menottes). En outre, ce même ordre de service a été discuté avec les syndicats, notamment lors d'une rencontre avec la Cheffe de département et la Cheffe du Service pénitentiaire. Les syndicats ont alors admis son caractère flexible et ont confirmé n'avoir pas de commentaire à formuler.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 mai 2014.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Marc-Olivier Buffat "Evasions à répétition de détenus dangereux : quelles analyses et quelles conclusions en tire le Département de l'intérieur ?"

#### **Rappel**

*Le 26 juillet 2013, on apprenait l'évasion spectaculaire, à l'arme de guerre, d'un représentant des Pink Panthers détenu au pénitencier de Bochuz (établissement de la plaine de l'Orbe). Cette évasion a fait suite à une autre évasion audacieuse d'un membre des Pink Panthers à la prison lausannoise du Bois-Mermet.*

*Ces deux évasions frappent par l'apparente facilité avec laquelle elles ont pu avoir lieu. L'effet dit "de surprise" annoncé, ne manque pas d'interpeller l'observateur s'agissant de détenus et de comparses réputés dangereux et audacieux dans leur mode d'opération.*

*C'est avec incompréhension que l'on apprend que les responsables pénitentiaires ignoraient la présence d'un Pink Panther au Bois-Mermet, établissement pénitentiaire relativement peu sécurisé et situé en ville ; apparemment également, d'autres membres de la bande auraient séjourné au Bois-Mermet, parfois au même étage, avec des risques de collusion évidents.*

*Lors de l'évasion du 26 juillet 2013, on semble comprendre que le SPEN ignorait, à nouveau, l'appartenance du futur évadé à un gang réputé dangereux. On a invoqué dans la presse des difficultés de transmission de données entre le canton de Neuchâtel et le canton de Vaud...*

*Quoi qu'il en soit, la répétition d'évènements peu ou prou semblables à trois mois d'intervalle, pose un certain nombre de questions que la responsabilité très hypothétique des sites de photographie aériens ne saurait résoudre à elle seule...*

*On souhaite dès lors poser au Conseil d'État les questions suivantes :*

- 1. Pour quelles raisons des détenus réputés dangereux séjournent dans des établissements de détention manifestement pas adaptés à la situation, tel que le Bois-Mermet à Lausanne ? Corollairement, quelles sont les analyses que fait le SPEN dans le placement des détenus entre les différents sites de détention ?*
- 1. Est-il exacte que plusieurs membres de la bande dite des Pink Panthers ont séjourné dans le même établissement de détention à la même époque et au même étage ; dans l'affirmative, pour quelles raisons ?*
- 1. Après la première évasion au Bois-Mermet, quelles sont les mesures qui ont été prises par le Département en vue de vérifier la dangerosité et l'identité des détenus, par exemple en provenance d'autres cantons ? Corollairement, comment le Département peut-il expliquer que suite à une première évasion, la présence d'un autre membre des*

*Pink Panthers à Orbe n'ait as été identifiée ?*

1. *Quelles sont concrètement les informations dont dispose le SPEN, respectivement les directions des établissements pénitentiaires pour évaluer la dangerosité potentielle d'un condamné ? Corollairement, l'indication de la durée de la peine, du motif de la condamnation, voire de la mention de précédentes évasions (par exemple : brigandage par métier), ne permet-elle pas à elle seule de déterminer la dangerosité de ce type d'individus ?*
1. *Pour quelles raisons cet éventuel manque d'information dans les transmissions de données entre cantons n'a-t-il pas été identifié au préalable ?*
1. *Quelles sont les mesures qu'entend prendre le Département pour éviter que des détenus au potentiel dangereux séjournent, cas échéant, à plusieurs, dans des établissements pénitentiaires, manifestement inadaptés ?*
1. *Quelles sont les mesures qu'entend prendre le Département pour améliorer la clarté des informations transmises par d'autres cantons et permettant d'évaluer la dangerosité des détenus ?*
1. *Enfin, d'une manière générale, quelles sont les mesures qu'entend prendre rapidement le Département pour améliorer la sécurité à proximité des établissements pénitentiaires (Renforcement de la vidéosurveillance extérieure ? Amélioration des systèmes d'alarmes ?) et dans quels délais ?*
1. *Le Département entend-il solliciter un audit général sur le renforcement des mesures de sécurité pénitentiaire ?*

## **Réponse**

*Préambule :*

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que les deux événements liés à la fuite de membres présumés des Pink Panthers revêtent un caractère nouveau, soit l'attaque d'établissements pénitentiaires afin d'aider à l'évasion et non plus uniquement d'évasions du fait des seules personnes incarcérées dans l'établissement concerné.

## **QUESTIONS**

**1. Pour quelles raisons des détenus réputés dangereux séjournent dans des établissements de détention manifestement pas adaptés à la situation, tel que le Bois-Mermet à Lausanne ? Corollairement, quelles sont les analyses que fait le SPEN dans le placement des détenus entre les différents sites de détention ?**

## **Réponse:**

Historiquement, les établissements du canton de Vaud – construits entre 1905 et 1992 – ont été conçus pour prévenir l'évasion. C'est ce paradigme sécuritaire qui prévalait jusqu'à ces derniers événements où l'extraction de détenus par des complices extérieurs à la prison du Bois-Mermet en mai 2013 puis, selon un mode opératoire similaire, aux Etablissements pénitentiaires de la plaine de l'Orbe (EPO) en juillet 2013, ont remis en question non pas la capacité des prisons vaudoises à prévenir les évasions, mais à contrecarrer une invasion. Cette problématique a donné lieu à une évaluation interne sur la sécurité de l'ensemble des sites du Service pénitentiaire (SPEN). L'évaluation du risque et les mesures préconisées à court, moyen et long terme ont été présentées au Conseil d'Etat par la Cheffe du SPEN en septembre 2013.

La détermination du lieu de placement des personnes détenues dans le canton de Vaud repose

prioritairement sur leur statut pénal (détention avant jugement, exécution anticipée de peine, exécution de peine). A ce titre le Conseil d'Etat rappelle que l'isolement à titre de sûreté (quartier de haute sécurité) n'existe qu'en exécution de peine aux EPO. D'autres éléments entrent toutefois en ligne de compte dans le placement d'une personne : le risque de collusion durant l'enquête (la séparation de présumés complices se fait généralement sur plusieurs établissements du canton, voire hors canton), les risques particuliers mis en avant par la direction de la procédure, l'autorité de placement ou la direction de l'établissement et, *in fine*, les places disponibles.

**2. Est-il exact que plusieurs membres de la bande dite des Pink Panthers ont séjourné dans le même établissement de détention à la même époque et au même étage ; dans l'affirmative, pour quelles raisons ?**

**Réponse:**

La séparation des personnes détenues se base notamment sur le risque interne de collusion et d'accointance pour autant que l'information ait été portée à la connaissance de la direction de l'établissement par la direction de la procédure. Si les liens ne sont pas établis – comme ce fut le cas dans le cadre de l'évasion du Bois-Mermet où seul un des futurs évadés était clairement identifié comme appartenant à l'organisation internationale "Pink Panthers", on ne peut exclure que des membres d'une même organisation criminelle séjournent au sein des mêmes secteurs d'un établissement pénitentiaire.

Le Conseil d'Etat tient néanmoins à rappeler que le membre identifié des "Pink Panthers" avait été transféré en isolement cellulaire sur décision de la cheffe du Service pénitentiaire dès connaissance du risque qu'il présentait, et malgré la non-conformité du statut juridique de l'intéressé (détention avant jugement), privilégiant ainsi la sécurité publique. L'intervention de l'avocat de l'intéressé a toutefois obligé les autorités pénitentiaires à le replacer dans un établissement de détention avant jugement ne disposant pas, pour l'heure, d'un quartier de haute sécurité. De retour à la prison du Bois-Mermet, il a néanmoins changé régulièrement d'étage et d'activités, ce qui ne l'empêchait toutefois pas de rester au contact de 30 à 70 autres personnes détenues lors des promenades et des sports.

**3. Après la première évasion au Bois-Mermet, quelles sont les mesures qui ont été prises par le Département en vue de vérifier la dangerosité et l'identité des détenus, par exemple en provenance d'autres cantons ? Corollairement, comment le Département peut-il expliquer que suite à une première évasion, la présence d'un autre membre des Pink Panthers à Orbe n'ait pas été identifiée ?**

**Réponse:**

L'évaluation du risque d'évasion repose prioritairement sur les indications de la direction de la procédure en détention avant jugement et sur les informations contenues dans le jugement en sus des données complémentaires de l'autorité de placement lors d'une exécution de peine.

A l'issue de l'évasion du Bois-Mermet, une identification des membres connus de l'organisation "Pink Panthers" a permis une meilleure répartition des personnes appartenant à cette organisation en évitant la collusion tout en respectant *proforma* le statut juridique. Force est toutefois de constater que si le jugement fait mention du délit (brigandage qualifié par ex.), voire de l'appartenance à une bande organisée, ce n'est de loin pas synonyme d'un risque accru d'évasion ou de l'appartenance à une organisation criminelle particulière. Il est à relever que le pénitencier des EPO n'avait pas connu d'évasion réussie depuis 1995 tout en détenant nombre de membres de bandes organisées.

Or, dans le cas de l'évadé des EPO, membre des "Pink Panthers", les indications de l'autorité de placement induisaient un "risque important de fuite" - d'où le placement au pénitencier malgré un quantum de peine faible, mais rien ne précisait son appartenance à l'organisation précitée puisque le jugement n'en faisait pas mention. La direction des EPO n'était donc pas informée de son

appartenance à l'organisation criminelle internationale.

**4. Quelles sont concrètement les informations dont dispose le SPEN, respectivement les directions des établissements pénitentiaires pour évaluer la dangerosité potentielle d'un condamné ? Corollairement, l'indication de la durée de la peine, du motif de la condamnation, voire de la mention de précédentes évasions (par exemple : brigandage par métier), ne permet-elle pas à elle seule de déterminer la dangerosité de ce type d'individus ?**

**Réponse:**

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite rappeler que la dangerosité est une notion subjective et que les professionnels pénitentiaires préfèrent la notion de risque, davantage objectivable.

Les directions d'établissements pénitentiaires évaluent le risque d'évasion et les autres risques pénitentiaires (auto/hétéro-agression, mise en danger de l'institution, etc.) au regard des informations transmises par la direction de la procédure ou l'autorité de placement, ainsi que par l'observation attentive par l'ensemble du personnel pénitentiaire interne (sécurité dynamique). En outre, les établissements d'exécution de peine vaudois disposent de psycho-criminologues. Ces derniers proposent à l'établissement, ainsi qu'à l'autorité de placement, une évaluation criminologique basée sur des outils actuariels d'évaluation du risque de récidive passés lors d'entretiens cliniques. Ils émettent ensuite une formulation du risque de récidive violente et/ou sexuelle ainsi qu'une évaluation du risque intra-muros et de fuite.

**5. Pour quelles raisons cet éventuel manque d'information dans les transmissions de données entre cantons n'a-t-il pas été identifié au préalable ?**

**Réponse:**

En date du 26 juillet 2013, soit le jour suivant l'évasion des EPO, l'office d'application des peines et mesures de la République et Canton de Neuchâtel confirmait par courriel au directeur des EPO ne pas avoir transmis l'information que l'évadé de la veille appartenait à la mouvance "Pink Panthers".

Les raisons de cette lacune – dommageable en premier lieu pour la sécurité du personnel de l'établissement et des autres détenus et plus largement pour la sécurité publique – n'ont aucun lien avec un quelconque dysfonctionnement dans une chaîne de transmission de données intercantonale : il ne ressort simplement ni du jugement ni des pièces du dossier que l'intéressé ne faisait partie de cette mouvance. Partant, si le détenu avait été sous autorité vaudoise, la direction des EPO aurait certainement été confrontée à la même problématique.

Souhaitant améliorer la transmission de l'information au sein de la chaîne pénale, la cheffe du Service pénitentiaire a dans les jours suivant l'évasion interpellé le Commandant de la Police cantonale, le Procureur général ainsi que l'ensemble des autorités de placement du Concordat latin pour rappeler l'importance et la nécessité du partage d'information pour le dernier maillon de la chaîne qu'est l'institution pénitentiaire, garant de la sécurité publique, une fois l'arrestation effectuée et la mise en détention prononcée et confirmée. Ce point a été également porté à l'ordre du jour de la séance du mois d'août de la Commission concordataire latine.

**6. Quelles sont les mesures qu'entend prendre le Département pour éviter que des détenus au potentiel dangereux séjournent, cas échéant, à plusieurs, dans des établissements pénitentiaires, manifestement inadaptés ?**

**Réponse:**

Si le Conseil d'Etat admet la vétusté du parc pénitentiaire actuel – notamment sur le plan de l'offre au profit des personnes détenues, il ne saurait être question d'établissements inadaptés sur le plan sécuritaire. La sécurité des prisons est garantie sur l'ensemble des sites, et il s'agit maintenant de les adapter aux nouveaux risques et de prévoir une actualisation régulière des dispositifs technologiques de sécurité.

La cheffe du Service pénitentiaire a ainsi présenté au Conseil d'Etat en septembre 2013 un état des lieux de la situation en matière sécuritaire assorti de mesures. Pour des motifs de sécurité évidents, ces constats ne peuvent être dévoilés.

**7. Quelles sont les mesures qu'entend prendre le Département pour améliorer la clarté des informations transmises par d'autres cantons et permettant d'évaluer la dangerosité des détenus ?**

**Réponse:**

Le Service pénitentiaire a interpellé l'ensemble des cantons membres du Concordat latin afin de thématiser la problématique générale de la transmission de l'information entre cantons. La cheffe du Département des institutions et de la sécurité est par ailleurs membre la Conférence latine des Chefs des Départements de Justice et Police (CLDJP) et a relayé la même exigence.

En dépit de l'autonomie des cantons, lors de la séance du 7 novembre 2013, les membres ont reconnu aujourd'hui comme urgent l'objectif de travailler sur un registre des personnes détenues, au niveau national. Les réflexions sont notamment en cours afin d'utiliser l'index national de police afin d'inscrire des éléments de dangerosité en marge des informations déjà répertoriées.

**8. Enfin, d'une manière générale, quelles sont les mesures qu'entend prendre rapidement le Département pour améliorer la sécurité à proximité des établissements pénitentiaires (Renforcement de la vidéosurveillance extérieure ? Amélioration des systèmes d'alarmes ?) et dans quels délais ?**

**Réponse:**

Comme mentionné plus haut, le Service pénitentiaire a identifié des mesures qu'il a présentées au Conseil d'Etat en septembre 2013. Le détail des mesures proposées n'est pas rendu public pour des raisons évidentes de sécurité.

**9. Le Département entend-il solliciter un audit général sur le renforcement des mesures de sécurité pénitentiaire ?**

**Réponse:**

L'audit souhaité a déjà été réalisé (voir supra) sur l'ensemble des sites pénitentiaires et les conclusions présentées soit publiquement (en ce qui concerne l'audit mené à la Croisée en début d'année 2013) soit au Conseil d'Etat par la Cheffe du Service pénitentiaire (pour les autres sites) en septembre 2013.

L'effort est aujourd'hui mis sur la réalisation concrète des mesures de sécurisation préconisées.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 mai 2014.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Michaël Buffat "Quelles informations suivent le prisonnier ?"

#### **Rappel**

*Depuis la récente évasion des Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO), un certain nombre d'informations contradictoires ont été émises.*

*La Cheffe de département a déclaré au lendemain de l'évasion ne pas avoir d'informations sur le détenu, que la loi ne le lui permettait pas ( ?) et, je cite : "le jugement ne contenait pas d'informations sur l'appartenance à une bande organisée".*

*Or, le jour suivant, la Cheffe-adjointe du Service pénitencier neuchâtelois déclarait que son service avait averti les autorités vaudoises de la dangerosité de ce criminel, de son appartenance à une bande organisée ainsi que d'un risque d'évasion élevé.*

*Je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:*

- Quelles informations sont transmises par les autres cantons lors d'un emprisonnement sur territoire vaudois ?*
- Dans le cas de M. Milan Poparic, quelles informations ont été fournies par l'autorité neuchâteloise ?*
- Quelle loi empêche la transmission d'informations sur la dangerosité ou l'appartenance à une bande organisée d'un détenu ?*

#### **Réponse**

#### **1. Quelles informations sont transmises par les autres cantons lors d'un emprisonnement sur territoire vaudois ?**

##### **Réponse:**

Le 30 octobre 2009, la Conférence cantonale des directeurs cantonaux de justice et police (CCDJP) a adopté un rapport relatif au dossier itinérant, proposé par les Commissions de probation et concordataire latines, deux des organes du concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins. Constitué de huit sous-chapitres énumérés ci-après, ce document est utilisé depuis le mois de janvier 2010.

1. les avis de détention
2. le Plan d'exécution de la sanction (PES), notamment la synthèse sociale
3. les jugements
4. les expertises
5. les décisions d'autorités significatives
6. les sanctions disciplinaires et les rapports de comportement

7. les formations, les thérapies et le travail ou l'occupation

8. les extraits de comptes

Il permet en particulier de centraliser et de partager des informations pertinentes relatives à une personne prévenue ou condamnée, détenue ou libérée conditionnellement.

Ce dossier est constitué par l'établissement dans lequel la personne détenue est placée en détention avant jugement et son contenu suit la personne détenue au fur à mesure des changements d'établissements. Il permet ainsi d'avoir l'information la plus complète possible, accessible aux différents intervenants, sous réserve des règles relatives à la protection des données.

Dans le courant de l'année 2011, la Commission concordataire latine a procédé à l'évaluation du dossier itinérant. Le 30 septembre 2011, la Conférence a confirmé que ce nouvel instrument complétant le plan d'exécution de la sanction pénale doit être utilisé dans tous les cantons partenaires du Concordat latin. Dans les deux autres concordats, la situation est différente et moins avancée.

Le canton de Vaud, comme le canton de Neuchâtel dont dépendait M. Poparic, constitue et utilise le dossier itinérant et assure sa transmission entre les établissements du canton et hors canton lors des transferts de personnes détenues.

Un Groupe de travail au sein de la Commission concordataire latine travaille au développement du dossier itinérant et à son amélioration au vu des expériences réalisées jusqu'à ce jour en la matière. Le résumé des points pertinents du dossier sur une page de garde est une des notions intégrées dans les discussions.

**2. Dans le cas de M. Milan Poparic, quelles informations ont été fournies par l'autorité neuchâteloise ?**

**Réponse:**

Dans le cas du détenu précité, le dossier itinérant existait et était notamment constitué du jugement. Toutefois, il ne ressort ni du jugement ni des pièces du dossier que l'intéressé faisait partie . des Pink Panthers. Seule la mention d'une bande organisée était présente au dossier et transmise.

**3. Quelle loi empêche la transmission d'informations sur la dangerosité ou l'appartenance à une bande organisée d'un détenu ?**

**Réponse:**

A l'époque des événements, il s'agissait d'exprimer le fait que le Service pénitentiaire ne peut pas avoir plus d'informations que celles qui figurent au dossier de la personne détenue. En effet, l'Office d'exécution des peines chargé de mettre en œuvre la sanction n'a pas accès au dossier d'instruction des personnes condamnées. Toutes les informations du dossier d'instruction faisant état d'une appartenance à une bande organisée lui sont inconnues si elles ne figurent pas dans le jugement.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 mai 2014.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Jean-Marie Surer et consorts - le SPEN : adieu la politique sanction, bonjour la politique d'intégration

#### **Rappel**

*Les mois se suivent et, malheureusement, se ressemblent au Service pénitentiaire (SPEN). En l'espace de dix mois, pas moins de trois évasions, toutes aussi rocambolesques les unes que les autres, sont venu brusquer l'apparente tranquillité du service pénitentiaire. Sous couvert des assises de juin, on a tenté d'en imputer, en partie, les raisons à l'actuelle répartition des départements. Cette réponse purement administrative et technocratique ne saurait satisfaire, dès lors qu'il existe, semble-t-il, un problème de fond auquel il s'agit de répondre rapidement la réforme des départements n'étant pas à l'ordre du jour.*

*La répétition d'évènements peu ou prou semblables à trois mois d'intervalle, pose un certain nombre de questions que la responsabilité très hypothétique des sites de photographies aériennes ne saurait résoudre à elle seule...*

*A l'escalade de violence déployée dans ces évasions (tirs d'armes automatiques, voiture bélier...) fait écho une série d'annonces inversement proportionnelles. Plus de spray au poivre, plus de menottes. Tout cela s'apparente à un désarmement des gardiens de prison bien qu'ils soient particulièrement exposés. La voie empruntée vers une politique d'intégration des détenus aux dépens d'une politique de sanction semble tout simplement sans issue. A l'heure où l'on s'échappe avec des tirs de kalachnikovs, on refuse aux gardiens de simples menottes.*

*Quoi qu'il en soit, les missions du SPEN ne semblent tout simplement plus remplies. La sécurité, aussi bien des détenus que des collaborateurs des prisons et, par conséquent, celle de la population, est largement hypothéquée.*

*On souhaite, dès lors, poser au Conseil d'Etat les questions suivantes:*

- 1. Quelles sont les mesures concrètes qu'entend prendre le département pour améliorer la clarté des informations transmises par d'autres cantons et permettant d'évaluer la dangerosité des détenus ?*
- 2. Pour quelles raisons la Cheffe du département n'est-elle pas régulièrement tenue informée des situations particulières que représentent certains détenus ?*
- 3. Est-il exact que le concept global de sécurité initié en 2010 n'a jamais été mené à son terme, faute de volonté politique ?*
- 4. Est-il exact que, depuis dix-huit mois, des mesures d'assouplissement des règles de sécurité sont prises ?*

## **Réponse**

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que les systèmes de sécurité carcéraux, longtemps désuets, sont en cours de modernisation dans tous les établissements pénitentiaires vaudois suite à l'audit externe et aux évaluations internes réalisés l'année passée : les enceintes et grillages ont été renforcés, le dispositif technique de sécurité passive est en cours de mise à niveau et les processus de contrôle ont été revus..

Ces mesures font partie d'une planification globale visant notamment à réinvestir dans la sécurité des prisons pour l'adapter aux enjeux actuels. Dans cette ambitieuse réforme menée par le Service pénitentiaire, la lutte contre la surpopulation carcérale, en tant que facteur favorisant les risques d'évasion, est un défi de tous les jours. C'est cette lutte contre la surpopulation carcérale qui a initialement donné lieu à la tenue des Assises de la chaîne pénale organisés par le Département de l'intérieur en juin de l'année passée. Il n'a jamais été question, contrairement aux propos de l'interpellateur, d'imputer les raisons des évasions à la répartition des départements au cours de ces Assises. A ce sujet, le Conseil d'Etat constate que la réorganisation des départements a bel et bien été à l'ordre du jour et que le Gouvernement a rapidement pris les décisions qui se sont imposées dans ce sens. La réorganisation des départements est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit seulement 6 mois après la tenue des Assises.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat ne peut admettre le lien de causalité émis par M. le Député entre les évasions et l'ordre de service du SPEN réglant l'utilisation des moyens de contraintes. Comme déjà relevé dans l'interpellation 13\_INT\_150 de M. le Député Denis Rubattel, l'usage des moyens de contrainte et notamment des menottes implique des risques tant pour les collaborateurs (ex. prise d'otage, agression) que pour les personnes détenues (blessures liées à une mauvaise utilisation). Il est dès lors indispensable de règlementer leur usage et de garantir une formation appropriée. C'est ce que le SPEN a entrepris en comblant un vide en la matière et ceci après une période "test" qui n'a pas mis en évidence de problématique particulière. Il est rappelé ici à nouveau que les menottes et autres moyens de contention n'ont nullement été supprimés des établissements pénitentiaires. Toutefois, seuls les moyens de contention mis à disposition par le service sont autorisés. De plus, tant les fonctions que les secteurs ou encore les horaires impliquant un port systématique des moyens de contention ont été précisés par les directions d'établissement et peuvent être revus en tout temps si la situation l'exige. Enfin, les compétences liées à l'engagement du spray OC plus particulièrement ont été précisées. Ce faisant, le Service pénitentiaire vaudois s'est ainsi aligné sur des pratiques déjà en vigueur dans la grande majorité des cantons suisses (sur 21 cantons ayant répondu à un sondage, seul un canton permet le port systématique de menottes). En outre, ce même ordre de service a été discuté avec les syndicats, notamment lors d'une rencontre avec la Cheffe de département et la Cheffe du Service pénitentiaire. Les syndicats ont alors admis son caractère flexible et ont confirmé n'avoir pas de commentaire à formuler.

Enfin, le Conseil d'Etat estime que la mission du SPEN est largement accomplie au travers de l'important travail mené de front quotidiennement par ses collaborateurs dans un climat où la pression médiatique et politique est permanente. La sécurité des collaborateurs, des personnes détenues et de la population est au cœur de sa mission, et elle se décline tant au travers des exigences sécuritaires, de son devoir de resocialisation des détenus ou de la qualité de la formation qu'il dispense à ses collaborateurs.

### **1. Quelles sont les mesures concrètes qu'entend prendre le département pour améliorer la clarté des informations transmises par d'autres cantons et permettant d'évaluer la dangerosité des détenus ?**

Le Conseil d'Etat a également répondu à cette question dans l'interpellation déposée par le député

Michaël Buffat (13\_INT\_154). Il reproduit ici sa réponse :

Le 30 octobre 2009, la Conférence cantonale des directeurs cantonaux de justice et police (CCDJP) a adopté un rapport relatif au dossier itinérant, proposé par les Commissions de probation et concordataire latines, deux des organes du concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins. Constitué de huit sous-chapitres énumérés ci-après, ce document est utilisé depuis le mois de janvier 2010.

1. les avis de détention
2. le plan d'exécution de la sanction (PES), notamment la synthèse sociale
3. les jugements
4. les expertises
5. les décisions d'autorités significatives
6. les sanctions disciplinaires et les rapports de comportement
7. les formations, les thérapies et le travail ou l'occupation
8. les extraits de comptes

Il permet en particulier de centraliser et de partager des informations pertinentes relatives à une personne prévenue ou condamnée, détenue ou libérée conditionnellement.

Ce dossier est constitué par l'établissement dans lequel la personne détenue est placée en détention avant jugement et son contenu suit la personne détenue au fur à mesure des changements d'établissements. Il permet ainsi d'avoir l'information la plus complète possible, accessible aux différents intervenants, sous réserve des règles relatives à la protection des données.

Dans le courant de l'année 2011, la Commission concordataire latine a procédé à l'évaluation du dossier itinérant. Le 30 septembre 2011, la Conférence a confirmé que ce nouvel instrument complétant le plan d'exécution de la sanction pénale doit être utilisé dans tous les cantons partenaires du Concordat latin. Dans les deux autres concordats, la situation est différente et moins avancée.

Un Groupe de travail au sein de la Commission concordataire latine travaille au développement du dossier itinérant à son amélioration au vu des expériences réalisées jusqu'à ce jour en la matière. Le résumé des points pertinents du dossier sur une page de garde est une des notions intégrées dans les discussions.

Enfin, la Cheffe du Département de l'intérieur, actuel Département des institutions et de la sécurité, a milité en faveur d'un registre de détenus dangereux au niveau national. C'est ainsi que, le 31 octobre 2013, la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP) a entrepris les démarches visant à étendre l'index national de police (outil de police fédéral) aux personnes détenues avec la mention de leur dangerosité (Ordonnance sur l'index national de police RS 361.4 et art. 17 LSIP). La CCDJP, équivalent national de la CLDJP, a été invité à soutenir ces démarches auprès des autorités fédérales.

## **2. Pour quelles raisons la Cheffe du département n'est-elle pas régulièrement tenue informée des situations particulières que représentent certains détenus ?**

La Cheffe du département est régulièrement informée des détenus présentant un risque particulier dans les établissements vaudois. Les détenus présentant un risque élevé d'évasion sont d'abord identifiés par la direction de l'établissement dans lequel il séjourne, lequel prend les mesures qu'il juge nécessaire pour éviter l'acte de fuite. Ces mesures consistent en la limitation des activités régulières (notamment les horaires de promenade) afin d'empêcher la réalisation d'actes préparatoires, l'observation quotidienne tant de son comportement à l'intérieur que de la nature de ses contacts avec l'extérieur, le déplacement fréquent entre les secteurs au sein d'un établissement, voire son transfert dans un autre établissement si nécessaire.

**3. Est-il exact que le concept global de sécurité initié en 2010 n'a jamais été mené à son terme, faute de volonté politique ?**

Le Conseil d'Etat ignore à quel concept global de sécurité se réfère Monsieur le député. Il précise toutefois que la nouvelle direction du Service pénitentiaire a entrepris quasi immédiatement, et notamment dès les résultats connus de l'audit externe et des évaluations internes, une planification de sécurisation de l'ensemble des établissements vaudois. Ce concept a été porté à la connaissance du Conseil d'Etat, lequel l'a pleinement avalisé. Les moyens financiers octroyés au SPEN dans le cadre de la planification en matière d'investissements (CHF 100 millions) permettront, notamment, de mener à bien ce projet.

**4. Est-il exact que, depuis dix-huit mois, des mesures d'assouplissement des règles de sécurité sont prises ?**

Au vu de ce qui précède, il est évident que ces affirmations sont inexactes.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 mai 2014.

Le président :

*P.- Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation François Brélaz "Criminels étrangers double nationaux condamnés à l'étranger et purgeant leur peine en Suisse. Y en a-t-il dans le canton de Vaud ?

### *Rappel*

*La population a appris avec étonnement que Fabrice A. meurtrier d'Adeline, double-national franco-suisse, condamné à 20 ans de prison pour viol en France, et également à 5 ans en Suisse, avait demandé à purger sa peine en Suisse. Il était sous la responsabilité du canton de Genève.*

*Répondant le 23 septembre 2013 à une question de Mme Céline Amaudruz, conseillère nationale, le Conseil fédéral a déclaré que la demande depuis l'étranger doit être déposée à l'Office fédéral de la justice et que celui-ci demande un préavis au canton concerné, qui peut refuser de reprendre le condamné. Je me permets de poser les questions suivantes :*

- 1. Y a-t-il, dans les prisons vaudoises, voire dans d'autres prisons suisses mais sous la responsabilité du canton de Vaud, des condamnés double-nationaux, jugés à l'étranger, qui auraient demandé de purger leur peine dans le canton et si oui combien ?*
- 2. Parmi eux, combien de criminels dangereux ?*
- 3. En cas de demande de préavis de l'Office fédéral de la justice, quelle est l'autorité vaudoise qui décide l'acceptation ou le refus ?*
- 4. Dans la mesure où les prisons vaudoises sont suffisamment occupées et que l'emprisonnement, de même que les traitements socio-thérapeutiques, est extrêmement coûteux, l'autorité compétente est-elle prête, à l'avenir, à refuser systématiquement toute demande ?*

*Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

### *Réponse*

#### **QUESTIONS**

**1. Y a-t-il, dans les prisons vaudoises, voire dans d'autres prisons suisses mais sous la responsabilité du canton de Vaud, des condamnés double-nationaux, jugés à l'étranger, qui auraient demandé de purger leur peine dans le canton et si oui combien ?**

#### **Réponse:**

Il y a actuellement une seule personne bénéficiant de la double-nationalité qui a été condamnée à l'étranger et qui a demandé à exécuter sa peine privative de liberté en Suisse. Sa demande est en cours de traitement et à ce jour, cette personne se trouve toujours à l'étranger.

**2. Parmi eux, combien de criminels dangereux ?**

#### **Réponse:**

Aucun double national n'a été transféré en Suisse sous l'autorité de l'Office d'exécution des peines (OEP) dépendant du service pénitentiaire

**3. En cas de demande de préavis de l'Office fédéral de la justice, quelle est l'autorité vaudoise qui décide l'acceptation ou le refus ?**

**Réponse:**

L'OEP rend un préavis à la demande de transfèrement émanant de l'Office fédéral de la justice. Ce dernier rend *in fine* la décision de transfèrement et traite avec l'autorité étrangère et la personne détenue. Pour établir son préavis, l'OEP reçoit le jugement de base, les éventuels jugements sur recours, dans la langue du pays concerné, et les bases légales utiles à l'établissement du jugement. Il n'y a pas de dossier itinérant dans ce type de situation qui entre en ligne de compte.

L'OEP n'a pas de contact avec l'autorité étrangère ou la personne détenue détenue à l'étranger avant que son transfèrement ne soit effectif.

**4. Dans la mesure où les prisons vaudoises sont suffisamment occupées et que l'emprisonnement, de même que les traitements socio-thérapeutiques, est extrêmement coûteux, l'autorité compétente est-elle prête, à l'avenir, à refuser systématiquement toute demande ?**

**Réponse:**

La décision étant de la responsabilité de l'Office fédéral de la Justice, en l'état il n'est pas au Conseil d'Etat de répondre à cette question. Néanmoins, le Conseil d'Etat souligne que le nombre négligeable de situations de ce type n'a pas d'impact sur la surpopulation carcérale vaudoise.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 mai 2014.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Denis Rubattel "Prisons vaudoises : chaque jour sa peine, chaque jour sa surprise !"

### **Rappel**

*Le système vaudois d'exécution des peines continue, toujours et encore, à occuper et préoccuper nos concitoyennes et concitoyens !*

*Si le discours politique des responsables du monde carcéral vaudois se veut rempli de paroles adoucissantes et ensorcelantes, la réalité du terrain est malheureusement bien autre !*

*Le mardi 1<sup>er</sup> octobre, on apprend, via la presse écrite, que le directeur de la prison du Bois-Mermet a donné sa démission, nous rappelant par la même occasion que le Canton a dû repourvoir, depuis le début de l'année, la direction de toutes ses prisons — Etablissements de la plaine de l'Orbe, La Croisée, La Tuilière, auxquels s'ajoutera l'Etablissement pour mineurs de Payerne dès l'an prochain. Par ailleurs, on se souvient que deux membres de l'état-major du Service pénitentiaire (SPEN) ont également annoncé leur départ avant l'été.*

*Puis, quelques heures après, le mercredi 2 octobre, les médias nous informent qu'une cinquantaine de personnes sont détenues dans les zones carcérales de diverses polices du canton, faute de place dans les prisons ordinaires. Le séjour dans ces cellules conçues pour le dégrisement pendant plusieurs semaines, est, semble-t-il en contradiction avec les prescriptions de Code de procédure pénale (CPP). Par ailleurs, cet état de fait prend des ressources auprès du corps constitué de la gendarmerie au détriment de leur mission première.*

*Enfin, ce vendredi 4 octobre, les médias nous informent que plusieurs individus recherchés par les autorités vaudoises ont été interpellés à Genève. On nous apprend, c'est le comble du comble, que les policiers genevois ont été priés par les responsables politiques vaudois de les relâcher dans la nature, ce qui, à priori, a créé l'ire et la colère du conseiller d'Etat Pierre Maudet qui a prétendu qu'il était inconcevable que l'on arrête des gens et qu'il faille les relâcher. Dans ce contexte, il a déclaré attendre une réponse de nos deux magistrates vaudoises !*

*Mon interpellation s'ajoute pleinement à mon interpellation précédente du 2 juillet 2013, donc datée de plus de 3 mois, et qui pose déjà des questions concernant les problèmes de surpopulation carcérale, de planification et de personnel. La barque du SPEN continue de se remplir et d'aller à la dérive !*

*Bref, au vu de ces tous nouveaux éléments, nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:*

1. *Dans le domaine du SPEN, quelle est l'évolution des postes de cadres — départs, vacants, remplacements — depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 à ce jour ? Comment explique-t-on une telle hémorragie ?*

2. *Qu'en est-il des personnes qui sont détenues auprès des diverses polices du canton, pour ces cinq derniers mois, soit : a) Leur nombre ? b) Est-on en contradiction avec les prescriptions du CPP ? c) Combien de gendarmes doivent s'occuper de ces détenus, au détriment de leur mission première ?*
3. *Est-il bien vrai que des policiers genevois ont arrêté plusieurs individus recherchés par les autorités vaudoises et quel en était le contexte ? si oui : a) Combien ? b) Est-il vrai que les responsables politiques vaudois ont demandé de les relâcher dans la nature et pour quelle raison ? c) Quelle est la liste des délits ou les critères qui autorisent un relâchement de détenus ? d) Quelles étaient leur dangerosité et leurs condamnations respectives ? e) Préalablement, s'est-on suffisamment bien renseigné auprès des cantons cosignataires du concordat latin afin de savoir si des places de détention étaient libres ?*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

#### **1. Dans le domaine du SPEN, quelle est l'évolution des postes de cadres — départs, vacants, remplacements — depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 à ce jour ? Comment explique-t-on une telle hémorragie ?**

Le Conseil d'Etat indique que tous les postes clefs du service sont actuellement repourvus. Sur les quatre directeurs d'établissement qui ont quitté leur fonction, deux directeurs ont pris leur retraite, l'un à l'été 2013, l'autre à la fin de l'année, un autre a été engagé par le canton de Genève au poste de directeur du nouvel établissement genevois Curabilis dans le courant de l'année 2013, et le dernier s'est vu offrir un poste de directeur d'établissement dans le canton de Neuchâtel à la fin de l'année passée. Au vu de ce qui précède, il est évident que les départs successifs des directeurs sont dus à un concours de circonstances et non à un éventuel dysfonctionnement imputable aux autorités politiques ou pénitentiaires, comme le sous-entend l'interpellateur. L'absence de relève aux directeurs en place, qui fait suite à la décision de suppression en 2004 des directeurs-adjoints, est également un facteur qui est venu compliquer la tâche de la nouvelle direction du service.

Malgré ce contexte, le SPEN peut se targuer d'avoir attiré des personnes hautement qualifiées et de grande qualité au sein de sa direction. Ainsi, tous les directeurs d'établissements sont en place ainsi que l'adjoint à la Cheffe de service, M. Brossard, juriste et ancien directeur de l'établissement de Bellevue à Gorgier. M. Broccard, actuel directeur de l'établissement de la Croisée, est l'ancien directeur de la prison des Iles à Sion. M. Rogivue, actuel directeur des EPO, a occupé précédemment le poste de directeur des établissements pénitentiaires des montagnes neuchâteloises. M. Dubail, directeur nommé à la tête de la prison du Bois-Mermet, était l'adjoint du Commandant de la police cantonale jurassienne. M. Vallat, actuel directeur de la Tuilière, possède une grande expérience de direction institutionnelle. Les fonctions de directeurs adjoints, postes précédemment supprimés et partiellement recréés par la nouvelle direction du service, ont également été repourvues afin de consolider encore plus les directions.

Dès lors, il est à relever que le Service pénitentiaire vaudois est un employeur attractif dans un marché fermé et un environnement extrêmement exposé notamment après les nombreux événements des dernières années. Il s'agit d'un service qui est en plein essor, avec des projets dont l'ampleur dépasse largement celle des autres cantons romands en raison de l'important retard à rattraper dans le domaine carcéral.

Enfin, le Conseil d'Etat ignore à quels membres de l'Etat-major du SPEN se réfère l'interpellateur dans son texte, aucun cadre de cet Etat-major n'ayant annoncé sa démission avant l'été.

#### **2. Qu'en est-il des personnes qui sont détenues auprès des diverses polices du canton, pour ces cinq derniers mois, soit : a) Leur nombre ? b) Est-on en contradiction avec les prescriptions du**

### **CPP ? c) Combien de gendarmes doivent s'occuper de ces détenus, au détriment de leur mission première ?**

Ces cinq derniers mois, les zones carcérales de la Police cantonale à la Blécherette (15 places) et de la Police municipale de Lausanne à l'hôtel de police de Saint-Martin (26 places) ont été remplies en permanence à une ou deux cellules près. Il en va de même à certaines périodes des cellules de centres de gendarmerie mobile (CGM), soit le CGM Centre à la Blécherette (6 places), le CGM Nord à Yverdon (5 places), le CGM Ouest à Bursins (4 places). Le CGM Est à Rennaz (2 places) étant moins adapté encore que les autres à la détention, il n'a pas accueilli de prévenus sur une longue durée, au delà des 48 heures admises par le CPP.

A quelques occasions, il a également été fait appel aux polices communales pour garder des prévenus, mais une attention particulière a été portée pour éviter de laisser des personnes dans leurs locaux pour une durée trop importante.

Il y a également lieu de noter qu'il n'est pas possible, en sus des informations mentionnées ci-avant, de déterminer le nombre exact de personnes ayant séjourné dans les locaux de police, en l'absence d'outils statistiques pour ce faire.

Le CPP, à son article 234 al. 1, indique : "en règle générale, la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté sont exécutées dans des établissements réservés à cet usage et qui ne servent qu'à l'exécution de courtes peines privatives de liberté". Ainsi, le principe veut que les personnes arrêtées soient placées dans un établissement pénitentiaire de détention provisoire. Toutefois, l'explosion de la délinquance dans le canton, et la politique instaurée pour lutter contre ce fléau, supposent un nombre de places de détention plus important que celui existant à l'heure actuelle. Malgré les quelques 200 places créées et en cours de création par le canton de Vaud depuis moins de deux ans - seul canton romand à en avoir créé un tel nombre en aussi peu de temps - la surpopulation carcérale persiste. Les 80 places supplémentaires en cours de construction à la Colonie des EPO sont indispensables pour faire face à la criminalité croissante que connaît le canton, sans pour autant constituer la réponse ultime à la surpopulation.

Plusieurs mesures ont été prises par le Conseil d'Etat pour assurer des conditions dignes dans les zones carcérales : présence infirmière, distribution de kits d'hygiène, installation de caméras infrarouge pour éteindre les lumières la nuit, etc. Parmi ces mesures, l'engagement de personnel de sécurité privée et d'agents de transfert et de surveillance (ATS) a été assuré dès le départ afin de soulager la Police cantonale et la Police Municipale de Lausanne. Désormais, ces polices bénéficient d'un renfort alloué par le Conseil d'Etat pour faire face à cette tâche.

**3. Est-il bien vrai que des policiers genevois ont arrêté plusieurs individus recherchés par les autorités vaudoises et quel en était le contexte ? si oui : a) Combien ? b) Est-il vrai que les responsables politiques vaudois ont demandé de les relâcher dans la nature et pour quelle raison ? c) Quelle est la liste des délits ou les critères qui autorisent un relâchement de détenus ? d) Quelles étaient leur dangerosité et leurs condamnations respectives ? e) Préalablement, s'est-on suffisamment bien renseigné auprès des cantons cosignataires du concordat latin afin de savoir si des places de détention étaient libres ?**

Au moment des faits, il s'agissait de quatre personnes arrêtées par la police genevoise pour infractions à la loi sur les étrangers (séjour illégal). Celles-ci ont été signalées dans le système "RIPOL" comme recherchées pour exécuter une peine. Dans la mesure où leur incarcération ne présentait pas de caractère prioritaire sur le plan de la sécurité publique, il a été décidé de suspendre cette mesure, ce dont les autorités genevoises étaient informées à la lecture du "RIPOL" et de les convoquer pour exécuter leur peine à une date ultérieure.

La police analyse systématiquement la situation personnelle des individus interpellés avant de les

retenir, tout en précisant qu'il est toujours possible de différer l'exécution de la peine. Il n'existe pas à proprement parler de "liste des délits" ; l'examen se fait au cas par cas, dans le respect des principes d'opportunité et de proportionnalité, lesquels sont mis en balance avec le risque que fait courir le condamné pour la sécurité publique.

S'agissant des places de détention dans les établissements concordataires, le SPEN, par le biais de l'Office d'exécution des peines, effectue au quotidien un travail particulièrement éprouvant de recherche de places. L'officier de permanence de la Police cantonale (OPC) ainsi que les cadres de la zone carcérale (ZC) participent également activement, en lien étroit avec les instances du SPEN, à cette recherche de places. Ainsi, l'échange intercantonal de détenus est une pratique rodée depuis bien des années. Le canton de Vaud a même été jusqu'à placer des détenus dans des cantons non-concordataires, tels que Zurich avec tous les inconvénients qu'un tel placement implique (transfert, frais facturés par le canton d'accueil, déplacement de la famille du détenu, difficultés de la langue compliquant le travail de resocialisation, etc.). Toutefois, tous les cantons latins sont confrontés à la surpopulation carcérale et le manque de places de détention est chronique. Sur le plan national, comme l'a récemment relevé un article de presse, toutes les prisons de Suisse ont atteint ou dépassé leur capacité.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 mai 2014.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Marc-Olivier Buffat "Délinquants relâchés faute de place - usque tandem ?"

### **Rappel**

*On apprend récemment par la Presse (voir Le Matin du vendredi 4 octobre 2014[sic] et 24Heures du lundi 7 octobre 2013) que des délinquants dûment fichés seraient relâchés faute de place dans les prisons. On apprend également que le Conseil d'Etat aurait édicté des "directives" dans ce sens.*

*C'est face à cette situation que l'on se permet de qualifier l'état de "difficilement compatible avec l'état de droit" que l'on souhaite poser au Conseil d'Etat les questions suivantes:*

- 1. Sur quelle base légale se fondent les directives en question ?*
- 2. Quels sont les critères précis appliqués pour renoncer à ces incarcérations ? Quelle est l'autorité qui vérifie leur application ?*
- 3. Quel est le nombre de personnes relâchées faute de place dans les prisons depuis le mois de janvier 2013 et quel est leur profil type (type d'infraction) ?*
- 4. Pour quelle raison le canton de Vaud n'applique-t-il pas les mêmes critères de tolérance vis-à-vis de la surpopulation carcérale que le canton de Genève, par exemple ?*
- 5. Le Conseil d'Etat a-t-il étudié les possibilités de placement dans d'autres cantons ?*
- 6. Le Conseil d'Etat a-t-il étudié la possibilité de réaliser des places d'urgence ?*
- 7. Le Conseil d'Etat a-t-il un pronostic à formuler quant à la durée de ce système, à supposer qu'il soit admissible ?*

*On remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

### **Réponse**

#### **1. Sur quelle base légale se fondent les directives en question ?**

##### **Réponse:**

La décision de surseoir à l'arrestation d'une personne condamnée découle d'une directive du Commandant de la Police cantonale (art. 1 al. 2 LPol, art. 2 et 3 RLPol et art. 3 LPJu) et repose sur le motif suivant : s'il apparaît que la personne condamnée placée provisoirement en zone carcérale ne puisse ensuite être transférée dans un établissement pénitentiaire pour y purger sa peine, elle devra automatiquement demeurer dans les locaux de police le temps qu'une place lui soit attribuée. Il en découle que la personne condamnée interpellée et placée en zone carcérale doit y purger sa peine aussi longtemps qu'aucune place ne se libère en prison. Or, les conditions de détention en zones carcérales ne sont pas prévues pour de la détention de longue durée. Cet élément sera pris en compte à l'heure d'évaluer le danger que représente un sursis à la détention pour la sécurité publique.

Le Conseil d'Etat précise que les personnes signalées en exécution de peine ne le sont pas systématiquement pour des faits graves nécessitant une incarcération immédiate au terme du procès. La réponse à la question 3 complète ce constat.

**2. Quels sont les critères précis pour renoncer à ces incarcérations ? Quelle est l'autorité qui vérifie leur application ?**

**Réponse:**

L'officier de permanence de la Police cantonale est compétent pour décider de ne pas arrêter les individus contrôlés sur le fait. Dans son appréciation de la situation, il se base notamment sur les points suivants :

- Risque présenté par la personne contrôlée pour la sécurité publique ;
- gravité des faits ayant conduit à la condamnation ;
- disponibilité des places dans les locaux de police, comme indiqué dans la réponse à la question 1.

**3. Quel est le nombre de personnes relâchées faute de place dans les prisons depuis le mois de janvier 2013 et quel est leur profil - type d'infraction ?**

**Réponse:**

Environ 160 personnes n'ont pas fait l'objet d'une incarcération depuis le début de l'année 2013. Les personnes concernées faisaient principalement l'objet de signalements pour des conversions d'amendes en peine privative de liberté de substitution, de condamnations pour infractions à la Loi fédérale sur les étrangers (LEtr), principalement pour séjour illégal, ou d'autres infractions pénales de peu d'importance (dommages à la propriété, vol d'importance mineure, consommation de produits stupéfiants, etc.).

**4. Pour quelle raison le canton de Vaud n'applique-t-il pas les mêmes critères de tolérance vis-à-vis de la surpopulation carcérale que le canton de Genève, par exemple ?**

**Réponse:**

Les conditions de détention dans les établissements du canton de Vaud sont différentes de celles existantes dans le canton de Genève. Ainsi, la surface au sol des cellules est inférieure dans le canton de Vaud pour ne représenter dans certains établissements, tel que la Colonie des EPO, moins de 7 m<sup>2</sup> au sol, sanitaire compris. Il n'est dès lors pas possible de placer plus de personnes détenues par cellule que celles qui y sont déjà présentes à ce jour.

Le Conseil d'Etat tient toutefois à rappeler que le canton de Vaud remplit également ses prisons au-delà des places officielles disponibles. Pour rappel, la prison du Bois-Mermet est confrontée depuis de longs mois à un taux d'occupation de 170%. Cette suroccupation doit trouver sa limite là où la menace envers la sécurité des établissements et du personnel devient trop irraisonnable. En effet, une surpopulation carcérale entraîne des tensions importantes dans les établissements, tant pour le personnel que pour les détenus, et peut favoriser les situations dangereuses telles que des violences et des collusions, ou des projets d'évasion et de mutineries. Les récents événements à la prison de Champ Dollon en sont la preuve : la prison genevoise a dû faire face à une mutinerie au cours de laquelle 26 détenus et 8 agents de détention ont été blessés. La situation aurait pu se dégrader de manière plus grave jusqu'à atteindre une mutinerie généralisée. Cela a provoqué une grève de la part des agents de détention de Champ Dollon refusant de continuer à travailler dans des conditions où leur sécurité est mise en danger au quotidien. Enfin, l'arrêt du Tribunal fédéral condamnant le canton de Genève à dédommager des détenus maintenus dans des cellules considérées comme trop exigües pose des limites claires à la surpopulation carcérale au regard des droits des détenus.

**5. Le Conseil d'Etat a-t-il étudié les possibilités de placement dans d'autres cantons ?**

**Réponse:**

L'échange intercantonal de détenus est une pratique régulière dans l'activité pénitentiaire. Le Conseil d'Etat souligne que cette possibilité est largement utilisée par le Canton de Vaud, dans la limite des places disponibles dans les différents cantons, eux aussi confrontés à des problématiques de manque de places de détention.

Dès lors, chaque semaine, ce sont la totalité des établissements suisses qui sont contactés par le SPEN afin de chercher la moindre place à disposition. A ce jour, des personnes détenues sont placées dans une douzaine de cantons différents, dont plus de la moitié en-dehors du concordat latin.

**6. Le Conseil d'Etat a-t-il étudié la possibilité de réaliser des places d'urgence ?**

**Réponse:**

Le Conseil d'Etat rappelle que 81 places de détention supplémentaires ont été construites en 2013 à la Prison de La Croisée en un temps record et que 80 autres places d'exécution des peines seront ouvertes au deuxième semestre 2014 à la Colonie des Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO). Des aménagements internes aux établissements ont également permis de mettre des places supplémentaires à disposition.

Le Conseil d'Etat se prononcera en outre durant l'été 2014 quant à la construction d'autres places, ce notamment sur la base d'une planification détaillée établie conjointement entre le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL) et le SPEN.

**7. Le Conseil d'Etat a-t-il un pronostic à formuler quant à la durée de ce système, à supposer qu'il soit admissible ?**

**Réponse:**

Durant le deuxième semestre 2014, 80 nouvelles places de détention seront à disposition avec l'ouverture de la nouvelle Colonie fermée des EPO. Toutefois, au vu de l'augmentation constante de la criminalité et du rattrapage à effectuer en lien avec une sous-dotation importante de places de détention depuis des années, ces places supplémentaires ne suffiront vraisemblablement pas à absorber la surpopulation actuelle. Dès lors, la planification des besoins en infrastructure évoquée au point 6 constitue l'atout majeur pour apporter une réponse pérenne au problème.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 mai 2014.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation François Brélaz "Eradiquons la drogue des prisons vaudoises !"**

**Rappel**

*La problématique de la consommation de drogues dans les prisons revient de manière récurrente. Je pense notamment aux interpellations 407 et 413 de notre collègue Philippe Ducommun, déposées en 2010.*

*De l'interpellation 407 je retiens notamment les questions et réponses suivantes:*

*1. Le trafic et la consommation de produits stupéfiants au sein de lieux d'incarcération vaudois sont-ils une réalité ?*

*Malgré des contrôles sévères des flux d'entrée, le Service pénitentiaire n'est pas en mesure d'éviter toute introduction de stupéfiants dans les établissements pénitentiaires sans mettre en place des contrôles disproportionnés par rapport aux résultats potentiels. Toutefois, il sied de préciser clairement que les établissements pénitentiaires ne sont pas des scènes ouvertes de la drogue et que seule une minorité de personnes est toxico-dépendante.*

*2. Quelles mesures ont été prises ou seront prises par le Conseil d'Etat pour éviter le trafic et la consommation de produits stupéfiants dans les établissements servant à l'exécution de peines ?*

*Toute personne externe au personnel qui entre dans l'établissement pénitentiaire est soumise à une fouille corporelle et de ses affaires. Il en est de même pour les personnes détenues qui subissent un contrôle plus poussé.*

*Depuis peu, certains collaborateurs du Service pénitentiaire sont formés à la conduite de chiens spécialisés dans la détection de drogue et font des rondes régulières au Bois-Mermet pour l'instant. Ce concept sera étendu à la Croisée dans le courant du premier semestre 2011, puis à l'ensemble des établissements.*

*De plus les personnes détenues sont régulièrement soumises à des contrôles d'urine et sanctionnées en cas de résultats positifs aux stupéfiants sur la base du Règlement vaudois sur le droit applicable aux détenus avant jugement et aux condamnés. Tout trafic est dénoncé aux autorités judiciaires.*

---

*J'ai rencontré récemment une personne de la famille d'un détenu qui purge une peine aux Etablissements de la Plaine de l'Orbe. Or cette personne, lors de visites, a été bouleversée de voir le détenu le regard perdu et l'expression hagarde, manifestement sous l'emprise de la drogue. Il se pourrait que celle-ci soit entrée dans l'établissement par les soins d'un membre du personnel qui remettait la marchandise à un détenu, qui ensuite aurait fait la répartition dans le sens d'un trafic organisé.*

*Je me permets donc de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:*

*1) Dans sa réponse à l'interpellation Ducommun de décembre 2010 l'exécutif annonce que des personnes sont formées à la conduite de chiens spécialisés dans la détection de drogues. Conformément à la volonté exprimée à cette époque, le système est-il fonctionnel dans tous les établissements pénitentiaires situés sur le territoire cantonal ?*

*2) Quel est le degré d'utilisation de chiens spécialisés ? Un jour par mois ? Par semaine ? Pendant 10 jours consécutifs ? Quasiment tous les jours ? Le Conseil d'Etat envisage t-il, pour l'ensemble des prisons vaudoises, de rendre les contrôles quasi permanents ?*

*3) Toujours dans la réponse de 2010, le Conseil d'Etat déclare : "Toute personne externe au personnel qui entre dans l'établissement pénitentiaire est soumise à une fouille corporelle et de ses affaires. Il en est de même pour les personnes détenues qui subissent un contrôle plus poussé."*

*4) Or, dans le cas qui est à l'origine de cette interpellation, il se pourrait bien, comme cité plus haut, que la drogue ait été introduite par une employée. Le Conseil d'Etat est-il prêt à admettre le principe que les chiens détecteurs de stupéfiants soient utilisés aussi bien à l'égard du personnel que des visiteurs, soit toutes les personnes pénétrant aux Etablissements de la Plaine de l'Orbe et dans les autres prisons vaudoises ?*

*5) Lorsque une personne a consommé de la drogue, cela se remarque dans son attitude et ses pupilles. Même s'ils ne sont pas formés médicalement, les gardiens ont-ils des directives s'ils constatent qu'un détenu est, ou serait, sous l'emprise de la drogue ?*

*6) Du 1er janvier 2013 au 30 octobre 2013, quel est le pourcentage de détenus qui ont été contrôlés et quels sont les résultats ?*

*7) Je constate que le Conseil d'Etat, dans sa réponse de 2010, admet qu'une minorité de personnes est toxico-dépendante en prison, donc qu'il existe un trafic. Le Conseil d'Etat peut-il m'assurer que les personnes découvertes en situation de toxico-dépendance sont soignées en fonction de leur pathologie, que tout est fait pour que celles-ci ne puissent pas recevoir de la drogue de tierces personnes et qu'elles sont soignées en vue d'un sevrage ?*

*8) Le Conseil d'Etat est-il prêt, le cas échéant, à ordonner des analyses de cheveux ?*

*Je remercie par avance l'exécutif pour ses réponses.*

## **Réponse**

### **QUESTIONS**

**1. Dans sa réponse à l'interpellation Ducommun de décembre 2010 l'exécutif annonce que des personnes sont formées à la conduite de chiens spécialisés dans la détection de drogues. Conformément à la volonté exprimée à cette époque, le système est-il fonctionnel dans tous les établissements pénitentiaires situés sur le territoire cantonal ?**

En 2010, quelques collaborateurs du SPEN avaient été formés à la recherche de stupéfiants à l'aide de chiens. Toutefois, pour des raisons liées aux coûts mais également faute de ressources suffisantes, cette formation n'a pas été poursuivie. En effet, le besoin en effectifs actuel du SPEN a contraint le service à optimiser les ressources disponibles. Une collaboration avec la Police cantonale (POLCANT) et le corps de gardes frontières (Cgfr), formés spécifiquement pour ce genre d'intervention, a dès lors été mise en place pour des contrôles ciblés.

**2. Quel est le degré d'utilisation de chiens spécialisés ? Un jour par mois ? Par semaine ? Pendant 10 jours consécutifs ? Quasiment tous les jours ? Le Conseil d'Etat envisage t-il, pour l'ensemble des prisons vaudoises, de rendre les contrôles quasi permanents ?**

Des chiens de la POLCANT et du Ggfr sont utilisés plusieurs fois par année sur des opérations ciblées

au sein des établissements.

Le Conseil d'Etat souligne qu'un chien de recherche en stupéfiant ne peut pas travailler plus qu'une quinzaine de minutes d'affilée. Des pauses fréquentes sont nécessaires afin de reposer le chien, faute de quoi la recherche n'a plus de sens passé ce laps de temps. Dès lors, établir des contrôles permanents est irréalisable au plan des besoins en personnel lié à un tel objectif. La lutte contre l'introduction et la consommation de stupéfiants doit donc s'articuler autour de plusieurs axes : barrières et contrôles à l'entrée (notamment contrôle des visiteurs), recherche de produits stupéfiants (fouilles) et détection de la consommation (tests d'urines).

**3. Toujours dans la réponse de 2010, le Conseil d'Etat déclare : "Toute personne externe au personnel qui entre dans l'établissement pénitentiaire est soumise à une fouille corporelle et de ses affaires. Il en est de même pour les personnes détenues qui subissent un contrôle plus poussé."**

Le Conseil d'Etat confirme cette pratique.

**4. Or, dans le cas qui est à l'origine de cette interpellation, il se pourrait bien, comme cité plus haut, que la drogue ait été introduite par une employée. Le Conseil d'Etat est-il prêt à admettre le principe que les chiens détecteurs de stupéfiants soient utilisés aussi bien à l'égard du personnel que des visiteurs, soit toutes les personnes pénétrant aux Etablissements de la Plaine de l'Orbe et dans les autres prisons vaudoises ?**

Le Conseil d'Etat s'inscrit en faux quant aux accusations non fondées portées à l'égard d'une collaboratrice du SPEN. Il précise, en outre, qu'aucune action pénale n'a été ouverte contre un quelconque employé de l'établissement cité pour introduction de stupéfiants.

Le Conseil d'Etat précise, par ailleurs, qu'en cas de doute sérieux, la direction du service et de l'établissement dénoncent la situation à la police cantonale qui mène les actions qui s'imposent. En l'état, le résultat des actions de lutte contre l'introduction et la consommation de stupéfiants menées ne justifie pas un durcissement des contrôles sous la forme évoquée ici. Le Conseil d'Etat rappelle que la fouille préventive complète des EPO, effectuée le 18 mars 2014 en collaboration avec la Police cantonale, n'a permis la découverte que d'une quantité minime de drogue dite douce pour un total de 155 personnes détenues dans l'établissement. Ce résultat démontre que le contrôle quotidien exercé par le personnel pénitentiaire est efficace.

**5. Lorsque une personne a consommé de la drogue, cela se remarque dans son attitude et ses pupilles. Même s'ils ne sont pas formés médicalement, les gardiens ont-ils des directives s'ils constatent qu'un détenu est, ou serait, sous l'emprise de la drogue ?**

Le personnel pénitentiaire qui a des doutes concernant la consommation de produits interdits les transmettra à un cadre et une prise d'urine sera ordonnée. Avant les sorties de l'établissement et à chaque retour de congé, permission ou conduites, une prise d'urine est effectuée.

Le Service de médecine et psychiatrie pénitentiaire (SMPP) est également informé en vue d'un soutien de la personne détenue tendant à lutter contre l'addiction.

**6. Du 1er janvier 2013 au 30 octobre 2013, quel est le pourcentage de détenus qui ont été contrôlés et quels sont les résultats ?**

En 2013, pour l'ensemble des établissements, 1500 tests d'urines ont été effectués.

17 % se sont révélés positifs dont plus des deux tiers suite à un retour de congé ou de permissions.

Sur la totalité des tests positifs constatés, aucun ne correspondait à la consommation de drogues dites "dures".

**7. Je constate que le Conseil d'Etat, dans sa réponse de 2010, admet qu'une minorité de personnes est toxico-dépendante en prison, donc qu'il existe un trafic. Le Conseil d'Etat peut-il**

**m'assurer que les personnes découvertes en situation de toxico-dépendance sont soignées en fonction de leur pathologie, que tout est fait pour que celles-ci ne puissent pas recevoir de la drogue de tierces personnes et qu'elles sont soignées en vue d'un sevrage ?**

Sur la base des chiffres annuels de l'année 2012, 33% des personnes détenues dans les prisons vaudoises souffraient de toxicodépendance ou de consommation abusive de produits stupéfiants ou d'alcool sans être toxicodépendantes. La quasi totalité de ces détenus sont suivis régulièrement par le service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP) dans des consultations spécialisées en psychiatrie. Dans le cadre de ces consultations, ces détenus bénéficient d'un soutien psychothérapeutique et pharmacologique.

Parmi ces détenus, 200 bénéficiaient d'une cure de méthadone (traitement largement reconnu de la toxicodépendance). Ce traitement est, la plupart du temps, initié à l'extérieur mais aussi poursuivi par le SMPP. Il peut être aussi initié en prison pour protéger la personne d'une rechute en cas de sortie de prison.

La toxicodépendance est souvent le fait de personnes présentant des personnalités qui ont facilement tendance à passer à l'acte de manière auto ou hétéro agressive, ce qui rend leur prise en charge particulièrement difficile.

Le SMPP s'efforce ainsi de contenir et de cadrer les consommations en milieu carcéral en ayant une politique restrictive de prescription. Toutefois, il est illusoire de prétendre pouvoir tout contrôler. L'objectif d'abstinence complète de tout produit est aussi une illusion dans un contexte où il faut faire face à des personnes qui présentent des conduites de consommation très anciennes qui refusent d'y renoncer et recommenceront dès qu'ils seront libérés de prison.

Les objectifs thérapeutiques doivent aussi tenir compte de cette réalité pour accompagner du mieux possible beaucoup de ces personnes souvent marginalisées, sans titre de séjour valable en Suisse et qui retomberont dans une quasi clandestinité en sortant de prison.

Autant que possible, les personnes qui bénéficient d'un titre de séjour sont orientées vers les structures de soins ambulatoires ou résidentiels à leur sortie de prison ou lorsque leur toxicodépendance peut être prise en compte par la justice pénale dans le cadre d'une mesure thérapeutique plutôt que vers une peine privative de liberté.

#### **8. Le Conseil d'Etat est-il prêt, le cas échéant, à ordonner des analyses de cheveux ?**

Les moyens utilisés à ce jour, soit la prise d'urine, donnent satisfaction. L'introduction d'analyse des cheveux est dès lors superfétatoire. En effet, un tel procédé vise le même but tout en étant plus cher et ne fournissant pas un résultat immédiat.

Une réflexion visant toutefois à instaurer des contrôles par prise de salive, moins problématiques que les prises d'urine dans leur réalisation, est en cours au sein d'un établissement.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 mai 2014.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation José Durussel - La sécurité des agents de détention vaudois est-elle bien assurée ?

### *Rappel*

*Le dernier événement survenu à la prison de la Croisée à Orbe interpelle passablement les citoyens de notre canton, c'est un euphémisme que de le rappeler.*

*Les possibilités qu'ont les détenus de mettre à mal la sécurité de nos gardiens ou éventuellement de les agresser nous inquiètent. Effectivement, le matériel ou les objets dont disposent les détenus dans leur cellule surprend la population !*

*Dès lors, je me permets de poser les questions suivantes :*

- 1. Y a-t-il une liste des objets ou matériels à risque dont disposent les détenus dans leur cellule ?*
- 2. Les détenus ont-ils la possibilité de posséder des cigarettes, allumettes, etc... dans les cellules ?*
- 3. Si oui, quelles sont les directives en vigueur afin de contrôler rigoureusement leur utilisation ?*
- 4. Les pénitenciers vaudois ont-ils tous les mêmes règlements sur cette problématique ?*

*Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

### *Réponse*

#### **1. Y a-t-il une liste des objets ou matériels à risque dont disposent les détenus dans leur cellule ?**

Le Conseil d'Etat indique qu'il existe bien une liste d'objets ou de matériels à risque qui sont interdits aux personnes détenues en cellule. Cette même liste sert aux contrôles des colis reçus par les personnes détenues afin de trier ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas.

Par exemple sont interdites les boîtes de conserve en métal, les sprays à gaz propulseur et d'autres éléments du même type pouvant être aisément transformés en armes et servir à agresser tant du personnel que des intervenants ou des codétenus.

De plus, le volume du matériel autorisé en cellule fait également l'objet d'une réglementation afin de limiter par exemple la charge thermique et de faciliter les fouilles de cellule.

Toutefois, le risque zéro n'existe pas et malgré toutes les précautions prises, tous les établissements pénitentiaires restent toujours exposés au risque qu'un objet a priori inoffensif puisse être détourné pour des actes agressifs.

#### **2. Les détenus ont-ils la possibilité de posséder des cigarettes, allumettes, etc... dans les cellules ?**

Le Conseil d'Etat confirme que les personnes détenues ont la possibilité de fumer dans les cellules. Il est notoire que la cigarette est bien plus souvent un moyen de baisser les tensions, quel que soit le

milieu concerné, qu'un outil dangereux permettant de mettre en péril la sécurité en matière de lutte contre les incendies. Unaniment, dans les différents cantons, de l'avis des professionnels sur le terrain, se passer de la cigarette aurait d'autres conséquences bien plus difficiles à gérer d'un point de vue comportemental et sécuritaire.

Quant aux allumettes, celles-ci sont interdites. Certains régimes identifiés comme risqués ne bénéficient pas non plus de briquets traditionnels mais d'appareils spéciaux dépourvus de flamme.

Enfin, le Conseil d'Etat indique qu'une interdiction totale du tabagisme au sein des établissements reviendrait à interdire la cigarette à tous ceux qui se trouvent tant dans les cellules que dans les lieux communs. En effet, il est rappelé que l'art. 4 al. 1 let. a de la Loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (RSV 800.02) mentionne que les cellules de détention et d'internement font exception à la règle en raison de l'accès limité à l'extérieur.

### **3. Si oui, quelles sont les directives en vigueur afin de contrôler rigoureusement leur utilisation ?**

Les directives en matière de contrôle des objets en cellule servent avant tout à contrôler l'ensemble des objets entrant dans l'établissement par le biais des visites, de colis ou à l'arrivée du détenu (objets personnels). Pour le surplus, comme mentionné à la question 1, certains secteurs font l'objet de restrictions particulières.

En outre, l'observation et les contrôles faits par le personnel sécuritaire au quotidien permettent d'agir préventivement et de désamorcer des comportements à risques. La fouille complète effectuée au pénitencier de Bochuz le 18 mars passé, laquelle n'a pas conduit à la découverte d'objets dangereux, est la preuve de la rigueur exercée par le personnel pénitentiaire et de la qualité de leur travail.

### **4. Les pénitenciers vaudois ont-ils tous les mêmes règlements sur cette problématique ?**

Oui, les établissements se basent sur les mêmes critères en matière de contrôle et d'acceptation des objets en cellule. Le Conseil d'Etat rappelle toutefois que certains régimes sont contraints à des règles plus strictes, comme indiqué ci-dessus.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 mai 2014.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Denis Rubattel "Activités des détenus aux EPO et en sorties accompagnées"

### **Rappel**

*Les médias nous ont appris que les détenus de la Pâquerette à Genève étaient conduits chez des prostituées durant leurs sorties accompagnées.*

*En ce qui concerne les Etablissements pénitentiaires de la Plaine de l'Orbe, un lieu permet aux détenus d'avoir des relations sexuelles sous certaines conditions.*

*Je prie donc le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :*

- 1. Est-ce que la visite de lieux de prostitution est autorisée lors de sorties accompagnées dans notre canton ?*
- 2. Si oui à la question 1, quelles sont les conditions pour cette activité ?*
- 3. Si oui à la question 1, qui finance la sortie (déplacement, etc.) ?*
- 4. Si oui à la question 1, quelles sont les mesures de sécurité mise en place ?*
- 5. Quelles sont les conditions pour des relations sexuelles sur lieu des EPO ?*
- 6. Quelles sont les mesures de sécurité mise en place ?*

### **Réponse**

**1. Est-ce que la visite de lieux de prostitution est autorisée lors de sorties accompagnées dans notre canton ?**

Non. Aucun établissement du canton de Vaud n'organise de conduites dans un lieu de prostitution. Pour les détenus vaudois placés dans d'autres cantons et sous autorité de l'Office d'exécution des peines (OEP), cet office n'accorde aucune sortie dont le programme prévoit le passage dans un tel endroit.

**2. Si oui à la question 1, quelles sont les conditions pour cette activité ?**

Question sans objet au vu de la réponse à la question 1.

**3. Si oui à la question 1, qui finance la sortie (déplacement, etc.) ?**

Question sans objet au vu de la réponse à la question 1.

**4. Si oui à la question 1, quelles sont les mesures de sécurité mise en place ?**

Question sans objet au vu de la réponse à la question 1.

## **5. Quelles sont les conditions pour des relations sexuelles sur lieu des EPO ?**

Le Conseil d'Etat rappelle que seuls les EPO disposent d'un parloir intime dans le canton de Vaud et ce depuis 1994. Les conditions d'accès à ce parloir sont strictes et reposent sur l'article 83 du Règlement sur le Statut des condamnés exécutant une peine privative de liberté et les régimes de détention applicables (RSC RSV 340.01.1). Cet article prévoit notamment que "pour pouvoir bénéficier d'une rencontre privée, les condamnés doivent justifier d'une relation stable, antérieure à leur incarcération, avec leur partenaire. Si la relation n'est pas antérieure à leur incarcération, elle doit, au moment où la rencontre privée est sollicitée, durer depuis six mois au moins. Aucune rencontre privée ne peut avoir lieu sans l'accord écrit du partenaire" (alinéa 5).

Les conditions fixées par cet article sont établies afin d'éviter tout acte de prostitution en exigeant la stabilité de la relation entre les personnes qui se rencontrent. Cette stabilité est jugée d'après les visites normales réalisées. La direction de l'établissement délivre l'autorisation sur demande de la personne détenue. Pour prendre sa décision, la direction peut solliciter l'avis des spécialistes, notamment de l'OEP ou de la Commission interdisciplinaire consultative (CIC).

## **6. Quelles sont les mesures de sécurité mise en place ?**

Comme indiqué ci-dessous, le règlement prévoit une procédure à respecter pour obtenir une autorisation de parloir intime, basée notamment sur la surveillance des relations de la personne détenue avec son partenaire. Il arrive que, pour les cas limites, même si toutes les conditions sont respectées, la CIC soit saisie pour avis avant la décision définitive. Récemment, un préavis négatif a été rendu par la CIC pour une telle question dans un cas particulier.

Pour le surplus, un groupe de travail se penche actuellement sur l'étude d'autres mesures visant à préserver la sécurité de toutes les personnes impliquées, notamment une lecture préalable du jugement de la personne condamnée à la personne qui souhaite lui rendre visite.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 mai 2014.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## Interpellation M.-O. Buffat 14\_INT\_213

**Affaire Claude D. – Suite. Le Conseil d'Etat, respectivement le département des Institutions et de la Sécurité (ex Département de l'intérieur) a-t-il vraiment communiqué toutes les informations et documents disponibles ?**

En préambule, le Conseil d'Etat réfute l'idée qu'il aurait dissimulé des éléments concernant l'affaire C.D. et réaffirme avoir transmis l'entier du dossier (par l'intermédiaire de l'Office d'exécution des peines (OEP) et de la Fondation vaudoise de probation (FVP) à l'ancien Procureur général du canton de Soleure Félix Bänziger, expert désigné pour diriger l'enquête administrative ordonnée par le Tribunal du canton de Vaud.

En effet, les pièces évoquées par le M. le député Marc Olivier Buffat font partie du dossier n° 9831 de l'OEP. Or, dans son rapport à la page 8, l'expert indique avoir étudié:

- *la copie du dossier no. 9831 de l'OEP portant sur l'exécution de la peine de C. D.*
- *la copie du dossier de la FVP relatif à la prise en charge de C. D. , y compris les données électroniques imprimées par celle-ci."*

Par ailleurs, la chronologie des faits présentée le 15 mai 2013 lors de la conférence de presse a été établie conjointement entre le Tribunal cantonal et le Département de l'intérieur et validée par l'ensemble des parties.

En outre, le Conseil d'Etat précise que les questions contenues dans la présente interpellation font référence à deux procédures parallèles et distinctes. Le rapport de la FVP du 28 mars 2013 est lié à la procédure annuelle d'examen de l'éventuelle libération conditionnelle ; alors que la note interne du 24 avril 2013 et le compte-rendu d'une séance du 25 avril 2013 émanent également de la FVP et sont tous deux liés au suivi des arrêts domiciliaires de C.D.

Enfin, compte tenu des déclarations du Président du Conseil d'Etat faites devant le Grand Conseil le 21 mai 2013, il convient de rappeler que le mandat confié à l'expert Bänziger a couvert l'examen de l'ensemble des processus décisionnels, y compris l'adéquation des décisions administratives entrant en ligne de compte, notamment les deux décisions rendues par l'OEP le 23 novembre 2012 demandant la réincarcération immédiate de C.D. ainsi que les déterminations du 1<sup>er</sup> février 2013 de cet office sur la levée de l'effet suspensif par la JAP.

*1) Est-il exact qu'à la fin mars 2013, soit quelques jours seulement après la décision finale de la juge d'application des peines du 23 mars 2013, la Fondation vaudoise de probation a établi un rapport concernant une éventuelle libération conditionnelle de Claude D. ?*

*Corollairement, est-il exact que ce rapport donne un jour tout à fait favorable aux conditions dans lesquelles se déroulaient les arrêts domiciliaires de Claude D. depuis janvier et qu'il est très élogieux et presque dithyrambique à l'endroit de ce dernier ?*

Dans la perspective du 3<sup>e</sup> réexamen prévu par la loi, après ceux des 10 mai 2011 et 3 juillet 2012, de la libération conditionnelle par la Chambre des Juges d'application des peines, l'OEP a requis un rapport de la part de la FVP. Cette dernière a établi ce rapport en date du 28 mars 2013.

Le Conseil d'Etat souhaite rappeler que la libération conditionnelle peut être demandée dès les 2/3 de la peine privative de liberté. En cas de refus, un examen intervient ensuite chaque année. Ainsi, suite au dernier jugement de juillet 2012, l'OEP se devait de réunir les différents rapports des intervenants et autres avis d'experts avant de saisir la Chambre des Juges d'application des peines.

Le rapport, appelé par la FVP « préavis » se conclut selon les termes suivants : « (...) *les éléments qui précèdent ne doivent pas nous faire perdre de vue que cela ne fait que deux mois que M. C.D. est à nouveau suivi par nos soins [ndlr : FVP] et une telle période, même cumulée à la 1<sup>ère</sup> phase d'AD [ndlr : arrêts domiciliaires], est largement insuffisante pour pouvoir faire des projections quant à la poursuite de sa réinsertion. En ce sens, il ne nous est pas possible d'émettre un pronostic en termes de risques et de récidive* ».

Le Conseil d'Etat ne peut donc partager l'appréciation du député quant au caractère élogieux ou dithyrambique dudit rapport.

Il convient, en outre, de préciser que nombre de rapports sont requis par l'OEP afin de se forger son propre avis avant de saisir formellement la Chambre des Juges d'application des peines en vue d'une éventuelle libération conditionnelle ; notamment, la Commission interdisciplinaire consultative (CIC), les intervenants qui s'occupent du condamné, de même que les directions des institutions concernées, voire une expertise psychiatrique ou une évaluation criminologique. Le rapport de la FVP n'est ainsi qu'un avis parmi d'autres, comme notamment le dernier avis de la CIC du mois de mars 2013 qui mettait en avant le risque inhérent à C.D. et qui nuancait fortement les conclusions de l'expertise psychiatrique du Centre Universitaire Romand de Médecine légale (CURML) déposée le 18 février 2013.

Enfin, il sied de préciser que la procédure en matière de libération conditionnelle a été suspendue par l'OEP au profit de celle devant être réouverte suite au prononcé du JAP admettant le recours de C.D. et ordonnant une nouvelle instruction liée aux menaces de mort et au comportement de C.D. sur le site internet google+. L'OEP n'a ainsi jamais saisi la Chambre des Juges d'application des peines en vue de l'examen annuel de la libération conditionnelle. Le document de la FVP auquel il est fait référence ici n'a jamais été transmis à l'autorité judiciaire du fait de la récidive de C.D.

*2) Pour quelles raisons ce rapport n'a-t-il pas été communiqué à la CHSTC et/ou à l'expert Baenziger à l'époque où il établissait son rapport ?*

Il est faux d'affirmer que le rapport n'a pas été communiqué à l'enquêteur. Ce rapport figure tant au dossier de l'OEP que de la FVP transmis à l'expert Bänziger.

En tant que pièce versée à un dossier de l'Administration cantonale, ce document n'avait pas à être transmis spontanément à la Commission de Haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC). Néanmoins, le Conseil d'Etat, sur demande expresse formulée par la CHSTC, a communiqué les décisions rendues par l'administration pénitentiaire, soit l'OEP, jusqu'au 26 mars 2013. Il s'agit de la décision de l'OEP de réintégration immédiate du 23 novembre 2012 et les déterminations de cet office du 1<sup>er</sup> février 2013 à l'attention du JAP.

Le Conseil d'Etat rappelle en effet que la CHSTC puise notamment sa raison d'être dans la haute surveillance du Tribunal cantonal et non dans le contrôle de l'Administration cantonale. Ceci explique pourquoi la demande de la CHSTC portait sur les décisions rendues par l'OEP

jusqu'au 26 mars 2013 uniquement, la CHSTC s'étant intéressée à l'appréciation faite par la justice pour admettre le recours de C.D contre sa réincarcération.

De fait, le Conseil d'Etat, interpellé par la Cheffe du Département de l'intérieur, et dans un souci de transparence, n'a accédé à la demande de la Commission qu'à titre exceptionnel et a transmis les documents expressément demandés par son Président le 6 novembre 2013, à savoir la décision de l'OEP du 23 novembre 2012 et ses déterminations du 1er février 2013.

3) *Est-il exact qu'il existe également un rapport de fin avril 2013 faisant suite à une séance interdisciplinaire qui s'est tenue début avril (toujours peu de temps après la décision incriminée de la JAP) ?*

*Est-il exact également que ce rapport n'indique nullement une volonté de réincarcérer Claude D. et qu'il est lui aussi très élogieux à l'endroit de Claude D. ?*

Il n'existe pas de rapport établi par l'OEP faisant suite à la séance interdisciplinaire qui s'est tenue le 11 avril 2013 entre l'OEP, la FVP et le psychothérapeute de C.D., puis dans un second temps C.D. et son avocat. Tout au plus, il existe une note interne de séance de la FVP, appelée « journal », datée du 24 avril 2013. Cette note relève essentiellement la volonté de l'avocat de Claude D. de négocier la fin de l'instruction menée par l'OEP dans le cadre de la réincarcération demandée en novembre. Il en ressort, à la fin du document, que l'OEP a refusé d'entrer en matière, annonçant qu'il poursuivrait l'instruction.

En effet, le 11 avril 2013, date à laquelle la séance précitée a eu lieu, le Juge d'application des peines (JAP), par prononcé sur recours administratif, avait déjà admis le recours de C.D. et annulé la décision du 23 novembre 2012 de l'OEP de réintégrer C.D. en milieu carcéral. Le JAP avait donc renvoyé le dossier à l'OEP ordonnant un complément d'instruction et une nouvelle décision.

En outre, dans le cadre de sa mission de suivi de C.D., la FVP a établi un compte-rendu d'une rencontre FVP/C.D. le 25 avril 2013. Il s'agit d'un courrier de la FVP et non du SPEN faisant état du suivi régulier d'un détenu en probation. Les informations qu'il contient ne sont pas de nature à démontrer une incompatibilité avec la position de l'OEP tout au long de l'affaire.

Dès lors, en l'absence de faits nouveaux significatifs dans les agissements de C.D., il ne pouvait être question d'une nouvelle réincarcération immédiate. En effet, dès le 16 avril 2013, l'OEP, sur injonction du JAP, devait reprendre le dossier pour complément d'instruction afin de justifier au fond une éventuelle nouvelle décision de réincarcération.

En l'espèce le Conseil d'Etat ne peut que constater l'absence de faits nouveaux significatifs durant la période du 26 mars au 12 mai 2013 qui auraient permis à l'OEP de motiver une éventuelle nouvelle réincarcération.

4) *Pour quelles raisons ce rapport, comme le précédent, n'a-t-il pas été transmis à la CHSTC et/ou à l'expert Baenziger ?*

Le Conseil d'Etat rappelle que ces deux pièces (note interne du 24 avril et courrier de la FVP du 25 avril 2013) font partie intégrante du dossier de la FVP transmis à l'expert Bänziger. Ces

documents n'ont pas été remis à la CHSTC pour les motifs évoqués ci-dessus. Le Conseil d'Etat tient toutefois à rappeler que, comme il ressort des réponses ci-dessus, le contenu de ces pièces ne contredit aucunement la position tenue par l'OEP. Si ces pièces n'ont pas été transmises à la CHSTC, ce n'était pas dans le but de « dissimuler » quoi que ce soit.

*5) Est-il exact que des « congés » nocturnes ont été accordés à Claude D. fin avril-début mai et, qu'à une ou deux reprises au moins, Claude D. n'a pas respecté les horaires qui lui étaient assignés, sans que cela ne suscite de réaction des services concernés ?*

Selon le Règlement sur l'exécution d'une phase du régime de fin de peine sous forme d'arrêts domiciliaires du 11 juin 2003, des congés peuvent être octroyés dès la première semaine passée en régime d'arrêts domiciliaires ; le nombre d'heures augmentant au fur à mesure des semaines et des congés réussis. Ces congés peuvent, en tout ou partie, se dérouler la nuit sur présentation d'un programme motivé. Toujours selon ce règlement, le programme est établi en collaboration étroite entre la FVP et la personne détenue.

En l'espèce, C.D. bénéficiait dès octobre 2012 de 51 heures de temps libre hebdomadaire. Ces heures étaient souvent prises en fin de semaine et de manière consécutive, comme le permet le règlement précité. S'agissant des retards, deux débordements horaires ont été constatés. Le premier, le 4 mars 2013 (47 minutes de retard) et le second, le 11 mai 2013 (1h09 de retard). Face à ces situations, la FVP a demandé, à chaque fois, à C.D. de se déterminer quant aux raisons des retards. Un rappel du cadre a été donné par la FVP suite au retard du 4 mars 2013 lors d'un entretien.

La récidive de C.D. est intervenue sans laisser le temps à l'OEP de prononcer un avertissement formel à l'issue du retard du 11 mai 2013.

Au demeurant, le CE tient à relever que dans ses décisions du 14 janvier puis du 26 mars 2013, le JAP n'a pas estimé les menaces de mort et les propos pornographiques de C.D. sur google+ comme étant des motifs suffisants pour maintenir C.D. dans un établissement pénitentiaire.

Dans ces circonstances, le CE ne voit pas comment on pourrait reprocher à l'OEP de n'avoir pas demandé la réincarcération immédiate de C.D. pour un retard de respectivement 47 minutes et 1h09.

*6) Est-il exact que si l'Office d'exécution des peines a attendu le 8 mai 2013 pour entendre les employés d'ID-Néon qui avaient soi-disant été menacés par Claude D., c'est ce qu'il était pleinement rassuré par le comportement de ce dernier et non pour d'autres raisons ?*

Il est inexact de prétendre que l'OEP a attendu le 8 mai 2013 pour entendre l'employeur de C. D. au motif qu'il était soit disant pleinement rassuré par le comportement de ce dernier.

Le prononcé du JAP était définitif et exécutoire le 16 avril 2013 seulement. Ce n'est qu'à partir de cette date que l'OEP pouvait valablement initier formellement son instruction.

C'est bien ce qu'il a entrepris. Ainsi, des contacts ont été pris dès le lendemain, soit le 17 avril 2013, en vue d'organiser les auditions des anciens collègues de travail de C.D., puis de l'intéressé en présence de son avocat aux premières dates utiles, soit les 8 et 16 mai 2013,

d'autres mesures d'instructions étant réservées. Il est faux de prétendre que l'OEP était pleinement rassuré au vu des motifs l'ayant amené à ordonner sa réincarcération.

En effet, l'OEP concluait dans sa décision du 23 novembre 2012 de réincarcération immédiate que : « *seul un placement en milieu carcéral semble en l'état propre à éviter le risque de récidive* ».

Toutefois, après la restitution de l'effet suspensif par le JAP, la reprise des arrêts domiciliaires était obligatoire et, comme souligné par la CIC dans son dernier avis du 20 mars 2013, il n'y avait « *guère d'alternatives à la poursuite du programme engagé* », soit le régime d'arrêts domiciliaires. De même, les déterminations de l'OEP du 1<sup>er</sup> février 2013 concluaient également qu' « *un risque d'atteinte contre les biens les plus protégés de l'ordre juridique suisse existe bel et bien et que la réintégration en milieu carcéral se justifie* ».

*7) Le Conseil d'Etat entend-il transmettre ces documents et ces informations à la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, soit au Grand Conseil, et dans quel délai ?*

Ces documents ont été transmis respectivement par l'OEP et la FVP tant à l'expert Bänziger en charge de l'enquête administrative qu'au Ministère public en charge de la nouvelle enquête pénale.

En outre, et dans un esprit de transparence absolue, le Conseil d'Etat a publié, dans la limite de ses compétences et sans empiéter sur la séparation des pouvoirs, les documents cités par le député M. O. Buffat le 24 janvier 2014.

*8) Pour quelles raisons ces éléments n'ont-ils pas été spontanément communiqués, soit à la CHSTC, soit au public d'une manière générale ?*

Comme indiqué à plusieurs reprises, le Conseil d'Etat rappelle qu'il a remis à l'ensemble des documents, par l'intermédiaire des parties impliquées, à l'expert Bänziger désigné par le Tribunal cantonal, lequel pouvait faire librement état du contenu des différentes pièces dans ses conclusions rendues publiques.

Quant à la CHSTC, le Conseil d'Etat renvoie le député à la réponse précédente, notamment sur la demande expresse formulée par le Président de la CHSTC. Il n'est donc nullement question de transmission « spontanée » de documents par le Conseil d'Etat à la commission.

Par ailleurs, le dossier de C.D. s'étend sur plus de 13 ans et contient plusieurs centaines de pièces. Sur celles-ci, seuls deux documents ont été portés à la connaissance de la CHSTC, à sa demande. Quant aux pièces relatives à la présente interpellation, elles ont été publiées par le Conseil d'Etat le 24 janvier 2014 dans un souci de transparence. Il n'est pas d'usage de communiquer au public l'entier d'un dossier de cette nature.

*9) Pour quelles raisons n'est-il même pas fait allusion à l'existence de ces documents dans l'état de fait communiqué par l'Office d'exécution des peines à la presse le 14 mai 2013, ni dans l'état de fait communiqué à 24 Heures au début juin 2013.*

La chronologie des faits présentée le 15 mai 2013 lors de la conférence de presse a été établie conjointement entre le Tribunal cantonal et le Département de l'intérieur et validée par l'ensemble des parties. Tous les documents contenus dans le dossier de C.D. n'ont pas été mentionnés dans cette chronologie, qu'ils aient relevé du Département de l'intérieur, de l'Ordre judiciaire ou de la FVP.

#### Conclusion

Le Conseil d'Etat constate ainsi que les éléments soulevés par l'interpellation ne remettent pas en cause les actions de l'Administration cantonale dans le cadre du traitement du dossier de C.D.

**Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts - Modification de l'article 131, alinéa 3, de la Constitution vaudoise - Appartenance politique des Juges cantonaux en question**

*Texte déposé*

Selon l'article 131, alinéa 3, de la Constitution vaudoise de 2003, le choix des candidats au Tribunal cantonal se fonde tout particulièrement sur leur formation juridique et leur expérience. Le Grand Conseil veille en outre à une représentation équitable des différentes sensibilités politiques.

Même si la Constitution ne postule pas directement à une représentation arithmétiquement ou proportionnelle des Juges cantonaux en fonction de leur appartenance politique par rapport à la représentation au Grand Conseil, la pratique démontre que tel est le cas. Afin d'assurer une plus grande indépendance de l'autorité judiciaire, un choix des candidats fondé essentiellement sur leur formation juridique, leur expérience, et leurs qualités intrinsèques, conformément à l'alinéa 3, première phrase, il convient de s'interroger sur le maintien d'un système d'élection lié strictement à l'appartenance politique.

Récemment, l'appartenance politique des juges a suscité une demande de récusation. En outre, lors de la modification de l'article 166 de la Constitution relative à la Cour des comptes, le Grand Conseil a renoncé à une représentation des partis politiques à cette institution, respectivement à une représentation proportionnelle — ce qui eût été certes délicat s'agissant d'une composition à trois membres...

Le Conseil d'Etat est désormais saisi de plusieurs postulats/motions ayant trait aux relations entre le Tribunal cantonal et sa surveillance par le Grand Conseil.

Citons, entre autres, l'extension de la Haute surveillance au Ministère public, les modalités d'élection des juges cantonaux (articles 161 et 162 de la loi sur le Grand Conseil), le Conseil supérieur de la magistrature.

Il conviendrait donc d'intégrer la possibilité d'une modification de l'article 131, alinéa 3, de la Constitution à ces réflexions, afin de veiller, d'une part à garantir l'indépendance de la Justice, d'autre part à assurer un équilibre entre les trois pouvoirs indépendants des contingences politiques spécifiques ou partisans. L'affiliation à un parti, qui pourrait se révéler de pure circonstance, serait également évitée. A tout le moins, il faut imaginer des solutions empêchant que des candidat-e-s ayant manifestement les qualités requises pour occuper un poste de Juge cantonal-e ne soient pas désignés en raison de leur appartenance politique ou de leur non-appartenance politique pour des raisons personnelles. A cet égard, on pourrait imaginer réserver un certain nombre de postes — sur un total de 47 — où l'appartenance politique ne serait pas exigée.

A défaut d'une modification constitutionnelle formelle, le Conseil d'Etat est invité à réfléchir à une modification législative permettant clairement de prioriser les compétences et la formation par rapport à la formation par rapport à l'appartenance politique.

*Renvoi à une commission sans 20 signatures.*

*(Signé) Marc-Olivier Buffat  
et 1 cosignataire*

*Développement*

**M. Marc-Olivier Buffat (PLR) :** — Je ne vous imposerai pas toute la relecture de ce postulat ; j'en expliciterai tout au plus les raisons. En premier lieu, ce postulat complète celui que j'ai déjà déposé sur la réforme des articles 161 et 162 de la loi sur le Grand Conseil, articles confus et mal adaptés à la

situation concrète actuelle de l'élection des juges cantonaux. Il complète également le postulat de notre collègue Raphaël Mahaim sur le Conseil supérieur de la magistrature, postulat auquel j'adhère totalement sur le principe, même si les modalités restent à définir. Enfin, il complète le postulat sur la surveillance du Ministère public par le Grand Conseil. Il m'est apparu indispensable de joindre aux réflexions actuelles une réflexion objective et sérieuse sur les modalités et sur les principes applicables à la nomination des juges de notre plus haute juridiction cantonale.

A priori, l'article 131 de la Constitution semble privilégier clairement la formation et l'expérience professionnelle des candidats. Le paragraphe 2 précise toutefois qu'il faut veiller à une représentation équitable des forces politiques, sans plus de précisions. En principe, donc, à lire le texte constitutionnel, il n'y aurait pas de proportionnalité directe, pas d'obligation d'allégeance à un parti, pas d'appartenance politicienne.

La réalité est toute autre, vous le savez. Nous avons hérité d'un système qui comptait quinze juges cantonaux. Nous en avons aujourd'hui quarante-sept. Chacun veille désormais jalousement, calculée à l'appui, à une représentation aussi arithmétiquement semblable que possible à la représentation au Grand Conseil. En fin de compte, il est à craindre que l'élément essentiel de l'article 131 de la Constitution, soit la formation et l'expérience professionnelle, passe au second plan. Ainsi politisée, la nomination des juges laisse planer un doute sur l'indépendance de la justice, au moins du point de vue de l'apparence. En outre, on peut craindre que l'on se prive de candidats de valeur, hors parti, qui auraient largement leur place au Tribunal cantonal.

Lorsqu'il y avait quinze juges, il y avait un ou deux renouvellements par législature. Avec quarante-sept juges, le rythme s'est fortement accéléré. L'adéquation entre la représentation des partis au Grand Conseil et les juges cantonaux est une chimère. Elle n'est d'ailleurs pas souhaitable. Le temps de la carrière judiciaire au Tribunal cantonal, qui peut se dérouler sur vingt ou trente ans, n'a plus rien à voir avec le rythme de l'élection au Grand Conseil. En résumé, cela ne fonctionnera jamais. Est-ce à dire qu'on ne réélira pas ou plus des juges dont l'appartenance politique sera surreprésentée après quelques années ? Est-ce à dire qu'on ne réélira pas non plus des juges qui auraient démissionné de leur parti ? Ces questions méritent des réponses et ne peuvent être résolues par des pirouettes ou par leur report dans le temps. Comment cela peut-il se passer ? Le Conseil de l'Europe a émis des directives. Celles-ci ont été complétées par une Charte européenne sur le statut des juges, en 1998. Le but de ces directives est d'offrir la meilleure garantie de compétence, d'indépendance et d'impartialité des juges. Ces recommandations excluent clairement que des candidats soient choisis ou écartés selon leur appartenance ethnique, leur sexe ou leur appartenance politique. On met l'accent sur la formation et l'expérience professionnelle.

Dans les cantons voisins, l'appartenance politique a pratiquement disparu, sous réserve du canton du Valais, qui ajoute toutefois d'autres critères comme la langue — c'est bien compréhensible — ou l'appartenance régionale. Allez consulter la liste des juges dans le canton de Genève et vous verrez que, s'ils sont élus sur la base d'une représentation politique, en réalité, la corrélation entre l'importance des partis et le nombre des juges est sans rapport aucun.

Certes, les partis font office de filtre et présentent souvent des candidats de valeur dont le choix est indiscutable. C'était le cas, récemment, avec les deux nominations de juges socialistes. En revanche, si l'on veut travailler au sein de la Commission de présentation avec un minimum de sérénité, il faut se poser certaines questions pour l'avenir.

Enfin, vous avez sans doute entendu le juge fédéral Rouiller, juge émérite, dire qu'un juge n'appartient pas à un parti une fois élu. Lorsqu'on lit — par exemple, dans les réactions de la presse — qu'il est important que toutes les représentations politiques soient présentes à la Cour de droit administratif et public (CDAP), on a de quoi être inquiet. Est-ce à dire que, si ce n'était pas le cas, les juges auraient des a priori partisans sur les décisions qu'ils rendraient ? C'est précisément ce qu'il faut éviter.

De deux choses l'une : soit on poursuit dans l'arithmétique politicienne et il faut alors modifier la Constitution ; soit on modifie notre pratique et, le cas échéant, je pourrais me satisfaire d'un complément aux articles 161 et 162.

Enfin, on a dit que ce postulat était loufoque. J'ignore s'il s'agit là de zoomorphisme, mais cette affirmation est pour le moins surprenante, venant d'élus de ce Grand Conseil, deux mois après que l'on ait décidé de supprimer l'appartenance politique à la Cour des Comptes. Ce qui vaut pour la Cour des Comptes pourrait également être étudié s'agissant des élections au Tribunal cantonal. Je me réjouis d'en débattre en commission avec vous.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

---

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION**

**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts – Modification de l'article 131 alinéa 3 de la Constitution vaudoise. Appartenance politique des Juges cantonaux en question.**

**1. PRÉAMBULE**

La commission s'est réunie le 7 octobre 2013 à la Salle du Bicentenaire. Les membres présents étaient les suivants : Mmes Anne Baehler Bech, Gloria Capt, Rebecca Ruiz, Monique Weber-Jobé, MM. Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Marc-André Bory, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Régis Courdesse, Jacques Haldy, Yves Ravenel, Michel Renaud, Raphaël Mahaim et le rapporteur soussigné.

La commission a été assistée dans ses travaux par Mme Béatrice Métraux, Cheffe du Département de l'intérieur ainsi que par M. Jean-Luc Schwaar, Chef du Service juridique et législatif (SJL). Les notes de séances ont été tenues par M. Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil, pour lesquelles il est ici remercié.

**2. PRÉSENTATION DU POSTULAT**

Par le biais du dépôt de son texte, le postulant considère qu'il y lieu de s'interroger sur le maintien d'un système d'élection des juges cantonaux qui serait actuellement, selon lui, strictement lié à l'appartenance politique des candidats. Dans le but d'assurer une plus grande indépendance de l'autorité judiciaire, un système fondé sur un choix de candidats basé essentiellement sur la formation juridique, l'expérience et les qualités intrinsèques devrait être retenu. Ainsi, le postulant demande que soit étudiée la possibilité d'une modification de l'article 131, alinéa 3, de la Constitution vaudoise, soit la partie de ce texte qui prévoit que le Grand Conseil doit veiller à une représentation équitable des différentes sensibilités politiques. A défaut d'une telle modification, le Conseil d'Etat devrait être invité à réfléchir et à proposer une modification législative permettant clairement de prioriser les compétences et la formation par rapport à l'appartenance politique.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

La Cheffe du département précise que la question que propose d'examiner le postulat concerne principalement le Grand Conseil, de telle sorte que le Conseil d'Etat prendra note de la décision du parlement à ce propos. Cela étant dit, le gouvernement est principalement d'avis que c'est la pratique de l'article 131 al. 3 de la Constitution qui devrait être modifiée par la Commission de présentation (CPPRT), celle-ci ayant déjà la compétence de prendre en priorité en considération les compétences et la formation d'un(e) candidat(e), plutôt que son appartenance politique.

**4. DISCUSSION GÉNÉRALE**

Une large majorité des membres de la commission considère que ce postulat doit être classé pour les raisons suivantes :

- Le système actuel, qui a été mis en place par l'Assemblée constituante, peut être qualifié de bon et d'équilibré. La sélection technique des candidats est effectuée par les experts rattachés à la Commission de présentation. Ceux-ci se basent exclusivement sur les compétences juridiques et personnelles des candidats. La question de la représentativité politique est ensuite, et en second lieu, examinée par les membres de la commission. Dans les faits, le Grand Conseil dispose actuellement de tous les outils pour bien faire. Dans ces conditions, il n'est nullement besoin d'une modification législative ou constitutionnelle.

- L'idée contenue à l'article 131 de la Constitution est celle d'élire des personnes compétentes et de garantir au sein du Tribunal cantonal une représentation des différentes tendances d'une société civile et démocratique.

- La représentativité des différentes sensibilités politiques au sein du Tribunal cantonal constitue un gage de légitimité pour cette institution.

- Le système prévu par la Constitution a évolué dans un bon sens avec la mise en place d'experts indépendants au sein de la Commission de présentation.

- Tout candidat à une élection au Tribunal cantonal possède une sensibilité politique, même s'il n'est pas nécessairement membre d'un parti politique. Dans ces conditions, la transparence du système actuel est préférable à celle d'un système hypocrite.

Pour sa part, la minorité de la commission s'étonne du fait que la majorité ne prenne pas en compte les directives du Conseil de l'Europe qui prônent une plus grande indépendance de la justice vis-à-vis du pouvoir politique. Le mode vaudois d'élection peut être perçu par certains comme une tutelle du monde politique sur le monde judiciaire. De plus, il constitue pour certains magistrats de première instance un barrage du fait que ceux-ci, faute d'appartenance partisane, renoncent à se présenter au Tribunal cantonal.

## **5. VOTE DE PRISE EN CONSIDERATION**

Par 12 voix contre 3, la commission recommande au Grand Conseil de classer le postulat Marc-Olivier Buffat et consorts – Modification de l'article 131 alinéa 3 de la Constitution vaudoise. Appartenance politique des Juges cantonaux en question.

La Tour-de-Peilz, le 6 janvier 2014

Le rapporteur de majorité :  
(Signé) Nicolas Mattenberger

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION**

**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts – Modification de l'article 131 alinéa 3 de la Constitution vaudoise. Appartenance politique des Juges cantonaux en question.**

**1. PRÉAMBULE**

S'agissant du préambule et des travaux de la commission, le présent rapport de minorité se réfère au rapport de majorité rédigé par le Président-rapporteur, M. Nicolas Mattenberger.

**2. DÉVELOPPEMENT DE LA POSITION DE LA MINORITE**

Postérieurement aux délibérations de la commission, les députés, membres de ladite commission, ont reçu un article fort bien documenté et motivé du professeur Pascal Mahon, de l'Université de Neuchâtel et de Mme Roxane Schaller, assistante à l'Université de Neuchâtel.

Ce document rappelle que le mode d'élection – certes, en l'état, assez répandu en Suisse – politisant l'élection des juges, se situe clairement en porte-à-faux des recommandations en la matière au niveau international. Il est également rappelé que le débat existe en Suisse, au sein de la doctrine juridique et que la tendance s'oriente clairement vers une volonté ou des tentatives d'objectiver, de dépolitiser ou de professionnaliser la procédure de sélection et d'élection des magistrats.

Les améliorations peuvent être à la fois constitutionnelles et législatives ; par exemple prévoyant que la sélection des candidats se fasse par une commission indépendante du Parlement ; ce qui nécessiterait donc une modification de l'art. 131 de la constitution actuelle. Il est également possible de préciser dans la loi les critères de sélection de nature à les objectiver. Il est aussi imaginable que la loi prévoie que deux candidats au moins doivent être présentés, ce qui assurerait que les candidats soient de qualité et que les parties proposent alors des candidats au moins aussi bons que d'éventuels « indépendants ».

Une commission indépendante pourrait, par exemple, comprendre également des représentants de l'Ordre judiciaire.

Dans le présent rapport de minorité, on tient à insister sur le fait que le système de réélection tous les cinq ans impose un contrôle supplémentaire sur l'Ordre judiciaire, indépendamment du contrôle ordinaire, et effectué par exemple par la CHSTC. En outre, il est évident que le tempo judiciaire et le tempo des élections du Grand Conseil ne sont pas les mêmes. Ainsi, la volonté exprimée par la Constitution d'avoir une représentation équitable des parties politiques se heurte à un obstacle de fait, qui entraîne inévitablement un décalage, ou alors un recours à une arithmétique de représentativité, peu compatible avec l'objectif d'excellence que l'on recherche.

Une autre alternative consisterait à allonger le temps d'élection des juges, voire d'imaginer une élection de durée indéterminée (comme cela se fait à Fribourg par exemple).

Il est rappelé également que le Conseil d'État est saisi désormais d'un certain nombre de postulats, portant notamment sur la réforme des articles 161 et 162 de la Loi sur le Grand Conseil, ou sur l'instauration d'un conseil de supérieur de la Magistrature.

Aux yeux des minoritaires, il paraît dès lors pertinent d'intégrer une réflexion complémentaire soit sur la durée des mandats des juges cantonaux, soit sur leur modalité d'élection tel qu'il résulte aujourd'hui de la Constitution.

### **3. RECOMMANDATION AU GRAND CONSEIL**

Les minoritaires recommandent dès lors au Grand Conseil le renvoi du postulat au Conseil d'Etat pour étude et rapport.

Lausanne, le 28 janvier 2014

Le rapporteur de minorité :  
(*Signé*) Marc-Olivier Buffat

**Motion Jean-Michel Dolivo et consorts concernant le délai de traitement des initiatives**

*Texte déposé*

1. L'article 82 de la Constitution vaudoise (Cst-VD) du 14 avril 2003 prévoit qu'une initiative populaire cantonale est soumise au vote populaire au plus tard dans les deux ans qui suivent son dépôt, ce délai pouvant être prolongé d'un an par le Grand Conseil lorsqu'il a approuvé une initiative conçue en termes généraux ou décidé d'opposer un contre-projet à une initiative.
2. L'article 97 de la loi sur l'exercice des droits politiques (RSV 160.01) dispose que, si l'initiative a abouti, elle est transmise le plus tôt possible au Grand Conseil par le Conseil d'Etat.
3. Enfin, l'article 9 alinéa 2 LEDP oblige le Conseil d'Etat à fixer, au plus tard 12 semaines avant le jour d'une votation cantonale, les objets qui feront l'objet de la votation.
4. La Cour constitutionnelle a qualifié le délai de l'article 82 Cst-VD de délai d'ordre (CCST.2010.0006 du 4 novembre 2010 *Comité Ecole 2010*), suivant sur ce point le Tribunal fédéral qui s'était prononcé sur des cas genevois, bernois et bâlois il y a plus de trente ans (pour Genève ATF 100 Ia 53 consid. 5 *Comité pour l'interdiction de la chasse dans le Canton de Genève* du 30 janvier 1974, rés. in JT 1977 I 95; pour Berne ATF 104 Ia 240 consid. 3b *Jakob et consorts*, JT 1980 I 504; pour Bâle-Campagne ATF 108 Ia 165 consid. 2b *Progressive Organisationen Baselland et Hauser*, JT 1984 I 107).
5. Toutefois, dans un arrêt récent, la Cour constitutionnelle a mentionné le système prévalant sur le plan fédéral (CCST.2013.0005 du 20 novembre 2013 *Franz Weber*) où les délais sont considérés comme des délais de péremption et où, passé le délai de 30 mois fixé à l'article 100 de la loi sur le parlement (LParl – RS 171.10) — délai prolongeable d'une année en cas de contre-projet ou de projet d'acte en rapport étroit avec l'initiative populaire —, le Conseil fédéral a l'obligation d'organiser le scrutin et le parlement ne peut plus approuver l'initiative ni en recommander le rejet aux citoyens (article 106 LParl; cf. Etienne Grisel, *Initiative et référendum populaires*, 3<sup>ème</sup> éd., p. 219, ch. 546).
6. Il y a près de quarante ans, le Tribunal fédéral y faisait déjà allusion, indiquant que la controverse apparue à l'occasion de la seconde initiative Rheinau pour la protection des chutes du Rhin avait été tranchée en 1962 par l'adoption de la loi sur les rapports entre les conseils – ancêtre de la loi sur le parlement. Depuis l'adoption de l'article 27 alinéa 6 de cette loi, le délai pour mettre en votation une initiative qui a abouti n'est pas un simple délai d'ordre, mais un délai péremptoire (ATF 100 Ia 53 précité consid. 2a).
7. La solution pour appliquer réellement notre Constitution vaudoise devrait consister à ancrer une règle similaire à celle prévue sur le plan fédéral dans la loi cantonale sur l'exercice des droits politiques (LEPD). Cette règle devrait être introduite par l'introduction d'un nouvel article 97a LEDP, analogue à l'article 106 de la loi sur le parlement.
8. Toutefois, l'histoire récente du traitement des initiatives populaires montre que ce n'est pas forcément notre Grand Conseil qui a de la peine à examiner dans le délai constitutionnel les propositions émanant du peuple. C'est parfois l'administration — ou le Conseil d'Etat — qui a de la peine à transmettre un projet à notre conseil à temps.
9. Certes, l'article 97 LEDP prévoit que le Conseil d'Etat doit transmettre l'initiative au Grand Conseil le plus vite possible. Mais il s'agit d'une notion très indéterminée. Sur le plan fédéral, l'article 97 de la loi sur le parlement prévoit que le Conseil fédéral doit transmettre son message aux Chambres dans le délai d'un an à compter du dépôt de l'initiative et dans un délai de dix-huit mois s'il soumet simultanément un contre-projet ou un projet d'acte en rapport étroit avec

l'initiative. Si ces délais ne sont pas respectés, l'Assemblée fédérale peut commencer à délibérer sur l'initiative avant le dépôt du message du Conseil fédéral.

10. Il convient ainsi de fixer également des délais fixes au Conseil d'Etat pour transmettre un projet à notre Grand Conseil. Compte tenu du délai de deux ans prévu par l'article 82 Cst-VD et de la nécessité pour notre conseil de délibérer sereinement, ce délai devrait être fixé à neuf mois s'il n'y a pas de contre-projet et à quinze mois en cas de contre-projet.

Les députés soussignés demandent, par voie de motion, que la LEDP soit en conséquence modifiée ainsi :

- Article 97 (nouvelle teneur)

*Si l'initiative a abouti, elle est transmise au Grand Conseil par le Conseil d'Etat dans un délai maximum de neuf mois après son aboutissement et de quinze mois si le Conseil d'Etat entend soumettre simultanément un contre-projet à l'initiative. Le Grand Conseil peut commencer à délibérer sur l'initiative avant que le Conseil d'Etat lui ait soumis son exposé des motifs et projet de décret.*

- Article 97a (nouveau)

*Si le Grand Conseil n'adopte pas de recommandation dans le délai prévu par l'article 82 de la Constitution, le Conseil d'Etat ordonne la convocation des électeurs sans que le Grand Conseil puisse émettre une recommandation ou opposer un contre-projet à l'initiative.*

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures*

Lausanne, le 18 mars 2014.

*(Signé) Jean-Michel Dolivo  
et 57 cosignataires*

### *Développement*

**M. Jean-Michel Dolivo (LGa) :** — La motion a été cosignée par MM. Mathieu Blanc du PLR, Raphaël Mahaim des Verts et Nicolas Mattenberger du parti socialiste. En plus de ces premiers signataires, elle a recueilli le soutien de cinquante-quatre autres députés.

La motion concerne le délai de traitement des initiatives, soit l'application de l'article 82 de la Constitution vaudoise (Cst-VD). Cet article prévoit qu'une initiative populaire cantonale doit être soumise au vote populaire au plus tard dans les deux ans qui suivent son dépôt. Le délai peut être prolongé d'une année par le Grand Conseil lorsqu'il a approuvé une initiative conçue en termes généraux ou décidé d'opposer un contre-projet à l'initiative. L'article 97 de la loi sur l'exercice des droits populaires (LEDP) dispose que, si l'initiative a abouti, elle est transmise le plus tôt possible au Grand Conseil par le Conseil d'Etat.

Dans un arrêt récent, la Cour constitutionnelle a qualifié de « délai d'ordre » le délai prévu par l'article 82 de la Constitution vaudoise. Toutefois, dans un autre arrêt, la même cour a mentionné le système prévalant sur le plan fédéral, où les délais sont considérés comme étant péremptoires et où, passé le délai de trente mois fixé à l'article 100 de la loi sur le parlement (LParl) — délai prolongeable dans certaines conditions — le Conseil fédéral a l'obligation d'organiser le scrutin. Dès ce moment, le parlement ne peut plus approuver l'initiative, ni recommander son rejet aux citoyens.

Le Conseil fédéral a déjà défendu ce système depuis 1948. En effet, dans son message publié à l'époque et lié à l'adoption de la LParl, le Conseil fédéral disait : « Quand bien même le dépassement du délai peut s'expliquer par de bonnes raisons, cet état de choses est fâcheux non seulement parce que les dispositions légales qui demeurent inappliquées n'atteignent pas leur but, mais surtout parce qu'il a pour effet de saper deux fondements particulièrement importants de la démocratie, c'est-à-dire la confiance dans les autorités chargées d'appliquer les lois et le respect que celles-ci devraient inspirer. » C'est une citation du *Message du Conseil fédéral* du 25 novembre 1948, lors de l'introduction du système sur le plan fédéral.

Les considérations du Conseil fédéral de l'époque devraient s'appliquer également sur le plan cantonal, à plus forte raison dès lors que la Constitution cantonale prévoit des délais précis. Le délai

constitutionnel a pourtant été dépassé à plusieurs reprises, ces dernières années, ce qui a conduit — il faut le reconnaître, chers collègues — à une certaine défiance à l'égard des autorités, allant dans certains cas jusqu'à provoquer des recours auprès de la Cour constitutionnelle. Depuis la modification de la Constitution, l'adoption du nouveau système de validation des initiatives permet d'éviter de débattre de questions juridiques, avec moult possibilités de recours, au moment de la discussion des initiatives au Grand Conseil. Maintenant, les questions posées au parlement sont politiques et il est important d'en débattre puisqu'il s'agit de l'expression de la volonté et des droits populaires.

C'est la raison pour laquelle, avec les trois collègues que j'ai cités, nous avons déposé une motion visant à modifier la LEDP. En effet, la Cour constitutionnelle considère que l'article 82 (Cst-VD) ne suffit pas — ce n'est pourtant pas l'avis d'un constitutionnaliste professeur de droit constitutionnel émérite — et estime qu'il faut modifier la LEDP afin de mettre en place un système qui fasse respecter ce qui est prévu par la Constitution.

En conséquence, nous vous proposons deux modifications de la LEDP. Tout d'abord, une modification de l'article 97 :

« Si l'initiative a abouti, elle est transmise au Grand Conseil par le Conseil d'Etat dans un délai maximum de neuf mois après son aboutissement et de quinze mois si le Conseil d'Etat entend soumettre simultanément un contre-projet à l'initiative. » En raison d'un petit *lapsus scriptae*, il manque un mot. « *A défaut*, le Grand Conseil peut commencer à délibérer sur l'initiative avant que le Conseil d'Etat ne lui ait soumis son exposé des motifs et projet de décret. »

Ensuite, un nouvel article 97a :

« Si le Grand Conseil n'adopte pas de recommandation dans le délai prévu par l'article 82 de la Constitution, le Conseil d'Etat ordonne la convocation des électeurs sans que le Grand Conseil puisse émettre une recommandation ou proposer un contre-projet à l'initiative. »

C'est donc le système qui existe au plan fédéral qui vous est proposé par quatre députés, soutenus par cinquante-quatre autres députés membres de cette assemblée. Le sujet devrait faire l'objet d'un débat en commission, avec le, la ou les représentants du gouvernement.

**La motion, cosignée par au moins 20 signatures, est renvoyée à l'examen d'une commission.**

---

**RAPPORT DE LA COMMISSION**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Jean-Michel Dolivo et consorts concernant le délai de traitement des initiatives**

**1. PREAMBULE**

La Commission s'est réunie le mardi 20 mai 2014 à la salle de conférence du Château cantonal à Lausanne. Elle était composée de Madame la députée Graziella Schaller et Messieurs les députés Matthieu Blanc, Jérôme Christen, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Rémy Jaquier, Raphaël Mahaim, Alexandre Rydlo (en remplacement de Nicolas Mattenberger) ainsi que du soussigné.

Ont également participé à la séance, Messieurs Jean-Luc Schwaar du SJL, Siegfried Chemouny du SCL ainsi que Monsieur Yvan Cornu du SGC pour la rédaction du procès-verbal. Que ce dernier soit, ici, vivement remercié. Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux s'est excusée.

**2. SYNTHÈSE ET DESSEIN DE LA MOTION DOLIVO ET CONSORTS**

En introduction, le motionnaire, Jean-Michel Dolivo du groupe La Gauche POP-solidaritéS, rappelle que sa position sur le traitement des initiatives n'est pas partisane du tout ; pour preuve, les députés Mathieu Blanc du PLR, Raphaël Mahaim des Verts et Nicolas Mattenberg du PS ont co-signé ce texte.

La motion propose d'introduire sur le plan cantonal un système de traitement des initiatives qui a fait ses preuves au niveau fédéral.

Récemment cité dans la presse, le professeur honoraire de droit constitutionnel Etienne Grisel saluait la présente motion, tout en ajoutant qu'elle serait superflue si les délais de traitement des initiatives fixés à l'article 82 de la Constitution vaudoise (Cst-VD) étaient considérés comme des délais péremptoires<sup>1</sup>.

Néanmoins, comme la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal a qualifié ces délais (art. 82 Cst-VD) de délais d'ordre, le motionnaire propose de modifier l'article 97 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et d'ajouter un article 97a, afin de faire respecter ces délais **de manière impérative**.

En effet, l'article 97 de la LEDP prévoit actuellement que si l'initiative a abouti, elle est transmise le plus tôt possible au Grand Conseil par le Conseil d'Etat. Cette notion s'avère trop vague pour garantir le respect des délais inscrits dans la Constitution vaudoise.

Concernant justement la modification de l'article 97 de la LEDP, le motionnaire relève que, suite à une petite erreur de frappe dans son texte, il faut ajouter le terme « A défaut » au début de la seconde

---

<sup>1</sup> Article 82 Délai de traitement

Alinéa 1 : L'initiative est soumise au vote populaire au plus tard dans les deux ans qui suivent son dépôt.  
Alinéa 2 : Le Grand Conseil peut prolonger ce délai d'un an lorsqu'il a approuvé une initiative conçue en termes généraux ou décidé d'opposer un contre-projet à une initiative.

phrase. La formulation correcte, telle que développée par la motionnaire en séance plénière du Grand Conseil le 25 mars dernier, est donc la suivante :

*« Si l’initiative a abouti, elle est transmise au Grand Conseil par le Conseil d’Etat dans un délai maximum de neuf mois après son aboutissement et de quinze mois si le Conseil d’Etat entend soumettre simultanément un contre-projet à l’initiative. **A défaut**, le Grand Conseil peut commencer à délibérer sur l’initiative avant que le Conseil d’Etat lui ait soumis son exposé des motifs et projet de décret ».*

Le nouvel article 97a de la LEDP prévoit que si le Grand Conseil ne respecte pas le délai prévu à l’article 82 Cst-VD, l’initiative est soumise directement à votation populaire, sans possibilité de recommandation ou de contre-projet.

Des retards existent actuellement dans le traitement de certaines initiatives. Un article, paru dans le journal 24heures du 18 mai dernier, mentionne d’ailleurs une dizaine d’initiatives soumises au peuple avec des retards parfois importants.

### **3. AVIS DES REPRÉSENTANTS DU SJL ET SCL**

En l’absence de la Conseillère d’Etat pour des raisons de santé, Monsieur Jean-Luc Schwaar a présenté quelques éléments d’un point de vue technique uniquement.

Le chef du SJL précise que les délais impératifs fixés dans le droit fédéral s’appliquent uniquement à des initiatives constitutionnelles, alors qu’au niveau cantonal il existe également des initiatives législatives très souvent plus compliquées à analyser et plus longues à traiter, aussi bien pour le Conseil d’Etat que pour le Grand Conseil.

Dans ces circonstances, le délai de quinze mois proposé par la motion apparaît trop contraignant pour permettre au Conseil d’Etat d’analyser techniquement et politiquement l’initiative, d’élaborer et rédiger un contre-projet complexe, de le soumettre ensuite à consultation, puis de préparer et transmettre l’EMPD au Grand Conseil.

Pour illustrer ces cas compliqués, le chef du SJL cite la rédaction de la nouvelle Loi sur l’enseignement obligatoire (LEO), contre-projet à l’initiative « Ecole 2010 – sauver l’école », qui comprenait plus de cent articles, il mentionne aussi le contre-projet opposé à l’initiative « Sauvez Lavaux III ».

Les retards, signalés dans la presse, proviennent surtout du traitement de questions et de contestations sur la validité de plusieurs initiatives récemment déposées. Dans ces conditions, le délai de deux ans était déjà échu avant même de savoir si l’initiative était valide ou non. **Suite à la récente modification constitutionnelle quant à la compétence en matière de contrôle de la validité d’une initiative, la question est désormais traitée par le Conseil d’Etat, avant la récolte des signatures.**

Selon la motion, à l’échéance du délai, le Grand Conseil pourrait se saisir lui-même de l’initiative sans que le Conseil d’Etat ait présenté un EMPD. Le parlement risque ainsi de devoir délibérer sans connaître exactement le projet et ses conséquences. Selon le chef du SJL, cette procédure particulière mériterait d’être mieux réglée dans le cadre de la présente motion.

M. Siegfried Chemouny précise qu’au sens de l’article 97 (actuel) de la LEDP, la transmission formelle d’une initiative au Grand Conseil intervient quasiment immédiatement après vérification du nombre de signatures contrôlées et annoncées par les communes. Lors de la transmission d’une initiative, le département rappelle d’ailleurs au Grand Conseil le délai prévu à l’article 82 Cst-VD pour la soumettre au peuple. Formellement, la transmission s’effectue donc dans le mois qui suit le dépôt d’une initiative.

Dans ces conditions, la motion devrait bien définir les dispositions qu’elle souhaite modifier, et considérer éventuellement d’autres pistes pour accélérer le traitement des initiatives.

Il convient de préciser que des petits dépassements de délais peuvent aussi s’expliquer en fonction des dates des votations populaires fédérales, qui sont déjà fixées pour les vingt prochaines années, au rythme de quatre par année. En effet, pour des raisons pratiques et principalement financières, car les

frais d'envoi coûtent déjà plus de CHF 300'000.- par votation, le Canton utilise prioritairement les dates des scrutins fédéraux pour les votations cantonales.

#### 4. AVIS DES COMMISSAIRES

D'une manière générale l'ensemble des commissaires sont favorables à la présente motion. En effet, cette dernière ne demande pas de sanctionner l'administration ou le Conseil d'Etat, mais vise à corriger l'arrêt de la Cour constitutionnelle qui a considéré le délai mentionné à l'article 82 Cst-VD comme un délai d'ordre.

Il s'agit de respecter le lien temporel entre le moment où les gens signent une initiative et la date du vote populaire sur cet objet. Dans ce cadre, certains commissaires insistent sur **le principe** de fixer un délai impératif à respecter pour soumettre une initiative au vote populaire.

Toutefois, sur la base des dix exemples cités dans l'article du journal 24heures précité, un commissaire constate que les retards ne sont pas si importants, de l'ordre de deux mois pour « Sauver l'école » à neuf mois pour « 2 janvier et Pentecôtes: jours fériés pour toutes et tous ». Finalement, seule l'initiative « Sauver Lavaux III » présente un retard considérable de 21 mois qui provient d'ailleurs de la validation de l'initiative jusqu'au Tribunal fédéral, plutôt que de la durée de traitement par le Conseil d'Etat.

Quant à la formulation de l'article 97 (nouveau), libre au Conseil d'Etat de rédiger un contre-projet à cette motion afin de préciser que, techniquement, une initiative est transmise immédiatement au Grand Conseil, alors que les délais concernent la remise de l'exposé des motifs et projet de décret. Le motionnaire estime que les délais proposés, soit neuf mois à compter du dépôt de l'initiative ou quinze mois en cas de contre-projet direct, sont raisonnables et qu'ils garantissent le respect des droits populaires.

Avec la validation préalable des initiatives et le respect des délais constitutionnels, les retards de traitement des initiatives ne devraient plus se reproduire.

Néanmoins, une partie des commissaires se sont déclarés ouverts à l'allongement des délais proposés par le motionnaire (9, respectivement 15 mois) ne serait-ce pour, par exemple, que le Grand Conseil accorde un délai supplémentaire lorsque l'exécutif présente un contre-projet complexe, sous la forme d'une nouvelle loi.

Pour conclure, la commission entend la position de l'administration, en particulier concernant le temps nécessaire pour analyser une initiative techniquement et politiquement, puis pour préparer et élaborer un contre-projet.

Dans ces conditions, la commission se déclare ouverte à discuter des délais proposés dans cette motion avec le Conseil d'Etat; ce dernier pourrait alors proposer d'allonger ces délais, par exemple de trois mois, dans un potentiel contre-projet à la présente motion (art. 126 LGC).

Pour le surplus, le projet du Conseil d'Etat en réponse à la présente motion et son éventuel contre-projet, seront ensuite soumis à une commission qui pourra une fois encore proposer des amendements dans son rapport au Grand Conseil (art. 132 LGC).

#### 5. CONCLUSION ET PRISE DE POSITION DES COMMISSAIRES

Au vu de ce qui précède, les commissaires acceptent, **à l'unanimité**, la présente motion et recommandent au Grand Conseil de la prendre en considération.

Le Sentier, le 10 août 2014

*Le rapporteur :*  
(signé) *Nicolas Rochat Fernandez*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts - Caisse publique : précisions souhaitées en vue de la campagne future

### *Rappel de l'interpellation*

Le 10 décembre 2013, Mme la députée Catherine Labouchère a déposé une interpellation intitulée "Caisse publique : précisions souhaitées en vue de la campagne future". Le texte de cette interpellation est le suivant:

"Dans le *Matin Dimanche* du 8 décembre 2013, nous apprenons l'alliance de deux Conseillers d'Etat Vaud-Genève (MM. Maillard et Poggia) pour la caisse publique (unique).

Si la position personnelle des deux Conseillers d'Etat est connue de longue date, il y a de nombreux avis divergents sur une telle problématique et l'avis des deux collègues gouvernementaux n'est, à preuve du contraire, pas encore connu.

Avant même d'en arriver aux arguments de campagne, il est nécessaire de poser des questions au Conseil d'Etat afin d'éclairer les citoyens sur quelques points:

1. *Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que son président s'est prononcé dans cet article à titre personnel uniquement ?*
2. *En cas d'acceptation de la caisse publique, les zones tarifaires continueront-elles d'exister dans le canton ? Sinon, quelles conséquences en termes de primes et/ou de coûts pour le canton ?*
3. *Combien de suppression d'emplois sont-elles à envisager dans le secteur de l'assurance-maladie pour le canton en cas d'acceptation de l'initiative ?*
4. *Quelle garantie peut-on donner sur la non-fiscalisation des déficits au cas où les coûts ne pourraient pas être couverts par les primes ?"*

Le Grand Conseil a renvoyé cette interpellation au Conseil d'Etat le 17 décembre 2013.

### *Réponse du Conseil d'Etat*

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat répond comme il suit aux questions de Mme la députée Catherine Labouchère:

**1. *Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que son président s'est prononcé dans cet article à titre personnel uniquement ?***

Le Conseil d'Etat confirme que M. Maillard s'est exprimé à titre personnel.

**2. *En cas d'acceptation de la caisse publique, les zones tarifaires continueront-elles d'exister dans le canton ? Sinon, quelles conséquences en termes de primes et/ou de coûts pour le canton ?***

L'initiative sur la caisse publique ne porte que sur l'organisation de la, ou des, caisses maladies. Les

articles de la LAMal, et *a fortiori* de l'OAMal, concernant les régions correspondant à un échelonnement des primes ne sont pas touchés par les dispositions de l'initiative. C'est en fonction d'autres arguments qu'avec l'Office fédéral de la santé publique, le Conseil d'Etat réfléchit au maintien ou non de deux régions de prime dans le canton de Vaud.

### **3. Combien de suppression d'emplois sont-elles à envisager dans le secteur de l'assurance-maladie pour le canton en cas d'acceptation de l'initiative ?**

La réponse à cette question est fortement conditionnée par la forme que prendrait l'assurance maladie publique. Deux situations diamétralement opposées sont envisageables à cet égard.

#### a) Le modèle "nouvelle caisse centralisée"

Ce modèle a été investigué dans une étude de l'Institut d'économie de la santé de la HES de Winterthour [Matthias Maurer, Michael Früh, Simon Wieser, Urs Brügger (2013). *Übergang zur Einheitskrankenkasse : Schätzung der Systemwechselkosten. Studie im Auftrag von alliance santé. Winterthurer Institut für Gesundheitsökonomie (WIG), Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften (ZHAW)*]. Cette étude a été commanditée par Alliance Santé, organisme qui regroupe des parlementaires et des représentants du domaine de la santé opposés à l'initiative sur la caisse publique.

Bien que le but de cette étude soit une estimation des coûts induits par le changement de système, une des étapes est consacrée aux emplois. Globalement, sur l'ensemble de la Suisse, la caisse publique impliquerait, selon les auteurs, une baisse du nombre de postes de l'ordre de 25%. Plus finement, l'étude examine les différences de besoin en personnel dus à la discrépance entre une organisation économique et une organisation territoriale. Selon les calculs des auteurs, le canton de Vaud perdrait environ 300 postes de travail. Durant la phase de transition les départs naturels seraient légèrement plus élevés. Il n'y aurait donc pas de licenciements et même une quarantaine d'engagements (cf. tableau 1 ci-dessous).

En outre si la caisse publique devait être organisée par canton le nombre de places de travail serait plus élevé.

	Personnel CM en EPT	
VD situation 2012 (OFS), nombre de postes	767	
Selon le scénario d'une transition sur 8 ans		
Départs naturels	314	41%
Retraites	54	7%
Solde	399	
Besoins de la caisse publique sur VD	438	
Ecart	39	

Tableau 1 : Nombre de postes

Pour parvenir à des estimations aussi fines, les auteurs ont dû choisir un modèle de caisse publique, et ce choix s'est porté sur la structure la plus éloignée de l'organisation actuelle des caisses maladie. Il n'est pas impossible que ce choix ait été dicté par le souhait de maximiser les coûts de la transition.

En effet quelques éléments peu réalistes, toutefois retenus comme hypothèses, le laissent à penser:

- Il est supposé que la transition s'effectue en maintenant en parallèle les deux systèmes durant huit années. Dans l'industrie, cela reviendrait, pour un processus de fusion, à construire une nouvelle entité entièrement opérationnelle avant de démanteler les anciennes. Bien que cette manière de faire ne s'observe pas, elle est dictée par une hypothèse extrêmement lourde de conséquences concernant l'informatique.
- Il est postulé que la transmission des données informatiques des assureurs actuels à la caisse publique est impossible. Cela a comme conséquences que le système informatique de la caisse publique doit être construit à partir de zéro, et que la bascule doit se faire d'un coup.

Ces deux hypothèses contribuent à elles seules aux 80% des 1.75 milliards des coûts estimés de la transition.

Le Conseil d'Etat peine à y souscrire. D'une part, certains éléments de l'étude paraissent sujets à caution par exemple un poste de travail (téléphone, ordinateur, logiciels) est estimé à un montant quatre fois supérieur à celui dépensé par le CHUV. D'autre part, de manière plus globale, le fait que le Canton de Vaud possède une centrale de compensation à laquelle les assureurs parviennent déjà à transmettre des données permet de relativiser les estimations de l'étude.

#### b) Le modèle "caisse de compensation"

Construit sur le modèle de l'assurance chômage, une caisse de compensation cantonale, ou fédérale, mutualiserait les réserves, fixerait les primes, compenserait les coûts et non plus les risques.

Les assureurs actuels, qui le souhaiteraient, se verraient confier un mandat pour la gestion administrative des assurés et des prestations (encaissement des primes, vérification et paiements des factures).

Avec ce modèle, le nombre de postes devrait peu varier suite au changement de système. Cela ne pourrait toucher que les postes liés au marketing et à la publicité, au demeurant de manière partielle, les assureurs ayant toujours intérêt à attirer des assurés pour alimenter le marché des assurances complémentaires.

L'impact sur les infrastructures, notamment l'informatique, serait aussi assez réduit. Pour l'estimer, le Canton de Vaud a la chance de déjà bénéficier des services d'une telle caisse, la centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV). Celle-ci permet de financer les établissements sanitaires, selon le modèle du budget global d'hospitalisation. Certes, ce modèle ne traite que des factures hospitalières - contrôlées en amont par les hôpitaux- : une extension à l'ensemble des factures de tous les prestataires augmenterait significativement la complexité du modèle et donc les coûts de fonctionnement de celui-ci.

Les hôpitaux émettent des factures à l'en-tête de la CEESV, les assureurs les payent à cette dernière et envoient un fichier informatique. La CEESV reverse les montants aux établissements selon l'enveloppe budgétaire attribuée.

En 2012, les coûts de fonctionnement de la CEESV (loyer, salaires, ITC) étaient de l'ordre de CHF 900'000.-, pour 220'000 factures traitées totalisant un montant de CHF 680 millions. Le nombre de factures traitées a une influence marginale sur les coûts.

En alternant les flux, ce système pourrait constituer un modèle pour une caisse publique dans le Canton de Vaud, au moins le cas échéant pour une période de transition.

Les assureurs encaisseraient les primes, fixées par la caisse publique. Ils recevraient les factures des prestataires, qu'ils vérifieraient et paieraient. La nouveauté serait qu'ils en adresseraient une copie à la CEESV. En fin d'exercice, celle-ci compenserait les coûts. Les assureurs qui auraient encaissé plus qu'ils n'auraient payé aux prestataires verseraient le solde à la CEESV et celle-ci verserait le

même écart à l'assureur qui aurait payé plus qu'il n'aurait encaissé. La CEESV paierait les frais administratifs aux assureurs et encaisserait les réserves.

Un modèle de ce type aurait manifestement peu d'impact sur l'emploi, les tâches de base devant de toute façon être assumées.

#### ***4. Quelle garantie peut-on donner sur la non-fiscalisation des déficits au cas où les coûts ne pourraient pas être couverts par les primes ?***

Les primes servent à couvrir les coûts à charge de l'assurance de base et à alimenter les réserves. La fixation des primes se base sur une estimation prospective des coûts et de l'évolution du collectif d'assurés. Ce dernier point est particulièrement délicat, comme cela a pu être constaté par le passé (cf. par exemple l'augmentation des primes de l'assureur-maladie d'EGK évoquée au ch. 3.3 ci-dessus).

Cet exercice est bien plus ardu pour les assureurs dans le système actuel qu'il ne le serait pour une future caisse publique. Cela est dû en grande partie aux changements massifs d'assureur dans le système actuel (environ 700'000 assurés par année). Etant donné que les réserves ne suivent pas les assurés, ces mouvements créent d'importants déséquilibres déjà relevés plus haut.

Dans un système de caisse publique, le taux de réserves serait beaucoup plus bas que dans le système actuel. En particulier, les réserves des assurés vaudois ne serviraient plus à:

- permettre aux assureurs de baisser les primes dans d'autres cantons
- compenser un déséquilibre des résultats d'un assureur engendré par le système lui-même, par exemple à la suite de l'arrivée ou du départ d'un nombre trop important d'assurés.

Les réserves n'auraient comme seul objectif que de faire face à un renchérissement des coûts de la santé exceptionnel et inattendu pendant les deux années qui séparent le calcul des primes et le bouclage. Cet objectif répond largement à la garantie demandée par l'interpellatrice.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 juillet 2014.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner les objets suivants :**

**Exposé des motifs et projet de lois modifiant la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LVPC) et la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) et**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Catherine Roulet et consorts "Le canton de Vaud est-il pingre avec ses handicapés?"**

**1. Préambule**

La commission s'est réunie les 13 mai 2014 et 27 mai 2014 à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Christiane Jaquet-Berger, Claudine Wyssa, Claire Attinger Doepper et Catherine Roulet, ainsi que de MM. Alexandre Démétriadès, Filip Uffer, Jérôme Christen (excusé lors de la seconde séance), Pierre Guignard (remplacé par Michel Miéville lors de la seconde séance), Philippe Grobéty, Werner Riesen et Philippe Cornanumsaz, confirmé dans sa fonction de président et rapporteur.

M. Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'Etat et chef du DSAS, était accompagné de M. Fabrice Ghelfi, chef du SASH, ainsi que de Mme Claudia Gianini, juriste au SASH.

Le Secrétariat du Grand Conseil était représenté par M. Jérôme Marcel, secrétaire de commission, qui a établi les notes des séances ainsi qu'une synthèse des travaux de la commission et que l'on remercie pour son excellent travail.

**2. Exposé des motifs et projet de lois modifiant la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LVPC) et la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)**

**2.1 Position du Conseil d'Etat**

Cet EMPL vient en réponse à la motion Catherine Roulet et consorts "Le canton de Vaud est-il pingre avec ses handicapés?", laquelle propose d'augmenter le montant reconnu pour les dépenses personnelles (MDP) des personnes en situations de handicap, sur la base d'une comparaison intercantonale. Le Conseil d'Etat partage ce constat que la pratique vaudoise se situe en deçà de celle d'autres cantons. Si le but de la motion est d'harmoniser le montant reconnu pour les dépenses personnelles des personnes en situations de handicap avec la pratique d'autres cantons, le Conseil d'Etat a dû prendre en compte que cette question ne concerne pas que les personnes handicapées, mais également les personnes résidant en EMS, pour lesquels le Conseil d'Etat propose de faire un geste : ne rien faire pour ces derniers pourrait en effet paraître discriminatoire. On constate en effet que beaucoup de cantons distinguent ces deux populations quant aux montants alloués pour les le montant pour les dépenses personnelles. Il apparaît que si on fixe les mêmes montants pour les personnes en EMS, qui sont quatre fois plus nombreuses que celles vivant dans les institutions pour handicapés, les coûts seraient plus élevés, le chef du DSAS relevant par ailleurs que dans les EMS, une partie des résidents ne consomment pas ces montants, ceux-ci revenant aux héritiers.

Pour les personnes résident en EMS, le Conseil d'Etat propose, quand bien même la motion n'abordait pas cette problématique de faire un geste de Fr. 20.-, en une seule fois et dès 2015. Pour les personnes en situation de handicap, le geste est plus significatif, puisqu'il s'agit de relever ce montant à Fr. 400.-, ce qui est analogue à la pratique d'autres cantons (Neuchâtel, Fr. 400.- ; Genève, Fr. 450.- ; Tessin,

Fr. 300.- ; Fribourg, Fr. 320.- ; Valais, Fr. 508.- ; Jura, Fr. 277.- ; Berne, Fr. 367.-, etc.) De cette manière l'objectif de la motion sera réalisé. Le Conseil d'Etat propose de procéder à cette hausse en deux étapes, soit une augmentation de Fr. 80.- le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et une seconde de Fr. 80.- le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Au vu des accords avec les communes, la deuxième étape sera prise en charge à raison de deux tiers par l'Etat et un tiers par les communes, vu que dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la répartition actuelle moitié / moitié changera.

## **2.2 Position de la motionnaire**

La motionnaire rappelle que son intervention ne concernait que les personnes en situations de handicaps vivant en institution. Elle avait en effet constaté que le montant de Fr. 240.- au titre du MDP n'avait plus été relevé depuis fort longtemps, ce qui obligeait les institutions à faire continuellement des demandes spéciales, ce qui donnait du travail tant aux institutions qu'à l'Etat. Cette augmentation du MDP n'est pas un cadeau mais se justifie en grande partie par son adaptation au coût de la vie : d'après ses calculs, son ajustement au coût de la vie (de 1990 à 2010) ferait passer ce montant de Fr. 240.- à Fr. 332.-

Ces montants, rappelle-t-elle, servent à financer des besoins personnels, comme l'achat d'un téléphone portable et le paiement de l'abonnement, les chaussures, les habits, des vacances et loisirs (cours, sorties, etc.), tout cela favorisant l'autonomie et l'intégration voulues. Pour les personnes ayant de forts handicaps, le MDP sert souvent à financer des prestations non couvertes par l'assurance maladie, comme les massages de confort pour des personnes immobilisées dans un lit, la réparation de matériel d'aide à la mobilité, le transport spécialisé pour effectuer des visites familiales, le forfait reconnu par l'assurance-maladie et les fonds disponibles ne permettant pas toujours d'effectuer des visites régulières à sa famille. En conclusion, il est juste de relever à Fr. 400.- le MDP.

## **2.3 Discussion générale**

A l'instar de la motionnaire, plusieurs membres de la commission saluent la réponse du Conseil d'Etat à la motion par une augmentation à Fr. 400.- qui permet aux personnes concernées de faire face à leurs besoins propres, à leurs loisirs, à des frais non pris en charge par l'assurance maladie. Ceci dit, plusieurs points ont fait l'objet de discussions sur ce projet de modification de la LVPC :

### ***Impact financier sur les communes***

La conséquence de ces modifications sur la facture sociale est de 3,7 millions supplémentaires en 2016. Même si au regard de la facture sociale dans sa globalité il s'agit d'un petit montant, c'est une charge de plus pour les communes. Plusieurs commissaires relèvent que les augmentations de la facture sociale liées à ces nouvelles charges sont hors calendrier normal des augmentations.

Il y a dès lors deux pistes possibles pour alléger l'impact financier pour les communes des coûts supplémentaires liés à l'augmentation des MDP : soit appliquer le principe du « un tiers / deux tiers » dès 2015 pour ces nouvelles dépenses ; soit modifier l'échelonnement de l'entrée en vigueur de ces augmentations, avec toutefois des conséquences non souhaitées pour les personnes concernées et une mise à mal de la cohérence du projet du Conseil d'Etat.

Dès lors une commissaire propose d'appliquer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la répartition un tiers pour les communes / deux tiers pour le canton des augmentations liées à ce projet de loi, par analogie avec l'accord canton / communes pour l'augmentation des coûts liés à la facture sociale, qui serait appliqué ici par anticipation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le chef du DSAS constate que cela relève de la compétence du Grand Conseil. Cette manière de faire, ajoute-t-il, aurait l'avantage de ne pas modifier la mise en œuvre des mesures pour les bénéficiaires.

La commission dans son ensemble soutient cette solution plus élégante qu'un report de l'entrée en vigueur ou un rééchelonnement de ces augmentations des MDP.

### ***Montants des dépenses personnelles reconnus pour les résidents en EMS***

Plusieurs commissaires estiment que l'augmentation de Fr. 20.- du MDP concernant les résidents des EMS, qui porterait ce montant à Fr. 260.- au lieu de Fr. 240.- est modeste au vu des dépenses

personnelles auxquelles ces personnes doivent faire face pour continuer à avoir une vie décente, sans compter que ces personnes restent peu de temps en EMS.

Aussi, une commissaire propose-t-elle de relever ce montant à Fr. 275.-, soit le minimum de ce que les cantons voisins accordent au titre de MDP pour les résidents dans de telles institutions. Elle estime que du moment que le Conseil d'Etat propose de revoir légèrement ces montants, il s'agit de respecter l'esprit de la motion, soit s'aligner sur les pratiques des cantons voisins en cette matière. Une autre commissaire propose d'augmenter ce montant à Fr. 300.- En effet, cet argent sert à toutes les prestations hôtelières non remboursées, qui sont nombreuses.

*Pourquoi effectue-t-on une distinction entre résidents en EMS et résidents dans les institutions pour personnes handicapées ?*

Le chef du DSAS relève que de nombreux cantons effectuent cette distinction, car cela relève d'une certaine logique dans la mesure où on a d'un côté des personnes handicapées en pleine force de l'âge, qui cherchent à développer leur vie sociale, alors que les personnes en EMS, et ce de plus en plus depuis la réorientation de l'action médico-sociale, relèvent d'une typologie de cas lourds, le canton de Vaud ayant une moyenne de lits en EMS inférieure à la moyenne suisse.

*Quelles dépenses personnelles sont à charge des personnes en EMS ?*

Le chef du SASH explique que ce qui n'est pas compris dans les frais de pension, c'est les boissons, les sorties, les cigarettes, les douceurs, les cadeaux, les fleurs, le matériel de couture, la location de moyens auxiliaires, certains produits d'hygiène, le coiffeur, tout ce qui concerne la communication, les abonnements à des journaux, les transports privés, les contributions pour les appareils acoustiques, les chaussures orthopédiques, les frais liés à l'entrée en institution, les contributions pour les lunettes, certains frais d'animation, ce qui touche à la vie sociale en général.

*Quels coûts induirait une augmentation du MDP pour les personnes résidant en EMS ?*

Le chef du DSAS précise qu'une augmentation de Fr. 10.- de ce montant représente un montant brut supplémentaire de Fr. 450'000.- Dès lors, avec la proposition de le monter à Fr. 275.-, la charge supplémentaire serait de l'ordre de Fr. 700'000.- ; avec la proposition à Fr. 300.-, la charge supplémentaire avoisinerait deux millions.

*Le montant de thésaurisation, un des principaux arguments pour ne pas procéder à une augmentation plus grande, a-t-il été évalué ? Connaît-on le nombre de personnes concernées ?*

Concernant la capitalisation des MDP, le chef du SASH relève que dans les faits elle est observée principalement dans les derniers mois de vie : la durée de vie moyenne en institution est de 18 mois à 24 mois, et on observe sur le terrain que c'est principalement dans les trois derniers mois de vie que ces montants ne sont pas utilisés.

### ***Aides exceptionnelles LAPRAMS***

Le chef du DSAS rappelle qu'il y a un dispositif pour donner des compléments pour les MDP sur demande pour toute une série de besoins via la LAPRAMS. Or, force est de constater que ces aides, à information égale, sont plus demandées du côté des établissements socio-éducatifs, ce qui semble indiquer que les besoins sont plus de ce côté que du côté des EMS.

*Quels sont les critères d'octroi de ces aides LAPRAMS ? Beaucoup de demandes sont-elles refusées ?*

Le chef du SASH explique la principale différence pour octroyer des aides particulières entre le régime lié à la LAPRAMS, qui fait l'objet d'un règlement et de directives, et le système des PC-AVS-AI, tient aux critères concernant la fortune personnelles : du côté des PC, les montants s'élèvent à Fr. 37'500.- pour une personne seule et Fr. 60'000.- pour un couple, alors qu'ils ne sont que de Fr. 4000.- respectivement Fr. 10'000.- dans la LAPRAMS. Une personne peut dès lors recevoir une aide fédérale mais ne pas recevoir une aide cantonale. C'est le principal écueil qui fait que la contribution cantonale n'est pas demandée.

Plusieurs commissaires insistent pour que l'on fasse la promotion des aides exceptionnelles dans les EMS, ce système étant peu connu, une information qui devrait également être faite auprès des curateurs, de nombreuses personnes en EMS étant concernées.

#### ***Application de l'article 163a Cst***

Plusieurs commissaires s'étonnent de la manière dont l'article 163a Cst a été traité, soit que du moment qu'il s'agit d'une motion émanant du Grand Conseil, cet article ne s'applique pas. Toute motion émanant du Grand Conseil est-elle traitée de cette manière ?

Le chef du DSAS explique que c'est l'avis du SJL qui a été reproduit dans l'EMPL. Pour le SJL, les impulsions obligatoires qui émanent du Grand Conseil ne relèvent pas de l'article 163a Cst, une motion étant traitée comme une initiative populaire : le Conseil d'Etat étant tenu de présenter un projet dans le sens demandé, il n'est pas tenu de proposer de compensation.

#### ***Possibilité pour le Conseil d'Etat d'augmenter de 30% les MDP***

Un commissaire demande des précisions sur le fait qu'il est prévu que le Conseil d'Etat puisse augmenter de 30% ces montants, tel que prévu dans le projet de loi. Un tel dispositif ne laisse-t-il pas trop de prérogatives au Conseil d'Etat ?

Le chef du DSAS explique qu'actuellement la loi donne la compétence au Conseil d'Etat de fixer ces montants, indépendamment du renchérissement. Comme il s'agit de répondre à une motion, le projet de loi doit donner au Grand Conseil la compétence de fixer le montant des MDP, au détriment du Conseil d'Etat. Dès lors il est proposé de laisser la possibilité au Conseil d'Etat d'adapter ce montant au coût de la vie, jusqu'à un total de 30%, une fois ce seuil atteint une modification légale étant nécessaire. Il s'agit d'éviter de passer devant le Grand Conseil pour une adaptation au coût de la vie.

## **2.4 Discussion sur le projet de loi et votes**

### ***Article 2***

Une correction de plume : dans le projet du Conseil d'Etat, le titre de l'article a été omis, il s'agit de le maintenir (« Définition du home »).

*L'article 2 tel que proposé par le CE est adopté à l'unanimité.*

### ***Article 3***

Une correction de plume : dans le projet du Conseil d'Etat, le titre de l'article a été omis, il s'agit de le maintenir (« Compétences du Conseil d'Etat »).

*L'article 3 tel que proposé par le CE est adopté à l'unanimité.*

### ***Article 3a***

Une commissaire dépose un amendement visant à augmenter le montant mensuel reconnu pour les dépenses personnelles concernant les personnes séjournant dans un EMS ou un home non médicalisé à mission psychiatrique figurant à l'article 3a, al. 1, lettre c) de Fr. 260.- à Fr. 300.- Elle relève que si les coûts liés à cette augmentation sont dès 2015 mis à contribution pour un tiers à charge des communes et pour deux tiers à charge de l'Etat, elle en est d'autant plus acceptable.

Une autre commissaire relève que, quelle que soit la répartition, au final quelqu'un doit payer les surcoûts engendrés par un tel amendement. Une autre à contrario qu'un montant de Fr. 300.- est raisonnable au regard de la pratique des cantons voisins : Fribourg, Fr. 320.- ; Valais, Fr. 333.- ; Genève, Fr. 300.-

Le chef du DSAS constate qu'il s'agirait ainsi d'augmenter de près de deux millions les coûts. Si le Conseil d'Etat a proposé une augmentation de Fr. 20.- sans que cette question soit soulevée dans la motion, il appelle à une certaine modération afin de ne pas fragiliser le projet dans son ensemble.

*Par 5 voix pour et 5 voix contre, avec voix prépondérante du président, l'amendement pour augmenter le montant à Fr. 300.- est refusé.*

Une commissaire dépose un amendement visant à augmenter montant figurant à l'article 3a, al. 1, lettre c) de Fr. 260.- à Fr. 275.- Il s'agit d'une augmentation qui aurait un impact financier limité, de l'ordre de Fr. 750'000.- et permettrait de hisser le canton de Vaud au niveau du minimum pratiqué par les cantons voisins, à savoir le canton de Neuchâtel, et ce dans l'esprit de la motion à l'origine de ce projet de loi qui visait à hisser ces montants au niveau des cantons voisins.

Le chef du DSAS constate également que la proposition de monter à Fr. 275.- se situe dans l'état d'esprit de la motion. On parle en effet de personnes en fin de vie, sur une courte période de vie.

*Par 6 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, l'amendement pour augmenter le montant à Fr. 275.- est adopté.*

*L'article 3a tel qu'amendé est adopté par 9 voix pour et 1 abstention.*

#### **Article 2 de la loi modifiante**

Une commissaire dépose un amendement visant à l'ajout d'un deuxième alinéa ayant la teneur suivante : « les montants supplémentaires liés à ces dépenses sont répartis à raison d'un tiers à charge des communes et de deux tiers à charge de l'Etat », par analogie avec l'accord canton / communes pour l'augmentation des coûts liés à la facture sociale, qui serait appliqué en l'espèce par anticipation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

*A l'unanimité, l'amendement est adopté.*

*L'article 2 de la loi modifiante tel qu'amendé est adopté à l'unanimité.*

#### **Article 3 de la loi modifiante**

*L'article 3 de la loi modifiante tel que proposé par le CE est adopté à l'unanimité.*

### **2.5 Vote final sur le projet de loi**

*A l'unanimité, la commission adopte le projet de loi tel qu'il ressort à l'issue de son examen.*

### **2.6 Entrée en matière sur le projet de loi**

*A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.*

## **3. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Catherine Roulet et consorts "Le canton de Vaud est-il pingre avec ses handicapés?"**

### **3.1 Position du motionnaire**

La motionnaire s'est déclarée satisfaite de la réponse donnée à son intervention.

### **3.2 Vote de la commission**

*La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.*

Trey, le 6 juin 2014.

*Le rapporteur :  
(Signé) Philippe Cornamusaz*

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI**  
**modifiant la loi du 13 novembre 2007 sur les prestations complémentaires à**  
**l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LVPC)**  
**et**  
**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL**  
**sur la motion Catherine Roulet et consorts "Le canton de Vaud est-il pingre avec ses**  
**handicapés ?" (10\_MOT\_093)**

**1 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LA MOTION CATHERINE ROULET ET CONSORTS " LE CANTON DE VAUD EST-IL PINGRE AVEC SES HANDICAPES ? "**

**1.1 PREAMBULE**

Le 12 janvier 2010, Mme la députée Catherine Roulet et consorts ont déposé une motion visant à "mettre en vigueur les théories sur le respect, l'autonomie et l'intégration qui ne se feront pas sans augmenter la somme de 240 francs pour les dépenses personnelles des personnes avec un handicap et vivant en institution."

Le 16 novembre 2010, le Grand Conseil votait la prise en considération partielle de la motion.

Le texte de la motion était le suivant:

*Environ 2000 personnes dans le canton de Vaud vivent en institution socio-éducative ; 1250 avec un handicap mental, 250 avec un handicap psychique, 250 avec un handicap moteur et 250 avec un problème de toxico-dépendance. De plus, 20'000 autres personnes vivent avec un handicap à domicile.*

*Les personnes vivant en institution socio-éducatives et leur situation financière*

*Avec la nouvelle péréquation financière, entrée en vigueur en janvier 2008, les institutions relèvent dorénavant uniquement de la compétence des cantons. Il n'y a plus de financement par le biais d'une subvention collective versée par l'assurance invalidité (AI), mais uniquement par les cantons qui décident également des conditions-cadres résultant de ce financement.*

*Ressources des résidents*

*Le financement d'un séjour en institution est assuré par les rentes AVS/AI, les prestations complémentaires, les allocations pour impotence et éventuellement par une contribution de la personne si elle a de la fortune. Cela payera le prix de l'institution : coût moyen d'une journée, 200 francs, tout handicap confondu. En outre, un certain nombre de résident-e-s travaillent en ateliers protégés rattachés aux institutions et sont rémunérés pour leur travail entre 30 centimes et 5 francs l'heure. Mais l'entier de ce maigre salaire ne leur revient pas toujours*

*car, au delà d'un montant, le solde sera pris en compte dans le calcul de leur contribution aux frais de pension. En plus, chaque résident reçoit 240 francs par mois pour ses dépenses personnelles.*

### ***Prestations fournies 365 jours par année à tous les résident-e-s d'institutions***

- Prestations de pension telles que logement en chambre dans l'institution ou en appartement protégé hors de l'institution, avec suivi éducatif et d'entretien. Prestation de ménage et de buanderie. Repas avec ou sans régime.
- Prestations en matière de soins, de prise en charge et d'accompagnement telles que le soutien pour tous les actes en rapport avec les nécessités de la vie, en favorisant la réalisation personnelle, le suivi de la santé physique, psychique et morale du résident, l'offre d'une activité adaptée pour favoriser le bien-être et l'intégration (travail, formation, loisirs)

### ***Dépenses payées avec le forfait de 240 francs par mois pour dépenses personnelles***

*Somme destinée aux dépenses personnelles du résident, allouée dans le calcul de la prestation complémentaire. Son montant et les frais qu'elle couvre sont fixés par le canton, dépendant donc du DSAS. Dans le canton de Vaud, cette somme est de 240 francs par mois. Avec cette somme, les résident-e-s devront régler les produits et des services suivants:*

- Achats et réparation de vêtements et chaussures
- Coiffeur, pédicure et soins hors assurances de base.
- Lunettes et appareils acoustiques.
- Divers cadeaux, anniversaires et Noël.
- Achats et réparations d'appareils personnels (radio, rasoir, montre, réveil, téléphone portable).
- Participation aux frais d'animation et de vacances en groupes.
- Vacances, week-end, excursions individuelles\*.
- Abonnement à des journaux.
- Abonnement et frais de transport.
- Loisirs personnels (cinéma, théâtre) et cours de formation (gym, danse, cuisine).
- Argent de poche, comprenant boissons à la pause dans l'institution ou à l'extérieur, cigarettes, CD.

*\* Si des institutions ont des centres de loisirs et certaines des fonds pour organiser des vacances et aider ceux qui ne pourraient les payer, de nombreux résidents désirent aussi voyager avec d'autres personnes et connaître de nouveaux horizons et ces fonds ne payeront pas des séjours organisés par des associations étrangères à l'institution. **La politique sociale actuelle veut inciter les personnes en situation de handicap à s'intégrer dans la société et à développer leur autonomie. Ainsi participer à des vacances avec une autre association, avec de nouveaux ami-e-s et dans des lieux inconnus sera un meilleur apprentissage à l'autonomie.***

### ***Problème à régler***

*Ce forfait, de 240 francs, alloué pour dépenses personnelles, est insuffisant. Il doit être adapté au coût de la vie, afin de couvrir les frais qui résultent d'une participation à la vie sociale. Ces frais doivent être basés sur le niveau de vie usuel de la population. Les besoins spécifiques de ces personnes doivent être pris en compte, ainsi que les besoins particuliers de la personne sévèrement handicapée.*

- Ces 240 francs n'ont pas été indexés depuis plus de 20 ans.  
*On peut se demander si d'autres travailleurs admettraient de ne pas avoir eu une indexation de leur "salaire" en 20 ans. Malheureusement ces personnes ne peuvent descendre dans la rue et organiser des manifestations. Ils dépendent de notre bon vouloir.*
  - **Le canton de Vaud est le moins généreux de Suisse** (Jura : 277 francs, Neuchâtel et Genève : 400 francs, Valais : 483 francs, Zurich : 504 francs, Schaffhouse : 529 francs).
- Certes, sur demande motivée, le SPAS peut allouer un montant supplémentaire pour un achat ou*

service spécial, mais il s'agit d'un don occasionnel avec un côté assistanciel.

On constate ainsi que le maigre pouvoir d'achat des personnes en situation de handicap et vivant en institution dans le canton de Vaud diminue continuellement, vu qu'il n'y a pas d'indexation depuis environ 20 ans. Pourtant, la politique actuelle cherche à les inciter à s'intégrer dans la société et à développer davantage d'autonomie. Le canton veut aussi promouvoir des alternatives à la vie en institution, mais ces projets ont peu de chances d'aboutir si on n'augmente pas cette somme pour les dépenses personnelles, car vivre dans la société dite moderne, vivre comme les autres, incite forcément à plus de dépenses.

**– Ainsi et dans les faits on continue à maintenir ces personnes avec handicap dans la dépendance.**

Si l'on se réfère au **Plan stratégique PSH2011 (plan stratégique vaudois en faveur des personnes en situation de handicap et de la prise en charge en structure de jour ou à caractère résidentiel des mineurs en situation de handicap)**, plan encore en projet, mais en bonne voie d'acceptation, sous prestations dispensées par le réseau institutionnel vaudois, ch. 5.3, il est indiqué :

– Les prestations sont offertes aux personnes en situation de handicap sans discrimination ;

– Les prestations visent le **plein épanouissement du potentiel humain et du sentiment de dignité et d'estime de soi** ;

– Les prestations **développent ou préservent l'autonomie** des personnes en situation de handicap et leur autodétermination ;

– Les prestations **favorisent la pleine participation sociale et la citoyenneté** des personnes en situation de handicap ;

– Sur la base de l'égalité avec les autres, les prestations visent **l'intégration et la participation des personnes en situation de handicap à la vie sociale et socio-économique, chaque fois que possible dans les milieux ordinaires** ;

– Sur la base de l'égalité avec les autres, les prestations visent la participation des personnes en situation de handicap **à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports** ;

### **En conclusion**

Après avoir mis au point la **RPT** qui est une occasion unique de renforcer l'autonomie des personnes en situation de handicap ainsi que le respect de leurs droits. Après avoir traité la LAIH qui met en évidence le respect de ces personnes quand elles vivent en institutions.

Et enfin le **PSH2011** qui a été élaboré dans la perspective de diversifier l'offre de prise en charge pour répondre aux besoins actuels et futurs de ces citoyen-nes.

**Nous constatons ainsi qu'entre la théorie et la pratique, il y a encore un fossé que nous devons absolument combler.**

**Par cette motion, je demande au Conseil d'Etat :**

Qu'il mette en vigueur les théories sur le respect, l'autonomie et l'intégration qui ne se feront pas sans augmenter la somme de 240 francs pour les dépenses personnelles des personnes avec un handicap et vivant en institution. Je demande que cette somme soit alignée sur les cantons de Neuchâtel et Genève, afin qu'elle couvre réellement leurs besoins. Je prie le Conseil d'Etat d'inscrire cette somme au budget 2011.

**Le 16 novembre 2010, le Grand Conseil a pris partiellement la motion en considération, soit :**

" que le Conseil d'Etat mette en vigueur les théories sur le respect, l'autonomie et l'intégration qui ne se feront pas sans augmenter la somme de 240 francs pour les dépenses personnelles des personnes avec un handicap et vivant en institution. Mme Roulet demande que cette somme soit alignée sur les cantons de Neuchâtel et Genève, afin qu'elle couvre réellement leurs besoins ".

**En outre, le Grand Conseil a demandé au Conseil d'Etat de prendre note** de la demande de ne

pas aller plus loin, dans ses propositions, que ce qui se fait dans les cantons voisins ".

A la suite du renvoi de la motion au Conseil d'Etat par le Grand Conseil en date du 16 novembre 2010, le Département de la santé et de l'action sociale s'est vu confier la tâche d'élaborer un projet de réponse. Après un travail d'analyse et d'inventaire réalisé à l'interne, le projet était pratiquement finalisé en octobre 2012. Or, en raison d'une part des discussions initiées en automne 2012 entre le Conseil d'Etat et les communes concernant la facture sociale et son évolution, d'autre part, de la réflexion menée par le Grand Conseil sur les dépenses sociales et son évolution, la mise en place du dispositif tel que prévu par le projet de loi annexé a dû être reportée d'une année.

Ainsi, le Conseil d'Etat présente le projet de loi annexé, qui répond à la demande de prise en considération de la motion.

## **1.2 ANALYSE DE LA MOTION**

Par leur motion intitulée "Le canton de Vaud est-il pingre avec ses handicapés ? ", Madame la députée Catherine Roulet et consorts demandaient au Conseil d'Etat d'augmenter le montant pour les dépenses personnelles des personnes avec un handicap séjournant dans un home, afin que cette somme couvre réellement leurs besoins.

Ce montant auquel Mme la députée Roulet se réfère est celui prévu par la loi du 13 novembre 2007 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LVPC ; RSV 831.21), qui a été adoptée par le Grand Conseil et est entrée en vigueur le 1er janvier 2008.

Cette loi définit également :

- les personnes qui ont droit aux prestations complémentaires,
- les établissements pouvant être considérés comme des homes,
- les compétences du Conseil d'Etat.

### *1.2.1 LE MONTANT DES DEPENSES PERSONNELLES*

Le montant reconnu pour les dépenses personnelles (ci-après : MDP) trouve sa base légale dans l'article 3, alinéa 1, lettre d, LVPC. Il s'agit de reconnaître aux personnes seules ou aux couples vivant en permanence ou pour une longue période dans un home ou un hôpital une somme leur permettant de faire face à leurs dépenses personnelles.

La quotité de ce montant est fixée à l'article 14 du règlement du 9 janvier 2008 d'application de la LVPC (RLVPC ; RSV 831.21.1), ainsi qu'à l'article 35 du règlement du 28 juin 2006 d'application de la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (RLAPRAMS ; RSV 850.11.1). Il est actuellement de Fr. 240.- par mois pour une personne seule et de Fr. 480.- pour un couple.

La quotité du montant reconnu pour les dépenses personnelles avait été reprise, lors de l'élaboration du RLVPC, d'un arrêté de 1971. Cela fait donc de nombreuses années qu'il n'a pas subi d'adaptation, ni même d'indexation.

Voici la situation dans d'autres cantons suisses (chiffres en francs par mois pour 2011 ; source : statistique fédérale) :

CANTONS		
Vaud	Pour tous : 240.-	
Neuchâtel	Home pour personnes âgées / Homes médicalisés : 275.-	Homes pour invalides : 400.-
Genève	Personnes avec rente de vieillesse dans un home pour personnes âgées ou dans un home médicalisé : 300.-	Personnes avec rente d'invalidité ou avec rente de vieillesse dans un home pour invalide : 450.-
Fribourg	Pour tous : 320.-	
Valais	Personnes avec rente de vieillesse : 333.-	Personnes avec rente d'invalidité : 508.-
Tessin	Personnes avec rente de vieillesse : 190.-	Personnes avec rente d'invalidité : 300.-
Jura	Pour tous : 277.-	
Berne	Pour tous : 367.-	
Saint-Gall	Home pour personnes âgées / Homes pour invalide : 530.-	Homes médicalisés et hôpital : 397.-
Soleure	Pour tous : 418.-	
Bâle Ville	Pour tous : 385.-	
Bâle Campagne	Pour tous : 360.-	
Zurich	Pour tous : 530.-	
Argovie	Pour tous : 357.-	

### 1.2.2 LES PERSONNES SEJOURNANT EN HOME

Les homes reconnus par la LVPC sont notamment :

- les établissements médico-sociaux (ci-après : EMS), ainsi que les lits pour malades chroniques des hôpitaux et centres de traitement et de réadaptation, tels que définis par la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique (LSP ; RSV 800.01) et la loi du 5 décembre 1978 sur la planification et le financement des établissements sanitaires (LPFES ; RSV 810.01), qui peuvent héberger aussi bien des personnes souffrant de maladies psychiques (en général, en âge AI) que des personnes souffrant d'atteintes à la santé en lien avec la dépendance ou des maladies de l'âge avancé (en général, en âge AVS).
- les institutions d'hébergement reconnues par la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH ; RSV 850.61), soit les établissements socio-éducatifs (ci-après : ESE),
- les homes non médicalisés (ci-après : HNM), tels que définis par la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS ; RSV 850.11).

Dès lors, les personnes concernées par le montant reconnu pour les dépenses personnelles sont autant les personnes handicapées résidant en ESE, qui sont de la compétence du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), que les personnes âgées ou invalides résidant en EMS ou en homes non-médicalisés (HNM), qui sont de la compétence respectivement du Service de la santé publique (SSP) et du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH). En outre, elles doivent être au bénéfice des prestations complémentaires à l'AVS/AI.

Il faut encore préciser que les ESE reconnus par la LAIH sont également ceux qui accueillent des personnes en grandes difficultés sociales, celles souffrant d'addiction et/ou de maladies psychiques. La

majorité de ces personnes bénéficient d'une aide financière accordée par le SPAS pour payer leur hébergement et leurs dépenses personnelles, car elles n'ont souvent pas droit aux prestations versées par les assurances sociales.

### *1.2.3 LES COMPETENCES DU CONSEIL D'ETAT*

L'article 3, al. 1, lettre d LVPC prescrit :

" Dans le cadre des compétences dévolues au canton par la législation fédérale, le Conseil d'Etat, dans le règlement :

....

d. fixe le montant de la taxe journalière en home et le montant reconnu pour les dépenses personnelles selon l'article 10, alinéa 2, lettres a) et b), LPC ;

.... "

Ainsi, le Conseil d'Etat a fixé, à l'article 14 RLVPC, un montant mensuel de Fr. 240.- pour les personnes seules et de Fr. 480.- pour les couples afin de leur permettre de faire face à leurs dépenses personnelles.

### *1.2.4 LE FINANCEMENT DES SEJOURS EN HOME*

Les modalités de financement d'un hébergement dans un établissement sont définies dans les bases légales idoines : LAIH pour les établissements socio-éducatifs, LAPRAMS, LPFES et LVPC pour les EMS et les HNM.

Dans tous les cas de figure, la personne hébergée participe au paiement du prix de journée par une contribution personnelle déterminée par l'Etat et calculée à partir d'un tarif journalier. Cette contribution est déterminée en fonction de toutes ses ressources. Suivant la situation financière de l'utilisateur, les régimes sociaux contribuent au paiement de cette contribution personnelle, et tant le SPAS que le SASH peuvent apporter un complément financier.

Les revenus des personnes, complétés par les prestations complémentaires à l'AVS/AI, servent ainsi à payer le prix de journée du home. Le montant pour dépenses personnelles (Fr. 240.- par personne seule ou de Fr. 480.- par couple) est laissé à la libre disposition du ou des résidents.

Tant le SPAS que le SASH peuvent accorder des aides exceptionnelles sur la base de la présentation d'une demande préalable pour compléter le montant pour dépenses personnelles (c'est le cas notamment des personnes jeunes ayant besoin d'acheter régulièrement des vêtements, profitant de loisirs, etc.) ou pour financer des frais particuliers (lunettes, chaussures orthopédiques, médicaments non remboursés par l'assurance obligatoire des soins, vacances, etc.).

### *1.2.5 LES ENJEUX*

Comme mentionné ci-dessus, le montant reconnu pour les dépenses personnelles concerne toutes les personnes hébergées. Or, la situation d'une personne séjournant en home, est tout à fait différente selon son âge ou la nature de son handicap.

D'une manière très générale, la personne handicapée est jeune (âge AI) et est en gain d'autonomie, aux besoins croissants. Les personnes très âgées en EMS (âge AVS) sont plutôt en perte d'autonomie, leurs besoins diminuant du simple fait de la péjoration de leur état de santé. Partant, les besoins à couvrir ne sont pas les mêmes selon sa propre situation. Dans ce cadre, une augmentation du montant pour dépenses personnelles serait de nature à mieux satisfaire les besoins de personnes plus jeunes, dont la résidence en home durera une grande partie de leur vie. Elles accéderont ainsi à une plus grande autonomie, à une meilleure intégration par l'amélioration de leur pouvoir d'achat pour acquérir des biens indispensables aux actes quotidiens.

La situation des résidents les plus âgés est différente dans la mesure où une partie d'entre eux ne

dépensent pas forcément le montant de Fr. 240.-, en particulier pour les résidents dont l'état de santé est très péjoré ou en fin de vie, et disposent souvent de biens personnels. Toutefois, la prise en charge au sein des EMS tend à évoluer vers des prestations de plus en plus individuelles de nature à être financées, en partie, par des contributions des résidents. Plusieurs cantons ont opté pour un montant pour dépenses personnelles différencié selon la nature de la rente (invalidité ou vieillesse) ou de l'hébergement. Il apparaît donc aux yeux du Conseil d'Etat qu'une prestation différenciée peut se justifier.

## **2 EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI**

### **2.1 Commentaires sur le projet de loi**

#### *2.1.1 Solution retenue*

Diverses options ont été étudiées afin de tenir compte de ces différences.

Le Conseil d'Etat a choisi de distinguer les situations en fonction du lieu de vie (le type de home), compte tenu de la diversité de leur mission (mission socio-éducative, psychiatrique, gériatrique et/ou psychiatrie de l'âge avancé de la structure d'hébergement). Cette distinction existe dans une dizaine d'autres cantons suisses. Il propose donc que le MDP soit différent entre, d'une part, les homes pour personnes handicapées, souffrant de maladies psychiques ou celles souffrant d'addiction et, d'autre part, les institutions pour personnes âgées. En outre, s'agissant des personnes résidant dans un établissement à mission socio-éducative ou psychiatrique, le Conseil d'Etat entend procéder en deux temps, par le biais d'une mise en vigueur différée. Ainsi, le MDP prévu du 1er janvier au 31 décembre 2015 sera porté à Fr. 320.-, puis à Fr. 400.- dès le 1er janvier 2016. Pour les résidents dans un établissement à mission gériatrique et/ou psychiatrie de l'âge avancé, le MDP sera fixé à Fr. 260.- dès le 1er janvier 2015.

La mise en vigueur par étapes de cette adaptation du MDP permet de répartir la croissance des charges sur deux ans.

La mise en œuvre de la solution décrite ci-avant nécessite une modification de la LVPC.

#### *2.1.2 Commentaire article par article de la LVPC*

##### **Art. 2 Définition du home**

Il convient de faire coïncider la terminologie de la LVPC avec celle utilisée par le Plan stratégique vaudois en faveur de l'intégration des personnes adultes en situation de handicap et de la prise en charge en structure de jour ou à caractère résident des mineurs en situation de handicap (PSH2011), ainsi que par la LAIH.

##### **Art. 3 Compétences du Conseil d'Etat**

La disposition en question doit être modifiée à son alinéa 1, lettre d, dans la mesure où le montant minimum reconnu pour les dépenses personnelles n'est plus fixé par le Conseil d'Etat dans le règlement mais inscrit directement dans la loi.

##### **Art. 3a Montant reconnu pour les dépenses personnelles**

Selon l'alinéa premier, le montant mensuel reconnu pour les dépenses personnelles, arrêté par le canton en application de la LPC, s'élève au moins à un montant de Fr. 400.- pour les personnes séjournant dans un ESE s'occupant du handicap physique, handicap psychique, handicap mental ou polyhandicap, ainsi que pour les personnes séjournant dans un EMS ou HNM à mission psychiatrique. Il est de Fr. 260.- pour les personnes séjournant dans un EMS ou HNM à mission gériatrique et/ou psychiatrique de l'âge avancé.

S'agissant de l'alinéa 2, il attribue au Conseil d'Etat la compétence d'adapter le montant minimum du

MDP (par exemple, en cas de modification du montant annuel en matière de prestations complémentaires ou du renchérissement du coût de la vie). Toutefois, l'adaptation totale par le Conseil d'Etat ne pourra pas dépasser 30% des montants fixés dans la loi.

Enfin, la notion de couple n'a par ailleurs plus lieu d'être, le montant des dépenses personnelles devant en effet être affecté personnellement au résident et non eu égard à son statut de personne seule ou en couple.

### **Art 2 de la loi modifiante – Disposition provisoire**

Dans le cadre d'une démarche par étapes telle qu'exposée au chiffre 2.1.1 ci-avant concernant deux catégories de personnes, il est proposé de retenir pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2015 le MDP suivant :

- Fr. 320.- par mois pour une personne séjournant dans un ESE ;
- Fr. 320.- par mois pour une personne séjournant dans un EMS / HNM à mission psychiatrique ;

Cette disposition est provisoire car elle ne s'appliquera que du 1er janvier au 31 décembre 2015. Vu son caractère temporaire, il s'agit ainsi d'une disposition de la loi modifiant la LVPC. Dès le 1er janvier 2016, c'est l'article 3a qui sera pleinement applicable pour la fixation du MDP de ces deux catégories de personnes.

### **Art 3 de la loi modifiante – Entrée en vigueur**

Conformément à ce qui précède, l'entrée en vigueur de la modification est proposée au 1er janvier 2015 sous réserve de l'article 3a, alinéa 1, lettres a et b, entrant en vigueur au 1er janvier 2016. Cette entrée en vigueur différée permet d'assurer une application concrète de la législation dans des conditions optimales.

### **Article 4 de la loi modifiante - Disposition d'exécution**

Il s'agit d'une disposition d'exécution de la loi modifiante conformément à l'article 3 précité.

## **3 CONSEQUENCES**

### **3.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)**

La Constitution cantonale (Cst-VD) pose les principes et objectifs généraux de la politique sociale dans le canton. Elle ne contient pas de disposition concernant l'organisation et le financement de la politique sociale, ni ne définit les attributions respectives de l'Etat et des communes dans ce domaine. Dans cette mesure, le projet de loi proposé est conforme à la Cst-VD.

Au demeurant, il sied de relever la teneur de l'art. 163, al. 2, Cst-VD (gestion des finances) qui est la suivante : "Avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat s'assure de leur financement et propose, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires." Selon sa lettre, l'art. 163 al. 2 Cst-VD ne s'applique toutefois qu'aux projets de loi ou de décrets présentés par le Conseil d'Etat. Cela exclut les initiatives parlementaires et populaires sur lesquelles le Conseil d'Etat ne présente qu'un préavis, et ce indépendamment de la nature des charges engendrées par ces projets (cf. avis de droit du professeur Andreas Auer de juillet 2003, " L'interprétation et la mise en oeuvre de l'art. 163 al. 2 de la Constitution vaudoise ", ch. 9, p. 5). Ce principe peut dans certains cas être étendu aux projets résultant de motions, dans la mesure où ceux-ci ne font que retranscrire la volonté du motionnaire, tant sur le fond du projet que sur les dépenses qu'il engendre. Ainsi, à titre exceptionnel, on peut admettre que lorsque la motion est contraignante à la fois pour le principe d'une dépense, pour sa quotité et pour le moment auquel elle doit être engagée, le projet de décret y relatif est en fait proposé par le Grand Conseil et non par le Conseil d'Etat, ce qui libère celui-ci de son obligation de présenter des mesures compensatoires en cas de charges nouvelles.

En l'espèce, la motion précise que le montant pour les dépenses personnelles doit être augmenté au plus vite et aligné sur ceux des cantons de Neuchâtel (Fr. 275.- et 400.-) et Genève (Fr. 300.- et 450.-). Le Grand Conseil a en outre demandé au Conseil d'Etat de ne pas aller plus loin, dans ses propositions, que ce qui se fait dans les cantons voisins.

Dans la mesure où la limite précitée est respectée – puisque le MDP appliqué du 1er janvier au 31 décembre 2015, puis dès le 1er janvier 2016, en fonction du lieu de vie des bénéficiaires, ne dépasse pas les montants pratiqués dans les cantons voisins – il peut ainsi être considéré que les charges engendrées par le projet de loi ne vont pas au-delà des exigences de la motionnaire. Il en découle que le Conseil d'Etat n'est dès lors pas soumis à l'obligation de l'art. 163, al. 2, Cst-VD, de présenter simultanément des mesures compensatoires.

Outre les modifications proposées de la LVPC, le règlement du 9 janvier 2008 d'application de la loi du 13 novembre 2007 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (RLVPC) doit être révisé en vue de modifier le contenu de son article 14, afin, d'une part, de faire référence aux montants qui seront fixés à l'article 3a de la LVPC, d'autre part, d'éliminer la notion de couple.

Le règlement du 28 juin 2006 d'application de la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (RLAPRAMS) doit également subir une modification à son article 35, qui renvoie actuellement aux dispositions de la LVPC.

### **3.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)**

Les informations à disposition des Services permettent d'anticiper les conséquences financières.

L'évolution du nombre de bénéficiaires du MDP cantonal pris en considération pour l'estimation des coûts supplémentaires a été calculé à partir de données sur l'ensemble des bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI en 2012. La croissance de leur nombre dans le temps fait partie de la projection et prend appui sur l'évolution des années antérieures, à savoir : + 4% par an de bénéficiaires PC-AVS dans les ESE, + 1% de bénéficiaires PC-AI dans les ESE, + 3% dans les EMS à mission psycho-gériatrique ou gériatrique, et pas d'augmentation dans les EMS psychiatriques.

Environ 6'000 personnes résidant actuellement en home pourraient bénéficier du MDP.

Les suppléments de MDP actuellement alloués sur la base de demandes individuelles motivées ont représenté Fr. 1'500'000.- en 2012, répartis de la manière suivante : Fr. 630'000.- au titre de la LAPRAMS (EMS, HNM) dont Fr. 222'000.- de compléments pour dépenses personnelles et Fr. 870'000.- au titre de la LAIH (ESE). Il est escompté dès le 1er janvier 2015 une diminution des aides exceptionnelles de l'ordre de 25%. En effet, l'augmentation cantonale cible principalement une population jeune souffrant de troubles psychiatriques. Les besoins sont en lien avec les activités de réinsertion ou correspondent à une vie sociale et familiale. Il s'agit, dès lors, des situations où la thésaurisation n'existe pas, le MDP continuerait d'être comblé par les régimes légaux précités.

Ces éléments permettent d'estimer le surcoût maximum à charge des régimes sociaux à 2.14 millions de francs en 2015 et 3.74 millions de francs en 2016. Ces montants supplémentaires sont pour moitié à charge de la facture sociale jusqu'au 31 décembre 2015. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la répartition de ces charges entre le canton et les communes sera de 1/3 – 2/3.

Le tableau explicatif ci-joint donne une vue d'ensemble des conséquences financières escomptées.

Type d'établissement	Etablissements socio-éducatifs	EMS avec mission de gériatrie ou psychiatrie de l'âge avancé (psychogériatrie)	EMS avec mission de psychiatrie	Total
<b>Actuellement (2014)</b>				
<i>MDP mensuels</i>	<i>CHF 240 à 410.-</i>	<i>CHF 240.-</i>	<i>CHF 240.-</i>	
Nombre de résidents (moyenne de l'année 2012)	1'690	3'722	533	5'945
Compléments MDP	--	--	221'992	221'992
Aides exceptionnelles	870'000		412'497	1'282'497
<b>2015 (comparaison 2014)</b>				
<i>MDP mensuel (comparaison 2014)</i>	<i>+ CHF 80.-</i>	<i>+ CHF 20.-</i>	<i>+ CHF 80.-</i>	
Coût annuel supplémentaire	1'115'643	973'567	511'680	2'600'890
Compléments MDP et aides exceptionnelles	-220'763	--	-239'864	-460'627
<b>Total</b>	<b>894'880</b>	<b>973'567</b>	<b>271'816</b>	<b>2'140'263</b>
<b>2016 (comparaison 2014)</b>				
<i>MDP mensuel (comparaison 2014)</i>	<i>+ CHF 160.-</i>	<i>+ CHF 20.-</i>	<i>+ CHF 160.-</i>	
Coût annuel supplémentaire	2'262'344	1'000'330	1'023'360	4'286'033
Compléments MDP et aides exceptionnelles	-221'850	--	-331'619	-553'469
<b>Total</b>	<b>2'040'494</b>	<b>1'000'330</b>	<b>691'741</b>	<b>3'732'565</b>

### 3.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

### 3.4 Personnel

Néant.

### 3.5 Communes

Ces montants émergent de la facture sociale.

Conformément à l'article 10 de la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF ; RSV 850.01), le Conseil de politique sociale a été informé et consulté s'agissant des modifications proposées.

### 3.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

### 3.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

### **3.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA**

La loi n'incluant aucune notion de nationalité, elle n'opère sous cet angle aucune discrimination.

### **3.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)**

Néant.

### **3.10 Incidences informatiques**

Néant.

### **3.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Néant.

### **3.12 Simplifications administratives**

Néant.

### **3.13 Conséquences pour les bénéficiaires**

A l'instar des autres cantons suisses, les personnes handicapées ou en grandes difficultés hébergées en établissements socio-éducatifs pourront jouir d'une plus grande autonomie financière. Elles pourront ainsi réaliser davantage leurs besoins, sans présenter de demandes préalables au SPAS. Il en va de même pour les personnes âgées séjournant en EMS ou HNM.

## **4 CONCLUSION**

**Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil de prendre acte du rapport sur la motion Catherine Roulet et consorts visant à modifier le montant reconnu pour les dépenses personnelles des personnes handicapées et d'adopter le projet de loi annexé.**

Texte actuel

Projet

**PROJET DE LOI**  
**modifiant la loi du 13 novembre 2007 sur les**  
**prestations complémentaires à l'assurance vieillesse,**  
**survivants et invalidité (LVPC)**

du 5 mars 2014

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

***Article premier***

<sup>1</sup> *La loi du 13 novembre 2007 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LVPC) est modifiée comme il suit :*

## Texte actuel

### Art. 2 Définition du home

<sup>1</sup> Sont considérés comme home au sens de la présente loi, les établissements suivants :

- a. les établissements médico-sociaux ainsi que les lits pour malades chroniques des hôpitaux et des centres de traitement et de réadaptation, tels que définis par les lois sur la santé publique (LSP) et sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public et des réseaux de soins (LPFES) ;
- b. les institutions d'hébergement reconnues par la loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour les personnes handicapées (LAIH) ;
- c. les homes non médicalisés, tels que définis par la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) ;
- d. les institutions relevant de la loi sur la protection des mineurs (LproMin) .

## Projet

### Art. 2

<sup>1</sup> Sont considérés comme home au sens de la présente loi, les établissements suivants :

- a. sans changement
- b. les établissements socio-éducatifs proposant de l'hébergement et reconnus par la loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH) ;
- c. sans changement
- d. sans changement

## Texte actuel

### Art. 3 Compétences du Conseil d'Etat

<sup>1</sup> Dans le cadre des compétences dévolues au canton par la législation fédérale, le Conseil d'Etat, dans le règlement :

- a. fixe les règles relatives à l'organisation et à la procédure d'octroi des prestations complémentaires, conformément à l'article 21, alinéa 2, LPC ;
- b. pourvoit à l'information de la population sur l'existence des prestations complémentaires, conformément à l'article 21, alinéa 3, LPC ;
- c. fixe les règles relatives à l'obligation de renseigner, conformément à l'article 24 OPC-AVS/AI , et au devoir de collaboration des tiers concernés, conformément à l'article 28 LPGA ;
- d. fixe le montant de la taxe journalière en home et le montant reconnu pour les dépenses personnelles selon l'article 10, alinéa 2, lettres a) et b), LPC ;
- e. peut fixer le montant de la fortune prise en compte comme revenu selon l'article 11, alinéa 2, LPC ;
- f. peut, conformément à l'article 14, alinéas 2 , 3 et 7 LPC, fixer les limites au remboursement des frais de maladie et d'invalidité et désigner les frais directement remboursés au fournisseur. Les prestations prises en considération doivent être économiques et adéquates.

## Projet

### Art. 3

<sup>1</sup> Dans le cadre des compétences dévolues au canton par la législation fédérale, le Conseil d'Etat, dans le règlement:

- a. sans changement
- b. sans changement
- c. sans changement
- d. fixe le montant de la taxe journalière en home selon l'article 10, alinéa 2, lettre a, LPC ;
- e. sans changement ;
- f. sans changement

## Texte actuel

## Projet

### **Art. 3a** Montant reconnu pour les dépenses personnelles

<sup>1</sup> Le montant mensuel reconnu pour les dépenses personnelles selon l'article 10, alinéa 2, lettre b, LPC, s'élève au moins à:

- a. Fr. 400.- pour une personne séjournant dans un établissement socio-éducatif s'occupant du handicap physique, handicap psychique, handicap mental ou polyhandicap ;
- b. Fr. 400.- pour une personne séjournant dans un établissement médico-social ou home non médicalisé à mission psychiatrique ;
- c. Fr. 260.- pour une personne séjournant dans un établissement médico-social ou home non médicalisé à mission gériatrique et/ou psychiatrique de l'âge avancé.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat peut adapter le montant pour dépenses personnelles, sans excéder toutefois 30% des montants fixés à l'alinéa premier.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> *Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015, le montant mensuel pour les dépenses personnelles au sens de l'article 3a, alinéa 1, lettres a et b LVPC s'élève au moins à :*

- a. Fr. 320.- pour une personne séjournant dans un établissement socio-éducatif s'occupant du handicap physique, handicap psychique, handicap mental ou polyhandicap ;*
- b. Fr. 320.- pour une personne séjournant dans un établissement médico-social ou home non médicalisé à mission psychiatrique.*

### **Art. 3**

<sup>1</sup> *La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2015, à l'exception de l'art. 3a, alinéa 1, lettres a et b LVPC qui entre en vigueur le 1er janvier 2016.*

**Texte actuel**

**Projet**

**Art. 4**

*<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a, de la Constitution cantonale et la mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 3 ci-dessus.*

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 mars 2014.

Le président :

Le chancelier :

*P.-Y. Maillard*

*V. Grandjean*

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation François Brélaz - A propos d'une initiative excessive...**

***Rappel de l'interpellation***

*Le parti socialiste vaudois vient de lancer une initiative populaire cantonale " pour alléger les primes d'assurance-maladie ". Il est proposé diverses modifications de la loi d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal) du 25 juin 1996. Selon les initiants, la mise en application de leur initiative aurait un coût de 60 millions, 40 millions à la charge du canton et 20 millions pour les communes. Elle concernerait 30'000 personnes.*

*Désirant connaître avec exactitude les incidences financières de cette initiative, je me permets de poser les questions suivantes :*

*En prenant comme référence la situation de la population vaudoise au 31 décembre 2013, quel serait le coût de l'application de l'initiative socialiste :*

*a) pour le canton*

*b) pour les communes*

*c) combien de personnes supplémentaires seraient concernées par ce nouveau statut ?*

*Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

***Réponse du Conseil d'Etat***

**1 PRÉAMBULE**

En préambule, il paraît utile au Conseil d'Etat de rappeler le cadre légal actuel, ainsi que les principales modifications proposées par les initiants.

La LVLAMal précise que les assurés de condition économique modeste peuvent bénéficier d'un subside pour le paiement de tout ou partie de leurs primes d'assurance obligatoire des soins (art. 9 al. 1). Pour les bénéficiaires de PC, le montant du subside ne peut excéder la prime moyenne cantonale (avec franchise minimum) fixée par ordonnance du DFI (art. 18 al. 2). Pour les bénéficiaires du RI ainsi que quelques autres catégories particulières, le montant du subside est limité à la prime cantonale de référence fixée par voie d'arrêté par le Conseil d'Etat (art. 18 al. 1). Pour les autres bénéficiaires, le subside est inversement proportionnel à leur revenu déterminant (art. 17 al. 1 et 2) établi sur la base de leur déclaration fiscale la plus récente (art. 11). Le montant est calculé à l'aide d'une formule mathématique dont les paramètres sont fixés par le Conseil d'Etat (art. 17 al. 1).

Les initiants proposent d'améliorer le subside des ménages modestes de la manière suivante : le montant que les ménages payeront pour l'ensemble de leurs primes d'assurance obligatoire des soins ne doit pas dépasser 10% du revenu déterminant. La différence sera prise en charge par les subsides jusqu'à concurrence des primes moyennes cantonales par âge et par région, avec une franchise de CHF 1'000.- pour les adultes de plus de 18 ans, ce qui représentait en 2013 pour les jeunes adultes

CHF 377.65 dans la région 1 et CHF 347.75 dans la région 2, et pour les adultes de plus de 25 ans, CHF 396.30 dans la région 1 et CHF 367.00 dans la région 2.

Le cadre étant posé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions de François Brélaz.

## **2 RÉPONSE AUX QUESTIONS**

Au préalable, le Conseil d'Etat a demandé à l'administration cantonale d'effectuer une simulation de coûts, avec les paramètres proposés par les initiants. La situation de l'année 2013 a été prise comme référence. La condition fiscale la plus récente disponible, à savoir 2010, a servi de base pour déterminer le nombre de nouveaux bénéficiaires.

### **2.1 Quel serait le coût de l'application de l'initiative socialiste pour le canton et pour les communes ?**

Le coût total est estimé à CHF 55 millions, dont CHF 36.7 millions à la charge du canton et CHF 18.3 millions à la charge des communes. La moitié de ces 55 millions servirait à améliorer les subsides des personnes déjà bénéficiaires. L'autre moitié permettrait aux ménages modestes qui n'ont actuellement pas le droit aux subsides d'en bénéficier. Dans la réalité, cette seconde moitié des dépenses mettrait trois ou quatre ans avant d'atteindre le montant estimé, car l'expérience montre que les nouveaux ménages ayant droit ne se manifestent que progressivement.

### **2.2 Combien de personnes supplémentaires seraient concernées par ce nouveau statut ?**

Il est estimé que 64'000 personnes supplémentaires bénéficieraient ainsi d'un subside. En termes de ménages, 30'000 nouveaux recevraient un subside, en majorité des ménages d'une seule personne (12'000 ménages) suivis de couples sans enfants (10'000 ménages).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 juin 2014.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Christelle Luisier Brodard - Prestations complémentaires pour les familles - Des promesses à la réalité

#### **Rappel de l'interpellation**

*Admise en votation populaire le 15 mai 2011, la loi cantonale sur les prestations complémentaires pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) permet l'attribution d'aides financières à des familles ainsi qu'à des personnes proches de l'âge de la retraite et qui n'ont pas ou plus droit à des indemnités de chômage. Le système de rente-pont ne représente qu'une part marginale de la loi, le référendum s'étant exclusivement focalisé sur la question des PC familles.*

*Le système reprend la logique de calcul qui s'applique en matière de prestations complémentaires AVS. Ont droit aux PC familles les personnes qui sont domiciliées dans le canton de Vaud depuis 3 ans au moins, qui vivent en ménage commun avec des enfants âgés de moins de 16 ans et qui font partie d'une famille dont les dépenses reconnues au sens de la loi sont supérieures aux revenus déterminant au sens de la loi.*

*Les "dépenses reconnues" correspondent à un montant forfaitaire selon la taille du ménage destiné à couvrir les besoins vitaux, auxquels s'ajoutent les frais de loyer et les dépenses reconnues au sens de la loi sur les prestations complémentaires (LPC). Les besoins vitaux de l'ensemble de la famille sont pris en compte lorsque la famille comprend un enfant de moins de 6 ans. A défaut, seuls les besoins de chaque enfant de moins de 16 ans sont pris en compte. Quant au revenu déterminant, il se calcule en additionnant les revenus provenant de l'exercice d'une activité lucrative — sous réserve d'une franchise augmentée à 15% au 1er janvier 2013 — les autres ressources : aides au logement/études, pensions alimentaires, indemnités d'assurance, etc., ainsi qu'une part de la fortune nette. Comme les PC familles ne visent que des personnes ayant une activité lucrative, un revenu net minimal — revenu hypothétique — est pris en compte, soit CHF 12'700.- pour une famille monoparentale et CHF 24'370.- pour une famille avec deux personnes majeures au moins. Les bénéficiaires ont également droit aux remboursements des frais de garde pour enfants, ainsi que des frais de maladie et d'invalidité.*

*Dans la présentation de l'exposé des motifs et projet de loi 288 — avril 2010—, le coût global des PC familles était estimé à quelque CHF 50 millions / an. Son financement devait être "assuré" par des cotisations sur les salaires — 0,12% à répartir paritairement entre employeur et salarié — et sur les revenus des indépendants — 0,06% —, ainsi que par une contribution des collectivités publiques. Cette nouvelle ponction sur les salaires avait suscité un référendum des milieux économiques et d'une partie de la droite.*

*En ce qui concerne les bénéficiaires potentiels, l'exposé des motifs et projet de loi estimait leur nombre à 6'000 familles : 900 ménages devaient pouvoir sortir du dispositif d'aide sociale et près*

*de 11'800 enfants pouvaient être touchés par le nouveau dispositif.*

*En mai 2011, la population vaudoise a soutenu la LPCFam non pas simplement pour donner un peu plus d'argent à un certain nombre de familles, ni pour les déplacer d'un régime social (RI) à un autre (PC familles). La population a voulu donner une chance et des moyens à 6'000 familles de gagner plus en travaillant plus.*

*Il est dès lors aujourd'hui nécessaire de vérifier si cet objectif est atteint ou pourra être atteint d'ici à la fin de l'année, et, dans le cas contraire, de voir ce qu'il est envisageable d'entreprendre pour vraiment soutenir ceux qui souhaitent travailler plus pour sortir d'une situation délicate.*

*La LPCFam prévoit à son article 27 une commission d'évaluation chargée notamment de présenter un rapport d'évaluation au plus tard 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi — 1<sup>er</sup> octobre 2011 —, soit cet automne 2014.*

*La présente interpellation vise à préciser le cadre et le contenu de cette évaluation, afin notamment de s'assurer que l'adéquation entre les promesses faites au peuple vaudois et la réalité soit analysée, et le cas échéant que de nouvelles pistes répondant à l'objectif d'incitation soient trouvées.*

*Les questions suivantes sont dès lors posées au Conseil d'Etat:*

*– S'agissant des délais, quand le Conseil d'Etat pense-t-il pouvoir présenter au Grand Conseil les résultats de l'évaluation conformément à l'article 27, alinéa 5, de la LPCFam ?*

*Sur le fond, il est mentionné, dans le rapport de la Commission des finances sur le budget 2014, un chiffre de 1'950 bénéficiaires des PC familles en septembre 2013 — moins du tiers du nombre de ménages estimé dans l'EMPL, malgré les efforts promotionnels importants consentis. Le budget 2014 prévoit une dépense de CHF 16.8 millions pour des cotisations patronales et salariales de CHF 23.3 millions. On peut ainsi imaginer que la réserve accumulée au fil du temps sera supérieure à CHF 20 millions dans les comptes 2013. Pour le surplus, cette réserve aura été réalisée essentiellement sur les cotisations des employeurs, des employés et des indépendants, alors que le peuple vaudois a voté sur une mesure qui devait être financée pour les deux tiers par les collectivités publiques.*

*– Dans ces conditions, le Conseil d'Etat entend-il exiger que le rapport d'évaluation détaille clairement ces flux financiers au cours des trois premières années d'existence de ces nouvelles prestations sociales ?*

*– Le cas échéant, le Conseil d'Etat entend-il évaluer la possibilité d'une réduction des cotisations pour l'année 2015 ?*

*Au-delà des montants financiers, au vu de l'objectif fixé à cette nouvelle prestation sociale, à savoir inciter les bénéficiaires des PC familles à gagner plus en travaillant plus, il est indispensable de préciser les résultats atteints après trois ans d'existence. Dès lors, le Conseil d'Etat entend-il renseigner le Grand Conseil notamment quant aux éléments suivants:*

*– Nombre de bénéficiaires des PC familles et de la rente-pont.*

*– Montant moyen touché par les bénéficiaires et montant maximal.*

*– Nombre et % de bénéficiaires ayant pu sortir du revenu d'insertion (RI).*

*– Montant moyen touché par ces bénéficiaires sortis du RI et montant maximal.*

*– Nombre et % de bénéficiaires ayant augmenté leur taux d'activité et bénéficié de la franchise, avant et après l'augmentation de ladite franchise.*

*– Nombre et % de bénéficiaires ayant totalement réintégré le marché du travail avec un revenu suffisant.*

*Je remercie par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.*

## ***Réponse du Conseil d'Etat***

### ***1. Quand le Conseil d'Etat pense-t-il pouvoir présenter au Grand Conseil les résultats de l'évaluation conformément à l'article 27 al. 5 de la LPCFam ?***

La LPCFam prévoit que la Commission d'évaluation instituée par la loi et composée de représentants d'associations d'employeurs et d'employés, des communes et du canton fournisse un rapport d'évaluation au Conseil d'Etat au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil les résultats de cette évaluation.

Afin d'exposer une vue complète du régime et de son évolution au Grand Conseil, la Commission d'évaluation a pris la décision, lors de sa séance du 17 février 2014, d'élaborer un rapport d'évaluation qui tienne compte des aspects tant quantitatifs que qualitatifs du nouveau régime. Pour ce faire, elle souhaite attribuer un mandat à un bureau d'études externe. A cela, il faut ajouter que le Service en charge des PC Familles disposera d'une base de données individuelle et d'indicateurs mensuels complets dès le mois de juin 2014. Les travaux seront donc réalisés durant le deuxième semestre 2014. Le rapport sera remis au Conseil d'Etat, puis au Grand Conseil, à la fin du premier trimestre de 2015.

### ***2. Le Conseil d'Etat entend-il exiger que le rapport d'évaluation détaille clairement ces flux financiers au cours des trois premières années d'existence de ces nouvelles prestations sociales ? Le cas échéant, le Conseil d'Etat entend-il évaluer la possibilité d'une réduction des cotisations pour l'année 2015 ?***

Les dépenses et recettes depuis 2011 ont été présentées à la Commission d'évaluation de la LPCFam par son Président, le Chef du Département de la santé et de l'action sociale, le 17 février 2014. Ces mêmes informations ont été présentées à la presse le 31 mars 2014. Entré en vigueur en octobre 2011, le régime des PC Familles et de la rente-pont n'a cessé de croître jusqu'en 2013. Le nombre de bénéficiaires s'est stabilisé, pour les PC Familles, autour de 2'000 ménages depuis septembre 2013 et, pour la rente-pont, autour de 350 bénéficiaires depuis décembre 2013. Les dépenses suivent ainsi l'augmentation du nombre de ménages soutenus par ces prestations : de CHF 16.6 millions en 2012 à CHF 33,3 millions en 2013. Partant de l'hypothèse que le nombre de bénéficiaires demeure stable en 2014 et tenant compte que les nouveaux effectifs seront des ayants droit sur une année complète, les dépenses devraient se situer à la fin de 2014 entre 47 et 50 millions.

Les cotisations des employeurs, employés et indépendants encaissées se montent respectivement à 5,9 millions en 2011 (octobre à décembre) et à 33,4 millions en 2012 (année complète). Elles sont estimées à 33,5 millions en 2013 et en 2014. Il est à noter que dès 2013, un 0.01% de la part employeurs sur la masse salariale est affectée au Fonds cantonal pour la famille. La contribution des employeurs destinée aux PC Familles a donc été portée à 0.05%. Globalement, la contribution des employeurs aux PC Familles et au Fonds cantonal pour la famille a donc déjà été réduite de 0.01%.

Jusqu'en 2013, les dépenses du régime ont été couvertes par les cotisations annuelles. Les cotisations excédant les charges, le solde a été reporté d'année en année. Le solde net cumulé de cotisations s'élevait ainsi à près de 18 millions à la fin de 2013 (déduction faite de l'attribution aux mesures d'insertion rendue possible jusqu'en 2015 par l'adoption de l'article 32 LPCFam). Dès 2014, le montant des dépenses excédera le montant annuel des cotisations. Le montant résiduel des cotisations permettra encore de couvrir cet excédent. En revanche, dès 2015, le solde de cotisations devrait être consommé et les collectivités publiques (Etat et communes) mises à contribution, conformément au modèle de financement adopté par le Grand Conseil.

Dans ces conditions, le Conseil d'Etat n'entend pas proposer une autre réduction des cotisations qui aurait pour conséquence de charger davantage la facture sociale, ce qui ne saurait manquer d'alerter les communes et leurs élus.

### ***3. Le Conseil d'Etat entend-il renseigner le Grand Conseil notamment quant aux éléments suivants:***

Sur la base des données disponibles (a), le Conseil d'Etat est en mesure de répondre comme suit aux questions posées.

[a] Sources:

- Rente-pont : monitoring mensuel de la CCVD (données depuis octobre 2011 jusqu'au 28 février 2014)
- PC Familles : extraction de l'applicatif des PC Familles de la CCVD (état 28 février 2014). Il est à relever que cette extraction sera remplacée à la fin du 2e trimestre 2014 par une base de données complète et de meilleure qualité.

### **Nombre de bénéficiaires des PC Familles et de la rente-pont**

A fin décembre 2012, le nombre de bénéficiaires de rentes-pont était de 128. Une année après, il est passé à 343, soit une augmentation de 170%. A fin février 2014, 345 ayants-droit percevaient une rente-pont.

Pour les PC Familles, 1'338 ménages bénéficiaient d'une décision d'octroi à fin décembre 2012, ce nombre est passé à 2'020 à fin décembre 2013, soit une augmentation de 48% en un an. Cette augmentation s'explique en partie par une amélioration de la franchise sur le revenu d'activité entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2013. A fin février 2014, 2'003 ménages bénéficiaient d'une PC Familles mensuelle. Au total, cela représente 6'997 personnes aidées par les PC Familles, dont 3'826 enfants.

### **Montant moyen touché par les bénéficiaires et montant maximal**

A fin février 2014, le montant mensuel moyen touché aux PC Familles était de CHF 975.- il était de CHF 1'075.- pour les familles dont l'enfant le plus jeune a moins de 6 ans et de CHF 809.- pour les familles dont l'enfant le plus jeune est âgé entre 6 et moins de 16 ans, le barème étant moins favorable pour cette tranche d'âge. Le montant maximum de la prestation dépend de la taille du ménage, de l'âge des enfants et du revenu des parents, en fonction du barème reconnu (voir annexe).

### **Nombre (et %) de bénéficiaires ayant pu sortir du Revenu d'insertion (RI)**

Parmi les ménages bénéficiaires de PC Familles à fin février 2014, la majorité n'était pas aidée par le RI auparavant (1562 ménages, soit 78%) et 441 ménages provenaient directement du régime RI (soit 22%). La situation est inverse pour les bénéficiaires de rente-pont : à fin février 2014, 288 bénéficiaires (soit 83%) étaient soutenus par le RI auparavant et 61 ne l'étaient pas (18%). Aussi, pour donner une image sur une période plus représentative, les données de janvier 2013 à février 2014 sont prises en considération. Elles constituent en effet le premier ensemble suffisamment stabilisé depuis l'introduction du régime des PC Familles en octobre 2011.

La moyenne mensuelle pour cette période donnée était de 413 ménages provenant du RI aux PC Familles et de 191 bénéficiaires de rente-pont précédemment soutenus par le RI. En revanche, depuis les débuts du régime, 1156 décisions d'octroi aux PC Familles ont été accordées à des familles en provenance du RI, ce qui représente en moyenne près de 930 familles ayant pu sortir de ce dispositif (un dossier ayant pu faire l'objet de plusieurs décisions, faisant suite à un changement de situation notamment). Le nombre total de bénéficiaires ayant pu quitter le RI grâce à l'obtention d'une rente-pont est lui estimé à 373 à fin février 2014. Si on admet un montant moyen d'aide au RI de CHF 25'000.- par an (et de près de 27'600.- pour les bénéficiaires de la rente-pont) et une durée moyenne à l'aide sociale d'un peu plus d'un an, ce sont ainsi entre 25 et 30 millions de francs que ce nouveau régime a permis de faire économiser au canton et aux communes entre 2011 et 2013.

L'analyse de l'évolution du nombre de bénéficiaires du RI met en exergue un net recul de la croissance de ce dernier depuis 2013. Plus récemment, en comparant le nombre de dossiers du mois de mars 2014 avec celui du mois de mars 2013, on observe une légère baisse du nombre des bénéficiaires du RI (-0.17 %).

### **Montant moyen touché par ces bénéficiaires sortis du RI et montant maximal**

Pour les ménages sortis du RI, le montant mensuel moyen touché aux PC Familles est de CHF 1'414.-

il est de CHF 1'567.- pour les familles dont l'enfant le plus jeune a moins de 6 ans (barème plus favorable) et de CHF 1'237.- pour les familles dont l'enfant le plus jeune est âgé entre 6 et moins de 16 ans.

**Nombre (et %) de bénéficiaires ayant augmenté leur taux d'activité et bénéficié de la franchise (avant et après l'augmentation de ladite franchise)**

La franchise est appliquée sur tout revenu d'activité dépassant un montant minimum annuel (Revenu hypothétique de CHF 12'700.- pour les familles monoparentales et de CHF 24'370.- pour les couples). Le montant de la franchise reste acquis au ménage, puisqu'il est déduit du revenu du ménage lors du calcul de la PC Familles. C'est donc un élément incitatif à l'augmentation du revenu d'activité lucrative des bénéficiaires.

Fixé à 5% à l'entrée en vigueur du régime, le taux de la franchise a été relevé au 1<sup>er</sup> août 2013 selon les modalités suivantes : un taux de 50% est appliqué jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 2'400.- de franchise annuelle, au-delà de ce montant un taux de 15% est appliqué. Ce mécanisme a permis d'être en adéquation avec la franchise appliquée dans le cadre du revenu d'insertion (RI) pour les salaires les moins élevés et d'augmenter l'incitatif pour les salaires plus élevés.

En août 2013, 1'045 ménages ont ainsi vu leur PC Familles augmenter et 272 nouveaux ménages ont pu entrer dans le régime pour un coût mensuel supplémentaire de CHF 184'481.-.

Nous n'avons pas d'information sur l'impact de la franchise par rapport au taux d'activité. En effet, les fluctuations sont très fortes et il est difficile de savoir si l'augmentation du taux d'activité est due au régime des PC Familles ou si elle aurait eu lieu indépendamment de ce régime. Il faut néanmoins constater que le régime PCFam est plus incitatif à l'acquisition d'un revenu du travail que le RI. D'autre part, les normes sont plus élevées que celles du RI à condition que l'on y contribue par le revenu d'une activité lucrative.

**Nombre (et %) de bénéficiaires ayant totalement réintégré le marché du travail avec un revenu suffisant**

Nous n'avons pas d'information sur ce point. Le rapport d'évaluation du dispositif permettra de livrer une analyse des sorties du régime des PC Familles.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 juin 2014.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## Annexe

### **Barème pour besoins vitaux de la famille (art. 10, al. 1, let. a loi; art. 9, al. 1 règlement) Montants annuels en francs**

<i>avec</i>	<b>Couple</b>	<b>Parent seul</b>
1 enfant	34'794.-	29'176.-
2 enfants	39'921.-	35'526.-
3 enfants	44'712.-	40'760.-
4 enfants	48'914.-	45'651.-
5 enfants	53'116.-	49'942.-
6 enfants	57'318.-	54'233.-
chaque enfant supplémentaire	+ 4'202.-	+ 4'291.-

### **Montants limites de la PC Familles annuelle (art. 9, al. 1 loi; art. 9, al. 2 règlement) Montants annuels en francs**

#### **Familles avec au moins un enfant de moins de 6 ans**

<i>avec</i>	<b>Couple</b>	<b>Parent seul</b>
1 enfant	34'794.-	29'176.-
2 enfants	39'921.-	35'526.-
3 enfants	44'712.-	40'760.-
4 enfants	48'914.-	45'651.-
5 enfants	53'116.-	49'942.-
6 enfants	57'318.-	54'233.-
chaque enfant supplémentaire	+ 4'202.-	+ 4'291.-

#### **Familles avec enfant(s) de 6 à 16 ans (aucun enfant de moins de 6 ans)**

<i>avec</i>	<b>Couple</b>	<b>Parent seul</b>
1 enfant	6'219.-	10'126.-
2 enfants	11'346.-	16'476.-
3 enfants	16'137.-	21'710.-
4 enfants	20'339.-	26'601.-
5 enfants	24'541.-	30'892.-
6 enfants	28'743.-	35'183.-
chaque enfant supplémentaire	+ 4'202.-	+ 4'291.-

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Alice Glauser - Influence des PC familles sur la politique de dépenses cantonales. Le RI en est-il soulagé ?

#### *Rappel de l'interpellation*

*Lors de l'acceptation de la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles en novembre 2010, le conseiller d'Etat en charge du Département de la santé et de l'action sociale affirmait que cette nouvelle loi allègerait sensiblement le compte du revenu d'insertion (RI) et favoriserait le retour de certaines de ces personnes sur notre marché du travail. Après deux ans de fonctionnement, la Commission permanente doit pouvoir rendre cette année encore son premier rapport de fonctionnement, conformément à l'article 26, alinéa 6, de la loi et de son règlement. Elle doit pouvoir renseigner le Conseil d'Etat, et par conséquent le Grand Conseil, sur la problématique des PC familles.*

*Le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes concernant les PC familles :*

- 1. Après deux ans, le RI se trouve-t-il soulagé en quantité de cas " familles " par l'entrée en vigueur des PC familles ?*
- 2. Des familles ont-elles renoncé au RI, depuis la mise en vigueur de la loi, pour entrer dans le programme PC familles ?*
- 3. Le Conseil d'Etat peut-il chiffrer la baisse des coûts de fonctionnement du RI, en rapport avec l'entrée en vigueur de la loi sur les PC familles ?*
- 4. Jusqu'à quel plafond de revenus a-t-on versé des PC familles, ne serait-ce que partiellement ?*
- 5. Ce soutien au niveau des PC familles a-t-il favorisé le retour de personnes sur notre marché du travail, ou l'amélioration de leur situation ?*

#### *Réponse du Conseil d'Etat*

**1. Après deux ans, le RI se trouve-t-il soulagé en quantité de cas " familles " par l'entrée en vigueur des PC familles ?**

**2. Des familles ont-elles renoncé au RI, depuis la mise en vigueur de la loi, pour entrer dans le programme PC familles ?**

Les deux premières questions sont traitées conjointement. En effet, elles concernent toutes deux le nombre de familles qui étaient inscrites au RI et qui ont pu en sortir en bénéficiant de PC Familles. Les données de l'année 2013 à février 2014 ont été prises en considération car elles constituent le premier ensemble suffisamment stabilisé depuis l'introduction du régime des PC Familles en octobre 2011. Selon les données issues de l'applicatif PC Familles de la Caisse cantonale de compensation, la moyenne mensuelle pour la période donnée du nombre de familles aux PC Familles provenant du RI

était de 413. Ramené au nombre mensuel moyen de dossiers RI payés pour cette période, soit 14'355, cela a représenté un transfert du nombre de dossiers de 2.87%, ce qui a permis à ce seul titre de ramener la croissance des dossiers RI de 6.51 % à 3.64 %.

Les effets amortisseurs – familles répondant aux critères des PC Familles et qui ne se sont dès lors pas adressés au RI – sont plus difficiles à établir faute d'indicateurs précis. Toutefois, sur la base des estimations effectuées lors de l'EMPL 288 et du nombre actuel de familles aux PC Familles dont le chiffre est sensiblement inférieur aux prévisions initiales, cela nous conduit à estimer qu'environ 6% des bénéficiaires des PC Familles ne provenant pas du RI auraient pu émarger à ce régime. Cela représente 79 dossiers mensuels moyens pour l'année 2013 jusqu'à février 2014, soit 0.55 % des dossiers RI qui s'ajoutent aux 2.87 % mentionnés ci-dessus. L'allègement total du RI par les PC Familles est donc de 3.42%.

### **3. Le Conseil d'Etat peut-il chiffrer la baisse des coûts de fonctionnement du RI, en rapport avec l'entrée en vigueur de la loi sur les PC familles ?**

Considérant le coût de fonctionnement du RI comme l'ensemble des prestations nécessaires à sa délivrance, auxquelles s'ajoutent toutes les prestations d'accompagnement d'appui social et d'insertion délivrées par les autorités d'application, et en se basant sur les comptes 2013, on constate une baisse desdits coûts d'environ CHF 2.35 mios en 2013, soit l'équivalent des 408 dossiers transférés, auxquels s'ajoutent les 77 dossiers liés aux effets amortisseurs, soit un total de 485 dossiers à un coût annuel moyen de CHF 4'850.-. Cela représente 3.36% des dépenses de fonctionnement RAS 2013.

Globalement, depuis les débuts du régime, 1156 décisions d'octroi aux PC Familles ont été accordées à des familles en provenance du RI, ce qui représente en moyenne près de 930 familles ayant pu sortir de ce dispositif (un dossier ayant pu faire l'objet de plusieurs décisions, faisant suite à un changement de situation notamment). Le nombre total de bénéficiaires ayant pu quitter le RI grâce à l'obtention d'une rente-pont est lui estimé à 373 à fin février 2014. Si on admet un montant moyen d'aide au RI de CHF 25'000.- par an (et de près de 27'600.- pour les bénéficiaires de la rente-pont) et une durée moyenne à l'aide sociale d'un peu plus d'un an, ce seraient ainsi entre 25 et 30 millions de francs que ces nouveaux régimes auraient permis de faire économiser au canton et aux communes entre 2011 et 2013.

L'analyse de l'évolution du nombre de bénéficiaires du RI met en exergue un net recul de la croissance de ce dernier depuis 2013. Plus récemment, en comparant le nombre de dossiers du mois de mars 2014 avec celui du mois de mars 2013, on a même observé une légère baisse du nombre des bénéficiaires du RI (-0.17 %).

### **4. Jusqu'à quel plafond de revenus a-t-on versé des PC familles, ne serait-ce que partiellement ?**

Calqué sur le modèle des PC à l'AVS et à l'AI, l'objectif des PC Familles est d'aider les ménages qui, malgré un travail, n'arrivent pas à couvrir leurs dépenses. Le régime des PC Familles est constitué de deux volets :

- une prestation mensuelle, dite PC Familles : elle comble la différence entre le revenu déterminant (salaire, déduction faite d'une franchise, allocations familiales, pensions alimentaires reçues, etc.) et les dépenses reconnues (besoins vitaux, loyer, pensions alimentaires versées, etc.). Le montant est toutefois plafonné en fonction de l'âge du plus jeune enfant et de la taille du ménage.
- le remboursement de frais de maladie et de garde (en rapport avec l'activité lucrative).

Si le revenu excède les dépenses, aucune prestation mensuelle n'est versée. Le droit à un éventuel remboursement de frais de maladie et de garde est toutefois ouvert dès lors que les frais dépassent l'excédent de revenu.

Parmi les familles monoparentales avec un enfant bénéficiaires de la PC Familles, le revenu annuel

déterminant maximal observé en février 2014 était de CHF 56'010.-, pour une prestation mensuelle de CHF 55.-. Parmi les couples avec 2 enfants, le revenu déterminant maximal observé était de CHF 72'914.-, pour une prestation mensuelle de CHF 322.-.

A fin février 2014, toutes familles confondues, le montant mensuel moyen de la PC Familles était de CHF 975.- ; il était de CHF 1'075.- pour les familles dont l'enfant le plus jeune avait moins de 6 ans et de CHF 809.- pour les familles dont l'enfant le plus jeune était âgé entre 6 et moins de 16 ans. Pour les ménages sortis du RI, le montant mensuel moyen touché aux PC Familles était de CHF 1'414.- il était de CHF 1'567.- pour les familles dont l'enfant le plus jeune a moins de 6 ans et de CHF 1'237.- pour les familles dont l'enfant le plus jeune est âgé entre 6 et moins de 16 ans.

##### **5. Ce soutien au niveau des PC familles a-t-il favorisé le retour de personnes sur notre marché du travail, ou l'amélioration de leur situation ?**

Les PC Familles s'adressent à des familles actives sur le marché du travail. L'apport mensuel des PC Familles contribue à l'amélioration, la stabilisation et la sécurisation de la situation financière des ménages soutenus.

Par ailleurs, deux mesures encouragent les familles à augmenter leurs revenus : la franchise sur le revenu de l'activité lucrative et le remboursement des frais de garde. D'une part, le montant de la franchise s'accroît en fonction de l'augmentation du revenu d'activité lucrative. Il reste acquis au ménage sans être pris en compte dans le calcul de la PC Familles. D'autre part, les frais de garde sont remboursés en fonction du taux d'occupation. Cela permet d'améliorer la situation financière du ménage tout en conciliant vie familiale et vie professionnelle.

Enfin, il est à relever que le premier rapport d'évaluation examinera les thématiques liées à la situation financière et d'emploi de ces familles.

Un projet-pilote d'insertion des familles bénéficiaires du RI a été mis en œuvre par le SPAS en 2013. L'objectif du projet "Coaching Familles" (CoFa) est de permettre aux familles au RI exerçant une activité lucrative d'accéder aux PC Familles en bénéficiant d'un coaching professionnel visant l'augmentation et la stabilisation de leurs revenus, afin qu'elles puissent se maintenir aux PC Familles ou être autonome financièrement au terme du suivi de 12 mois. Depuis son lancement, 200 familles exerçant une activité lucrative, mais dont les revenus ne leur permettaient pas de s'affranchir de l'aide sociale, ont participé au projet. Les premiers résultats sont encourageants puisqu'ils font état de 61% de réussite (maintien PC Familles ou autonomie financière, 17 familles sur 28).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 juin 2014.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Christiane Jaquet-Berger et consorts - LAMal : prime de référence et bénéficiaires de PC AVS/AI

#### 1 RAPPEL DU TEXTE DE L'INTERPELLATION

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) fixe, chaque année, une prime de référence dans les cantons destinée au calcul des dépenses forfaitaires reconnues pour les personnes au bénéfice de prestations complémentaires (PC). Il s'agit d'un plafond qui correspond à la moyenne de la prime cantonale ou régionale pour l'assurance obligatoire des soins. Les personnes qui reçoivent les PC ont droit à un subside complet pour leur assurance-maladie obligatoire. La prime de référence a été fixée pour 2014 et pour les plus de 26 ans à 444 francs en région 1 et à 417 francs en région 2.

Or, cette année, pour la première fois en région 1 du canton, seuls trois assureurs proposent des primes qui correspondent à la prime de référence et tous trois — Assura, Supra et Intras — pratiquent le système du tiers garant pour la pharmacie. L'assuré doit avancer le coût des médicaments et se faire rembourser ultérieurement. C'est un problème pour les petits revenus. Certes, deux assurances qui comptent au total six cents assurés — Agrisano et Aquilana — offrent des primes compatibles. Mais qui a connu les aléas d'EGK se méfie d'une situation où un afflux d'assurés provoque une hausse de primes vu la constitution de nouvelles réserves.

Pour la région 2, la situation est quasiment identique, à l'exception de l'assurance Avenir qui entre dans les normes.

Les personnes au bénéfice de PC sont donc tentées de choisir une assurance plus chère mais avec des réserves élevées pour faire baisser la prime. Elles risquent de dépasser le total de 1'000 francs qui est remboursé par les subsides. Elles peuvent éventuellement aussi choisir des cautesles comme le médecin de famille, ce qui ne garantit pas que son médecin habituel figure dans la liste ou d'autres modèles souvent complexes et peu clairs.

A noter que la situation vaudoise est aussi celle des cantons de Vaud et de Genève.

Un rapport du Conseil fédéral sur les PC, daté du 20 novembre 2013, a évoqué ce type de problème et a conclu : " qu'il ne serait pas adéquat de lancer maintenant déjà une mesure de réforme isolée. "

1. C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :  
Quelles négociations sont envisageables pour encourager les caisses-maladie qui pratiquent le tiers garant — et qui sont de très grandes caisses-maladie essentiellement romandes — à passer au tiers payant, au moins pour les assurés modestes ?
2. Quelles solutions peuvent être proposées aux assurés qui reçoivent des PC et sont face à un choix particulièrement difficile pour trouver une caisse-maladie compatible ?
3. Que propose le Conseil d'Etat pour les personnes au bénéfice de PC qui se trouveraient en péril financier à cause d'un engagement auprès d'une assurance qui pratique le tiers

garant ?

4. Que faire pour respecter le système de subsides et ses garanties et éviter les difficultés d'un choix respectueux des budgets limités des assurés PC ?
5. Quelle information et quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il si une situation comparable à celle de 2014 se produit à nouveau vu la prime de référence ?

## **2 RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

### **2.1 Introduction**

En préambule, il apparaît utile au Conseil d'Etat de rappeler le cadre légal régissant le remboursement des prestations à charge de l'assurance obligatoire des soins. Aux termes de l'article 42, alinéa 1, première et deuxième phrases LAMal, " Sauf convention contraire entre les assureurs et les fournisseurs de prestations, l'assuré est le débiteur de la rémunération envers le fournisseur de prestations. L'assuré a, dans ce cas, le droit d'être remboursé par son assureur (système du tiers garant). "

Le système du tiers garant constitue donc la règle prévue " par défaut " dans la LAMal en cas d'absence de convention tarifaire, à l'exception du remboursement des traitements hospitaliers, lequel est régi par le principe du tiers payant (art. 42, al. 2, deuxième phrase, LAMal).

Ce principe général étant rappelé, le Conseil d'Etat se détermine comme suit sur les différentes questions posées par Mme Jaquet-Berger et consorts.

### **2.2 Réponse aux questions posées**

*1. Quelles négociations sont envisageables pour encourager les caisses-maladie qui pratiquent le tiers garant — et qui sont de très grandes caisses-maladie essentiellement romandes — à passer au tiers payant, au moins pour les assurés modestes ?*

Réponse: A travers leur choix du tiers garant, certaines caisses-maladie opèrent une forme de sélection des risques, dont les conséquences ne sont pas négligeables, notamment pour les assurés atteints de maladies chroniques, qui suivent des traitements médicamenteux très coûteux. Pour obtenir leurs médicaments, ces assurés doivent s'acquitter en pharmacie de montants souvent très importants avant de pouvoir adresser une demande de remboursement à leur caisse-maladie, avec des délais de traitement que l'on sait variables.

Conscient de cette problématique, le DSAS a engagé une discussion avec certains assureurs, en particulier s'agissant des assurés qui consomment de nombreux médicaments.

*2. Quelles solutions peuvent être proposées aux assurés qui reçoivent des PC et sont face à un choix particulièrement difficile pour trouver une caisse maladie compatible ?*

Réponse: Premièrement, il existe encore quelques rares caisses-maladie qui offrent des primes encore en dessous de la prime de référence, ce qui laisse un choix restreint d'assureurs. En second lieu, quand bien même une grande partie de bénéficiaires PC sont dans une situation difficile, leur santé étant gravement atteinte, d'autres bénéficiaires PC jouissent d'une bonne santé et ne consomment pas beaucoup de médicaments, voire en consomment très peu. Dès lors, le choix d'une caisse-maladie pratiquant le tiers-payant en pharmacie n'est de loin pas impératif pour toute cette catégorie de la population.

*3. Que propose le Conseil d'Etat pour les personnes aux PC qui se trouveraient en péril financier à cause d'un engagement auprès d'une assurance qui pratique le tiers garant ?*

*4. Que faire pour respecter le système de subsides et ses garanties et éviter les difficultés d'un choix respectueux des budgets limités des assurés PC ?*

Réponse: Le Conseil d'Etat répond aux questions 3 et 4 sous un seul point.

La deuxième partie de l'alinéa 1 de l'article 42 LAMal dispose que " en dérogation à l'art. 22, al. 1er, LPGA [loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales], ce droit [de l'assuré d'être remboursé par son assureur] peut être cédé au fournisseur de prestations ".

En d'autres termes, cette disposition légale permettrait aux personnes bénéficiaires des PC de céder leur créance envers leurs caisse-maladie à leur pharmacien (ou médecin le cas échéant). La caisse-maladie remboursera directement le pharmacien sous déduction d'une éventuelle participation légale aux coûts (franchise et quote-part).

Le Conseil d'Etat rappelle ici qu'en application de l'article 14 LPC, chaque bénéficiaire de PC peut demander le remboursement de la quote-part et de la franchise facturée par la caisse-maladie dans la limite de sa quotité annuelle. En outre, plusieurs pharmacies romandes consultées fournissent aisément des informations concernant la possibilité de réaliser une cession de créance en leur faveur, des formulaires ad hoc étant mis à disposition du grand public à travers leur site internet.

*5. Quelle information et quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il si une situation comparable à celle de 2014 se produit à nouveau vu la prime de référence ?*

Réponse: Une mesure consisterait à augmenter le subside des bénéficiaires PC. Elle coûterait plusieurs millions par an et cette piste n'est pas envisagée. Une autre option consisterait à relever la franchise et la limite des Fr. 1'000.- (quote-part et franchise), actuellement remboursable ; cette option se heurte au fait que pour les assurés qui consomment beaucoup de médicaments, elle revient plus cher à la collectivité car le rabais de franchise est inférieur au risque.

Enfin, Mme la députée Margrit Kessler, Conseillère nationale, a déposé en mars 2013 une motion demandant l'introduction du système tiers payant pour les médicaments. Cette motion a été soutenue par les deux Commissions de santé et de sécurité sociale. Elle pourrait donc être rapidement concrétisée.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 mai 2014.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Ginette Duvoisin et consorts  
demandant au Conseil d'Etat de renforcer et d'élargir les missions de l'IST (Institut  
universitaire romand de Santé au Travail)**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 11 avril 2014.

Présent-e-s : Mmes Catherine Aellen, Sonya Butera, Christa Calpini, Brigitte Crottaz, Céline Ehrwein Nihan (en remplacement de Vassilis Venizelos), Catherine Roulet (présidence). MM. Jérôme Christen (en remplacement d'Axel Marion), Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Jacques-André Haury, Rémy Jaquier, Michel Miéville, Werner Riesen, Filip Uffer, Philippe Vuillemin.

Excusés : MM. Axel Marion, Vassilis Venizelos.

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mmes Brigitta Danuser, Directrice de l'Institut universitaire romand de santé au travail (IST), Stéphanie Monod, Cheffe du Service de la santé publique (SSP). MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Pierre-François Leyvraz, Directeur général du CHUV, David Vernez, Directeur a.i. de l'IST, Karim Boubaker, Médecin cantonal.

**2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Ce postulat a déjà fait l'objet d'un rapport intermédiaire en janvier 2012, comprenant un état des lieux du domaine de la santé au travail et une présentation des travaux en cours à l'IST.

Le rapport final rappelle l'existence des différents acteurs du domaine de santé au travail, ainsi que les objectifs et missions de l'IST.

En introduction lors de la séance, la directrice de l'IST ainsi que le directeur ad intérim, nous présentent les enjeux de la santé au travail en Suisse, les différents acteurs, l'IST et ses axes de développement : la recherche, l'enseignement, les services et expertises et enfin le positionnement en santé publique.

**3. POSITION DU POSTULANT**

La postulante se dit satisfaite du rapport, complet et bien rédigé ainsi que de la présentation. Elle salue l'évolution positive de la situation depuis le dépôt de son postulat en décembre 2009, tout en soulignant la nécessité de poursuivre les efforts qui sont de développer la médecine du travail, présente dans le secteur public mais pas encore dans toutes les entreprises privées, de nourrir le site Internet de l'emploi du Canton de Vaud en informations à ce sujet, d'améliorer les Conventions collectives de travail (CCT) en matière de sécurité, prévention des accidents et santé au travail, etc. En dépit des progrès constatés, la vigilance reste de mise (métiers à hauts risques, stress et burnout comme facteurs de plus en plus marquants de souffrance au travail).

#### 4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs questions sont suscitées par la présentation.

Un commissaire s'étonne des chiffres donnés qui lui semblent exagérés et regrette l'absence de données sur l'évolution à long terme des tendances observées, ainsi il pose la question suivante :

*Quelle sont vos sources au sujet des données fournies ? Par exemple, le chiffre de 602 décès en 2011 suite à des accidents professionnels, ou le coût (environ 20 milliards par an) des pathologies liées au travail mais pas reconnues en tant que maladies professionnelles, présente-il une validité dépassant la seule tentative de justifier l'existence de l'IST et son développement ?*

La direction de l'IST précise que le chiffre des décès dus à des accidents professionnels provient des statistiques réalisées par la SUVA, selon une méthodologie stricte (le lien causal entre mort et accident professionnel est établi). Quant au coût de 20 milliards, il s'agit de l'estimation 2010 fournie par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) lui-même (10 milliards dus au stress + 10 milliards dus aux troubles musculo-squelettiques). Ce montant ne tient pas compte d'autres maladies liées au travail. De plus, il ne prend en principe en considération que les coûts occasionnés par les entreprises. L'IST a fourni après la séance de commission les sources utilisées.<sup>1</sup>

Pour ce commissaire, les chiffres élevés de la SUVA doivent être interprétés avec précaution. Ils pourraient en effet inclure des cas d'accident ayant eu lieu au travail mais pas étroitement liés aux conditions de travail ou au degré de dangerosité du métier exercé. Le directeur général du CHUV lui signale l'existence de définitions reconnues et précises des notions de profession plus ou moins dangereuse et d'accident du travail, ceci notamment en lien avec la loi sur l'assurance accident et son interprétation par les assureurs.

Le postulat porte sur le stress au travail, le burnout et la dépression qui peuvent en résulter, et peu sur les accidents de chantier. Dans cette perspective, *la consultation « souffrance au travail », créée pour les travailleurs, jouit-elle d'une visibilité suffisante auprès de ces derniers ? L'offre de services est-elle à disposition de tous les employés, tant du secteur privé que du secteur public ? L'indépendance de la consultation vis-à-vis de l'employeur est-elle assurée ? Quelles formes de prise en charge sont proposées ?*

Tout d'abord, la direction de l'IST souligne que, si les risques psychosociaux liés en particulier à l'organisation du travail forment bel et bien des risques émergents dont il importe de tenir de plus en plus compte, les risques « traditionnels » existent toujours. Une enquête européenne montre que le nombre de travailleurs exposés à ce type de risques reste constant : des pollutions/intoxications dans l'industrie lourde on passe désormais, par exemple, aux problèmes cutanés et respiratoires des coiffeurs en raison des produits qu'ils utilisent. Concernant la consultation « souffrance au travail », les prestations proposées sont ouvertes à tous et pas uniquement aux employés de l'Etat. La moitié des personnes qui consultent viennent d'elles-mêmes. L'autre moitié comprend des personnes qui y sont adressées par leur médecin. Seul un très faible nombre de personnes sont envoyées par l'inspectorat du travail. Les consultations ont lieu dans les locaux de l'IST à Epalinges, sans liens avec l'entreprise qui peut toutefois être contactée pour autant que le patient le souhaite (ce qui est rare). Les frais de consultation sont remboursés par l'assurance maladie. La prise en charge, toujours personnalisée, s'appuie sur un réseau étendu d'une vingtaine d'entités spécialisées. Elle peut aller de la consultation unique (avis, conseils, orientation) à un véritable suivi souvent pluridisciplinaire.

Les assurances proposent aux employeurs des services de détection précoce qui, souvent, rencontrent l'opposition des collaborateurs. *Aussi, et compte tenu du caractère relativement récent de ce type de dispositif, l'IST a-t-il mené des enquêtes sur la question (degré d'application des mesures existantes,*

---

<sup>1</sup> - Statistiques des accidents LAA 2013

- Conditions de travail et maladies de l'appareil locomoteur : Estimation du nombre de cas et des coûts macro-économiques pour la Suisse, 2009

- Les coûts du stress par entreprise, 2003 :

<http://www.seco.admin.ch/dokumentation/publikation/00008/00022/01511/?lang=fr>

*degré de précocité des détections menées, suivi des actions menées par les administrations publiques et par les entreprises privées, résultats obtenus) ?*

En premier lieu, la direction de l'IST insiste sur le fait que toute prévention primaire des risques psychosociaux en entreprise implique avant tout la volonté de celle-ci à s'engager dans une démarche certes fructueuse mais complexe. L'expérience montre que la détection précoce, qui relève en l'occurrence de mandats octroyés à l'IST par l'assurance invalidité concernant des personnes encore en emploi, donne des résultats très mitigés (image négative liée à l'assurance invalidité ; réticences multiples des employeurs, des employés et des médecins). En fait, la détection précoce commencerait à fonctionner pour le dépistage des maladies psychiques graves essentiellement. Les derniers chiffres peuvent être consultés dans le rapport de l'OCDE « Santé mentale et emploi : Suisse ».<sup>2</sup>

*En matière de prévention des risques psychosociaux (stress, burnout...), l'IST propose-t-il des formations continues à l'attention des ressources humaines (RH) des entreprises ?*

Un module du DAS (Diploma of advanced studies) proposé par l'IST porte sur la gestion de la santé en entreprise et cherche à toucher particulièrement les RH des grandes entreprises. Si cette formation suscite peu d'intérêt, par contre, d'autres modules de formation continue visent les RH, et les congrès organisés depuis 2004 tous les deux ans par l'IST rencontrent beaucoup de succès auprès des RH.

*De quels moyens dispose un employeur face à un employé qui dysfonctionne et rechigne à envisager un traitement, une reconversion ou une autre solution ?*

Le développement de la consultation « maintien et retour au travail » comprend ce type de préoccupations, et doit avoir une attitude neutre à l'égard des protagonistes. La direction de l'IST souligne ainsi la nécessité d'accord et de collaboration entre l'employé et l'employeur vis-à-vis de ces démarches.

Un commissaire insiste sur le problème de l'indépendance des intervenants, certains médecins ou bureaux de médiation d'entreprise oeuvrent, malgré les beaux discours, plus dans l'intérêt de l'employeur que de celui de l'employé. Pour la direction de l'IST, l'application rigoureuse de la déontologie enseignée devrait garantir l'indépendance et la neutralité des spécialistes, en particulier vis-à-vis de leur employeur.

*L'IST a-t-il des liens avec l'Institut für Arbeitsmedizin (IFA) basé à Baden et qui dispose d'une antenne romande à Pampigny ?*

L'IFA est connu de l'IST qui n'entretient toutefois pas de relation avec lui. La direction de l'IST reconnaît cependant l'intérêt de développer une collaboration qui pourrait peut-être décharger l'IST de certaines tâches.

Le chef du DSAS conclut : le thème de la santé au travail est vaste, notamment en raison de la multiplicité des problématiques ainsi que de la pluralité des acteurs impliqués. Le sujet dépasse ainsi largement ce que peut en dire le rapport du Conseil d'Etat ou les missions de l'IST. Ces dernières se concentrent, vu la taille et les moyens limités, premièrement sur la production de spécialistes en santé du travail (doublement des places de formation post-graduée en médecine du travail, formation continue, etc.) et deuxièmement sur la diffusion des connaissances issues de la recherche.

Le directeur général du CHUV va dans le même sens. La vocation de l'IST est essentiellement académique : recherche et formation. Un lien avec l'action sur le terrain (expertises et divers autres services) s'avère nécessaire à l'IST, comme à toute institution universitaire, pour assurer correctement ses tâches académiques. Le périmètre de cette action sur le terrain doit alors être correctement circonscrit, en fonction de la volonté politique et surtout des ressources allouées. Il reste que, même s'il se développe, l'IST ne peut être en mesure de répondre à l'ensemble des besoins en matière de santé au travail. Aussi, la seule solution consiste à recourir aux réseaux déjà en place ou en cours de déploiement. Le directeur général du CHUV évoque ainsi l'intérêt à faire participer financièrement, en plus de Vaud et Genève, les autres cantons romands partenaires de l'IST.

---

<sup>2</sup> <http://www.oecd.org/fr/els/emp/SanteMentaleEtEmploi-Suisse.htm>

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 4 voix pour, 0 contre et 11 abstentions.*

Le Mont-sur-Lausanne, le 13 mai 2014.

La présidente :  
*(Signé) Catherine Roulet*

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL**  
**sur le postulat Ginette Duvoisin et consorts demandant au Conseil d'Etat de renforcer et**  
**d'élargir les missions de l'IST (Institut universitaire romand de santé au travail)**

***Rappel du postulat***

*L'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail précise à l'article 2 que l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer, d'améliorer et de garantir la santé physique et psychique des travailleurs.*

*En dix ans, la charge qui pèse sur les travailleurs a augmenté de manière drastique. Burn out, stress, dépression ou encore harcèlement sont autant de manifestations de mal être au travail. Et si les statistiques officielles font défaut, certains indicateurs sont sans équivoque, notamment l'augmentation des maladies professionnelles, qui commence à préoccuper les assureurs. L'individualisation des rapports de travail, le manque de reconnaissance, l'engagement total de l'individu au service de l'entreprise, la précarisation liée à la crise et aux bouleversements technologiques engendrent la souffrance.*

*Les autorités compétentes en la matière doivent davantage se préoccuper de ce phénomène en ordonnant des mesures efficaces de protection de la santé des travailleurs. Le service cantonal de l'emploi en collaboration avec les entreprises doit mettre en place des mesures de prévention et mener une politique active en faveur de la promotion de la santé et de la sécurité au travail, notamment en matière de médecine du travail.*

*L'institut universitaire romand de Santé au Travail a pour mission l'enseignement, la recherche, l'expertise et le conseil, ainsi que la promotion dans le domaine de la santé au travail. Cet organisme n'a aucune tâche de contrôle et d'inspection et ne peut agir sur le terrain qu'en tant que consultant ou expert. Affilié aux universités de Lausanne et de Genève, l'IST est une fondation de droit privé, soutenue principalement par les cantons de Vaud et Genève. Il agit uniquement sur mandat des entreprises, il propose des formations sur mesure, aide à la résolution concrète de problèmes, soutient le développement des individus et des organisations dans leurs efforts pour concilier travail et santé. Il édite des publications, des brochures à l'intention des entreprises, des employés, des apprentis.*

*Cet organisme mérite d'être mieux connu, ses missions doivent être renforcées et élargies.*

*Le présent postulat vise à demander au Conseil d'Etat de fournir un rapport sur ses objectifs en matière de*

- développement de la médecine du travail dans le canton*
- promotion de la médecine du travail dans le canton*
- renforcement des collaborations entre le DEC et le DSAS afin de consolider et soutenir les mandats de l'institut universitaire romand de santé au travail (IST)*

## **1 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL**

Le postulat de Mme la Députée Ginette Duvoisin a fait l'objet d'un rapport intermédiaire présenté en date du 24 janvier 2012 au Grand Conseil, qui en a pris connaissance et l'a accepté. Ce rapport était structuré en deux parties : la première, présentant un état des lieux du domaine de la santé au travail dans le Canton de Vaud la deuxième présentant les différents travaux en cours à l'IST.

Le rapport final reprend les éléments utiles du rapport intermédiaire et tient compte des résultats des travaux menés ces deux dernières années par le CHUV et la Faculté de biologie et de médecine de l'UNIL. Il donne des précisions sur l'état du domaine de la santé du travail aujourd'hui et ajoute des compléments spécifiques sur l'IST.

Il est rédigé en quatre parties:

1. Acteurs du domaine de la santé au travail ;
2. Objectifs de l'IST à compter de 2013
3. Développements en relation avec les trois domaines spécifiés par le postulat
4. Conclusions.

### **1.1 Acteurs du domaine de la santé au travail**

Le Conseil d'Etat rappelle les points principaux relevant du cadre légal et de la structure organisationnelle tels que définis par les institutions fédérales et cantonales en matière de sécurité et de santé au travail. La protection de la santé et de la sécurité au travail n'est pas exclusivement confiée au domaine de la médecine du travail.

La protection de la santé des travailleurs est une science (appliquée), par essence, pluridisciplinaire. Le dispositif légal suisse ne prévoit d'ailleurs pas que la protection de la santé et sécurité au travail soit exclusivement confiée au seul médecin du travail, mais à un ensemble de spécialistes dont les tâches et compétences varient en fonction de leurs spécialités. Il s'agit des médecins du travail, des hygiénistes du travail, des chargés et ingénieurs de sécurité, mais aussi des ergonomes et psychologues du travail. Ensemble, ils font face à la très grande variété des facteurs de risques (physiques, psychiques, mécaniques, chimiques, etc.) rencontrés en milieu professionnel.

Pour tous ces différents acteurs, les enjeux sont les suivants:

Les maladies et les accidents professionnels génèrent un coût non négligeable. Une commission européenne a estimé qu'ils représentent environ 3% du PNB (les coûts des maladies associées au travail, comme les troubles musculosquelettiques (TMS) et les maladies liées au stress n'étant pas compris). En Suisse, les coûts totaux des maladies associées au travail ont été estimés à 16 milliards de francs (Conne-Perréard & Usel, 2001). Récemment, le coût économique des TMS liés au travail (frais médicaux non compris) a été évalué à 4 milliards de francs par an (Läubli & Müller, 2009). Le projet de la 6<sup>ème</sup> révision de la loi sur l'assurance invalidité (AI) vise par ailleurs à renforcer les efforts entrepris sur le retour au travail. Sur sol vaudois, voire romand, le périmètre d'activités peut concerner les entreprises privées du canton, l'Etat de Vaud et ses services, ainsi que l'Etat en tant qu'employeur.

Outre la loi sur le travail (LTr) et ses ordonnances, ainsi que la loi sur l'assurance accident (LAA), la directive fédérale MSST (médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail), que les cantons doivent suivre et appliquer, précise les règles pour le recours aux médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail. Cette directive s'applique à toutes les entreprises, y compris l'administration cantonale vaudoise, en tant qu'entreprise forte de plus de 30'000 collaborateurs. La législation vaudoise actuelle ajoute en sus au système fédéral certaines précisions quant aux buts poursuivis et aux mécanismes pour la promotion de la santé au travail des employés de l'Etat de Vaud.

L'autorité de surveillance pour la santé au travail dans notre canton est le Service de l'emploi (SDE) qui a pour mission de surveiller les entreprises privées sur le territoire vaudois. A ce titre, il veille à la

protection des employés dans les entreprises en matière de durée de travail et de repos, de santé physique et psychique, d'hygiène et d'ergonomie. Il s'assure également que des mesures efficaces de prévention des accidents professionnels soient mises en œuvre. Il est également en charge de la surveillance du travail au noir. Au niveau fédéral, la coordination de la LTr est assurée par le SECO (Secrétariat fédéral à l'économie) et plus précisément par l'Inspection fédérale du travail.

La SUVA, quant à elle, assure des missions en matière de promotion de la sécurité au travail, de prévention des accidents et maladies professionnelles, missions définies dans la loi fédérale sur l'assurance accident (LAA) et son ordonnance spécifique (OPA). En conséquence, la SUVA a la compétence d'instaurer pour certaines catégories d'entreprises privées ou types de travaux des examens préventifs médicaux.

S'agissant de l'employeur secteur public, le Service de la santé publique (SSP) dispose d'une unité de santé au travail (UST) pour les travailleurs de l'Administration cantonale vaudoise uniquement. Le CHUV, en tant qu'employeur et service de l'Etat, dispose quant à lui depuis de nombreuses années de son propre service de médecine du travail. Des précisions sur ces deux instances sont fournies plus loin.

Enfin, il existe l'Institut Universitaire Romand de Santé au Travail (IST), fondation de droit privée, affiliée aux universités de Lausanne et Genève. Il a d'une part des missions académiques de formation et de recherche. Il assure d'autre part une mission de promotion de la médecine du travail et la santé au travail et il fournit des prestations d'experts sur mandat des entreprises ou de l'Etat en tant qu'employeur. Cet organisme n'a aucune tâche de contrôle ou d'inspection et ne peut agir sur le terrain qu'en tant que consultant ou expert.

De manière générale, la plupart des tâches relevant de la protection de la santé au travail sont couvertes par les structures actuelles, au sens strict de la sécurité telle que la promeut de manière très visible la SUVA. Toutefois, la prévention des risques chroniques et psychosociaux qui peuvent conduire à des maladies liées au travail reste peu développée il y a clairement une sous dotation dans certaines activités avec une pénurie de personnel, tel que par exemple les médecins du travail, les hygiénistes ou les ergonomes.

Les instances énumérées ci-avant, actives en matière de protection de la santé des travailleurs, sont appelées à évoluer en fonction des risques, des besoins, des exigences légales et des connaissances actuelles en la matière. Pour conclure ce 1<sup>er</sup> chapitre, voici de façon synthétique, les missions actuelles des différents acteurs en Suisse Romande:

- surveiller, dénoncer, prendre des mesures quant aux risques avérés et aux problèmes factuels qui se présentent, contrôler les mesures MSST : SUVA, SDE, SECO.
- conseiller les entreprises sur le terrain, identifier les risques, les évaluer, proposer des mesures correctives et/ ou préventives : Spécialistes indépendants, IST, SUVA, SDE.
- promouvoir (concepts et communication de ceux-ci) l'amélioration des conditions de travail et la santé-sécurité au travail : SUVA, IST.
- collaborer aux mesures d'intégration professionnelle, retour au travail, maintien en emploi de travailleurs avec modifications de leur capacité de travail pour raison de santé : UST, Médecine du personnel CHUV, SDE, IST.
- faire de la recherche, identifier les risques et pathologies émergentes : IST.
- former les médecins et les autres professionnels de la santé : IST et UST ainsi que Médecine du personnel du CHUV comme terrain de formation pratique.

## 1.2 Objectifs de l'IST à compter de 2013

L'IST est une fondation de droit privé, fondée en 1994. Il compte environ 60 collaborateurs/trices, principalement des hygiénistes du travail (ingénieurs en physique, chimie et biologie), des médecins et des ergonomes. Il est logé dans les murs du CHUV, auquel il est affilié via le Département universitaire de médecine et santé communautaires (DUMSC). Son budget (2012) est d'environ 10 mio de francs, dont:

- 4,6 mio financés par l'Etat de Vaud, via le CHUV
- 0,8 mio par Genève
- 1,2 mio par des activités de services facturées
- 3,4 mio provenant de fonds de recherche.

L'IST est aussi un des centres collaborateurs de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans le domaine de la santé au travail.

Une évaluation a été menée en 2011-2012 sur mandat de la Faculté de biologie et de médecine de l'Université de Lausanne et de la Faculté de médecine de l'Université de Genève. Celle-ci portait sur le rôle et les missions de l'IST dans le paysage cantonal et romand, ses activités d'expertise, ainsi que ses activités scientifiques. Le bilan des activités d'expertise de l'IST a notamment été réalisé par des discussions approfondies avec les clients actuels et potentiels de l'IST. L'appréciation de la recherche et des autres tâches académiques de l'IST a été menée par le Prof. Rantanen de Finlande, qui jouit d'une renommée internationale dans le domaine de la santé au travail.

Globalement, cette évaluation a mis en évidence les points suivants:

- La stratégie de l'IST correspond bien aux préoccupations modernes de la santé au travail et aux besoins de la Suisse. L'équilibre entre les quatre grandes missions de l'IST que sont la recherche, l'enseignement, les services et la promotion de la santé au travail est adéquat. Ces différentes missions s'alimentent entre elles du fait de la nature multifonctionnelle des groupes.
- Le caractère unique de son activité (lié à l'absence d'autre entité équivalente sur le plan national) en effet, il n'existe pas d'autres centres équivalents en Suisse, l'institut de Zürich, dirigé par le Prof. Krueger ayant fermé en 2004.
- Considérant la position unique de l'IST, les ressources dont dispose l'IST sont trop limitées au regard de l'ampleur du champ à couvrir (population des travailleurs, nombre d'entreprises en Suisse) et des enjeux sanitaires. Les ressources académiques dédiées à cette thématique en Suisse sont inférieures à celles des autres pays d'Europe occidentale.
- L'IST offre à la population et aux entreprises vaudoises et romandes des prestations de service de grande qualité.
- Malgré sa notoriété académique, les entreprises connaissent peu les prestations et ressources disponibles au sein de l'IST.
- Malgré la carence actuelle de spécialistes, seuls 5 médecins spécialisés en santé au travail sont formés par année dans le cadre du MAS actuel de l'IST. L'offre de formation postgraduée existe, mais elle est lourde et exigeante.

Ces constats ont conduit l'IST à renforcer certains axes de développement et à élaborer de nouvelles mesures pour faire face à l'évolution des besoins.

L'IST vise, d'ici à 2015, à consolider son rôle de partenaire solide et crédible il se positionne comme le centre d'expertise et de référence en matière de santé et de sécurité au travail en Suisse et veut ainsi contribuer à l'amélioration continue de ce domaine.

Sa mission est de faire progresser les connaissances et de proposer des stratégies, des services et des

actions pluridisciplinaires devant conduire à prévenir les atteintes à la santé à la place de travail. Il doit en résulter une amélioration des conditions de travail (contexte de l'entreprise, conditions contractuelles du droit du travail, organisation du travail, procédés de travail, infrastructure, culture et climat de travail) et, partant, une amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population dans son milieu professionnel.

Ses efforts vont se déployer d'ici 2015 sur les 4 axes stratégiques ressortant de sa mission et un axe de développement de ses structures et de son organisation. Ils sont présentés ci-dessous, avec des objectifs pour les illustrer. Notons qu'il y a davantage d'objectifs que ceux présentés ici, déclinés de manière précise et quantitative, avec un suivi par des indicateurs ad hoc.

L'objectif est également de donner une nouvelle orientation à l'IST en lui donnant une dimension nationale forte à terme, l'institut veut également être présent en Suisse allemande et en Suisse italienne. Ceci devant lui permettre de gagner en notoriété, de disposer de plus de moyens pour renforcer la recherche et offrir une palette de prestations plus large (enseignement, prestations aux entreprises et travailleurs) et ainsi atteindre des masses critiques.

### **1er axe de mission**

**Mener une recherche de pointe de niveau académique** au plan diagnostic et intervention dans les domaines de l'environnement professionnel et de médecine du travail.

L'IST entend devenir un pôle de compétence reconnu à l'international grâce à la qualité de ses chercheurs, de ses projets de recherches pluridisciplinaires et de ses publications "peer-reviewed" dans les domaines de l'hygiène, de la médecine du travail et de l'épidémiologie de la santé au travail.

L'évaluation de l'IST, réalisée par la Faculté de biologie et de médecine de l'Université de Lausanne, a également conduit à l'activation de la nomination d'un Professeur en hygiène du travail. Suite à la décision du Conseil de Direction UNIL-CHUV du 13 mars 2013, le Décanat a mis sur pied un concours pour la succession du Prof. Guillemin à l'Institut de santé au travail. A l'issue du processus de recrutement, la décision, du ressort du Conseil de Direction UNIL-CHUV, devrait tomber au printemps 2014. L'entrée en fonction de la personne retenue dépendra ensuite du délai de résiliation auprès de son employeur actuel.

Dans un deuxième temps, le recrutement d'un troisième professeur en épidémiologie de la santé au travail est envisagé dans le cadre de la future école romande de santé publique.

### **2ème axe de mission**

**Dispenser un enseignement** pré-gradué et post-gradué de qualité destiné aux hygiénistes du travail, médecins du travail, médecins généralistes et autres acteurs de la santé et sécurité au travail. Il est complété par une **formation continue** adaptée aux besoins de tous les professionnels concernés par les problèmes de santé et sécurité au travail.

L'IST veut ainsi se doter d'une offre suffisante et de grande qualité, pour répondre aux besoins et attentes des autorités et des professionnels des différentes régions de Suisse. Il a pour ambition de former plus de médecins à la médecine du travail et d'étoffer le programme de formation post-graduée et continue destinée aux professionnels de la santé au travail.

Dans cette perspective, l'IST dispense depuis juin 2013 des séminaires de formation continue aux médecins du travail via le Réseau Romand de Médecine du Travail. Un catalogue de formation continue, destinée aux préventeurs, médecins de premier recours, médecins du travail, et autres médecins spécialisés est proposé par l'IST depuis octobre 2013. De plus, une formation sera proposée au niveau romand, dès 2014, aux médecins désireux d'obtenir un certificat de formation complémentaire en médecine d'entreprise. Par ailleurs, l'IST participe activement depuis 1993 à la formation certifiante des médecins du travail et hygiénistes du travail dans le cadre du MAS, puis du DAS en santé au travail dès 2014.

Enfin, l'IST intégrera l'Ecole romande de Santé publique. Celle-ci fait l'objet d'une convention (signée récemment) entre les universités de Genève, Lausanne et Neuchâtel, ainsi que les HUG, le CHUV et l'IST, pour une collaboration dans l'enseignement, la recherche et l'expertise. Elle vise à organiser les domaines de compétences (les domaines de la santé au travail et l'hygiène environnementale y sont mentionnés explicitement), entre les partenaires et à utiliser de manière optimale les ressources (humaines, matérielles et financières, etc.) de chacun dans le but de développer ensemble une offre de formation cohérente et attractive, une recherche de haute qualité avec une visibilité nationale et internationale ainsi qu'une expertise dans le domaine de la santé publique à l'intention des pouvoirs publics.

### **3ème axe de mission**

**Fournir des prestations de services** en hygiène du travail, ergonomie et médecine du travail qui répondent aux problématiques complexes et pluridisciplinaires des entreprises et des travailleurs.

L'IST veut maintenant accélérer le transfert des expériences de recherche dans le domaine de la santé et de l'environnement de travail (hygiène) en prestations de services destinées aux entreprises et à leurs collaborateurs.

L'IST se focalise en priorité sur les prestations à forte valeur ajoutée nécessitant une approche multidisciplinaire et le recours à un plateau technique de niveau universitaire. La palette des prestations répond aux besoins des entreprises et des travailleurs toutefois, l'IST prévoit d'élargir la palette des prestations dans les secteurs suivants : ergonomie, facteurs psycho-sociaux, hygiène et qualité de l'air, biomonitoring, etc, et de mieux faire connaître aux entreprises les prestations de qualité et pluridisciplinaires qu'offre l'IST.

En collaboration avec le Service de psychiatrie communautaire du CHUV, l'IST a mis sur pied, depuis 2011, une consultation innovante, "souffrance au travail", destinée aux personnes victimes de stress, d'épuisement, de burn out, de mal-être ou qui subissent des conflits interpersonnels ou du harcèlement. La phase pilote de cette consultation s'est terminée en octobre 2013, son évaluation et actuellement en cours. Une cinquantaine de patients ont été accueillis jusqu'en mars 2013. Malgré la publicité limitée faite autour de son démarrage, la consultation a rapidement fait le plein, indiquant qu'elle répond à un réel besoin. Un élargissement de cette activité semble nécessaire pour faire face à la demande, aborder les situations de souffrance au travail de façon plus précoce (env. 90% des patients accueillis étaient déjà en arrêt de travail) et mieux sensibiliser les médecins de premier recours à cette thématique.

### **4ème axe de mission**

**Remplir une mission de santé publique** en développant une expertise dans l'évaluation et la gestion des risques sanitaires, via, d'une part, des activités de prévention des accidents et maladies liés au travail, et d'autre part, de promotion de la santé au travail.

L'IST assure une veille scientifique et renforce son rôle d'aide à la décision et pour l'établissement de normes, recommandations et actions de prévention.

Il participe activement à des instances d'expertises suisses et internationales visant à l'élaboration de référentiels, de méthodes ou de recommandations à même de soutenir les pouvoirs publics dans leurs actions de prévention des risques professionnels. Il s'agit enfin de mieux soutenir les décisions des autorités (aide à la décision) et anticiper avec les entreprises la mise en application des changements législatifs dans le domaine de la santé au travail (aide à la mise en place).

L'IST veut en outre augmenter les mesures de prévention, en collaboration avec des organismes tels que la SUVA.

### **5ème axe de développement interne**

**Devenir une organisation flexible et performante** à même de croître et de répondre aux défis actuels

et futurs de la santé et sécurité au travail.

L'institut adapte son fonctionnement à ses ambitions en augmentant la performance interne de l'organisation, notamment en améliorant les structures et les processus, en redéfinissant les responsabilités et les plateformes de coordination, et en renforçant la gestion par projets/programmes.

Le financement est actuellement vaudois (4.6 mio de frs) et genevois (0.8 mio de frs). Les autres cantons romands sont représentés au sein du Conseil de fondation depuis 1994, sans apport de financement. Une recherche de fonds et des demandes de participations de ces autres cantons sera initiée.

De par sa situation unique en Suisse depuis 2004 et son rôle central d'expertise dans le domaine de la santé au travail, un financement de la Confédération doit également être envisagé.

En conclusion, ces missions renouvelées, ces axes renforcés et les projets qui en découlent sont bien en ligne avec le postulat Ginette Duvoisin et consort qui mentionne que l'IST "mérite d'être mieux connu, ses missions doivent être renforcées et élargies".

### **1.3 Développement en relation avec les trois domaines spécifiés par le postulat**

#### *1.3.1 Développement de la médecine du travail dans le canton*

##### **L'Etat en tant qu'employeur**

###### **Etat de Vaud**

Les dispositifs mis en place au niveau cantonal pour permettre de soutenir la santé physique et psychique des travailleurs de l'Etat doivent lui permettre, en tant qu'employeur, de faire face aux transformations en cours dans le monde du travail.

L'Etat de Vaud en tant qu'employeur a entrepris dans les années passées des actions de déploiement de la médecine du travail pour l'administration, sous la responsabilité de l'Unité Santé au Travail (UST). Sa mission est double. D'une part, elle collabore avec le secteur case management du Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) au programme de gestion des situations d'incapacité de travail de longue durée en fournissant des évaluations des situations de travail afin d'identifier les mesures d'adaptation utiles.

D'autre part, l'UST gère la prévention primaire, en intervenant auprès de différents services de l'Etat pour des vaccinations, des examens médicaux pour les travailleurs de nuit et de la prévention en cas de risques spécifiques.

S'agissant de l'organisation générale de la MSST, l'Etat de Vaud adhère à la solution de branche "santé et sécurité au travail dans les administrations cantonales et fédérales". Cette solution inter-cantonale qui regroupe 93'000 employés (hors hôpitaux et universités), est partagée par l'ensemble des Cantons Romands ainsi que par la confédération..

###### **CHUV**

Le CHUV dispose de son propre service de médecine du travail qui, depuis 2006, s'est progressivement élargi avec l'engagement de médecins du travail et d'autres spécialistes de la santé et de la sécurité au travail. Les hôpitaux régionaux ont aussi commencé à instaurer des services de médecine du travail. Le service du CHUV assure des prestations médicales telles que la surveillance des travailleurs exposés à certaines nuisances, des actions de terrain telles que l'évaluation des risques professionnels, la formation du personnel, la participation à l'aménagement des postes de travail, etc.

La collaboration entre l'IST, l'UST et la médecine du travail du CHUV se concrétise autour de l'accueil des médecins assistants en formation. Ils suivent la formation à l'IST et trouvent un terrain d'application à l'UST et à la médecine du travail du CHUV.

L'IST, l'UST, la Médecine du personnel de la ville de Lausanne et à terme la médecine du personnel du

CHUV se sont récemment dotés d'un même logiciel de gestion des dossiers de médecine du travail (outil "Medtra", actuellement en cours de paramétrage). Le partage de cet outil commun facilitera la communication et les échanges entre les acteurs de la santé au travail. Il devra dans un deuxième temps favoriser l'exploitation des données issues de la consultation à des fins de veille des pathologies émergentes et faciliter le tournus des médecins assistants.

### **L'Etat en tant que garant de la formation des professionnels de la santé au travail**

Si le développement de la médecine du travail et de la santé au travail s'est bien amorcé au sein de l'administration de l'Etat, ce n'est pas encore forcément le cas dans toutes les entreprises privées du Canton de Vaud. Pour faire face à leurs obligations légales (p.ex. examens pour les travailleurs de nuit), elles font généralement appel à des médecins indépendants sur mandat. Faute de spécialistes, les entreprises peinent à recourir à des médecins du travail ou à des hygiénistes du travail, alors que l'article 11a de l'Ordonnance sur la prévention des accidents (OPA) les oblige à faire appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail lorsque la protection de la santé des travailleurs et leur sécurité l'exigent.

Il est vrai que la pénurie de spécialistes en Suisse est importante, à l'exception peut-être des chargés et ingénieurs de sécurité. Selon le SSP, on compte en Suisse 1 médecin du travail pour 30'000 employés, et dans le canton de Vaud nous en sommes à 1 pour 17'150, dont seulement 3 médecins du travail indépendants. En parallèle, nos voisins français, disposent de 1 médecin pour 3'000 employés. Des constats similaires peuvent être faits pour les hygiénistes du travail et ergonomes.

En résumé de ce point 3.1, l'apport de l'IST au développement de la médecine du travail dans le canton est constitué:

- d'une part par la collaboration avec les terrains d'application que sont l'UST et la médecine du personnel du CHUV,
- d'autre part, par l'enseignement (mise en place du DAS en santé au travail, formation continue des médecins généralistes, etc.)
- enfin, sa participation aux bases de données issues de Medtra permet d'envisager des perspectives intéressantes à l'avenir.

Dans le but de répondre au manque de personnel formé, l'IST va poursuivre ses efforts afin d'augmenter progressivement le nombre de postes de formation en médecine du travail. Ceci sera réalisé que dans le cadre du développement global de ses activités et de leur équilibre. L'objectif serait de pouvoir offrir 10 places de formation de médecins assistants d'ici la fin de la législature, alors qu'il en existe actuellement 6.

#### *1.3.2 Promotion de la médecine du travail dans le canton*

L'organisme de promotion principal sur le terrain est la SUVA. L'IST a un rôle plus en amont, de conseil institutionnel, de formation continue, de participation aux commissions d'experts pour l'élaboration des référentiels.

Actions de promotion réalisées par l'IST:

- formation auprès des relais (les acteurs dans les entreprises) sous forme de journées de conférences et de formation = forme de promotion auprès de ceux qui peuvent ensuite avoir une action ou une influence au niveau de l'entreprise.
- plus en amont : participation à des instances d'expertise, telle que Commission des valeurs limites suisse.

La recherche appliquée constitue précisément un moyen utile et efficace de promotion, par le mécanisme suivant, déjà opérationnel : le SECO, l'OFSP et la SUVA financent des projets, confiés à l'IST, qu'ils ne peuvent conduire eux-mêmes. L'IST, qui dispose des compétences, est mandaté pour

ces projets. Les résultats représentent ensuite du matériel très utile pour des campagnes de promotion et de communication de santé au travail, qui sont ensuite portées par le mandant du projet,

Par ailleurs, les nouvelles formations post grades, qui seront mises en route en 2013/2014 par l'IST en collaboration avec l'UST et l'Université de Genève, visent aussi la promotion de la santé au travail dans le canton et sur toute la Suisse romande.

Des développements sont aussi possibles dans le domaine de sécurité (accident) au travail. La SUVA est très active dans le domaine de l'accidentologie en matière de prévention, de promotion et de formation ; la SUVA est aussi le principal formateur des ingénieurs de sécurité. Il n'y a toutefois pas de recherche universitaire dans ce domaine. Cette lacune constituerait dès lors une opportunité pour l'IST de collaborer avec la SUVA dans le domaine de l'accidentologie, en apportant ses compétences académiques.

### *1.3.3 Renforcement des collaborations entre le DEC et le DSAS afin de consolider et soutenir les mandats de l'Institut universitaire romand de Santé au Travail (IST)*

Une convention avec l'Inspectorat du travail de l'Etat de Vaud (du SDE), qui définit le cadre des mandats confiés à l'IST, de façon à permettre le recours aux spécialistes et aux prestations de l'IST de manière plus cadrée, a été signée en septembre 2012. Sa mise en œuvre contribue à renforcer et développer les collaborations entre les services de l'Etat.

Le contenu de l'accord porte sur l'intervention de spécialistes de l'IST (principalement médecins et hygiénistes) sur demande de l'inspection du travail. La prestation convenue est un conseil ponctuel ainsi qu'une expertise, pour un maximum de 50 heures par année.

Vu le peu de demandes à ce jour (1 à 2 depuis septembre 2012), une information sur l'identification des besoins et les réponses possibles va être organisée par l'IST, notamment sous forme de rencontres informatives, afin de stimuler la demande de la part de l'Inspectorat.

Le renforcement, planifié, de la mission de santé publique de l'IST devrait stimuler des actions communes entre l'IST et le DEC, le DSAS et la SUVA. L'IST a élaboré des pistes de réflexion dans ce sens.

## **1.4 Conclusion**

Les transformations en cours dans le monde du travail posent de nouvelles questions et mettent les entreprises face à de nouveaux problèmes. Les dispositifs mis en place par l'IST vont permettre d'y répondre, en collaboration avec les partenaires de la santé du travail. Ils visent à soutenir plus efficacement les entreprises dans leur mission d'améliorer et de garantir la santé physique et psychique de leurs travailleurs.

Les stratégies prévues pour le développement de l'IST vont se déployer progressivement jusqu'en 2015. Elles répondent aux attentes et besoins exprimés par les entreprises et les professionnels concernés par la santé au travail, tels qu'ils ont été recueillis pendant les entretiens accompagnant l'évaluation de l'IST.

Les travailleurs eux-mêmes pourront bénéficier de prestations de l'IST (préventions, promotion de la santé, consultation souffrance au travail, informations,...) qui doivent pouvoir les aider à mieux faire face à un environnement professionnel toujours plus exigeant.

Enfin, plusieurs dispositifs ont déjà été mis en place au niveau cantonal pour soutenir la santé physique et psychique des travailleurs de l'Etat. Ils devraient lui permettre, en tant que plus important employeur du canton, de faire face aux transformations en cours dans le monde du travail.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 novembre 2013.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Pascale Manzini et consorts en vue d'aborder de façon exhaustive la problématique des jeunes mères seules avec leur enfant**

**1. PREAMBULE**

La Commission thématique de la politique familiale s'est réunie le lundi 28 avril 2014 de 9h30 à 11h30 dans la salle de conférence Guisan au BAP, Avenue des Casernes 2 à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Ginette Duvoisin (remplaçant Mme Delphine Probst Haessig), Stéphanie Apothéloz, Laurence Creteigny, Alice Glauser, Sylvie Podio, Myriam Romano-Malagrifa et de MM. Alexandre Berthoud, Michel Collet, Didier Divorne (remplaçant M. Marc Oran), Maurice Neyroud, Denis Rubattel, Pierre Volet et de la soussignée, Mme Claire Attinger Doepper, présidente rapportrice. Mme Pascale Manzini, auteure du postulat était également présente ainsi que Mme Sylvie Chassot pour le Secrétariat général du Grand Conseil. MM. Serge Melly (démissionnaire non encore remplacé) ainsi que Maurice Treboux étaient excusés.

Ont également participé à la séance M. Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), accompagné de Mmes Françoise Jaques, cheffe du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), Vanessa Marmy, cheffe de projet au SPAS et de MM. Marc Favez, adjoint au chef de service au Service de protection de la jeunesse (SPJ) et de Antonello Spagnolo, chef de la Section aide et insertions sociales au SPAS.

Nous remercions ici l'excellence des notes prises par Madame Sylvie Chassot, secrétaire de la Commission.

**2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

D'emblée M. le Conseiller d'Etat précise qu'à la différence du programme « Amie »<sup>1</sup> mentionné dans le postulat, l'entrée dans les programmes et mesures proposés dans le canton de Vaud s'adressent à toutes les personnes à l'aide sociale. Ainsi, pour la volée 2012-2013, 66 jeunes mères ont suivi des mesures d'insertions socioprofessionnelles (MIS) spécialement conçues pour des jeunes adultes en difficulté (JAD) , soit environ 28% des jeunes mères de famille monoparentale inscrites au RI. Dès lors, une jeune mère de famille monoparentale sur trois a suivi une mesure d'insertion pour un coût analogue à la mesure bâloise, à savoir 1255.- fr. par mois (contre 1440.- fr. pour le programme « Amie »). Il est précisé que certaines mesures sont proposées dans le Canton de Vaud alors qu'elles n'existent pas à Bâle-Ville : les prestations complémentaires cantonales pour familles (PC familles), les aides du Fonds cantonal pour la famille qui peuvent intervenir à titre ponctuel (Fonds cantonal pour la famille) ou durable (PC familles) et qui apportent aussi des solutions à des personnes non bénéficiaires de l'aide sociale ou du chômage. Il apparaît donc que les moyens d'aides développés dans notre canton suffisent à trouver des solutions satisfaisantes sous réserve de ce qui a été relevé par la postulante, à savoir les difficultés rencontrées en termes de solutions de garde. Cette problématique

---

<sup>1</sup> Programme de 12 mois à temps partiel développé en 2007 dans le Canton de Bâle-Ville, à destination de jeunes mères avec enfants qui sont à l'aide sociale ou au chômage.

reste cruciale pour l'intégration des jeunes mères célibataires. L'assouplissement des critères devrait notamment permettre aux solutions de garde « informelles » (entourage familiale, voisine) d'être reconnues et subventionnées par les services sociaux, moyennant certaines conditions (établissement d'un contrat, garde à domicile, paiement des charges sociales). Par ailleurs, la mise sur pied d'une formation d'accueillant/-e en milieu familiale (AMF) en adéquation avec les principes inscrits dans la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) est en cours. Outre l'augmentation de l'offre de places de d'accueil, cette offre va permettre à quelques mères de famille bénéficiaires du RI de se former dans cette profession où les besoins de personnel vont grandissant.

## **POSITION DE LA POSTULANTE**

Madame Manzani salue la réponse exhaustive du CE et annonce sans réserve que les mesures décrites sont bonnes et adéquates. Elle relève cependant certains manques comme la création de mesures favorables au développement de compétences pédagogiques, respectivement de lieux d'échanges pour ces jeunes personnes. Elle confirme et rejoint le constat du CE que les solutions de garde, impératives lorsque les jeunes femmes ont le projet de faire une formation professionnelle, doivent rapidement être développées.

## **DISCUSSION GENERALE**

La discussion s'engage sur les différentes mesures ou programmes cités dans le rapport du Conseil d'Etat.

Ainsi, des précisions sont apportées au sujet des « maisons vertes ou ouvertes » qui ont pour but de favoriser le lien entre parents et enfants en mettant gratuitement un lieu à disposition des parents (et de leurs enfants). Il ne s'agit donc pas d'une solution de garde mais bien d'une mesure de prévention universelle, ouverte à tous et offrant des possibilités de socialisation entre parents/enfants.

En outre, « Le jardin des parents » demeure une mesure de prévention universelle promue par l'Unité de prévention primaire du Service de protection de la jeunesse. Il a été étendu depuis quelques mois à un programme itinérant « jardin des parents en ballade » allant à la rencontre des parents. Soulignant la souplesse et le peu d'investissement que nécessite la mesure, le chef du SPJ évoque la faisabilité de la création d'un « jardin des parents » spécialement dédié aux jeunes mères.

S'agissant de l'aide et l'accès à la formation : tous conviennent que la capacité d'un-e jeune à trouver une place d'apprentissage dépend bien souvent du réseau à sa disposition. Celui des partenaires privés vient en substitution à celui des parents dans le cas où ceux-ci ne sont eux-mêmes pas professionnellement et/ou socialement insérés. Une fois la relation de travail formalisée par un contrat d'apprentissage, la personne intègre le programme FORJAD et passe dans le régime des bourses d'études conduit par le DFJC.

Les jeunes non bénéficiaires du RI et sans solution de formation à la fin de l'école obligatoire peuvent trouver un appui auprès des « Guichets régionaux de la Transition 1 » mis sur pied par le DFJC. Devant toute cette offre, d'aucun préconise la mise sur pied d'un guichet unique d'information sociale, en garantissant la professionnalité et la centralité des informations, qui permettrait aux intéressés d'être orientés rapidement vers la bonne structure.

Devant le chiffre de 3000 familles aidées par l'aide sociale, l'exercice d'une activité reconnue telle que celle d'accueillante familiale, même peu rétribuée, peut devenir le point de départ vers « autre chose », vers une sortie du RI grâce aux PC familles par exemple puis vers une évolution professionnelle.

Le système qui prévaut à la fixation du tarif horaire des accueillants/-es en milieu familial est abordé: les personnes exerçant cette activité régulièrement sont affiliées à une structure de coordination gérée par la commune chargée, entre autre, de la fixation et du paiement du tarif horaire de l'accueillant/-e.

Les parents paient ensuite à l'association le tarif horaire défini en fonction de leur salaire ainsi qu'une cotisation.

Sur la question de la formation, la valorisation de la profession d'accueillante familiale revient de manière récurrente dans les discussions ; d'une part en raison du salaire horaire peu élevé mais aussi du peu de débouché qu'offre pour l'instant cette activité. Une suggestion permettant un pont du type « art. 41 » en cours d'emploi avec à la clé un CFC d'assistant/e socio-éducatif/ve (ASE) est évoquée. Ce type de système, actuellement en cours de négociation au CHUV notamment pour le domaine de la santé (afin que les aides soignantes puissent devenir des assistantes en soins et santé communautaire – ASSC avec CFC), nécessite de convenir d'arrangements et de partenariats avec les employeurs d'une part, ainsi qu'avec le DFJC pour l'aspect formation d'autre part.

### **VOTE DE LA CONCLUSION**

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Lausanne, le 12 juin 2014

*Le rapporteur :*  
*(Signé) Claire Attinger Doepper*

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL**  
**sur le postulat Pascale Manzini et consorts en vue d'aborder de façon exhaustive la**  
**problématique des jeunes mères seules avec leur enfant.**

**Rappel du postulat**

Le postulat Manzini et consorts s'intéresse à la problématique des jeunes mères élevant seules leur(s) enfant(s). Dans son texte, la postulante considère que ces jeunes femmes sont souvent pénalisées par les difficultés qu'elles rencontrent pour se former, trouver un emploi, et avant tout une place d'accueil de jour pour leur(s) enfant(s). Le texte du postulat met également en avant le fait que ces jeunes mères sont soumises à une charge émotionnelle pouvant mener à l'isolement ainsi qu'à des ruptures. Ces situations de détresse se trouveraient aggravées lorsque la famille du jeune parent ne peut pas lui venir en soutien pour la garde et l'entretien de l'enfant, afin que la jeune mère puisse concilier sa vie professionnelle et sa vie de parent. Particulièrement lorsque la grossesse intervient à un très jeune âge, il serait primordial de pouvoir bénéficier d'un encadrement affectif et rassurant.

Afin de pouvoir venir en soutien à ces jeunes, voire très jeunes, mères élevant seules leur(s) enfant(s), la postulante invite le Conseil d'Etat à étudier le projet "Amie" lancé en 2007 par l'Union cantonale des arts et métiers de Bâle-Ville. Ce programme vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes mères sans formation initiale en leur offrant un encadrement, les soulageant des problèmes de garde de leurs enfants pendant les heures de formation et d'apprentissage, tout en les soutenant dans leur nouveau rôle de mère.

Lors de sa séance du 13 mars 2012, le Grand Conseil a décidé de renvoyer cet objet au Conseil d'Etat. A la demande de la postulante, le texte a d'abord été discuté en commission parlementaire du 21 juin 2012. Une majorité des commissaires a reconnu la problématique et s'est dite prête à soutenir le postulat dans ses deux premières requêtes. La dernière demande a dû être modifiée par rapport au texte initial étant donné qu'il s'agissait d'une demande de réalisation d'un projet, ne correspondant de fait pas à la forme du postulat. Après modification, le postulat a été amendé à l'unanimité des membres de la commission présents. En séance du 20 novembre 2012, le Grand Conseil renvoie le postulat avec un avis contraire et deux abstentions au Conseil d'Etat.

Suite aux discussions menées en commission, Madame la députée Manzini et consorts demandent au Conseil d'Etat:

- 1) De renseigner le Grand Conseil sur le nombre de cas de jeunes, voire très jeunes, mères élevant seules leurs enfants dans le canton de Vaud.
- 2) De présenter au Grand Conseil quelle est la prise en charge de ces jeunes mères vaudoises en difficulté qui reçoivent ou non l'aide sociale.
- 3) D'étudier un projet du même genre que le projet "Amie".

## **1 INTRODUCTION**

Aborder la question des jeunes mères élevant seules leur(s) enfant(s) en lien avec la formation de base, le perfectionnement et l'accès au marché de l'emploi, implique de tenir compte des problématiques spécifiques auxquelles elles peuvent être confrontées. Le manque de formation qualifiante pouvant être un facteur de risque de pauvreté, les jeunes mères qui ont un enfant avant la fin de leur formation encourent le danger de rester financièrement dépendantes, d'autant plus si elles ne peuvent pas compter sur le soutien de leur entourage. L'Etat de Vaud a mis en place diverses mesures accessibles à ce public cible, même si elles ne leur sont pas exclusivement destinées. Lorsqu'elles sont mineures, l'encadrement des jeunes mères est avant tout de la responsabilité du Service de protection de la jeunesse (SPJ) et de l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP). Les jeunes mères seules avec leur(s) enfant(s), qu'elles soient mineures ou majeures, peuvent bénéficier de diverses prestations socio-éducatives, préventives ou communautaires offertes aux familles vaudoises. Pour les jeunes mères bénéficiaires du Revenu d'insertion (RI), le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) a mis en place divers programmes pouvant leur venir en aide, que ce soit pour favoriser leur entrée en formation ou en emploi. Après avoir exposé la prise en charge des jeunes mères élevant seules leur(s) enfant(s) dans le canton de Vaud, le Conseil d'Etat s'est penché sur le programme d'insertion "Amie" proposé aux jeunes mères dans le canton de Bâle-Ville. Bien qu'il y ait de nombreuses forces à relever, tout particulièrement en ce qui concerne les solutions de garde, le Conseil d'Etat estime que le dispositif vaudois assume d'ores et déjà en grande partie des fonctions remplies par "Amie", allant même plus loin sur bon nombre d'aspects.

## **2 CONTEXTE ET SITUATION DES JEUNES MÈRES DANS LE CANTON DE VAUD**

L'expression "jeune parent" n'existe pas en tant que catégorie théorique à proprement parler. Afin de dresser le portrait de cette population dans le canton de Vaud, il s'agit tout d'abord de faire la distinction entre mères mineures et jeunes mères majeures. Compte tenu de la difficulté de définir jusqu'à quel âge une mère peut être considérée comme particulièrement jeune, il a été choisi de distinguer entre deux tranches d'âges, à savoir les 18-22 ans et les 23-25 ans en mettant un accent particulier sur la première tranche. De manière générale, il peut être observé que le nombre de jeunes femmes de moins de 25 ans donnant naissance dans le canton de Vaud reste stable d'année en année et se situe autour des 15%. Sur les environ 8'000 femmes vaudoises devenant mères chaque année, 0.2% sont mineures, un peu plus de 5% ont entre 18 et 22 ans, et 9% ont entre 23 et 25 ans.

### **2.1 Les jeunes mères mineures**

En vertu du cadre légal, les jeunes mères mineures voient leur enfant mis sous tutelle professionnelle jusqu'à ce qu'elles atteignent la majorité. Il est possible qu'un membre de la famille élargie soit nommé tuteur, toutefois jamais sans qu'une réelle évaluation par rapport aux compétences parentales et au milieu de vie n'ait été effectuée. L'OCTP indique que vingt situations de jeunes mères mineures leur ont été signalées en 2012. La majorité de ces jeunes mères mineures, à savoir onze au total, bénéficiaient d'un soutien de leur entourage familial et sont restées chez leurs parents, ce qui tend à démontrer l'importance de l'entourage dans ce type de contexte. Parmi celles n'ayant pas pu rester dans leur entourage familial, trois vivaient seules, trois avaient été placées avec leur enfant en structure d'accueil et trois étaient séparées de leur enfant ayant été placé. Il est à souligner que la coordination avec le SPJ est étroite. En effet, sur la totalité des cas ayant été signalés à l'OCTP, huit ont été conjointement suivis par le SPJ.

## **2.2 Les jeunes mères majeures (18-25 ans)**

Il est à préciser qu'aucune statistique exhaustive sur les jeunes mères élevant seules leur(s) enfant(s) n'est tenue dans le canton. Toutefois, d'autres inventaires permettent d'avoir des indications sur le nombre de cas concernés. Ainsi, selon la statistique des naissances, sur la totalité des 8'145 femmes ayant accouché en 2012, 5% (411) avaient entre 18 et 22 ans et 9% (729) entre 23 et 25 ans. Ainsi, cette population représente 14 % (1'140) de la totalité des naissances.

Les statistiques du RI permettent de fournir davantage d'informations sur la situation d'une partie de ces jeunes mères. Sur les 411 mères âgées de 18 à 22 ans ayant donné naissance dans le canton de Vaud en 2012, 26% (106) bénéficiaient de l'aide sociale. Quant aux 729 mères âgées de 23 à 25 ans, 12% (85) avaient un dossier RI ouvert. Parmi toutes les mères bénéficiant du RI ayant entre 18 et 25 ans, un tiers n'était pas en ménage avec leurs parents ou leur conjoint au moment de l'accouchement (ce qui représente 32 cas pour les 18-22 ans et 23 cas pour les 23-25 ans). Sur la population totale des femmes entre 18 et 22 ans, 7% d'entre elles sont bénéficiaires du RI, alors que, selon le chiffre donné ci-dessus, 26% de femmes ayant accouché en 2012 sont inscrites au RI. Cette corrélation permet ainsi d'établir la vulnérabilité de cette catégorie de population.

En juin 2013, 315 jeunes mères de moins de 25 ans bénéficiaient de prestations RI. Parmi elles, 239 (76%) étaient seules avec leur(s) enfant(s). Il convient ici de préciser que le fait d'être seule ne signifie pas nécessairement absence de soutien familial, bien que cet élément soit très difficile à évaluer statistiquement. Comme souligné dans le texte du postulat, ces jeunes mères élevant seules leur(s) enfant(s) n'ont très souvent pas pu achever de formation professionnelle initiale. Les statistiques du RI relèvent que 80% des jeunes mères de moins de 25 ans élevant seules leur(s) enfant(s) n'ont pas de formation professionnelle élémentaire. Sur l'ensemble des jeunes adultes bénéficiaires du RI dans la même tranche d'âge, ce chiffre s'élève à 70% et il est donc proche du pourcentage de jeunes mères au RI sans formation professionnelle.

## **3 LA PRISE EN CHARGE DES JEUNES MÈRES VAUDOISES**

Le canton de Vaud a mis en place un certain nombre de prestations pour venir en soutien aux familles. La majorité de ces prestations s'adresse aux familles vaudoises en général et ne sont pas spécifiquement conçues pour les besoins particuliers des jeunes mères élevant seules leur(s) enfant(s). L'action de l'Etat est toujours subsidiaire à celle de la famille, mais lorsque la jeune mère ne peut pas être prise en charge par celle-ci, plusieurs solutions peuvent s'offrir à elle. Ces solutions, faisant l'objet de ce chapitre, peuvent être d'ordre socio-éducatives, préventives ou communautaires. Les jeunes mères seules avec leur(s) enfant(s) sont principalement orientées vers des prestations de l'OCTP et du SPJ. Alors que le SPJ intervient pour un suivi de la mère en tant que mineure (avec ou sans mandat), l'OCTP intervient uniquement sur mandat de justice et lorsqu'il s'agit de jeunes mères seules avec leur(s) enfant(s), principalement pour des tutelles sur enfant ou des curatelles de recherche en paternité. Les curatelles de recherche en paternité sont en principe instituées dès qu'une femme non mariée est enceinte, soit à sa demande, soit à celle de l'autorité tutélaire. Cette mesure est destinée à aider, conseiller et assister la mère dans le cadre d'une recherche en paternité ou pour tenter une action en paternité au nom de l'enfant et pour régler l'obligation d'entretien, sans pour autant que l'autorité parentale de la mère ne soit limitée.

### 3.1 Actions socio-éducatives

Les actions socio-éducatives pour jeunes mères en difficulté, qu'elles soient mineures ou majeures, sont menées par le SPJ, souvent en collaboration avec l'OCTP. Ces actions tendent dans tous les cas à l'implication du père dans la vie de l'enfant, même si cela n'est pas toujours possible. Concrètement, le SPJ propose principalement deux solutions aux mères en difficulté élevant seules leur(s) enfant(s) :

– *L'action éducative mères – enfants (AEME)*

Le SPJ a développé de longue date les accueils mère-enfant. Bien que les AEME ne soient pas spécifiquement conçues pour accueillir des jeunes mères, ils ont cependant chaque année plusieurs situations de mères mineures. Pour ces situations, l'une des composantes du projet éducatif est de permettre à la jeune mère l'apprentissage de ses responsabilités de mère tout en restant dans son âge, celui de l'adolescence, avec les devoirs (école et formation notamment) et droits (sorties, découvertes, etc.) inhérents à cette période de vie. Cette prestation est destinée à des jeunes mères qui ont des difficultés autour du lien mère-enfant. Le soutien socio-éducatif vise une évolution des relations et du projet de vie pour la famille et la maman personnellement. Le SPJ et l'OCTP sont les principaux services orientant vers l'AEME. Ces institutions accueillent des enfants entre 0 et 2 ans avec leurs mères mineures ou majeures. Le SPJ subventionne par contrat de prestations trois structures d'accueil AEME offrant en tout 14 places en internat et 6 places en ambulatoire. A fin 2013, le SPJ a par ailleurs accordé un budget pour qu'un des AEME développe en 2014 son concept en vue d'accueillir les mères mineures dans de meilleures conditions (augmentation de la dotation éducative, concept de prise en charge spécifique à leur problématique, mise en place de relais pour la prise en charge de l'enfant, etc.).

– *Placement de l'enfant et mesures d'accompagnement spécialisées*

Dans les cas où une mère mineure n'est pas en mesure de conjuguer la parentalité et l'adolescence, l'enfant peut être placé en famille d'accueil, en institution ou éventuellement en famille d'origine avec un parent. Dans ces cas-là, l'enjeu de l'accompagnement est que la mère puisse garder le lien avec son enfant et apprendre à être parent. La mesure "Espace-contact" est une mesure d'accompagnement spécialisée conçue à cet effet. S'il devait arriver qu'une jeune mère soit confrontée à un placement pénal, le juge des mineurs chercherait à la placer dans une institution permettant d'accueillir la mère et l'enfant, telles que celles soutenues par le SPJ. Par ailleurs, le futur établissement de détention pour mineurs des Léchaïres pourra en principe accueillir une mère et son enfant. A ce jour, le Tribunal des mineurs affirme toutefois ne pas avoir eu à prendre de dispositions spécifiques à l'égard de jeunes mères.

### 3.2 Prestations préventives

La prévention vise principalement à réduire les risques et recouvre essentiellement les aspects d'information et d'éducation. Par extension, il s'agit d'actions visant à améliorer l'équité des chances des familles défavorisées et, le cas échéant, à les sortir d'une situation d'isolement social. Le programme cantonal de prévention de la santé et de la prévention primaire enfants – parents ainsi que le service de la maternité du CHUV offrent des prestations aux futures jeunes mères dès la grossesse et aux jeunes mères dès la naissance de l'enfant :

– *Le programme cantonal de prévention de la santé et de prévention primaire enfants – parents*

Le "Programme cantonal de promotion de la santé et de prévention primaire enfants (0-4 ans) - parents" s'adresse à l'ensemble des familles du canton de Vaud et propose des actions coordonnées en faveur des enfants et de leurs parents. Conduit conjointement par le Service de la santé publique (SSP) et le SPJ, le programme porte une attention particulière aux familles vivant dans des contextes de

vulnérabilité sans pour autant les stigmatiser. Les axes d'intervention de ce programme cantonal sont le bien-être familial, le lien parental, le développement de l'enfant, la lutte contre l'isolement des parents et l'accès aux prestations proposées. Parmi les prestations figurent notamment le "Conseil en périnatalité", dispensé par la Fondation Profa et par la Maternité du CHUV, et les "Visites et consultations infirmières pour nourrissons et enfants", dispensées par l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD), qui sont vivement recommandées aux futures jeunes mères et aux mères élevant seules leur(s) enfant(s). L'intervention du tandem sage-femme et assistante sociale du "Conseil en périnatalité" auprès de la future jeune mère permet l'articulation avec les prestations des Infirmières petite enfance (IPE) garantes de la mise en lien avec les ressources locales de soutien à la parentalité. Les "Visites et consultations infirmières pour nourrissons et enfants" sont assurées par des IPE qui apportent soutien, conseil, mise en relation avec le réseau de proximité et, si nécessaire, un accompagnement à plus long terme. Les IPE prennent contact avec toutes les familles sur la base des avis de naissance qui leur sont transmis par les maternités. Elles font, dans des situations ordinaires, trois visites après la naissance. En cas de besoin de soutien, social ou médical, les infirmières peuvent prolonger leurs visites au-delà de la prestation ordinaire.

– *Le service social de la maternité*

Des efforts de prévention pour les jeunes mères sont également réalisés par le service social de la maternité (SOC-MAT) du CHUV. L'objectif prioritaire du SOC-MAT est de s'assurer lors du suivi de la grossesse que le futur enfant pourra être accueilli dans les meilleures conditions possibles. Le service travaille en réseau et est en contact avec l'OCTP et le SPJ. En 2012, les assistants sociaux du service ont accompagné 19 mères mineures dans la réflexion en ce qui concerne l'élaboration d'un projet de vie. Quant aux jeunes mères majeures, une coordination du SOC-MAT a lieu avec les Centres sociaux régionaux (CSR) et, dans certaines situations, avec le SPJ.

### **3.3 Actions communautaires**

Des prestations offrant des espaces de rencontres et de dialogue entre parents d'enfants ont été développées par le SPJ, telles que les "lieux d'accueil enfants (0-5ans) - parents" et le "Jardin des parents" (dont un est organisé en collaboration avec l'Association des familles monoparentales et recomposées). Ces prestations permettent de faciliter la socialisation, la préparation à la séparation et à l'autonomie, ainsi que de consolider les compétences parentales. Elles s'adressent à l'ensemble des familles vaudoises et sont également fréquentées par des jeunes mères seules avec enfants.

## **4 LA PRISE EN CHARGE DES JEUNES MÈRES VAUDOISES EN DIFFICULTÉ DANS LE CADRE DU REVENU D'INSERTION**

Le dispositif du Revenu d'insertion (RI) prévoit un grand nombre de Mesures d'insertion sociales (MIS) adaptées à différents public cibles, tels que les jeunes et les familles. Parmi celles-ci, certaines sont sensibilisées aux problématiques spécifiques des jeunes mères seules avec leur(s) enfant(s). Les MIS interviennent en règle générale en amont des programmes de formation et de préparation à la prise d'emploi mis en place par le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS). Il convient de préciser à ce stade que les prestations du RI, en termes d'appui social, sont accessibles à toute la population vaudoise.

#### **4.1 Le programme de Formation pour jeunes adultes en difficulté (FORJAD)**

Lancé en 2006, le programme FORJAD permet aux jeunes bénéficiaires du RI âgés entre 18 et 25 ans d'accéder à une formation professionnelle tout en bénéficiant d'une bourse d'étude venant remplacer les prestations RI et comprenant les frais de formation, ainsi qu'un suivi individualisé. Pour les jeunes mères seules participant au programme, la bourse d'étude prend en compte les frais supplémentaires liés à l'entretien de l'enfant et prévoit également un forfait pour les frais de garde qui, au besoin, est complété par le RI. Le programme se divise en trois grandes étapes : la préparation à l'entrée en formation, la formation professionnelle et la transition vers l'emploi. Bien que n'ayant pas été spécifiquement conçu pour les jeunes mères élevant seules leur(s) enfant(s), le programme leur est ouvert et les problématiques auxquelles elles se retrouvent confrontées sont prises en considération dans toutes les étapes du processus.

##### *– La préparation à l'entrée en apprentissage*

La phase de préparation à l'entrée en formation passe par les MIS permettant d'attester des compétences, de la disponibilité et de la motivation des candidats à entrer en formation et de les soutenir dans la recherche d'une place d'apprentissage aboutissant à un Certificat fédéral de capacité (CFC) ou, cas échéant, à une Attestation fédérale de formation professionnelle (AFP). Le canton dispose d'un catalogue de MIS dont près de la moitié, à savoir 21 mesures, sont adressées aux jeunes adultes en difficulté avec pour objectif principal leur intégration dans une première formation professionnelle. Les mesures de préparation à la formation professionnelle (MIS JAD) sont en principe proposées à tout nouveau jeune adulte inscrit au RI. Réparties sur l'ensemble du canton, les MIS JAD offrent un appui dans l'élaboration du projet professionnel, un rattrapage scolaire et un accompagnement psychosocial. Une fois le projet professionnel validé et testé par des stages en entreprise, les organismes prestataires de MIS JAD ont également pour mission d'aider le jeune à décrocher une place d'apprentissage chez un employeur. Bien que toutes ces mesures ne soient pas spécifiquement destinées aux jeunes mères élevant seules leur(s) enfant(s), une grande partie d'entre elles ont développé un solide savoir-faire et une sensibilité aux problématiques particulières en lien avec ce type de situation. En 2013, 286 places simultanées ont été offertes dans les MIS JAD. Sur les 239 jeunes mères seules avec leur(s) enfant(s) recensées à l'aide sociale et âgées de 18 à 25 ans, 66 ont suivi une ou plusieurs mesures au cours de l'année 2012 et 2013. Cela représente le 28% de toutes les jeunes mères de cette tranche d'âge. Pour la population totale des jeunes adultes ayant participé à une ou plusieurs mesures au cours de la même période, ce chiffre s'élève à 36%. Cette comparaison montre que les jeunes mères seules auront un peu moins tendance à être orientées vers des mesures d'insertion que le reste des jeunes adultes de leur âge, mais cela permet aussi de souligner que cette différence est relativement faible.

##### *– La formation professionnelle et l'accompagnement*

Une fois le contrat d'apprentissage signé, le candidat intègre le programme FORJAD durant lequel il pourra bénéficier d'un accompagnement individuel couvrant les axes d'intervention personnel, professionnel, scolaire et social. Les modalités de l'accompagnement individuel permettent d'offrir une prise en charge spécifique pour les jeunes mères élevant seules leur(s) enfant(s). En effet, les intervenants sociaux ont pu développer une certaine expertise avec ce public cible pouvant présenter des problématiques très spécifiques. Ainsi, ils viennent en soutien dans la recherche de logement subventionné ou de solutions de garde. Les jeunes mères bénéficient également de soutien dans leur démarches administratives et judiciaires (reconnaissance de paternité, pensions alimentaires, divorce, etc.) et peuvent être orientées vers des conseils spécialisés. En cas de besoins, ces intervenants font aussi de la médiation auprès des employeurs, offrent des entretiens de conseil pour la gestion de conflits ou de problèmes relationnels, ainsi qu'une aide au travail scolaire via des appuis intensifs.

– *Le soutien au placement en emploi*

Une fois le diplôme de fin d'étude obtenu, l'accompagnement du jeune peut se poursuivre pendant trois mois afin de le soutenir dans l'intégration d'une entreprise, ou dans la recherche d'un emploi. Par ailleurs, les jeunes peuvent également bénéficier de l'appui d'un placeur spécialisé pouvant intervenir peu avant ou à la fin de la formation. Enfin, tous les FORJAD en recherche d'emploi sont inscrits dans un Office régional de placement (ORP).

– *Résultats*

Depuis le début du programme, 192 mères célibataires ont entamé une formation dans le cadre de FORJAD. Parmi elles, 73 ont obtenu leur diplôme alors que 50 sont en cours de formation. Le taux de réussite pour ces jeunes mères se situe ainsi à 64% et est pratiquement identique au taux de réussite pour l'ensemble des FORJAD. 72% d'entre elles se sont formées dans les secteurs du commerce et de la santé. Malgré ces résultats encourageants, il est à noter qu'environ 30% de ces jeunes mères ont dû interrompre leur formation, notamment pour des raisons d'épuisement lié à leur situation. Par contre, sur la totalité des interruptions entre 2006 et 2013, seuls 11% ont concerné des femmes avec enfant à charge (dont la grande majorité concerne des femmes seules avec leur(s) enfant(s)). Toutefois, dans le cadre d'une étude réalisée par le principal organisme de suivi du programme sur la situation des femmes seules avec enfant(s) à charge, les intervenants sociaux ont relevé la motivation et la persévérance de ces jeunes mères, ainsi qu'une grande volonté pour se maintenir en formation.

#### **4.2 Les programmes d'insertion professionnelle destinés aux familles**

Outre les programmes de formation destinés aux jeunes, l'Etat de Vaud a également mis en place plusieurs programmes d'insertion par l'emploi dont certains sont spécifiquement destinés aux familles, tel que le projet-pilote Coaching Familles (CoFa) présenté plus bas. D'autres sont destinés à la population RI en général, mais peuvent être adaptés aux contraintes des familles monoparentales en permettant une activité à temps partiel. Si besoin, ces programmes d'insertion incluent également la prise en charge de formations courtes. Afin de préparer les bénéficiaires à la prise d'emploi, le SPAS a mis en place des mesures d'insertion socioprofessionnelle, dont plusieurs sont spécifiquement conçues pour des personnes ayant des enfants à charge.

– *La préparation à la prise d'emploi*

Parmi les 18 mesures socioprofessionnelles inscrites au catalogue du SPAS, plusieurs mesures s'adressent spécifiquement aux familles et plus particulièrement aux mères. A titre d'exemple, l'association Corref propose depuis plusieurs années une mesure qui offre à des femmes élevant ou ayant élevé leur(s) enfant(s) un soutien individualisé dans la définition d'un projet de réinsertion socioprofessionnelle. Les organismes prestataires Démarche et Oseo-Vaud proposent chacun une mesure pouvant être suivie à temps partiel et offrant un soutien spécifique dans la recherche de solutions de garde stables parallèlement à la recherche d'emploi. Ces mesures ont pour objectif de préparer les mères au changement, tout en tenant compte de la phase d'intégration dans le lieu d'accueil. En parallèle, les participantes sont amenées à élaborer un projet professionnel qu'elles devront par la suite valider en accomplissant des stages d'expérience ou de qualification.

– *Le programme-pilote d'insertion Coaching Familles (CoFa)*

Le programme CoFa est un projet-pilote qui a pour objectif de permettre aux familles bénéficiaires du RI de sortir durablement de l'aide sociale en développant des stratégies leur permettant au moins de couvrir le minimum vital grâce aux PC Familles ou au mieux d'être autonome financièrement. A cet effet, les participants bénéficient d'un coaching spécialisé sur une durée de 12 mois visant notamment le soutien à la recherche d'emploi ou à l'augmentation, voire la stabilisation des revenus. Les coachs interviennent également sur toutes les problématiques pouvant toucher ces familles en les réorientant vers un réseau de professionnels. Les frais de garde sont remboursés par les PC Familles, alors que les

formations courtes sont prises en charge par le programme. Depuis son lancement, cinq jeunes mères monoparentales entre 23 et 25 ans ont intégré CoFa. Etant donné que ces familles termineront le programme en 2014, il est prématuré de s'avancer sur l'atteinte ou non des objectifs.

#### **4.3 Le soutien à la recherche de solutions de garde**

L'un des éléments principaux pour favoriser l'entrée en mesure d'insertion, en formation ou en emploi de jeunes mères seules avec leur(s) enfant(s) est bien évidemment la disponibilité de solutions de garde. Selon une récente étude mandatée par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) [G. Bonoli et S. Vuille, "L'accueil de jour des enfants dans le Canton de Vaud", 2013], l'offre actuelle devrait être augmentée de 20% pour satisfaire la demande en places d'accueil dans le canton de Vaud. Considérant que, par ailleurs, les parents sans emploi ne correspondent pas aux critères de 1<sup>ère</sup> priorité des réseaux d'accueil de jour, la recherche de solutions de garde est rendue d'autant plus difficile pour ces jeunes mères élevant seules leur(s) enfant(s). Les frais de garde sont remboursés tant par les PC Familles que par le RI. Les normes RI précisent qu'une prise en charge est possible dans la mesure où la structure de garde fait partie des réseaux d'accueil de jour des enfants (LAJE). Toutefois, en cas de besoin avéré, la direction de l'Autorité d'application concernée peut décider de la prise en charge de prestations de garde transitoires par des tierces personnes (lorsque celles-ci ont lieu au domicile du bénéficiaire) ou d'autres organismes dans l'attente d'une solution agréée dans le cadre des réseaux d'accueil de jour. Les assistants sociaux ainsi que plusieurs mesures d'insertion, principalement celles destinées aux familles, offrent un soutien aux bénéficiaires pour la recherche de solutions de garde. Dans le cadre des programmes FORJAD et CoFa par exemple, les intervenants ont également pour mission de soutenir les participants, s'il y a lieu, dans la recherche et le maintien de solutions de garde.

### **5 LE PROJET BÂLOIS "AMIE"**

Lancé en 2007 par l'Union cantonale des arts et métiers de Bâle-Ville, le projet "Amie" vise à faciliter l'insertion des jeunes mères dans le marché de l'emploi en les accompagnant de manière soutenue dans leur recherche d'une solution réaliste de formation professionnelle. Le programme est conçu pour des jeunes mères entre 16 et 26 ans ayant un ou plusieurs enfants. Les participantes doivent avoir terminé leur scolarité obligatoire, mais ne pas avoir achevé de formation professionnelle initiale. Une maîtrise de l'allemand tant à l'écrit qu'à l'oral est exigé. Pour participer à cette mesure, les jeunes femmes doivent être bénéficiaires de l'aide sociale ou être inscrites au chômage.

Le programme se fait à temps partiel et dure 12 mois, pendant lesquels les jeunes mères suivent des cours et bénéficient d'un coaching individuel. Les cours sont répartis sur cinq demi-journées par semaine. Ils consistent en une mise à niveau des compétences scolaires en allemand et mathématique, un travail sur le renforcement des compétences sociales et de l'estime de soi, un accompagnement dans le développement d'un projet professionnel, la préparation aux entretiens d'embauche et un apprentissage des techniques de recherche d'emploi. Les participantes bénéficient également d'un coaching individuel pour améliorer leur présentation ainsi que d'un soutien psychologique. Une matinée par semaine, les jeunes mères ont la possibilité de développer leurs compétences pédagogiques et d'échanger en groupe sur le thème de l'éducation, ceci en présence de leurs enfants. Ces échanges ont lieu dans une structure de type "Maison Verte" que connaît également le canton de Vaud. L'une des forces principales du programme "Amie" est qu'il offre aux jeunes mères, qui dans la plupart des cas sont seules avec leur(s) enfant(s), la possibilité de se retrouver entre elles, d'échanger sur les thématiques qui les préoccupent et de sortir de leur isolement.

Dans le cadre de cette mesure, une solution de garde pour l'enfant est assurée uniquement pour les résidentes de Bâle-Ville. En effet, un élément central dans la conception du programme est la collaboration avec l'association *familea* qui gère 18 structures d'accueil de jour pour enfants. La pénurie de places d'accueil étant également une réalité dans le canton de Bâle-Ville, les participantes

au programme peuvent, au besoin et de manière temporaire, occuper des places d'accueil en sureffectif.

### **5.1 Similitudes et différences par rapport au dispositif de prise en charge vaudois**

Le dispositif MIS JAD vaudois rejoint sur de nombreux points ce que propose le projet "Amie". En effet, les MIS JAD peuvent également se dérouler à temps partiel et suivent les mêmes objectifs d'insertion, de formation, de mise à niveau scolaire et de soutien psychosocial que le programme "Amie". Une fois entré en formation, le programme FORJAD assure par ailleurs au jeune un accompagnement soutenu jusqu'à la fin de la formation et au-delà. Si aucune MIS JAD n'est exclusivement destinée aux jeunes mères, cette problématique n'est pas pour autant absente des préoccupations des responsables de mesures et de suivi en cours de formations (voir chap. 4.1). Il est vrai toutefois, à la différence du projet "Amie", que le dispositif des mesures ne prévoit pas de prise en charge en groupe rassemblant uniquement les jeunes mères en difficultés et n'offre pas non plus d'espaces d'échanges entre congénères sur le thème de l'éducation. Toutefois, d'autres structures déjà existantes dans le canton de Vaud remplissent ce rôle, telles que les "Maisons Vertes" ou les "Jardins des parents", mais aussi l'Association des familles monoparentales et recomposées (AFMR Vaud), vers lesquelles les jeunes mères peuvent être orientées. Une force élémentaire du programme "Amie" est la collaboration avec la fondation *familea* permettant de garantir une solution de garde pour chaque participante au programme. Cette prestation est importante car elle permet aux mères, non seulement de favoriser leur insertion dans le marché de l'emploi, mais également de gagner confiance en l'accueil extrafamilial et de s'habituer à leur nouvelle situation de mère exerçant une activité professionnelle.

En résumé :

☒	<b>Programme AMIE☒</b>	<b>Dispositif vaudois☒</b>
<b>Public-cible☒</b>	Bénéficiaire aide sociale et chômage ayant un ou plusieurs enfants, âgés en principe de 18 à 26 ans☒	Bénéficiaire RI (et autres sur demande d'aide exceptionnelle), âgés en principe de 18 à 25 ans☒
<b>Objectif de la mesure☒</b>	Définition du projet de formation et soutien dans la mise en place de la formation☒	Définition du projet de formation et soutien dans la mise en place de la formation☒
<b>Contenu de la mesure☒</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Cours de remise à niveau scolaire☒</li> <li>● Coaching individualisé☒</li> <li>● Renforcement des compétences sociales☒</li> <li>● Développement d'un projet de formation☒</li> <li>● Développement des compétences pédagogiques et échanges en groupe sur les thèmes liés à l'éducation☒</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Cours de remise à niveau scolaire☒</li> <li>● Coaching individualisé☒</li> <li>● Renforcement des compétences sociales☒</li> <li>● Développement d'un projet de formation☒</li> </ul> <p>☒</p>
<b>Suivi pendant la formation☒</b>	☒	Suivi FORJAD sur 4 axes <sup>o</sup> : scolaire, professionnel, personnel et socio-administratif☒
<b>Solution de garde☒</b>	Les solutions de garde sont mises en place par le programme au début de celui-ci pour les résidentes de Bâle-Ville (et pourront perdurer durant la formation), grâce à un partenariat avec un groupement de garderies de la ville. Pour les autres bénéficiaires, les solutions de garde doivent être mises en place en amont du programme, au sein des structures ordinaires.☒	Les solutions de garde sont mises en place en amont des mesures d'insertion, au sein des structures ordinaires.☒
<b>Nombre de place☒</b>	20☒	286 à disposition mais non spécifiques aux jeunes mères.☒
<b>Durée de la mesure☒</b>	12 mois☒	3 à 6 mois (renouvelables)☒

## **6 PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ETAT**

Le Canton de Vaud dispose d'ores et déjà d'un filet de sécurité sociale solide que ce soit pour les familles bénéficiaires du RI ou non. Dans le cadre de la législature actuelle, les familles sont considérées comme public cible prioritaire [*Parmi les mesures du programme de législature 2012-2017 figurent entre autres : Développer l'accueil de jour des enfants (1.7) Adapter la fiscalité des familles (2.1) Adapter les allocations familiales (2.2)*]. Le Conseil d'Etat a par exemple mis en place un régime de soutien aux familles à bas revenus à travers le dispositif des PC Familles. Grâce au programme FORJAD, les jeunes mères, au bénéfice du RI ou non, peuvent obtenir un soutien pour préparer l'entrée en formation ainsi qu'un accompagnement durant toutes les étapes de celle-ci et lors de la prise d'emploi qui s'ensuit. En termes de suivi, le dispositif vaudois va donc plus loin que ce qui est proposé dans le cadre du programme bâlois "Amie". La problématique spécifique des jeunes mères élevant seules leur(s) enfant(s) est par ailleurs incluse dans le dispositif ordinaire de soutien aux jeunes adultes. Le Conseil d'Etat a relevé les forces principales du programme "Amie", soit le soutien à la parentalité et la collaboration avec les structures d'accueil de jour permettant de garantir une place d'accueil pour chaque mère participant à la mesure. Dès lors, afin de tenir compte des prestations de soutien aux jeunes mères vaudoises déjà existantes sur le territoire vaudois, le Conseil d'Etat développe actuellement ces deux axes par le biais de la coordination avec les réseaux d'accueil de jour et la création de liens formels entre les dispositifs de soutien aux jeunes parents existants.

### **6.1 Renforcement de la collaboration entre les MIS JAD et les dispositifs de soutien à la parentalité**

Les MIS JAD sont actives depuis 2006 et ont au fil des années développé un savoir-faire en matière d'accompagnement de jeunes parents, sans pour autant pouvoir être qualifiées de spécialistes en la matière. Toutefois, une phase test a d'ores et déjà été lancée en septembre 2013 avec un prestataire de mesure JAD afin d'offrir aux jeunes parents un coaching individuel particulier grâce aux compétences spécifiques d'une collaboratrice de la mesure, ayant œuvré par ailleurs au sein du dispositif "Jardin des parents". Ce projet permettra, après évaluation, d'adapter au besoin les prestations actuellement offertes par les MIS JAD aux situations spécifiques des jeunes parents. Plutôt que de créer des mesures uniquement destinées aux jeunes parents, le Conseil d'Etat souhaite maintenir la mixité au sein des mesures, tout en permettant aux jeunes parents d'avoir des espaces et des moments privilégiés pour échanger sur les sujets qui les préoccupent. De plus, dès janvier 2014, des ateliers ponctuels "Jardin des parents en balade" pour des parents vivant en situation de vulnérabilité, dont les jeunes mères seules avec enfant, seront développés en collaboration avec les institutions intéressées pour leurs usagers mères et/ou pères. Il s'agit donc de continuer le développement d'un protocole d'intervention pour que chaque jeune mère suivant une mesure d'insertion puisse, si elle le souhaite, être accompagnée vers les prestations de soutien à la parentalité. Ces prestations sont d'autant plus importantes pour les jeunes mères seules avec leur(s) enfant(s) qu'elles permettent de consolider leurs compétences parentales et sociales et de favoriser la construction du lien avec leur(s) enfant(s), mais aussi de travailler sur la séparation notamment lors de l'entrée dans une structure d'accueil collectif. Ce travail en réseau permet également d'associer une mesure d'insertion limitée dans le temps à des prestations de soutien qui peuvent se maintenir dans la durée.

## **6.2 Renforcement de la collaboration entre le dispositif du RI et les structures d'accueil de jour pour enfants**

Bien que les structures d'accueil de jour des enfants mettent une priorité d'accueil aux enfants de parents ayant une activité lucrative, certains réseaux ont intégré dans leurs règles de priorité les personnes en recherche d'emploi ou suivant une mesure d'insertion. Sur cette base, le Conseil d'Etat souhaite continuer à privilégier les contacts déjà établis entre le dispositif du RI et celui de l'accueil de jour des enfants pour définir les modalités de collaboration afin de favoriser l'accès à une place d'accueil pour chaque jeune mère en difficulté souhaitant entrer en mesure. L'attribution de places d'accueil à des jeunes mères entrant dans un processus d'insertion est non seulement généralement indispensable pour envisager une prise d'emploi ou une formation, mais profite également à la socialisation et au développement de l'enfant ainsi gardé. En effet, des études ont démontré que les enfants issus de milieux défavorisés sont ceux qui profitent le plus de l'expérience de l'accueil collectif de jour, augmentant de fait leurs chances de réussite scolaire [*Commission Suisse de l'Unesco, "Cadre d'orientation pour la formation, l'accueil et l'éducation de la petite enfance en Suisse", novembre 2012*].

## **6.3 Développement des possibilités de formation à des métiers dans le domaine de l'accueil de jour des enfants**

Le Conseil d'Etat est en train de mettre en place une mesure permettant à des bénéficiaires du RI, élevant ou ayant élevé leur(s) enfant(s), de préparer un projet de réinsertion dans le marché de l'emploi comme Accueillante en milieu familial (AMF). Cette mesure d'insertion a pour objectif d'évaluer l'adéquation de cette activité professionnelle avec le projet et les motivations de la bénéficiaire. Cette dernière est ainsi préparée aux conditions nécessaires pour pratiquer l'activité d'AMF en termes d'aptitudes et d'organisation, avant de déposer sa candidature auprès de la coordinatrice de l'accueil familial de jour de la région concernée. A partir de ce moment, elle rejoint le processus ordinaire d'autorisation mis en place en application du cadre légal par l'autorité compétente en matière d'accueil familial de jour. La première session, pouvant accueillir jusqu'à six mères, débute ce printemps 2014.

En conclusion, plutôt que de mettre en place une nouvelle mesure à l'image du projet "Amie" de Bâle-Ville, le Conseil d'Etat considère que le dispositif actuel est suffisant pour répondre à la problématique soulevée par ce postulat. Le Conseil d'Etat est bien conscient que des éléments peuvent être améliorés et privilégier pour ce faire l'existant. Il travaille à intégrer les divers axes présentés ci-dessus à l'entier du dispositif des mesures d'insertion pour jeunes adultes en difficulté, l'objectif étant que le dispositif réponde à des critères de proximité et de couverture territoriale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 mars 2014.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Schwab et consorts suite à la pétition 069 : « L'aide sociale doit tenir compte de la pension alimentaire que la personne verse pour ses enfants »**

**1. PREAMBULE**

La Commission thématique de la politique familiale s'est réunie le 19 juin 2014 dans la salle des Armoiries à la Place du Château 6 à Lausanne de 14h00 à 15h45.

Elle était composée de Mmes Claire Attinger Doepper, soussignée présidente rapportrice, Stéphanie Apothéloz, Christa Calpini, Christine Chevalley (remplace Laurence Creteigny), Alice Glauser, Delphine Probst Haessig, Sylvie Podio, Myriam Romano Malagrifa et de MM. Michel Collet, Alexandre Berthoud, Maurice Neyroud, Marc Oran, Denis Rubattel, Maurice Treboux, Pierre Grandjean (remplace Pierre Volet).

Mme Laurence Creteigny et M. Pierre Volet étaient excusés pour cette séance.

M. Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) était accompagné de Mmes Vanessa Marmy, chargée de projet au Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), Denise Parein, cheffe de section au Bureau de recouvrement et d'avances sur pensions alimentaires (BRAPA), Françoise von Urach, cheffe de la section juridique du SPAS.

Mme Sylvie Chassot, secrétaire parlementaire a tenu les notes de séance ce dont nous la remercions.

**2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

En préambule, le Conseiller d'Etat rappelle que le Bureau de recouvrement et d'avances sur pensions alimentaires (BRAPA) se substitue au débiteur sous condition de ressources et de remboursabilité. Dans ce cas là, le parent débiteur contracte une dette auprès du BRAPA, dette qu'il n'est pas en mesure d'éponger s'il est au bénéfice du RI étant donné que les prestations RI ne couvrent que les besoins vitaux du bénéficiaire et des membres de son ménage. Le conseiller d'Etat précise que le débiteur est protégé des poursuites aussi longtemps qu'il est au RI mais qu'il est tenu de rembourser sa dette en fonction des exigences de l'Office des poursuites lorsqu'il revient à meilleure fortune. Ces exigences sont aujourd'hui coordonnées avec le minimum vital social auquel se réfère le RI évitant ainsi un effet de seuil opérant sur le revenu disponible libre d'un parent débiteur de pensions alimentaires.

L'objet de la motion concerne la situation où le parent débiteur est durablement en incapacité de payer la somme prévue par le jugement de divorce: la solution « logique » serait de faire réviser le jugement afin de fixer la pension au niveau des possibilités financières réelles du débiteur. Le Conseil d'Etat propose de mieux renseigner les Centres sociaux régionaux (CSR) sur la possibilité qu'ils ont de guider un parent débiteur vers l'ouverture d'une révision de jugement et les familles créancières d'une pension alimentaire qui ne couvre pas les besoins vitaux de l'enfant vers une demande de PC Familles.

Le Conseiller d'Etat souligne enfin que le paiement par le RI de la pension alimentaire tel que suggéré dans le postulat entraînerait un surcoût pour le RI, mais surtout un risque d'effet d'incitation à entrer dans le régime du RI afin de se soulager d'une future dette et ainsi un non respect des principes de l'aide sociale et de coordination entre régimes.

### **3. POSITION DU POSTULANT**

En préambule, le postulant rappelle la genèse de son texte: en mars ou avril 2011, la Commission des pétitions du Grand Conseil reçoit et entend le Mouvement de la condition paternelle Vaud (MCPF). La Commission a estimé que l'intégration de la pension alimentaire dans le calcul du RI risquerait d'encourager ses bénéficiaires à ne pas travailler pour bénéficier de cet avantage. Cela étant, le député aimerait savoir si les PC Familles pourraient être sollicitées par le parent payeur (et non uniquement par le parent gardien). Concernant les questions de révision de jugement, il aimerait savoir si l'assistance judiciaire est un droit acquis ou un droit conditionné. Le député note la dissonance entre les témoignages de situations émotionnellement et humainement difficiles et la réponse très technocratique, voir difficilement accessible du Conseil d'Etat et suggère d'explorer des pistes de dialogue et d'échanges pour que simplement les gens vivent mieux ces situations.

### **4. DISCUSSION GENERALE**

Une Commissaire relève d'emblée que les PC Familles s'arrêtent à 16 ans, ce qui n'est pas le cas de la pension alimentaire. Elle considère que cela sera un frein certain à ce qu'un parent accepte de baisser sa pension alimentaire sachant qu'il lui sera très difficile d'obtenir une hausse par la suite, précisant que les coûts engendrés par un jeune adulte sont importants. Le Conseiller d'Etat évoque les modifications en cours dans le domaine des bourses d'étude qui dorénavant prendront en compte les besoins vitaux de l'étudiant (et non plus seulement les frais d'étude) et qui pourront ainsi se substituer aux PC Familles après les 16 ans de l'enfant.

Quelques réponses aux questions posées :

S'agissant de la non prise en compte de la pension alimentaire dans le budget d'aide sociale d'une personne astreinte à la payer, le RI couvre les besoins vitaux de la personne qui le demande et des gens qui vivent dans son ménage et pas au-delà (nécessaire règle de coordination entre différents régimes).

Le malaise des parents débiteurs qui ne sont pas en mesure de payer la pension alimentaire est également abordé : l'accord passé entre le BRAPA et le parent créancier sert à protéger les intérêts de l'Etat, à garantir le remboursement des avances accordées si la personne revient à meilleure fortune et à éviter de fausser le système en incitant les personnes à s'inscrire au social pour se libérer du paiement de la pension alimentaire. Cela étant, avant d'intervenir juridiquement, le BRAPA propose systématiquement un arrangement, à savoir qu'une reconnaissance de dette soit signée par le parent débiteur, ce qui permet d'éviter l'aspect stigmatisant d'être aux poursuites.

Le droit de visite d'un parent n'est en aucun cas conditionné au paiement de la pension alimentaire.

Une dette contractée par un parent débiteur n'est pas reportée sur sa descendance.

Les résultats des médiations proposées par le BRAPA sont généralement positifs mais cette démarche ne peut s'envisager que si les (ex) époux se parlent encore. S'agissant de l'appréhension de s'adresser à un organe de l'Etat, notamment la crainte de voir le SPJ s'en mêler, un renforcement auprès d'associations œuvrant dans ce domaine pourraient être accentuées.

Les conditions pour obtenir l'assistance judiciaire sont soumises à des conditions de ressources. Ça n'est donc pas un droit acquis d'emblée.

Enfin, le Conseiller d'Etat en charge s'engage à organiser une rencontre avec le MCPF Vaud afin de créer un premier contact et de convenir avec eux des modalités de l'information qui leur sera transmise (ainsi qu'aux CSR).

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 14 voix pour et 1 abstention.*

Lausanne, le 9 août 2014

La rapportrice :  
*(Signé) Claire Attinger Doepper*

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL**  
**sur le postulat Claude Schwab et consorts suite à la pétition 069 : "L'aide sociale doit tenir compte de la pension alimentaire que la personne verse pour ses enfants"**

***Rappel***

*Le 11 octobre 2011, Monsieur le député Claude Schwab dépose un postulat faisant suite à la pétition 069 du Mouvement de la Condition Paternelle Vaud (MCPVD) demandant au Grand Conseil de prendre des mesures afin que les pensions alimentaires versées puissent être prises en compte dans le calcul des montants alloués dans le cadre du revenu d'insertion (RI). Cette demande se fonde sur la situation difficile de certains parents débiteurs qui ne sont pas en mesure de payer leurs pensions alimentaires et qui dès lors entrent dans un processus d'endettement. Lorsqu'un parent débiteur doit recourir au RI, le processus d'endettement continue, même si le parent débiteur se trouve dans l'incapacité de subvenir à ses propres besoins, créant ainsi un sentiment d'injustice chez les personnes concernées.*

*Après avoir entendu les pétitionnaires et les représentants de l'Etat, la commission des pétitions s'est déclarée convaincue de la nécessité de prendre des mesures pour éviter à certains parents non gardiens en situation d'indigence de se retrouver dans des situations difficiles. Toutefois, la commission a relevé une ambiguïté dans la formulation de la pétition ("L'aide sociale doit tenir compte de la pension alimentaire que la personne verse pour ses enfants"). En effet, le texte demande une amélioration de la situation des personnes au RI, alors que les pétitionnaires souhaitent surtout rendre attentif aux situations des travailleurs se situant, statistiquement parlant, proches du seuil de pauvreté en raison du paiement d'une pension alimentaire. Dès lors, la commission des pétitions a décidé de transformer la pétition en postulat afin de mieux rendre compte de la complexité du problème. Comme le texte du postulat l'énonce, "ainsi formulée, cette proposition ne résout pas les effets de seuil et risque encore d'aggraver ce qui dérange les pétitionnaires : l'incitation à passer à l'aide sociale plutôt que de travailler. De fait, les personnes qui ont un petit salaire (working poors) ou celles qui reviennent à meilleure fortune sont pénalisées par rapport à celles qui sont au RI."*

*Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> novembre 2011, le Grand Conseil a décidé, sans avis contraire ni abstention, de prendre en considération le postulat et de le renvoyer directement au Conseil d'Etat sans passer préalablement par une commission parlementaire.*

**Texte déposé**

*"Lors de sa séance du 6 avril 2011, la commission des pétitions a reçu les représentants du Mouvement de la Condition Paternelle Vaud (MCPVD) qui ont lancé cette pétition, munie de 1753 signatures.*

*Ce mouvement, bénévole, a pour but de venir en aide à tous les pères qui souffrent d'avoir perdu leur autorité parentale sur leurs enfants, qui se battent pour leurs droits de visite ou de garde, mais aussi*

*contre leur réduction à n'être que des parents-payeurs. Leur combat concerne aussi les femmes qui se trouvent dans des situations analogues.*

*La commission des pétitions a entendu les pétitionnaires ainsi que les représentants de l'Etat et a été perplexe au moment du vote de recommandation pour le Grand Conseil (voire le rapport de la commission des pétitions du 16 juin 2011 par le député Félix Glutz).*

*Si la demande des pétitionnaires a convaincu les commissaires qu'il y a des mesures à prendre pour éviter à certains parents le parcours du combattant pour défendre leurs droits légitimes, la demande formelle des pétitionnaires ("L'aide sociale doit tenir compte de la pension alimentaire que la personne verse pour ses enfants") ne semble pas être la bonne réponse pour résoudre des situations parfois kafkaïennes. En effet, ainsi formulée, cette proposition ne résout pas les effets de seuil et risque encore d'aggraver ce qui dérange les pétitionnaires : l'incitation à passer à l'aide sociale plutôt que de travailler. De fait les personnes qui ont un petit salaire (working poors) ou celles qui reviennent à meilleure fortune sont pénalisées par rapport à celles qui sont au RI.*

*Prenant en compte la complexité du problème et à l'écoute de la souffrance des personnes représentées par les pétitionnaires, la majorité de la commission a décidé de proposer le classement formel de la pétition et de présenter un postulat.*

*Pour de plus amples informations, nous renvoyons au rapport de la commission des pétitions et au site des pétitionnaires : <http://sospapas.ch/petition/aide-sociale/>*

*Le présent postulat demande au Conseil d'Etat de faire une analyse de la situation et de proposer des solutions en incluant notamment les questions suivantes :*

- L'aide sociale peut-elle tenir compte de la pension alimentaire que la personne verse pour ses enfants ?*
- Quels sont les moyens dont dispose l'Etat pour réduire les effets de seuil touchant les situations fragilisées par des pensions alimentaires ? Quelles sont les interventions souhaitables auprès de la Confédération ?*
- Peut-on augmenter la limite de "saisissabilité" en tenant compte des pensions alimentaires ?*
- Peut-on renforcer les structures de médiation et de conseil ?*
- Quels moyens mettre en place pour soutenir et accélérer les procédures de réévaluation de situations qui ont changé ?"*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

### **1 INTRODUCTION**

Le présent rapport vise à répondre aux questions adressées par les postulants. L'interrogation sur la possibilité de prendre la pension alimentaire en compte dans le calcul de l'aide sociale constituera la partie centrale du rapport. Après avoir exposé les raisons pour lesquelles une telle prise en compte ne peut être justifiée, il s'agira de s'attarder un instant sur la situation du parent gardien et de son droit à obtenir des avances sur pensions alimentaires. Seront ensuite brièvement exposés les moyens et procédures d'intervention du Bureau de recouvrement et d'avances sur pensions alimentaires (BRAPA) pour procéder au recouvrement. Subséquemment, il y aura lieu de se pencher sur la manière dont les pensions alimentaires sont prises en compte au niveau du droit des poursuites. Le Conseil d'Etat dressera finalement un bref état des lieux du projet de modification du Code civil relatif au droit d'entretien de l'enfant et fera référence aux PC Familles et à la manière dont ce régime peut limiter le risque de pauvreté lié à une séparation ou un divorce.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il convient toutefois de rectifier l'hypothèse énoncée dans le texte du postulat, selon laquelle les personnes se situant proche du seuil de pauvreté ou celles qui reviennent

à meilleure fortune seraient actuellement pénalisées par rapport aux personnes bénéficiaires du revenu d'insertion (RI). En affirmant cela, les postulants sous-tendent un effet de seuil, qui en réalité est inexistant. En effet, toute personne, qu'elle se situe proche du seuil de pauvreté ou qu'elle soit bénéficiaire du RI, est protégée par le minimum vital. Etant donné que le minimum vital social (auquel se réfère le RI) et le minimum vital du droit des poursuites (auquel se réfère le juge lorsqu'il fixe la contribution d'entretien) s'équivalent dans la plupart des situations, aucuns effets ne peuvent opérer sur le revenu disponible libre d'un parent débiteur de pensions alimentaires.

## **2 LES ÉLÉMENTS PRIS EN CONSIDÉRATION DANS LE CALCUL DES MONTANTS ALLOUÉS PAR L'AIDE SOCIALE**

L'aide sociale relève de la compétence des cantons. La loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) règle l'action sociale cantonale, notamment le RI. Il comprend une prestation financière et peut, le cas échéant, également comporter des prestations sous forme de mesures d'insertion sociale ou professionnelle. Les montants maximums pouvant être alloués par l'aide sociale vaudoise sont fixés par le Conseil d'Etat selon un barème des normes annexé au Règlement d'application de la loi sur l'action sociale vaudoise (RLASV).

La prestation financière est accordée à toute personne qui se trouve dépourvue des moyens nécessaires pour satisfaire ses besoins vitaux et d'autres besoins spécifiques importants. Elle se compose d'un montant forfaitaire d'entretien et intégration sociale adapté à la taille du ménage, et d'un supplément correspondant au loyer effectif dans les limites fixées par le règlement. Seules les personnes faisant partie du ménage du bénéficiaire peuvent être prises en compte dans le calcul du RI. La jurisprudence[1] se base d'ailleurs sur ce principe pour affirmer que l'aide sociale vaudoise n'intervient pas pour couvrir les obligations alimentaires du requérant lorsque cette obligation est purement pécuniaire, soit lorsque les enfants bénéficiaires ne font pas ménage commun avec lui. Cette position est également celle de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) qui précise dans ses recommandations à l'intention des autorités d'aide sociale des cantons que, si une personne aidée est astreinte à payer une pension alimentaire, celle-ci ne peut être prise en compte dans le budget d'aide sociale car elle n'est pas destinée à son entretien propre, ni à celui de son ménage.

Conformément au principe de la couverture des besoins régissant le droit de l'aide sociale, le montant des prestations doit toujours être calculé en fonction de la situation de détresse que connaît le bénéficiaire au moment où il dépose sa demande. Il s'agit donc d'une aide individuelle, concrète et effective qui doit faire face à des besoins présents. Les prestations du RI ne peuvent donc être versées uniquement à compter du dépôt de la demande. Une dette ayant par définition été contractée dans le passé, l'aide sociale ne peut donc par principe pas en tenir compte dans le calcul du budget. En effet, la norme RI 2.1.6. soutient explicitement que l'aide sociale n'intervient pas pour rembourser des dettes, hormis dans certains cas bien précis prévus par les normes (pour les arriérés de loyer, d'électricité ou de garderie dans le but de conserver une place de garde pour un enfant). Dans ces cas là, il s'agit de dettes en lien avec l'entretien direct de la personne et de son propre ménage. Il n'est donc pas possible de justifier la prise en compte d'une dette alimentaire dans le calcul du budget RI.

Comme évoqué dans le texte même du postulat, le fait d'inclure la dette alimentaire dans le calcul du budget RI signifierait une amélioration importante de la situation des personnes au RI par rapport aux travailleurs se situant à la limite du seuil de pauvreté. Si l'aide sociale prenait en charge les dettes alimentaires, les parents débiteurs se situant au seuil de pauvreté auraient fortement intérêt à recourir à l'aide sociale afin de voir leur dette alimentaire s'absorber. Cela engendrerait une forte incitation négative à la prise d'emploi pour les parents débiteurs bénéficiaires du RI, tout comme une incitation pour les parents débiteurs se situant proche du seuil de pauvreté à recourir au RI.

La CSIAS a mené une réflexion de fond[2] quant à la question d'intégrer les pensions alimentaires

dans le calcul du budget de l'aide sociale et en vient à la conclusion qu'une telle prise en compte est inadéquate pour des raisons de remise en question des principes fondamentaux de l'aide sociale, de conséquences en termes de coûts ainsi que d'un point de vue de logique systémique. En effet, un divorce ou une séparation représente un risque d'appauvrissement qui réclame une solution durable et ciblée. Dans ce sens, l'aide sociale ne peut pas constituer une solution générale à la problématique du divorce et à l'établissement d'une justice sociale.

[1] Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, PS.2009.0069, TA 29.03.2010

[2] Schweizerische Konferenz für Sozialhilfe (SKOS), GL-Retraite 24./25.10.2013, Beilage 8, Traktandum 13 : Unterhaltsrecht.

### **3 LE DROIT À DES AVANCES SUR PENSIONS ALIMENTAIRES**

Lorsqu'un parent débiteur n'est pas en mesure de payer ses pensions alimentaires, il risque de placer le parent gardien en difficulté financière. Toutefois, ce dernier est protégé dans le sens qu'il a la possibilité, parfois l'obligation, de faire valoir son droit à des avances sur pensions alimentaires.

Les avances sur pensions alimentaires, au titre de couverture des besoins du créancier, sont destinées à garantir l'entretien de l'enfant et, le cas échéant, du parent assurant seul l'entretien et l'éducation de l'enfant. L'objectif de ces avances est de prévenir la pauvreté suite au non-respect de l'obligation d'entretien de l'un des parents. Dans ce cas-là, le BRAPA verse en lieu et place du parent débiteur les pensions alimentaires et vient donc combler ses omissions. Le montant de ces prestations financières est toutefois plafonné en fonction de la composition familiale et ne couvre pas les besoins réels de l'enfant et donc son minimum vital. En effet, ces montants sont souvent inférieurs aux contributions d'entretien fixées par décision judiciaire ou convention, qui elles-mêmes ne couvrent souvent pas le minimum vital. Par conséquent, le parent en charge des enfants se trouve fréquemment obligé de devoir recourir à l'aide sociale. En accordant des avances, le BRAPA se substitue au droit du parent gardien de percevoir ses pensions alimentaires et devient ainsi lui-même créancier. La transmission des créances au BRAPA, et par là même à la collectivité, confère à celui-ci un droit vis-à-vis de la personne astreinte à l'aide.

### **4 LES MOYENS ET PROCÉDURES D'INTERVENTION DU BRAPA**

Lorsque le parent débiteur n'a pas été en mesure de verser les pensions alimentaires destinées au parent gardien et à son enfant, et que suite à ce non-paiement le parent exerçant le droit de garde s'est adressé au BRAPA pour obtenir des avances, ce dernier doit alors se charger d'encaisser les pensions futures ou celles échues dans les six mois précédant son intervention. En tant que service de recouvrement, le BRAPA peut emprunter différentes voies juridiques pour faire appliquer le droit d'entretien.

Même lorsque le parent débiteur n'est pas en mesure de payer ses pensions alimentaires et qu'il a recours au RI, le BRAPA se trouve dans l'obligation de réactiver les poursuites, car sans aucune action de sa part, la créance alimentaire serait prescrite après un certain délai, privant de ce fait le parent gardien et l'enfant de la possibilité de recouvrer les pensions alimentaires non versées. Toutefois, le RI étant une prestation d'assistance, il n'est pas saisissable (art.92, chiffre 8 LP), de sorte que le bénéficiaire est protégé de toute saisie. Concernant la plainte pénale, il est pareillement important de soulever le fait que, conformément à l'article 217 du code pénal, une peine privative pourrait s'appliquer uniquement si la personne dispose des moyens nécessaires mais qu'elle refuse de s'acquitter des montants dus. Les débiteurs en situation d'indigence ne sont dès lors pas concernés par cette mesure. Ainsi, un parent débiteur au bénéfice du RI, pour autant qu'il collabore avec le BRAPA, est protégé de la plainte pénale.

#### **4.1 Les structures de médiation**

Avant d'introduire les démarches judiciaires utiles au recouvrement, le BRAPA propose aux parties une médiation par l'intermédiaire d'un service de médiation indépendant mais reconnu par lui. Il peut leur impartir un délai pour trouver un arrangement. Les deux premières séances de médiation sont prises en charge par l'Etat. Dans la mesure où les parties ont accepté d'y recourir, le BRAPA indique au créancier et au débiteur les coordonnées du service de médiation reconnu et leur accorde un délai d'un mois pour saisir ce service de médiation. Les (ex-) époux ont ensuite deux mois pour informer le BRAPA des suites qu'ils entendent donner. Si les parties souhaitent poursuivre la démarche de médiation au-delà des deux séances prises en charge par le BRAPA, les procédures de recouvrement sont suspendues.

Les structures de médiation existent déjà, mais le BRAPA constate que les parties ont très peu recours à ces séances de médiation proposées et financées par ses soins. En effet, les parties qui se présentent au BRAPA se trouvent souvent dans des situations de conflit tel, qu'une médiation est difficile à faire accepter.

#### **4.2 La procédure de modification de jugement**

Le BRAPA n'a pas la compétence de modifier ou de redéfinir les contributions d'entretien. Il peut par contre donner des renseignements généraux sur les droits des bénéficiaires et les démarches à effectuer afin que le montant de la pension alimentaire soit fixé conformément aux moyens dont ils disposent. Néanmoins, une telle action risque de péjorer la situation du parent créancier et de l'enfant (la contribution d'entretien étant alors diminuée). Dans la pratique, il n'est pas rare que le débiteur lui-même refuse une modification de jugement précisément pour cette raison. La procédure de modification du montant de la pension alimentaire implique des frais, le risque étant alors que les personnes en situation économique précaire renoncent à faire valoir leur droit. Cependant, les personnes indigentes ont la possibilité de recourir à l'assistance judiciaire en matière civile et pénale. Celle-ci prend en charge les frais engendrés par une procédure qui se déroule dans le canton de Vaud. Il faut toutefois préciser que cette aide n'est pas gratuite et devra être remboursée.

### **5 PRISE EN COMPTE DES CONTRIBUTIONS D'ENTRETIEN DANS LA PROCÉDURE DE POURSUITES**

Dans leur texte, les postulants envisagent une solution pour réduire un cumul de dettes par une adaptation de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) afin d'augmenter la limite de "saisissabilité" en tenant compte des pensions alimentaires. La contribution d'entretien est fixée lors du jugement de divorce ou de séparation selon le principe de l'intangibilité du minimum vital du parent débiteur. La contribution d'entretien tient donc compte, entre autres, du minimum vital du droit des poursuites et se calcule selon les normes fixées par la Conférence des préposés aux poursuites et faillites. Dans la procédure de poursuites, les contributions d'entretien dues par le débiteur sont prises en considération à deux égards. Tout d'abord, le préposé en tient compte dans le calcul du minimum vital du débiteur en plus du minimum vital de base. Ensuite, lorsqu'un parent débiteur de pensions alimentaires est mis en poursuites, le préposé lui laissera de quoi payer ses pensions alimentaires dans la mesure où celles-ci sont effectivement versées au créancier d'aliments. Par conséquent, du moment que le parent débiteur paye ses contributions d'entretien, il n'y a pas lieu d'augmenter la limite de l'insaisissabilité étant donné que le préposé tient déjà compte de ces créances pour fixer le minimum vital.

## 6 POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Avec l'introduction des prestations complémentaires pour familles (PC Familles), l'Etat de Vaud a mis en place un dispositif pour les familles avec enfant(s) de moins de 16 ans, domiciliées dans le canton depuis trois ans au moins et qui travaillent sans arriver à couvrir les besoins essentiels de leur ménage. Cette aide, qui se compose d'une prestation financière mensuelle et du remboursement des frais de garde et de maladie, tient compte du minimum vital des enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, ainsi que du minimum vital du ménage lorsque l'enfant a moins de 6 ans (selon les barèmes définis dans le Règlement d'application RLPCFam 850.053.1). Les PC Familles couvrent la différence entre les dépenses reconnues de la famille et ses ressources (revenu déterminant). Dans le calcul du revenu déterminant, les PC Familles prennent également en considération les pensions alimentaires ou les avances sur pensions alimentaires du BRAPA perçues par le parent gardien. Si les pensions alimentaires ou avances du BRAPA sont inférieures aux besoins vitaux de l'enfant, les PC Familles viendront combler ce manque (dans la mesure où le parent gardien bénéficie de ce régime). Le parent débiteur dont la situation financière s'est détériorée, peut ainsi entamer une procédure de modification de jugement afin que sa contribution d'entretien soit revue sans que la situation du parent gardien et de l'enfant ne se péjore. Dans le cas de figure de familles recomposées, à la différence du RI, un parent débiteur au bénéfice des PC Familles (pour les enfants qui vivent avec lui) peut faire valoir dans ses dépenses reconnues les pensions alimentaires qu'il verse au parent gardien.

Soucieux de placer le bien de l'enfant au centre de ses réflexions, le Conseil d'Etat avait soutenu la proposition de fixer une contribution d'entretien minimale pour l'enfant dans le cadre de la consultation relative au projet de modification du code civil sur le droit d'entretien de l'enfant mineur. Celle-ci aurait pu être financée par les parents ou – en cas de déficit financier – par l'Etat. Bien que cette proposition n'ait pas été retenue par le Conseil fédéral, l'Etat de Vaud s'attache à ce que chaque famille dispose au moins du minimum vital et que les besoins vitaux des enfants soient garantis. Par ailleurs, le Conseil d'Etat propose d'adresser une communication accompagnée d'une aide à la pratique aux autorités d'application de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) afin que celles-ci soient à même de renseigner les parents débiteurs de pensions alimentaires bénéficiaires du RI sur leurs droits. Ils pourront ainsi être informés sur les démarches à effectuer pour que leur contribution d'entretien soit fixée conformément aux moyens dont ils disposent, ainsi que sur les conséquences financières et administratives d'une telle procédure de modification de jugement. L'autorité d'application devra, cas échéant, indiquer au bénéficiaire qu'il a la possibilité de recourir à l'assistance judiciaire en matière civile et que son remboursement peut être suspendu pendant la durée du RI.

Pour conclure, le Conseil d'Etat estime, pour les raisons évoquées dans le présent rapport, qu'il n'appartient pas à l'aide sociale de résoudre la problématique de la dette alimentaire. Le risque de pauvreté lié à une séparation ou un divorce est une réalité. Les dispositifs du RI, du BRAPA et des PC Familles permettent toutefois d'apporter des solutions aux familles les plus vulnérables.

### **En résumé**

En réponse au postulat Claude Schwab, le Conseil d'Etat a dressé une analyse de la situation en prenant position par rapport aux questions spécifiques qui lui ont été adressées. Chacune des questions est brièvement reprise ci-dessous:

*1) L'aide sociale peut-elle tenir compte de la pension alimentaire que la personne verse pour ses enfants ?*

L'aide sociale, et dans le contexte vaudois le Revenu d'insertion (RI), ne peut pas tenir compte de la pension alimentaire que le parent débiteur est tenu de verser pour ses enfants dont il n'a pas la garde. Elle intervient, en effet, uniquement pour les personnes faisant partie du ménage du bénéficiaire. Ce principe a d'ailleurs été confirmé non seulement par la jurisprudence du Tribunal cantonal, mais

également par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Conformément au principe de la couverture des besoins, les prestations de l'aide sociale revêtent un caractère individuel, concret et effectif afin de faire face à des besoins actuels. La dette alimentaire ayant été par principe contractée dans le passé, l'aide sociale ne peut donc pas en tenir compte dans le calcul du budget. Une telle mesure entraînerait par ailleurs une inégalité de traitement entre les personnes bénéficiaires du RI et celles se situant à la limite du seuil de pauvreté et créerait, de fait, une incitation à recourir au RI.

*2) Quels sont les moyens dont dispose l'Etat pour réduire les effets de seuil touchant les situations fragilisées par des pensions alimentaires ? Quelles sont les interventions souhaitables auprès de la Confédération ?*

L'hypothèse sous-jacente des postulants, selon laquelle les personnes se situant proches du seuil de pauvreté seraient actuellement pénalisées par rapport aux bénéficiaires du RI ne peut pas être corroborée. A proprement parler, il n'y a pas d'effets de seuil touchant les situations fragilisées par des pensions alimentaires étant donné que le minimum vital social (auquel se réfère le RI) et le minimum vital du droit des poursuites (auquel se réfère le juge lorsqu'il fixe la contribution d'entretien) sont presque identiques, voir identiques lorsque le parent débiteur est seul dans son ménage. Le Conseil d'Etat reconnaît toutefois la nécessité de placer le droit de l'enfant au centre des réflexions et a soutenu la recherche de solutions quant au problème du partage du déficit dans le cadre du processus de consultation relatif au projet de modification du Code civil (droit d'entretien de l'enfant). Par ailleurs, avec l'introduction des PC Familles en 2011, l'Etat de Vaud a mis en place un dispositif pour les familles qui travaillent sans arriver à couvrir les besoins essentiels de leur famille. Dans le calcul de la prestation financière, les PC Familles prennent également en compte les pensions alimentaires ou les avances sur pensions alimentaires du BRAPA perçues par le parent gardien. Si la situation financière du parent débiteur se détériore et que celui-ci entame les démarches pour que le montant de la pension alimentaire soit diminué, les PC Familles viendront combler ce manque. Le parent débiteur peut ainsi limiter sa dette alimentaire pour autant qu'il entame une procédure de modification de jugement, tout en sachant que la couverture des besoins vitaux de son enfant reste garantie. Les parents débiteurs de pensions alimentaires bénéficiaires du RI pourront être renseignés sur leurs droits et les démarches à effectuer pour que le montant de la contribution d'entretien soit fixé conformément aux moyens dont ils disposent.

*3) Peut-on augmenter la limite de "saisissabilité" en tenant compte des pensions alimentaires ?*

Dans la procédure de poursuites, les contributions d'entretien dues par le parent débiteur sont d'ores et déjà prises en compte à deux égards. Premièrement, le préposé en tient compte dans le calcul du minimum vital du débiteur en plus du minimum vital de base. Deuxièmement, lorsqu'il s'agit de déterminer les revenus du débiteur, un parent débiteur de pensions alimentaires mis en poursuite ne sera pas saisi de ses pensions alimentaires pourvu qu'il les verse effectivement au parent gardien. Etant donné que le préposé tient déjà compte des pensions alimentaires versées, il n'y a pas lieu d'augmenter la limite de "saisissabilité".

*4) Peut-on renforcer les structures de médiation et de conseil ?*

Les structures de médiation sont aujourd'hui déjà existantes. Il n'y a donc pas lieu de les renforcer, d'autant plus qu'elles sont sous-utilisées pour des raisons liées aux situations personnelles des requérants.

*5) Quels moyens mettre en place pour soutenir et accélérer les procédures de réévaluation de situations qui ont changé ?*

Le BRAPA peut donner des renseignements généraux sur les droits des bénéficiaires et les démarches à effectuer pour que le montant de la pension alimentaire soit fixé conformément aux moyens dont dispose le parent débiteur. Une telle action de modification de jugement engendre des frais. Les

personnes en situation financière précaire ont alors la possibilité de recourir à l'assistance judiciaire en matière civile et pénale, prenant en charge les frais occasionnés par la procédure. Cette assistance judiciaire devra toutefois être remboursée.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 avril 2014.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*